

H
S
E
S



7D155

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1967 - 68

o
o o
o o o
o o
o

A

Abattoirs

- Travaux urgents aux installations de distribution d'eau chaude 165

Acquisitions

- Véhicule pour le transport du personnel du Service des Eaux 124

A.D.E.S. 104

Adhésions

- Liaison fluviale Mer du Nord-Méditerranée 31
- Association pour favoriser la création de la Voie Européenne Nord-Est - Sud-Ouest 70

Affaires Judiciaires

- MARTIN - Droits de riverains 90
- BOUR - Remembrement 91

A.N.E.M.

- Frais de stage 137
- Demande de subvention 176

B

Boîte aux Lettres

- Installation d'une boîte aux lettres pour automobilistes 162

Bureau d'Aide Sociale

- Subvention 54
- Vente d'une parcelle de terrain 168

.../...

C

Centre Douanier 148

Cimetières

- Modification du règlement 117

Circulation

22 - 64 - 138 - 179

- Suppression des gare-cycles de la Place du Marché 66

Club des Jeunes

- Aménagement et équipement 150

Conseil de Prud'hommes

- Nomination d'un Président 98

Crèche

- Virement d'acompte de subvention 108

- Garantie communale d'emprunt 113

Cultes

- Travaux d'entretien au Temple Protestant 119

E

Eau

- Renouvellement du contrat de fourniture d'eau de RANGUEVAUX à THIONVILLE 13

- Acquisition d'un véhicule pour le transport du personnel du Service des Eaux 124

Ecoles

- Voeu de l'Association des Parents d'Elèves du C.E.G. de THIONVILLE 6

- Voeu concernant le Lycée Technique Commercial Mixte et le Collège d'Enseignement Technique Féminin 7

- Gratuités scolaires 24 - 27
- Réfection de la cour du C.E.G. 58
- Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires sous contrat simple de l'Institut Notre-Dame de la Providence 75
- Motions déposées par les Associations de Parents d'Elèves du C.E.G. et du C.E.S. de THIONVILLE 128
- Voeu concernant la création d'une Université à METZ 142

Edition

- Moniteur Municipal 161

Emprunts

- Garantie communale d'emprunt pour l'Hôpital Civil 26 - 114 - 115
- Garantie communale d'emprunt pour la Compagnie TRANS-FENSCH 110
- Garantie communale d'emprunt pour l'O.P.H.L.M. de la Ville 111
- Garantie communale d'emprunt pour l'Association de la Crèche de THIONVILLE 113
- Garantie communale d'emprunt pour la Société d'H.L.M. LOGI-EST 116

Enquêtes de commodo et incommodo

- Avis sur un projet au retour d'enquête 17

Enseignement

- Voeu de l'Association des Parents d'Elèves du C.E.G. de THIONVILLE 6
- Voeu concernant le Lycée Technique Commercial Mixte et le Collège d'Enseignement Technique Féminin 7
- Gratuités scolaires 24 - 27

- Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires sous contrat simple de l'Institut Notre-Dame de la Providence 75
- Motions déposées par les Associations de Parents d'Elèves du C.E.G. et du C.E.S. de THIONVILLE 128
- Voeu concernant la création d'une Université à METZ 142

G

Gare Routière 152

Groupe d'Etudes et de Programmation de la Moselle (G.E.P.)

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement 71

H

H.L.M.

- Garantie communale d'emprunt 111
- Gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome par l'O.P.H.L.M. de la Ville de THIONVILLE 130
- Remplacement des chauffe-bains des logements de la Côte des Roses 164

Hôpital Civil

- Garantie communale d'emprunt 26 - 114 - 115
- Création de parking pour l'Hôpital BEL-AIR 123

Hôtel de Ville

- Construction d'un nouvel Hôtel de Ville 155

....//....

L

Loyers

- Révision du taux des loyers des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome 34

Métropole Régionale NANCY-METZ-THONVILLE 35

Moniteur Municipal

- Edition 161

O

Opérations Immobilières

- Droit de passage sur un terrain communal à HAUTE-YUTZ 43
- Gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome par l'O.P.H.L.M. de la Ville 130
- Zone industrielle à VEYMERANGE 132 - 171
- Location du sous-sol du hall communal de la Place Turenne 134
- Procédure préliminaire aux études d'aménagement de détail 168
- Vente d'une parcelle de terrain du Bureau d'Aide Sociale 168

a) Acquisitions :

- NIERENBERGER - Rue de Verdun 18
- Terrains d'alignement, Chemin de la Malgrange 39
- JUNG, DEOM - Chemin de la Malgrange 39
- Armée - Terrain Place de la Gare 40
- Terrains nécessaires à l'aménagement des carrefours des Boulevards périphériques 41

- GUERQUIN de MONSEGOU - La Briquerie	41
- VAGNER-KLEIN - Rue Welvert	42
- EISENHAUER - Angle des Routes de Longwy et des Romains	42
- POUGUÉ - BEAUREGARD	43
- FOETZ - VEYMERANGE	93
- SCHWEITZER, STEINER - VEYMERANGE	94
- GRIMELER - ELANGE	95
- Parcelles nécessaires à l'aménagement de l'Impasse Molitor	96
- SCHILTZ-SCHREIBER - "Prés de Val-Marie"	130
- GROSS - "Grande Rotscheuer", "Prés de Val-Marie"	131
- MORBY - VEYMERANGE	132
- Terrains pour une zone industrielle à VEYMERANGE	132 - 171
b) <u>Cessions</u> :	
- CZYZ - Rue de Jemmapes	38
- BERGBAUER - Rue de l'Agriculture	96
- Logements du Cours de Rome	169
- LAWNICZAK - Route de la Briquerie	174
c) <u>Echanges</u> :	
- STOEHR - Rue Laydecker	18
- "L'IMMOBILIERE THIONVILLOISE" - St-PIERRE	37
- WARGNIEZ - VEYMERANGE	37
- KINTZINGER - Allée de la Libération	97
- LEONARD - VEYMERANGE	133
- ZANONI - Rue St-Martin	133
- LEVY Paul - La Malgrange et "Grande Rotscheuer"	172

d) Occupation du domaine public et privé :

- Droit de passage sur un terrain communal à HAUTE-YUTZ 43
- Location du sous-sol du hall communal de la Place Turenne 134

e) Remembrement :

- Procédure préliminaire aux études d'aménagement de détail 168

P

Personnel

- Révision indiciaire de certains emplois communaux 19
- Elections à la Commission Paritaire Communale 21
- Affiliation des bûcherons à une Caisse de Retraite Complémentaire 21
- Enseignement de la natation par les maîtres-nageurs-sauveteurs 45
- Liquidation du secours-pension de Mme PIERNET Madeleine, veuve de M. PIERNET Pierre, ouvrier municipal retraité 47
- Nomination d'un Président du Conseil de Prud'hommes 98
- Majoration de certaines indemnités de déplacement du personnel communal 99
- Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux 174 - 99
- Liquidation du secours-pension de Mme MULLER Marie, veuve de M. MULLER Jean-Pierre, ouvrier municipal retraité 100
- Admission d'un Sapeur-Pompier dans le cadre des vétérans 101
- Création d'une classe de violoncelle à l'Ecole Municipale de Musique 136

- Fixation des conditions d'accession à la classe exceptionnelle des emplois de l'échelle 100 - 185 175
- Frais de déplacement des Maires et Adjointes 176
- Demande de subvention de l'A.N.E.M. 176
- Revalorisation des vacations servies aux Sapeurs-Pompiers à l'occasion des gardes de sécurité 178

Piscines Municipales

- Enseignement de la natation par les maîtres-nageurs-sauveteurs 45

Pont sur la Moselle

- Construction d'un 2ème pont et aménagement de voies rapides 88
- Engagement de participation de la Ville au financement du Programme d'Equipement Routier de l'Agglomération Thionvilloise dans le cadre du V° Plan 126

S

Sapeurs-Pompiers

- Admission dans le cadre des vétérans 101

Situation Economique et Sociale

- Organisme de développement économique 104

Sous-Préfet

- Contrôle de la Ville 167

Sports

- Sonorisation du Stade Municipal 30
- Demande de subvention du F.C. BEAUREGARD 68
- Désignation d'un Ingénieur-Conseil en béton armé pour la construction du Stade Omnisports 157

Stade Municipal

- Sonorisation 30

Stade Omnisports

- Désignation d'un Ingénieur-Conseil en béton armé pour la construction du Stade 157

Subventions

- Association des Anciens Combattants Malgré-Nous et Réfractaires 8
- Bureau d'Aide Sociale 54
- F.C. BEAUREGARD 68
- G.E.P. 71
- Syndicat d'Initiative 107
- A.N.E.M. 176

Syndicat d'Initiative

- Subvention 107

T

Taxes et Droits

- Intégration fiscale de VEYMERANGE 10
- Concessions dans le Cimetière de VEYMERANGE 11
- Révision du taux des loyers des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome 34
- Mise en recouvrement des frais de viabilité de l'Impasse Ermesinde 90
- Réforme de l'impôt sur les spectacles 145

Théâtre Municipal

- Travaux de finition et d'entretien 61
- Convention concernant l'exploitation du Théâtre Municipal et la concession des services annexes 77

- Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs 109

Transports

- Création d'une liaison aérienne METZ-PARIS 2

Travaux

- Confection d'un béton de sol dans les caves des immeubles, Rues du Faisan et de la Caille 14
- Aménagement du carrefour des boulevards périphériques avec la R.N. 53 16
- Sonorisation du Stade Municipal 30
- Aménagement définitif de l'Allée de la Libération 33
- Habillage du plafond du groupe "St-Vincent", Place Turenne 34
- Construction de la Crèche 36
- Réfection de la cour du C.E.G. 58
- Construction d'un hangar pour stockage de bois d'oeuvre 60
- Construction d'un mur de clôture, Rue de la Cochelle 61
- Travaux à effectuer au Théâtre Municipal 61
- Aménagement du carrefour des R.N. 53 bis et 418, entre THIONVILLE et BASSE-YUTZ 63
- Suppression des gare-cycles de la Place du Marché 66
- Aménagement au Fort de YUTZ, pour le fonctionnement des journées de plein air 85
- Agrandissement de la Place de la Gare (lère tranche) 86
- Construction d'un 2ème pont et aménagement de voies rapides 88
- Travaux d'entretien au Temple Protestant 119

.../...

- Aménagement du canal-égout dans le chemin des Maraîchers et le chemin de La Malgrange 122
- Création de parking pour l'Hôpital BEL-AIR 123
- Engagement de participation de la Ville au financement du Programme d'Equipement Routier de l'Agglomération Thionvilloise dans le cadre du V° Plan 126
- Installation d'un Centre douanier provisoire 148
- Aménagement et équipement du Club des Jeunes 150
- Travaux à la Gare Routière 152
- Sonorisation de la Salle des Séances du Conseil Municipal 153
- Construction du nouvel Hôtel de Ville 155
- Désignation d'un Ingénieur-Conseil en béton armé pour la construction du Stade Omnisports 157
- Etablissement du canal-égout, Route d'Esch-sur-Alzette et Route des Romains (partie) 158
- Installation d'une boîte aux lettres pour automobilistes 162
- Remplacement des chauffe-bains des logements de la Côte des Roses 164
- Travaux urgents aux installations de distribution d'eau chaude aux Abattoirs 165

Tutelle

- Contrôle de la Ville par M. le Sous-Préfet 167

U

Urbanisme

- Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du G.E.P. de la Moselle 71
- Zone industrielle à VEYMERANGE 132 - 171

- Procédure préliminaire aux études
d'aménagement de détail 168

Usinor

- Bruits occasionnés par les Hauts-Fourneaux 142

V

Voeux

- Association des Parents d'Elèves du C.E.G.
de THIONVILLE 6
- Lycée Technique Commercial Mixte et
Collège d'Enseignement Technique Féminin 7
- Situation Economique et Sociale 50
- Associations des Parents d'Elèves du C.E.G.
et du C.E.S. de THIONVILLE 128
- Création d'une Université à METZ 142

Voirie

- Classement et déclassement de voies 15
- Aménagement du carrefour des boulevards
périphériques avec la R.N. 53 16
- Avis sur un projet au retour d'enquête
(alignement de la Rue Henriette-Lenternier) 17
- Aménagement définitif de l'Allée de la
Libération 33
- Aménagement du carrefour des R.N. 53 bis et
418, entre THIONVILLE et BASSE-YUTZ 63
- Agrandissement de la Place de la Gare
(lère tranche) 86
- Construction d'un 2ème pont sur la Moselle
et aménagement de voies rapides 88
- Classement dans le domaine privé d'un
délaissé de la Rue de l'Agriculture 92
- Classement de la Rue du Château-d'Eau dans
le domaine public communal 93

- Aménagement du canal-égout dans le Chemin des Maraîchers et le Chemin de La Malgrange 122
- Création de parking pour l'Hôpital BEL-AIR 123
- Engagement de participation de la Ville au financement du Programme d'Equipement Routier de l'Agglomération Thionvilloise dans le cadre du V° Plan 126
- Etablissement du canal-égout, Route d'Esch-sur-Alzette et Route des Romains (partie) 158

----- o -----

(Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page)

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 20 Février 1967

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,
Froeliger, Schott, Gertner, Cahen,
Adjoints,
Donny, Adjoint spécial,
Thuillier, Hutt, Ogier, Melle Distel,
MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,
Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,
Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,
Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Dalmar, qui a donné procuration à M. le Maire,
Koelsch,
Leclerc,
Mathis, qui a donné procuration à M. Thuillier,
Guille, qui a donné procuration à M. Kohn.
Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.
Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Création d'une liaison
aérienne METZ-PARIS.

M. le Maire déclare avoir assisté ce matin, à la Préfecture, à une réunion à laquelle assistaient des représentants de la Cie AIR-INTER, et au cours de laquelle a été examiné un projet de création d'une ligne aérienne régulière METZ-PARIS. Il a déjà été question de cette liaison aérienne dans la presse, à la suite d'indiscrétions. La réunion indiquée a été l'occasion de prise de contacts officiels à ce sujet.

Il est un fait que le département n'est pas desservi par des transports aériens réguliers et que pour se déplacer par la voie des airs, il faut se rendre soit à LUXEMBOURG, soit à SARREBRUCK. Or, l'occasion se présente, actuellement, d'obtenir une liaison quotidienne METZ-ORLY.

Il n'existe pour le moment pas d'élément d'appréciation sur le nombre des usagers d'une telle ligne, mais il ne fait pas de doute qu'elle intéresserait de nombreux services, milieux d'affaires, professions libérales, etc...

Dans ses grandes lignes, le projet prévoit un voyage quotidien aller-retour, le départ ayant lieu tôt, le matin, pour permettre les correspondances avec tous les autres aéroports français et étrangers, et le retour le soir, de telle sorte que les voyageurs aient pu disposer d'une journée entière à PARIS. La durée d'un trajet est d'une heure environ et son prix de 82,- Frs.

L'exploitation de la ligne pose, cependant, au départ, un problème financier. Il est, en effet, prévu que les deux premières années d'exploitation seront déficitaires. Ce déficit est estimé à 62 millions d'anciens francs par an. M. le Préfet table, quant à lui, sur un déficit de 70 millions qui pourrait, selon lui, être couvert par diverses collectivités dont les trois grands centres urbains du département, à savoir METZ, THIONVILLE et FORBACH, de la manière suivante :

.../...

- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	250.000,- Frs
- Houillères du Bassin de Lorraine	40.000,- Frs
- Chambre Syndicale de la Sidérurgie	60.000,- Frs
- Département	150.000,- Frs
- Ville de METZ	100.000,- Frs
- Ville de THIONVILLE	50.000,- Frs
- Ville de FORBACH	50.000,- Frs
	<u>700.000,- Frs</u>

Les subventions en question seraient versées à un fonds commun géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Il est tablé, au début, sur une moyenne de 12 passagers par voyage. Si les recettes d'exploitation devaient être plus importantes que prévues, l'excédent de subvention serait ristourné en fin d'année.

THIONVILLE se trouve à mi-chemin entre LUXEMBOURG et METZ, mais une ligne ayant son point de départ à METZ paraît plus avantageuse pour les Thionvillois, puisqu'ils peuvent se rendre plus rapidement à l'aéroport par l'autoroute et que, par surcroît, ils n'ont pas à se soumettre aux formalités de douane.

M. le Maire exprime, par conséquent, l'avis que la Ville devrait encourager la création de cette ligne en souscrivant aux propositions du Préfet.

M. Médoc fait observer que le voyage pour PARIS, au départ de LUXEMBOURG, est meilleur marché.

M. le Maire, comparant le prix indiqué précédemment de 82,- Frs par voyage et celui de 71,- Frs au départ de LUXEMBOURG, constate que la différence n'est pas tellement grande. Un alignement des tarifs luxembourgeois et d'AIR-INTER semble d'ailleurs prévu, d'après ce qu'il a pu apprendre.

M. le Dr. Blum évoque les difficultés qu'il a rencontrées en voulant se rendre en avion à BREST, en partant de LUXEMBOURG. Il n'a, en effet, pas pu obtenir de correspondance au Bourget.

.../...

.../...

M. le Maire souligne, à cet égard, que la nouvelle ligne permettra, à partir d'ORLY, d'atteindre toute ville de France.

M. Froeliger, adjoint, trouve un peu saumâtre la demande de subvention de 5 millions, alors que rien n'est demandé à d'autres communes importantes, telles que SARREGUEMINES, HAYANGE et LONGWY même, qui est pourtant reliée directement à METZ par l'autoroute.

M. le Maire fait remarquer que le premier qui aurait pu se poser la question quant à une participation de sa commune est le Maire de FORBACH.

M. Deschryver estime qu'il aurait été normal que les gens du commerce, de l'industrie, etc..., subventionnent seuls l'opération, car, finalement, la Cie aérienne n'est elle-même qu'une entreprise commerciale qui recherche le profit. Il est, d'ailleurs, permis de se demander, dans le cas où les deux premières années seraient bénéficiaires, si celle-ci serait disposée à ristourner les bénéfices faits.

M. le Maire rappelle les nombreuses interventions effectuées depuis des années, en vue de faire comprendre en haut lieu l'importance du centre économique que constitue notre région. La création de cette ligne ne peut que contribuer à cette prise de conscience.

M. Deschryver trouve néanmoins anormal que ce soit aux populations de condition modeste, qui acquittent la taxe d'habitation, qu'il soit demandé de participer au projet.

M. Ogier estime qu'au lieu d'un service quotidien, il eut été préférable de prévoir au début un voyage hebdomadaire et d'augmenter, par la suite, la fréquence des transports.

M. le Maire fait connaître que l'affaire a été étudiée en long et en large, et il semble que l'institution d'un service hebdomadaire ne suscite pas suffisamment d'intérêt.

M. Pierre exprime l'avis qu'un argument non négligeable en faveur de la création de la ligne est la recherche d'implantations industrielles dans notre région. Or, si nous sommes mal reliés avec les autres régions de France, les entreprises nouvelles ne viendront pas ici.

.../...

M. Deschryver demande s'il n'est pas possible de considérer les sommes versées comme des avances.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas se permettre de faire de l'épicerie pour une somme de 5 millions d'A.F..

Si le service aérien devait bien marcher, il pourrait y avoir 24 passagers par jour. Dans ce cas, le déficit serait couvert et la participation de la Ville lui serait rendue.

L'affaire est à prendre ou à laisser. Si la Ville refuse sa participation, elle capotera. La Ville de FORBACH est d'accord pour le versement d'une subvention de 5 millions, et elle a beaucoup moins de raisons que nous de s'y engager.

M. Stolze ne trouve cependant pas normal de faire supporter à la masse le déficit d'une opération qui servira surtout à des cadres.

M. le Maire fait observer que les trois-quarts de ceux qui utiliseront l'avion travaillent pour tous.

M. Buschmann, tout en étant, par principe, contre cette forme d'aide, estime quant au fond, comme M. Pierre, qu'il est indispensable que notre région se développe et que dans cet esprit, la participation de la Ville au lancement de la ligne se trouve justifiée.

M. le Maire, pour conclure, met finalement la question aux voix.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- donne son accord au versement par la Ville de THIONVILLE, pendant les deux premières années d'exploitation de la ligne projetée, d'une subvention annuelle de 50.000,- Frs à un fonds commun géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle à METZ,
- vote un crédit de même montant, à inscrire au Budget supplémentaire 1967,
- charge la Municipalité de décider, sur le vu du bilan d'exploitation de la 1ère année, si la subvention votée est à verser pour la deuxième année.

b) Voeu de l'Association des Parents d'Elèves du Collège d'Enseignement Général de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de son Assemblée Générale du 14 décembre 1966, l'Association des Parents d'Elèves du Collège d'Enseignement Général de THIONVILLE a adopté une motion concernant l'insuffisance de l'enseignement technique dans notre région.

L'Association en question désirerait que le Conseil Municipal appuie cette motion auprès des Pouvoirs Publics.

Celle-ci s'établit comme suit :

M O T I O N

D'une part, considérant :

- que les Pouvoirs Publics admettent la nécessité de créer dans l'arrondissement de THIONVILLE un lycée technique pour filles,
- que cette question est à l'étude depuis plus de dix ans,
- que la poussée démographique régionale rend cette réalisation de plus en plus urgente,
- que l'implantation prévue de nouvelles industries de transformation nécessitera un personnel qualifié et offrira des emplois aux jeunes de la région,
- mais que, à ce jour, aucun crédit n'a été accordé à la réalisation de ce lycée technique pour filles,

d'autre part :

- devant la place de choix qu'occupe l'arrondissement de THIONVILLE dans la future métropole lorraine préconisée par les Pouvoirs Publics,
- devant la pénurie manifeste en possibilités scolaires s'offrant dans cette ville aux filles désirant entrer dans le second cycle court,
- devant la pauvreté de cette région en établissements dispensant l'enseignement spécialisé et l'enseignement supérieur,

l'Association des Parents d'Elèves du Collège d'Enseignement Général de THIONVILLE, réunie en Assemblée Générale ce jour, 14.12.1966,

décide d'alerter l'opinion publique et de porter à la connaissance des autorités compétentes, la motion suivante :

L'Association des Parents d'Elèves du Collège d'Enseignement Général de THIONVILLE demande :

- que le besoin urgent actuel en matière de lycée technique pour filles à THIONVILLE, soit rapidement satisfait,
- que les crédits nécessaires à cette réalisation soient inscrits au Budget de l'Education Nationale, au titre du V° Plan,
- que ce projet soit réalisé en priorité,
- que l'éventail des spécialités enseignées soit adapté aux besoins présents et futurs de la région, aussi bien dans ce lycée technique pour filles, que dans le lycée technique de garçons existant,
- qu'il en soit de même pour le Collège Scientifique Universitaire de METZ, en ce qui concerne l'enseignement supérieur.

L'Association des Parents d'Elèves du Collège d'Enseignement Général de THIONVILLE transmet la présente motion à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et demande à Messieurs les Sénateurs, Députés et Conseillers Généraux de l'Arrondissement de THIONVILLE, à Messieurs les Maires de THIONVILLE et des communes environnantes de bien vouloir insister auprès des Pouvoirs Publics pour que la présente requête soit prise en considération.

Il est précisé que la réalisation du Lycée Technique Commercial Mixte et du Collège d'Enseignement Technique Féminin a été formellement promise pour 1967.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le voeu que soit réalisée au plus tôt, la construction du Lycée Technique Commercial Mixte et du Collège d'Enseignement Technique Féminin et que l'éventail des spécialités enseignées dans ces établissements, ainsi qu'au Lycée Technique Nationalisé de Garçons, soit adapté aux besoins présents et futurs de la région.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur dispensé par le Collège Scientifique et Universitaire de METZ, les éléments

d'appréciation font encore défaut, et il semble qu'il soit difficile de prendre position dans cette question.

M. Schmit déplore que dans la motion présentée, il soit surtout insisté sur les besoins industriels. Il se demande à quel moment on parlera des autres besoins. A l'aide d'exemples, M. Schmit met l'accent sur la difficulté de recruter du personnel féminin ayant reçu une formation d'aide-comptable et sur l'absurdité de cette lacune à un moment où la T.V.A. va être généralisée. A METZ, il y a surabondance de personnel qualifié en la matière, à THIONVILLE, il n'y a rien !

M. le Maire pense que l'enseignement de cette matière entrera dans les attributions du lycée technique commercial mixte, dont il est également question dans le voeu.

M. Schmit désirerait, néanmoins, qu'une précision soit apportée dans le voeu à propos des préoccupations dont il vient de se faire l'interprète.

M. le Maire n'y voit pas d'objection.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet le voeu

- que soit réalisée au plus tôt la construction du Lycée Technique Commercial Mixte et du Collège d'Enseignement Technique Féminin
- et que l'éventail des spécialités enseignées dans ces établissements, ainsi qu'au Lycée Technique Nationalisé de Garçons, soit adapté aux besoins présents et futurs de la région, notamment en ce qui concerne la gestion et la comptabilité commerciales.

c) Demande de subvention de l'Association des Anciens Combattants Malgré-Nous et Réfractaires.

M. Cahen, adjoint : La section locale de l'Association des Anciens Combattants Malgré-Nous et Réfractaires est chargée de l'organisation

du Congrès Départemental de cette Association qui se tiendra, cette année, à THIONVILLE.

Un projet du programme est déjà établi, comprenant notamment deux réunions, dépôt de gerbes, office religieux, réception avec vin d'honneur et banquet. De nombreuses personnalités locales et régionales seront invitées à ce Congrès.

Le Président local, M. Albert HANNE, sollicite par lettre du 9 février 1967, l'aide de la Ville pour l'organisation de ce Congrès qui consisterait en :

- la mise à disposition gratuite du Casino Municipal, salle du 1er étage, pour les réunions et le banquet qui sera suivi d'une partie récréative,
- le pavoisement de l'entrée du Casino, ainsi qu'une draperie tricolore pour l'intérieur,
- quelques plantes vertes pour décorer l'entrée et la salle du Casino,
- une réception avec vin d'honneur offerte par la Ville. Cette réception, pour 150 personnes environ, pourrait avoir lieu le 23 avril 1967, à 12 h 30, à la Salle des Colonnes.
- l'attribution d'une subvention municipale, permettant à l'Association de couvrir une partie des frais d'organisation du Congrès. Cette subvention pourrait être de l'ordre de 500,- Frs.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'aide sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Anciens Combattants Malgré-Nous et Réfractaires, l'aide en nature et la subvention exceptionnelle sollicitées,
- vote, en vue du paiement de la subvention, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 940 - article 691.

.../...

d) Intégration fiscale de VEYMERANGE.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 20 octobre 1966, le Conseil Municipal, appelé, à la suite du rattachement de VEYMERANGE, à se prononcer sur l'application de la loi du 9 juillet 1966 tendant à faciliter l'intégration fiscale des communes fusionnées, a invité les commissions communales des impôts directs de THIONVILLE et de VEYMERANGE à se réunir dès la publication de l'acte prononçant la fusion, et les a chargées de procéder à une homogénéisation des bases d'imposition qui devront être fixées à VEYMERANGE par référence à celles servant au calcul des impôts communaux de THIONVILLE, plus précisément du faubourg de GUENTRANGE dont les caractéristiques sont, à peu de chose près, comparables à celles de VEYMERANGE.

La même décision a également été prise par le Conseil Municipal de VEYMERANGE.

Préalablement à la réunion de ces commissions, M. le Directeur des Contributions Directes a été invité à faire procéder à une étude, afin de leur présenter des propositions concrètes sur la base des recommandations des assemblées communales.

Ces propositions, qui ont été soumises à ces commissions le 18 janvier dernier, tendaient à majorer les valeurs locatives :

- de 100 % pour les immeubles neufs (construits postérieurement à 1945),
- de 70 à 80 % pour les autres immeubles.

Les commissions des impôts des deux communes se sont ralliées à ces propositions. Ces taux conduiraient à fixer les valeurs à environ 80 % des valeurs des immeubles situés dans le faubourg de GUENTRANGE. Cette différence disparaîtrait dans deux ou trois ans, quand sera réalisée la réévaluation des bases d'imposition actuellement en cours pour l'ensemble des communes.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte de la communication ci-dessus.

.../...

e) Concessions dans le cimetière
de VEYMERANGE.

M. Gertner, adjoint : Par suite du rattachement de la commune de VEYMERANGE à THIONVILLE, le Service des Cimetières a dû réaliser :

- l'établissement d'un fichier du cimetière de cette annexe,
- le numérotage des tombes,
- la constitution d'un dossier avec les actes de toutes les concessions.

Comme archives, il n'existait qu'un seul plan du cimetière et quelques actes de concessions. Il a fallu donc convoquer toutes les personnes ayant une tombe de famille, et dont il n'existe aucun acte de concession ou autre preuve de paiement.

Un certain nombre de ces personnes ont déclaré ne pas avoir payé la place et sont d'accord pour régulariser cette situation (qui existe pour certains depuis l'année 1920), mais au tarif qui était en vigueur à VEYMERANGE, c'est-à-dire :

- 15,00 Frs pour une concession quinquennale de 2 m²,
- 30,00 Frs pour une concession trentenaire de 2 m²,
- 50,00 Frs pour une concession perpétuelle de 2 m².

Le tarif appliqué pour les cimetières thionvillois est le suivant :

- 90,00 Frs pour une concession quinquennale de 2 m²,
- 140,00 Frs pour une concession trentenaire de 2 m²,
- 600,00 Frs pour une concession perpétuelle de 2 m².

Etant donné qu'il serait inéquitable de faire appliquer à ces familles le tarif thionvillois, il est proposé de faire régulariser cette situation d'après le tarif qui était en vigueur à VEYMERANGE avant le rattachement. Toutefois, un délai devrait leur être accordé pour se mettre en règle, soit jusqu'au 31 décembre 1967.

Bien entendu, pour toute nouvelle demande d'achat de concession, le même tarif que celui de nos cimetières devra être appliqué.

Par ailleurs, certaines personnes se sont présentées et ont affirmé avoir versé la redevance pour leur concession, mais que leurs quittances, factures, etc..., ont été égarées.

Il est proposé, pour ces cas, d'enregistrer une déclaration sur l'honneur mentionnant que si la preuve du non-paiement peut être faite par la suite par l'Administration, le tarif qui sera appliqué sera automatiquement celui qui est en vigueur à THIONVILLE.

Enfin, s'est révélé un cas d'attribution d'une concession gratuite de 15 ans à la famille FOLTZ, par délibération du Conseil Municipal de VEYMERANGE du 9 juin 1961, qui stipule que M. FOLTZ étant décédé et laissant une veuve avec six enfants, une concession gratuite temporaire (15 ans) lui est accordée.

L'ordonnance du 6 décembre 1843, article 3, interdit aux communes d'accorder gratuitement des concessions.

Deux exceptions seulement sont faites à cette règle, à savoir :

- a) Il est statué par arrêté préfectoral sur l'attribution, à titre d'hommage public, de concessions gratuites dans les cimetières.
- b) Un décret du 30 mai 1921 a accordé aux municipalités la faculté d'accorder des concessions perpétuelles et gratuites dans leurs cimetières, pour l'inhumation des soldats dont l'acte de décès porte la mention : "Mort pour la France".

Etant donné la situation de Mme FOLTZ (veuve avec six enfants), et afin de ne pas aller à l'encontre de la décision mentionnée ci-dessus et prise par le Conseil Municipal de VEYMERANGE, il est proposé de laisser cette affaire en l'état jusqu'après écoulement de ce délai de 15 ans, c'est-à-dire jusqu'au 10 juin 1976.

M. Donny, adjoint, croit devoir faire une mise au point au sujet de cette affaire. Il rappelle qu'en 1965, lorsqu'il a été élu Maire de VEYMERANGE, c'est une lourde succession qu'il a dû prendre. Il pensait, à l'époque, que tout était en règle. Par la suite, il s'est aperçu qu'il n'en était pas ainsi. Lorsque le nouveau Conseil Municipal de VEYMERANGE a pris la décision de rattachement à THIONVILLE, des instructions ont été données au secrétaire de mairie de régler toutes les affaires en suspens, notamment celle des concessions. Or, il a malheureusement dû constater que rien n'avait été fait. En résumé, il n'y a, en ce qui concerne les concessions du

cimetière de VEYMERANGE, aucune archive d'avant-guerre. Tout ce que M. Donny déclare avoir pu apprendre, c'est qu'à une certaine époque, les édiles de la commune avaient décidé que les tombes situées dans l'allée centrale étaient des concessions soumises à paiement, selon un tarif qui a été revalorisé par la suite, et que dans les allées latérales, les tombes étaient gratuites. Il est normal, à présent, que la situation des uns et des autres soit régularisée, et les règles proposées ci-dessus semblent, à cet égard, équitables.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des mesures proposées ci-dessus et en décide ainsi.

f) Renouvellement du Contrat de
Fourniture d'eau de RANGUEVAUX
à THIONVILLE.

M. Schott, adjoint : Par convention du 6 août 1947, la commune de RANGUEVAUX a consenti à la Ville de THIONVILLE un contrat de fourniture d'eau provenant du trop-plein des sources de cette commune. Ce contrat a été conclu pour 20 ans et va venir à échéance le 16 mars prochain.

Le prix convenu à l'époque était de 0,0035 F le m3.

Une clause de variation faisait subir à ce prix les modifications constatées par la conjoncture économique. Le dernier prix payé en août 1966 a été ainsi de 0,02012 F le m3.

Des négociations ont été engagées pour renouveler le contrat, et la commune de RANGUEVAUX avait, de prime abord, demandé un prix de 0,15 F le m3.

Le Service des Eaux a néanmoins pu convaincre les élus de RANGUEVAUX qu'il n'était pas possible à la Ville de leur payer plus qu'elle ne payait aux autres fournisseurs d'eau, tels que la Mine de METZANGE, la Mine d'ENTRANGE, ce qui revenait à porter le prix du m3 d'eau à 0,05 F.

....

.../...

Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal de RANGUEVAUX a accepté ce prix, mais l'a assorti d'une variante en ce sens que le prix de 0,05 F serait accordé pour un contrat de 10 ans. Si, par contre, la Ville de THIONVILLE était disposée à payer 0,07 F le m³, la commune de RANGUEVAUX lui accorderait un contrat valable pour 20 ans.

La Municipalité pense, avec le Service des Eaux, que la dernière offre paraît acceptable et suggère à l'Assemblée de s'y rallier et d'autoriser la signature du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- g) Confection d'un béton de sol dans les caves des immeubles, rues du Faisan et de la Caille.

M. Cahen, adjoint : Les caves des immeubles de la Côte des Roses et principalement celles de la rue du Faisan et de la rue de la Caille, construites il y a une dizaine d'années environ, sont régulièrement inondées par temps pluvieux ou lors de fortes averses.

Les infiltrations d'eaux se manifestent dans la partie basse des bâtiments, en bout de talus.

Le terrain, très argileux, absorbe difficilement ces eaux qui s'infiltrent au niveau du sol des caves, où elles stagnent en raison de l'imperméabilité du terrain.

Des travaux ont bien été entrepris pour remédier à cet état de choses. C'est ainsi, qu'il y a quatre ans environ, un caniveau a été créé dans l'axe du couloir de dégagement du sous-sol pour recueillir les eaux, et ces derniers temps un drainage a été exécuté à l'arrière du bâtiment, rue du Faisan.

Or, ces travaux n'ont pas donné les résultats escomptés. Si ce drain arrête et évacue les eaux de surface, nous constatons depuis peu une remontée d'eau, donc de la nappe, par le sol des caves en terre battue.

.../...

En complément des travaux mentionnés ci-dessus et pour éviter les inconvénients précités, il y aurait lieu de bétonner le sol des caves avec façon de pente et siphons raccordés au collecteur des eaux pluviales.

Ces travaux sont estimés à 5.400,- Frs, selon détail ci-après :

Confection d'un béton de sol de 0,10 d'épaisseur avec remblaiement et chape talochée incorporée, compris descente des matériaux et confection des seuils de pertes.

Rue du Faisan	190,00 m2 à 20,-	3.800,- Frs
Rue de la Caille	13,00 m2 à 20,-	260,- Frs
Fourniture et pose de siphon de sol	13 p. à 55,-	715,- Frs
Fourniture et pose de tuyaux grès Ø 80 raccordement sur caniveau	30,00 ml à 20,-	600,- Frs

Total : 5.375,- Frs

Total pour arrondir : 5.400,- Frs

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces travaux qui ont obtenu l'approbation de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux ci-dessus proposés
- et vote, à cet effet, un crédit de 5.400,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 908 (investissement).

h) Classement et déclassement de voies.

M. Schott, adjoint : Par suite de la prolongation de la rue Paul-Albert jusqu'au Quartier Chevert, les Ponts et Chaussées avaient,

en 1963, demandé à la Ville de donner son accord :

1) au classement dans la voirie communale, après leur déclassement de la voirie départementale :

- de la rue de St-Pierre,
- de la route de Longwy,

2) au déclassement de la voirie communale :

- de la partie de l'Allée Poincaré comprise entre la Place de la République et l'Ecole Poincaré,
- de la rue Général Mangin,
- de la rue Paul-Albert,

en vue de leur classement dans la voirie départementale.

A deux reprises (les 24 juin 1963 et 5 juillet 1965), le Conseil Municipal avait été saisi de ces propositions et avait pris une décision d'ajournement, en attendant que soient préalablement réglés certains points de détail.

Les questions en suspens ayant, entre-temps, été résolues, rien ne s'oppose plus, à présent, aux classement et déclassement envisagés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord aux classement et déclassement de voies proposés ci-dessus et en décide ainsi.

- i) Aménagement du carrefour des
boulevards périphériques avec
la R.N. 53.

M. Schott, adjoint : Au moment de la mise à exécution des travaux d'aménagement des boulevards périphériques, l'Administration des Ponts et Chaussées nous a fait connaître que depuis la mise au point de cette opération, qui remonte à plusieurs années, l'évolution de la circulation a été telle que les embranchements de voies de cette nature sur les routes nationales, exigent des aménagements spéciaux permettant une fluidité maximum de la circulation.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le plan d'aménagement de la Ville de THIONVILLE comporte des réserves qui ont été mentionnées à une dizaine de carrefours de ce genre, à la demande des responsables de la voirie nationale.

Pour les boulevards périphériques, l'un des carrefours qui entrent dans cette catégorie est celui que forment ces boulevards avec la R.N. 53, à proximité de la limite territoriale de MANOM.

Une étude a été faite pour aménager ce carrefour, et elle est proposée à l'adoption du Conseil Municipal.

Celui-ci voudra bien, en même temps, demander la déclaration d'utilité publique de l'opération et charger la Municipalité de l'achat des terrains et immeubles nécessaires, mentionnés au plan parcellaire, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, ou en cas de désaccord, par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Avis sur un projet au retour
d'enquête.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 19 décembre 1966, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement de la rue Henriette-Lenternier.

L'enquête réglementaire a eu lieu et trois déclarations ont été enregistrées. Deux d'entre elles sont favorables à l'opération, à condition d'une juste indemnisation et de la reconstruction des clôtures à l'identique.

La troisième observation a été présentée par le fils de M. DRIESCH Michel, qui en raison de l'hospitalisation de son père, désirerait que ce dernier puisse encore formuler ultérieurement ses observations aussitôt que son état de santé le permettra.

La même requête a été formulée par l'épouse de M. DRIESCH, complétée par la suggestion de reporter l'alignement sur les propriétés opposées, afin d'éviter la démolition d'une partie des dépendances de l'ancienne ferme. L'intéressée demande également une indemnisation équitable si l'alignement devait être opéré.

Le Commissaire-Enquêteur, considérant que ces observations ne sont pas opposées au projet, mais de nature à sauvegarder les intérêts de chacun, émet un avis favorable à l'opération.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable au plan d'alignement de la rue Henriette-Lenternier.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition de l'immeuble

NIERENBERGER, rue de Verdun.

M. Froeliger, adjoint : Il a été donné à la Municipalité de négocier l'achat par la Ville de l'immeuble cadastré Section 70 N° 6, de 4 ares 88.

Cet immeuble est frappé de servitude de voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la réalisation de cette opération, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Echange de terrain avec M. STOEHR pour des opérations d'alignement, rue Laydecker.

M. Froeliger, adjoint : Pour la mise en alignement de la rue Laydecker, approuvée par arrêté préfectoral du 25 mars 1964, la

Municipalité a négocié un échange consistant :

- pour la Ville, à céder à M. STOEHR une surface d'environ 14 m² de terrain cadastré Section 68 N° 40, sur lequel est édifié un mur qui pourra servir de clôture à la propriété STOEHR,
- pour M. STOEHR, à céder à la Ville les surfaces d'environ 24 m² + 38 m² + 17 m² à prélever sur les parcelles Section 68 N° 38, 39 et 33.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la réalisation de cette opération dans les conditions que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Révision indiciaire de certains emplois communaux.

M. Froeliger, adjoint : Le classement indiciaire de certains emplois communaux vient d'être modifié par les arrêtés ministériels des 15 septembre et 22 décembre 1966.

Les modifications intervenues concernent les emplois ci-après :

1) en ce qui concerne l'arrêté du 15.9.1966

Indices bruts Echel. exc.

Femme de service des écoles
(emploi qui se substitue à celui
de femme de service des écoles
maternelles)

135 - 190 205 - 210

2) en ce qui concerne l'arrêté du 22.12.1966

Commis	200 - 290	315 - 320
Agent d'enquêtes	185 - 255	285 - 290
Sténodactylographe	185 - 255	285 - 290
Téléphoniste	185 - 255	285 - 290

.../...

	<u>Indices bruts</u>	<u>Echel. exc.</u>
Ouvrier profess.de 2ème catégorie	200 - 290	315 - 320
Ouvrier profess.de 1ère catégorie	185 - 255	285 - 290
Ouvrier-chef de 1ère catégorie	200 - 290	315 - 320
Aide-ouvrier professionnel	170 - 235	250 - 255
Conducteur auto P.L.	200 - 290	315 - 320
Chef éboueur	200 - 290	315 - 320
Chef égoutier	200 - 290	315 - 320
Chef fossoyeur	200 - 290	315 - 320
Chef d'équipe d'entretien de la voie publique	185 - 255	285 - 290
Ouvrier d'entretien de la voie publique	170 - 235	250 - 255
Receveur des Abattoirs	200 - 290	315 - 320
Releveur-encaisseur (classement indiciaire du grade d'assimilation de Receveur-placier)	185 - 255	285 - 290
Gardien du Stade (classement indiciaire du grade d'assimilation de Receveur-placier)	185 - 255	285 - 290
Employé de Bibliothèque	185 - 255	285 - 290
Garde champêtre	170 - 235	250 - 255
Maître nageur	200 - 290	315 - 320

L'Assemblée communale est invitée à statuer sur l'application au personnel en question :

- du nouveau classement indiciaire à compter du
 - a) 1er avril 1966, en ce qui concerne les emplois prévus par l'arrêté du 22.12.1966,
 - b) 16 septembre 1966, en ce qui concerne l'emploi de femme de service des écoles,
- de l'échelonnement indiciaire y afférent, tel qu'il est prévu par les tableaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application aux emplois intéressés, du nouveau classement indiciaire tel qu'il est proposé ci-dessus.

.../...

b) Elections à la commission
paritaire communale.

M. Froeliger, adjoint : Par arrêté ministériel du 6 janvier 1967, les élections des représentants du personnel communal pour le renouvellement des commissions paritaires communales et intercommunales ont été fixées au jeudi, 27 avril 1967.

A cet effet, le personnel communal soumis au statut général du personnel communal est à répartir dans l'une des séries de catégories figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 24.11.1966.

Il appartient à l'Assemblée communale de décider la série de catégories dans lesquelles le personnel sera réparti.

La Municipalité est d'avis de le classer dans les trois catégories de la série III, série dans laquelle sont prévus les actuels emplois communaux.

C'est ainsi que le personnel communal sera représenté par trois délégués titulaires et six délégués suppléants.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition de répartition du personnel communal telle qu'exposée ci-dessus.

c) Affiliation des bûcherons
à une Caisse de Retraite
Complémentaire.

M. Froeliger, adjoint : Par circulaire parue au B.O. du 15.1.1967, M. le Préfet a informé les maires que les communes forestières doivent être considérées comme assujetties au régime de retraite complémentaire pour les bûcherons dans les forêts communales exploitées en régie.

L'affiliation obligatoire à la Caisse de Retraite Interentreprises C.R.I.A. - I.R.C.A. à PARIS, prend effet à compter du 3 avril 1966. Les cotisations sont de l'ordre de 3 % des salaires réels, soit 1,8 % à la charge de la commune et 1,2 % à précompter sur les salaires des bûcherons.

Pour les communes dont les conseils municipaux avaient adhéré à l'accord du 18.12.1962, instituant pour les travailleurs forestiers de la Moselle un régime complémentaire de retraite, celui-ci est cependant déjà appliqué depuis le 1er janvier 1963.

Dans sa circulaire précitée, M. le Préfet demande aux communes intéressées de bien vouloir, pour des raisons d'opportunité et d'équité, décider l'affiliation rétroactive des bûcherons à la Caisse de Retraite en question, avec effet au 1er janvier 1963.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Pierre intervient à propos du stationnement des véhicules en ville, qui devient de plus en plus difficile et qui se fait souvent en infraction avec les règles établies. Il pense qu'on a eu tort de ne pas en parler lors de l'étude du programme de travaux de 20 ans. Il désirerait savoir si la Municipalité a prévu quelque chose à ce sujet pour l'avenir.

M. le Maire fait connaître que la question a plusieurs fois été soulevée aux réunions de la Municipalité et que des instructions ont été données aux services pour rechercher des possibilités de parking en surface et en sous-sol.

M. Schott précise que sont, d'ores et déjà, à l'étude :

- un projet de stationnement en épi, rue de la Paix, et longitudinal de l'autre côté de la rue, pouvant procurer une cinquantaine de places,
- un autre Avenue Vauban, entre le mur de la caserne et la voie,
- un troisième au parc Wilson, le long du bastion.

Une autre solution comportant des possibilités de stationnement sur l'allée cavalière de l'Allée Poincaré semble également réalisable.

M. le Maire ajoute que, pour le moment, rien n'est encore décidé, mais que le Conseil Municipal ne tardera pas à être saisi de ces projets. Il engage, d'ailleurs, les membres de l'Assemblée à faire à la Municipalité des propositions à ce sujet. En premier lieu,

seraient à rechercher des solutions en surface, plus tard, il faudra songer au sous-sol, et probablement un jour au parking payant.

M. Pierre pense qu'il serait bon, en premier lieu, de rechercher de petites solutions bon marché, pour pallier au plus pressé.

M. Nicard estime que près de la Poste, la rue de Strasbourg semble assez large pour recevoir un aménagement spécial de stationnement.

M. Deschryver déclare que lorsque les trottoirs de la rue de Strasbourg ont été refaits, il y a 6 mois, il n'a pas compris qu'il n'ait pas été profité de l'occasion pour y réaliser des boxes en épi.

M. Guth fait connaître qu'un tel projet avait autrefois été soumis à la Commission des Bâtiments, mais qu'il avait été renvoyé. Il était, en effet, envisagé d'aménager dans cette voie, un refuge central pourvu d'une boîte aux lettres destinée aux automobilistes. Or, cette solution empêchait l'aménagement d'un stationnement en épi.

M. Ogier suggère un stationnement en épi Avenue Clémenceau, en face du Lycée de Garçons.

M. Guth fait observer que si des voitures stationnent à cet emplacement, celles venant de GUENTRANGE pour se rendre en ville ne sont plus dans l'axe de la voie.

M. Habay signale, puisqu'il est question de parkings, le mauvais état de la sortie de celui de la Place de la Liberté, côté Lycée de Jeunes Filles, qui est à peine praticable.

M. Guth fait connaître que l'aménagement sommaire entrepris à cet endroit, en attendant que soit réalisée la voie qui doit relier le Bld Foch au Bld du XX^e Corps, n'est malheureusement pas très résistant et nécessite un entretien périodique. La construction de la route solutionnerait le problème. Mais la question se pose d'investir, dès à présent, d'importantes sommes pour sa réalisation, alors qu'il est envisagé, avant de construire la nouvelle Mairie, de creuser, dans un premier temps, l'espace vert de la Place de la Liberté pour en faire un parking souterrain, cette opération remettant, en effet, en cause, les travaux effectués pour la route.

Plusieurs conseillers municipaux, notamment MM. Baur, Marx, Médoc, expriment également quelques doléances sur le stationnement.

M. le Maire, pour résumer la situation, confirme sa proposition précédente concernant les suggestions à faire à la Municipalité.

Avant la clôture de la séance, MM. Baur, le Dr. Blum, Rousselot et Buschmann interviennent encore à propos des gratuités scolaires pour demander quelques précisions sur le quotient familial qui sert de base à l'octroi de la gratuité, sur la forme dans laquelle seront réalisés les achats des fournitures, sur l'évolution de la situation dans le sens d'une gratuité complète et sur l'opportunité d'informer la population des nouvelles mesures envisagées.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'elle sera saisie, au cours de la séance d'avril, de propositions tendant à faire bénéficier de la gratuité au moins 50 % des familles intéressées. Ensuite, la Commission Culturelle examinera en détail le passage à la gratuité totale et les diverses modalités d'application.

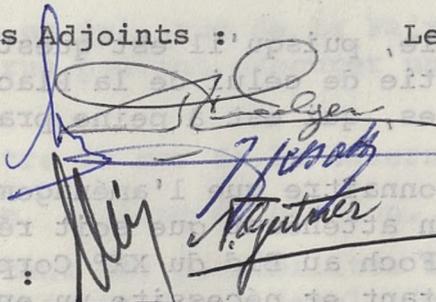
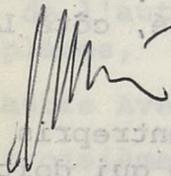
M. le Maire ajoute que les associations populaires familiales se sont déclarées d'accord avec le règlement de ce problème dans la forme envisagée.

La séance est levée à 19 heures.

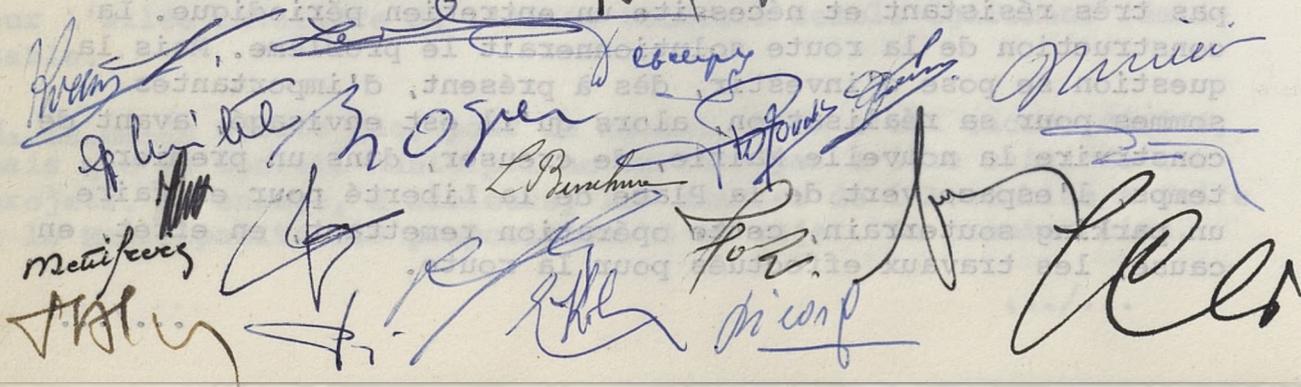
Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :



Les Conseillers municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 10 avril 1967

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,
Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier,
Melle Distel, MM. Fous, Marx, Pierre,
Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,
Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur,
Habay, Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mathis, qui a donné procuration à M. Thuillier,
Cauderlier, " " " " " M. Nicard,
Médoc, " " " " " M. Cahen.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

.../...

1. Communications.

a) Garantie communale d'emprunt
pour l'Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : En vue du financement de la 2ème tranche de travaux de construction du nouvel hôpital, la direction de l'Hôpital Civil se propose de contracter un emprunt de 2.090.000,- Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 %, remboursable en 30 ans.

Comme précédemment déjà, l'Hôpital sollicite la garantie communale pour cet emprunt, laquelle nécessiterait la mise en recouvrement, en cas de besoin, d'un nombre de centimes suffisant pour assurer la couverture de l'annuité s'élevant à 139.856,36 Frs.

Le Conseil Municipal

VU la demande formée par l'Hôpital Civil de THIONVILLE, et tendant à obtenir un prêt de 2.090.000,- Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction du nouvel hôpital (2ème tranche),

Après avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 2.090.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 %, pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La Commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 139.856,38 Frs.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir, au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

b) Gratuités scolaires.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération en date du 28 février 1966, le Conseil Municipal avait décidé de majorer de 25 %, pour la rentrée scolaire de 1966/67, le quotient familial servant de base à l'octroi des gratuités scolaires.

Ainsi, ce quotient qui était à la rentrée scolaire 1965/66, de 173,15 Frs, atteignait le taux de 216,42 Frs à la dernière rentrée scolaire, soit une augmentation de 43,27 Frs. Une famille de quatre personnes (2 enfants), par exemple, bénéficiait par conséquent de la gratuité scolaire si ses ressources financières, allocations familiales comprises, étaient égales ou inférieures à $4 \times 216,42 = 865,68$ Frs.

Il faut noter, cependant, que cette mesure n'a pas atteint les résultats escomptés, puisque 310 gratuités seulement ont pu être accordées, soit 6,2 % environ de la population scolaire.

Cette insuffisance a, bien entendu, donné lieu à diverses interventions des organisations représentatives des familles.

Une nouvelle analyse de la situation a établi que malgré l'augmentation du S.M.I.G. de 2,44 %, le 1er octobre dernier - qui a porté le quotient familial à 221,70 Frs - et les augmentations de salaire susceptibles d'intervenir dans le courant de l'année 1967, le quotient familial arrêté précédemment par l'Assemblée risque de ne pas modifier sensiblement le pourcentage des bénéficiaires indiqué précédemment.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal, en attendant que la gratuité scolaire totale soit, à brève échéance, accordée pour l'enseignement du 1er degré, d'adopter pour la prochaine rentrée scolaire les nouvelles mesures ci-après :

- 1) attribution de la gratuité totale aux familles dont le quotient familial ne dépasserait pas 250,- Frs, soit une augmentation de 15 % dudit quotient par rapport à la rentrée scolaire de 1966/67. Il ressort d'une étude faite par le Service Culturel, qu'une telle mesure accorderait la gratuité à 600 enfants environ, soit 11,50 % de la population scolaire primaire de la ville. Le coût de l'opération serait de l'ordre de 26.000,- Frs.

Il est à noter que le salaire moyen pris en considération serait alors de 820,- Frs et, qu'à titre d'exemple, une famille de quatre personnes (2 enfants) bénéficierait de la gratuité si ses ressources financières, allocations familiales comprises, étaient égales ou inférieures à 250,- Frs x 4 = 1.000,- Frs.

- 2) attribution partielle de la gratuité scolaire à toutes les autres familles sans exception. Dans la pratique, cette opération consisterait en la mise en place, dans les écoles, de manuels dont la valeur représenterait environ 50 % d'un équipement scolaire moyen de chaque cours (C.P., C.E., C.M., C.F.E.).

La dépense qui en résulterait est estimée à 100.000,- Frs.

Il est évident que la mise en place des manuels ne se fera pas sans poser certaines difficultés d'ordre matériel. Le Service Culturel se chargera de prendre toutes les dispositions nécessaires en collaboration avec le personnel enseignant, dont l'intervention sera indispensable.

En cas d'accord, l'Assemblée communale voudra bien voter les crédits nécessaires au financement des nouvelles mesures, estimés à 26.000 + 100.000 = 126.000,- Frs, et solliciter l'autorisation pour la Municipalité de traiter de gré à gré avec les libraires de la Ville, en raison de la particularité des fournitures et des fluctuations possibles des quantités en fonction de l'inscription d'élèves en cours d'année scolaire.

La Commission pour les Affaires Culturelles a adopté les propositions ci-dessus.

.../...

La Commission des Finances a estimé que l'attribution de la gratuité totale devrait résulter non pas du quotient familial, mais de l'impôt sur le revenu, et que devraient, dans une première étape, bénéficier de cette gratuité totale les familles exonérées du paiement de cet impôt (la présentation d'un certificat de non-imposition suffirait pour en apporter la preuve). Il faudrait, dans ce cas, s'attendre à une augmentation du nombre de bénéficiaires, d'où nécessité de prévoir une majoration du crédit de 26.000,- Frs.

Une enquête, si toutefois elle se révélait possible, devrait être faite auprès des Contributions Directes, afin de déterminer l'incidence financière de ce système.

Quant à la gratuité partielle, ladite Commission ne voit aucune objection à l'attribuer dans les conditions qui ont été proposées.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Petitfrère, Dalmar, Marx, Deschryver, Froeliger, le Maire, Melle Distel, MM. le Dr. Blum, Kohn, Ogier, Guth et Boncour, et au cours de laquelle est principalement analysée la solution préconisée par la Commission des Finances. Bien qu'en l'état actuel, il paraisse difficile d'obtenir des Contributions Directes des indications qui puissent permettre d'évaluer le nombre de familles susceptibles de bénéficier de la gratuité totale, il semble néanmoins que ce nombre sera supérieur à celui qu'aurait donné le système du quotient familial. La solution préconisée par la Commission paraît en outre plus simple, en même temps qu'acceptable sur le plan de l'équité.

Invité à se prononcer,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les mesures proposées ci-dessus quant à l'octroi des gratuités scolaires totales et partielles, compte tenu de l'avis de la Commission des Finances,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1967,
- sollicite l'autorisation, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré avec tous les libraires de la Ville pour l'achat des fournitures en question.

.../...

c) Sonorisation du Stade Municipal.

M. Dalmar, adjoint : Au cours d'une récente entrevue, les responsables de la Sportive Thionvilloise ont demandé que la Ville veuille bien envisager le remplacement des installations de sonorisation du Stade Municipal.

En effet, les installations existantes, qui datent de 1953, ne sont plus assez puissantes pour couvrir toute la superficie du Stade. Il en est résulté, lors de certaines manifestations importantes telles que le Lendit scolaire ou les meetings d'athlétisme, que les installations existantes ont dû être renforcées par des haut-parleurs et amplificateurs supplémentaires. C'est ainsi que plus de 1.000,- Frs ont été dépensés pour répondre aux besoins des Lendits 1965 et 1966.

Dans ces conditions et plutôt que de provoquer chaque année de nouvelles dépenses, il est proposé de remplacer les installations actuelles.

Selon devis établi par la Maison HOFFMANN, le coût d'une nouvelle installation reviendrait à 3.691,- Frs.

Il convient de préciser que les installations existantes sont récupérables et pourraient, le cas échéant, être réinstallées au Stade Municipal du Parc, pour lequel elles semblent être encore assez puissantes.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire et, le cas échéant, de voter les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le remplacement de l'installation de sonorisation du Stade Municipal, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.691,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 932.

M. le Maire croit devoir raccrocher, à ce point, la question de l'acoustique de la salle des séances, qui est très mauvaise et qui a déjà donné lieu à maintes réclamations. La nouvelle Mairie n'est pas encore construite et il se passera encore quelque temps avant

.../...

qu'elle le soit. Certains collègues ont suggéré d'émigrer dans une autre salle, mais cette solution ne paraît pas devoir apporter une amélioration à ce problème particulier, pas plus, d'ailleurs, qu'une disposition des places en fer à cheval, les conseillers ne pouvant, en effet, pas toujours voir l'orateur ou l'intervenant.

Une solution s'impose néanmoins. Certains collègues qui se trouvent être plus spécialisés que d'autres et dont l'avis technique serait utile pourraient se réunir avec des techniciens de la Ville et l'Adjoint aux Services Techniques pour étudier le problème et soumettre à l'Assemblée des suggestions, lors de la prochaine séance.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne à cet effet MM. Buschmann, Pierre et Petitfrère.

d) Liaison fluviale Mer du Nord-Méditerranée.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 10 février 1964, l'Assemblée communale avait été saisie par l'Association Mer du Nord-Méditerranée d'une demande d'adhésion à ce groupement, moyennant une cotisation annuelle de 15.000,- Frs. Il lui avait été proposé de souscrire, en outre, 450 actions de 100,- Frs, soit un capital de 45.000,- Frs, à la Société d'Economie Mixte d'Etudes dont la constitution était envisagée par l'Association précitée.

La Commission des Finances ayant estimé, à l'époque, que la situation financière de la Ville ne permettait pas de donner suite à cette double demande, le Conseil Municipal avait néanmoins décidé, pour marquer une adhésion de principe, de souscrire à raison de 10 actions de 100,- Frs à la Société d'Economie Mixte à créer.

Ceci remonte, comme déjà dit, à février 1964.

Entre-temps, les Services du Trésor sont intervenus à plusieurs reprises auprès de la Ville, afin d'obtenir des précisions sur la souscription.

Par un échange de lettres avec l'Association Mer du Nord-Méditerranée, en 1965 et 1966, la Municipalité a pu apprendre que la Société d'Economie Mixte, à laquelle la Ville avait donc souscrit, n'avait pas encore reçu son agrément du Ministère. Mais devant les apaisements donnés et vu l'utilité publique de l'objet de la future société, elle avait décidé de patienter encore.

Tout récemment, le Receveur Municipal est intervenu à nouveau à propos de cette affaire et les nouveaux contacts pris laissent prévoir que la Société d'Economie Mixte ne pourra pas être constituée dans un proche avenir.

La Ville est ainsi placée devant l'alternative suivante :

- soit demander le reversement de sa souscription d'un montant de 1.000,- Frs (10 actions de 100,- Frs),
- soit affecter cette somme à l'Association Mer du Nord-Méditerranée (qui n'est pas la Société), au titre de subvention ou de cotisation, cette dernière pouvant, selon les responsables de l'Association, être imputée sur plusieurs exercices.

La transformation de la souscription en subvention ne pose pas de problème particulier.

En faire une cotisation est différent. On se demande, en effet, comment une cotisation de 1.000,- Frs pourrait être répartie sur plusieurs exercices, lorsque dans les propositions de l'Association en 1964, celle-ci avait envisagé une cotisation annuelle de 15.000,- Frs, soit quinze fois la souscription décidée initialement par la Ville.

La Municipalité, à laquelle l'affaire vient d'être soumise pour avis, a estimé que la Ville pourrait rester membre de l'Association, à condition que les 1.000,- Frs de souscription puissent être transformés en cinq cotisations annuelles de 200,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition de la Municipalité et en décide ainsi.

...

...

...

....

e) Aménagement définitif de l'Allée de la Libération.

M. Schott, adjoint : L'Allée Bel-Air étant actuellement en cours de réalisation, avec tous les équipements nécessaires, il est apparu à la Municipalité qu'il était indispensable de terminer l'aménagement de l'Allée de la Libération sur le parcours compris entre la section de cette allée, qui vient d'être achevée, et le boulevard périphérique.

Il n'est pas possible, en effet, d'ouvrir à la circulation publique cette grande voie qui ira de la Place de la République jusqu'à l'Hôpital BEL-AIR, en y laissant un tronçon sans trottoir ni tapis sur la chaussée.

Le programme technique et le financement de l'opération sont approuvés depuis fort longtemps.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à procéder à l'adjudication immédiate de ces travaux, qui comprennent :

- la fourniture et la pose d'environ 2.800 ml de bordures de trottoirs et caniveaux,
- l'aménagement d'environ 7.000 m² de chaussée et d'environ 7.500 m² de trottoirs.

Le coût de l'opération est estimé à 235.000,- Frs.

Auparavant, la Municipalité demandera à l'Autorité de Tutelle s'il est possible de procéder par reconduction du marché des boulevards périphériques, pour lesquels des prix très intéressants ont pu être obtenus. Et il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir, le cas échéant, donner son accord à cette reconduction de marché.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Révision du taux des loyers des
immeubles communaux de la Côte
des Roses et du Cours de Rome.

M. Gertner, adjoint : Un arrêté interministériel du 16 avril 1966 a modifié l'arrêté du 14 octobre 1963, déterminant le prix du loyer des logements construits par les organismes d'Habitations à Loyer Modéré. C'est la modification des règles de financement des H.L.M. à la suite de l'arrêté du 21 mars 1966, qui a entraîné cette modification du calcul des loyers.

Au cours de sa séance du 4 avril courant, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. a procédé à cette révision. Le prix moyen du loyer au m² annuel de surface corrigée passe de 19 à 20,- Frs. Ce taux moyen de 20,- Frs a été retenu pour les immeubles de l'Office Municipal. Il est sensiblement égal à celui pratiqué par l'Office Départemental d'H.L.M. Le loyer des garages passe de 38,- Frs à 40,- Frs.

Bien que les immeubles de la Côte des Roses et du Cours de Rome soient des immeubles communaux, construits par l'intermédiaire de sociétés civiles immobilières, le taux des loyers retenu a toujours été celui pratiqué à l'Office Municipal d'H.L.M. pour les logements équivalents en surface et en standing.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aligner les loyers des immeubles de la Côte des Roses et du Cours de Rome sur ceux de l'Office d'H.L.M. et, par conséquent, de porter le taux du loyer au m² annuel de 18,- Frs à 20,- Frs et le loyer mensuel des garages de 38,- Frs à 40,- Frs, ceci avec effet du 1er juillet prochain. L'importance de l'augmentation des loyers sera de l'ordre de 10% environ.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'alignement des loyers des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome, ainsi que des garages, aux nouveaux taux proposés ci-dessus, à compter du 1er juillet 1967.

g) Habillage du plafond du groupe
"Saint-Vincent", Place Turenne.

M. Schott, adjoint : La Municipalité vient de recevoir de l'Agence METROPOLE qui construit, Place Turenne, l'immeuble qui fait le pendant à la cité administrative, la lettre dont la teneur suit :

" Conformément au cahier des charges et prescriptions de la Ville de THIONVILLE, le bâtiment de la S.C.I. "Saint-Vincent" doit recevoir un enduit sur toutes les faces vues.

" Lors de l'établissement du prix de revient, le plafond du rez-de-chaussée de la cité administrative n'ayant eu aucun revêtement, nous avons prévu au plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble de la S.C.I. "Saint-Vincent", un enduit au ciment.

" Or, dans le souci de respecter une uniformité architecturale avec la cité administrative, il serait nécessaire de faire un plafond en frises sapin vernies.

" Cette modification entraîne une dépense supplémentaire de 30.000,- Frs qui ne peut pas être supportée par la Société.

" Etant donné l'effort considérable fourni par la Société pour conserver le marbre en façade, alors que vous l'aviez autorisée à le remplacer par un matériau beaucoup moins onéreux, un nouvel effort de 30.000,- Frs est absolument exclu.

" Etant donné aussi que cette amélioration apporte essentiellement une plus-value aux locaux du rez-de-chaussée, propriété de la Ville de THIONVILLE, nous vous serions obligés de prendre à votre charge la somme de 30.000,- Frs. "

La Municipalité pense que cette affaire devrait être réglée sans attendre la prochaine séance, étant donné l'état d'avancement des travaux. Quant au fond, elle estime que l'Agence METROPOLE, n'ayant pas d'obligation contractuelle pour l'aménagement d'un plafond en frises de bois, il serait indiqué que la Ville, propriétaire du rez-de-chaussée, prenne cette dépense en charge pour que les deux bâtiments qui se font face et dont les rez-de-chaussée appartiennent à la Ville, soient identiques.

En ce qui concerne la dépense à envisager, il y aurait lieu de préciser qu'un crédit provisionnel de 30.000,- Frs peut être voté, étant entendu que la dépense réelle sera celle qui se dégagera d'un examen détaillé, d'une part, des dépenses de crépi imposé à l'Agence METROPOLE, et d'autre part, du coût de l'installation de frises.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de prendre en charge l'habillage du plafond en cause, dans les conditions proposées par la Municipalité.

h) Colloque sur la Métropole d'Equilibre
NANCY-METZ-THIONVILLE.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée communale le colloque organisé le vendredi, 14 avril 1967, à 20 h 30, dans les Salons de l'Hôtel de Ville de METZ, sur le thème de la Métropole Régionale d'Equilibre NANCY-METZ-THIONVILLE, colloque au cours duquel seront interviewés les maires des trois communes et pourront, d'autre part, intervenir les organismes intéressés au problème.

.../...

Le Conseil Municipal et les Chefs de Service de la Mairie ont été invités à ce colloque.

Etant donné qu'il y sera question de THIONVILLE et de sa région, il est absolument nécessaire que la commune soit largement représentée à cette soirée d'études.

M. le Maire recommande, par conséquent, aux membres de l'Assemblée de s'y rendre aussi nombreux que possible. Il semble préférable que le déplacement se fasse groupé et, à cet effet, rendez-vous est donné au Conseil Municipal à 18 h, devant la Mairie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- prend acte de la communication de M. le Maire,
- décide que les frais du déplacement seront indemnisés conformément aux textes en vigueur.

i) Construction de la Crèche.

M. le Maire : Au cours de précédentes réunions, la Municipalité a tenu l'Assemblée au courant de l'état d'avancement du projet de construction d'une Crèche à THIONVILLE.

Le dossier étant à présent constitué, les travaux adjugés et prêts à démarrer, il importe de fixer définitivement le plan de financement que la Municipalité propose comme suit, en accord avec l'Association, maître d'oeuvre :

- coût de l'opération (valeur 1er juin 1965)	775.795,- Frs
- subvention du Ministère des Affaires Sociales	302.000,- Frs
- participation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	<u>302.000,- "</u>
	604.000,- Frs
- participation de la Ville :	
- terrain	73.750,- Frs
- subvention	<u>98.045,- "</u>
	171.795,- Frs
	<u><u>775.795,- Frs</u></u>

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan de financement et vote les crédits nécessaires.

2. Opérations immobilières.

a) Echange de terrain avec

"L'Immobilière Thionvilloise"
à St-PIERRE.

M. Froeliger, adjoint : En vue de régulariser des occupations de sol faites réciproquement par la Ville de THIONVILLE et "L'Immobilière Thionvilloise", la Municipalité a mis au point un échange de terrain consistant :

- pour "L'Immobilière Thionvilloise" à céder à la Ville une surface d'environ 55 m2 de la parcelle Section 72 N° 1, située en bordure de la route de Longwy et occupée, d'ailleurs, depuis longtemps par le trottoir,
- pour la Ville à céder à "L'Immobilière Thionvilloise" une surface de 135 m2 de la parcelle Section 68 N° 49, située dans le complexe de la cité édifiée par cette société sur l'ancienne propriété MEDOC. Cette surface formait autrefois sentier, mais n'est plus utilisée à cette fin.

Il a été convenu que le prix de l'échange serait celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Il est proposé au Conseil d'adopter cette solution et de prononcer le déclassement de la surface de 135 m2, pour autant que besoin.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

b) Echange de terrains avec

M. WARGNIEZ à VEYMERANGE.

M. Froeliger, adjoint : En octobre 1966, un certificat d'urbanisme a été délivré à M. Jean-Claude WARGNIEZ, 10, rue Thiers à TERVILLE, pour un terrain situé à VEYMERANGE.

Ce certificat précisait que la construction sur cette parcelle ne pourrait être envisagée avant que ne soit réglé le problème des accès.

A la demande de M. DONNY, l'Adjoint spécial de VEYMERANGE, les services ont repris cette affaire et proposent un échange qui doit permettre, d'une part, à M. WARGNIEZ d'avoir une largeur sur rue de 23 m environ, et d'autre part, pour la Ville, d'obtenir un passage de 5 m de large (en prévision d'un aménagement du secteur).

Cadastralement, l'échange consiste :

- pour M. WARGNIEZ à céder à la Ville, 40 m² de la parcelle Section 2 N° 13 (VEYMERANGE),
- pour la Ville à céder à M. WARGNIEZ, 36 m² et 50 m² des parcelles Section 1 N° 127/101 et Section 2 N° 78 (VEYMERANGE).

Par la suite et lorsque l'aménagement du secteur le nécessitera, il sera nécessaire encore d'acquérir certaines portions de terrain des voisins, pour obtenir la largeur uniforme de ce chemin.

M. WARGNIEZ a donné son accord à cet échange, étant entendu qu'une construction nouvelle ne sera admise qu'après démolition du bâtiment existant actuellement.

Les conditions financières seront celles que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

- c) Vente d'une surface de terrain,
Rue de Jemmapes, à M. CZYZ.

M. Cahen, adjoint : M. CZYZ, qui a repris l'exploitation du Café situé 18, rue de Jemmapes, s'est vu, conformément à la réglementation, mis dans l'obligation d'exécuter l'amélioration des installations sanitaires de l'établissement.

Pour que ces installations puissent être convenables, il lui serait nécessaire d'adjoindre à sa propriété, une surface d'environ 2 m², dépendant de la parcelle Section 2 N° 83/44, appartenant à la Ville.

Cette surface, d'aucune utilité pour la Ville, étant, au surplus, située hors des clôtures de la propriété communale, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette vente, qui aurait lieu moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition des terrains
d'alignement, chemin de
La Malgrange.

M. Dalmar, adjoint : Par arrêté du 12 février 1959, M. le Préfet de la Moselle a déclaré d'utilité publique le plan d'alignement et d'aménagement du chemin de La Malgrange.

Afin d'envisager une mise à l'étude de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'achat des terrains et immeubles frappés d'alignement, mentionnés sur les plan et état parcellaire communiqués, et qui n'ont pas, depuis la déclaration d'utilité publique, pu être acquis à l'amiable.

Les prix à payer seront ceux qu'arrêtera l'Administration des Domaines. Et en cas d'impossibilité d'accord, il est proposé de recourir à l'expropriation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Dalmar poursuit : L'aménagement du chemin de La Malgrange impose deux autres opérations immobilières pour lesquelles les propriétaires se sont déclarés d'accord, à savoir :

1) un échange qui consiste :

- a) pour les héritiers JUNG à céder à la Ville un immeuble cadastré Section 44 N° 27 pour 3 ares, y compris un petit bâtiment qui y est implanté,

.../...

- b) pour la Ville à céder aux héritiers JUNG un terrain d'environ 4 ares 30, qui permettrait à ces derniers d'avoir un accès sur rue pour la propriété qui leur reste,
- 2) l'achat par la Ville d'une surface d'environ 50 m² de la parcelle Section 43 N° 28, appartenant à M. Jean-Louis DEOM.

Ces opérations seraient à réaliser suivant les conditions qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de ces opérations et sollicite leur déclaration d'utilité publique.

e) Achat de terrain militaire pour l'aménagement de la Place de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 10 octobre 1966, l'Administration communale a adopté le projet d'agrandissement de la Place de la Gare.

La Municipalité a aussitôt pris les contacts nécessaires avec l'Armée qui, dans cette opération, serait appelée à céder à la Ville une parcelle de terrain d'environ 7 ares 30 de la propriété cadastrée Section 18 N° 3.

M. le Général Commandant la 6° Région vient de nous informer qu'il est favorable au principe de cette opération, à condition, qu'outre le prix à fixer par l'Administration des Domaines, la Ville s'engage à prendre à sa charge :

- a) la construction d'un mur de clôture de béton ou briques, de 2 m 50 de hauteur :
- d'une part, à la limite des parcelles Section 18 N° 3 et 13/3,
 - d'autre part, sur la nouvelle limite entre la parcelle N° 3 et la Place de la Gare réaménagée,
- b) la construction d'un portail d'accès direct, de la parcelle N° 3 sur la nouvelle Place de la Gare.

.../...

Seront, bien entendu, également à la charge de la Ville, les opérations d'arpentage, ainsi que tous les frais, droits et taxes qu'entraînera toute l'opération.

La Municipalité estimant que ces conditions sont normales, les propose à l'acceptation de l'Assemblée communale.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

f) Achat des terrains nécessaires à l'aménagement des carrefours des boulevards périphériques.

M. Schott, adjoint : La réalisation des boulevards périphériques entraîne la nécessité impérieuse d'aménager les carrefours que forment ces artères avec les voies anciennes qui s'y embranchent. Il en résulte l'obligation, pour la Ville, d'acquérir les petites surfaces de terrain désignées sur les plans et état parcellaire qui sont communiqués à l'Assemblée.

Celle-ci voudra bien décider la réalisation de ces opérations au prix que fixera l'Administration des Domaines et demander la déclaration d'utilité publique des achats.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Achat d'un terrain des héritiers GUERQUIN de MONSEGOU à La Briquerie.

M. Cahen, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville d'un terrain appartenant à la famille GUERQUIN de MONSEGOU, en vue de l'implantation d'un des homes de semi-liberté inscrits au V° Plan.

La désignation du terrain est la suivante : Section 27 N° 79/39 pour 95 ares 37.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord à la réalisation de cette opération, au prix que fixera l'Administration des Domaines, et de demander sa déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Achat d'un terrain des héritiers VAGNER-KLEIN, rue Welvert.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a engagé avec les héritiers VAGNER-KLEIN, les négociations en vue d'acquérir au profit de la Ville une parcelle de terrain cadastrée Section 76 N° 13, de 89 ares 15.

Cette opération immobilière est destinée à l'aménagement des installations de plein air de l'école de St-PIERRE, qui sont prévues au plan d'aménagement et d'urbanisme approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la réalisation de cette opération immobilière au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

i) Achat d'un terrain de M. EISENHAUER à l'angle des routes de Longwy et des Romains.

M. Froeliger, adjoint : Il a été donné à la Municipalité de négocier l'achat d'un terrain cadastré Section 82 N° 30 et 31, de 30 ares 58 et 8 ares 29, appartenant à M. EISENHAUER, terrain qui sera nécessaire

à l'aménagement du carrefour, ainsi qu'il ressort du plan d'aménagement approuvé par M. le Préfet de la Moselle, le 25 mars 1964.

Il est proposé à l'Assemblée de dire que cet achat se fera au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide, ainsi.

j) Acquisition d'un terrain situé à BEAUREGARD et appartenant aux héritiers POUGUÉ.

M. Dalmar, adjoint : La Municipalité a négocié avec les héritiers POUGUÉ, l'achat par la Ville d'un terrain cadastré Section 61 N° 7, de 35 ares 13.

Ce terrain est nécessaire à la déviation d'une conduite d'eau maîtresse qui, actuellement, passe sous les installations d'USINOR et qui risque, à tout moment, d'être endommagée.

Il est proposé à l'Assemblée de décider cet achat, qui se fera au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

k) Droit de passage sur un terrain communal à HAUTE-YUTZ.

M. Froeliger, adjoint : La Ville, propriétaire du terrain cadastré Section 4 N° 171/2 à HAUTE-YUTZ, a procédé dans le sous-sol de ce terrain à l'établissement d'un collecteur Ø 175 de refoulement et de distribution, ainsi que d'un câble de télécommande et de signalisation. Ce terrain, laissé à la disposition de la commune de HAUTE-YUTZ en vue de son utilisation comme chemin de

passage, a, lors de l'implantation du lotissement de la Société "LA THIONVILLOISE", été incorporé purement et simplement dans la voirie dudit lotissement.

Pour régulariser cette situation, il est prévu de passer avec cette société une convention dont ci-dessous les principales dispositions :

- La Ville réserve expressément son droit, et ce sans indemnité de quelque nature qu'elle soit, d'effectuer tous travaux que requièrent l'entretien, la réparation, le renouvellement ou l'extension des installations enfouies dans le sol. Les dépenses supplémentaires qu'entraîneront ces travaux en raison de l'affectation nouvelle donnée au terrain, seront mises à la charge de "LA THIONVILLOISE".
- En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée, notamment à l'occasion d'accidents dont pourraient être victimes les usagers de cette voie par suite de faits imputables à "LA THIONVILLOISE", et entraînant un mauvais état de la chaussée.
- Assujettissement à une redevance annuelle de 1,- Fr symbolique (ceci en raison du but social de l'édification des chalets desservis par cette voie).
- Fixation de la durée du droit de passage à 18 ans, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction.
- Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de la société.

La Commission des Finances a donné son accord aux propositions proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Enseignement de la natation
par les maîtres-nageurs-
sauveteurs.

M. Dalmar, adjoint : L'article 484 du Code Municipal interdit à tout agent soumis au statut d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Cette règle vient d'être confirmée par le Ministre de l'Intérieur dans une réponse écrite à un Parlementaire, à propos des leçons de natation données par un maître-nageur en dehors des heures normales de service. Le Ministre estime, en effet, que l'activité de l'intéressé en cette qualité n'est rien moins que celle pour laquelle il est habituellement rémunéré, qu'elle est exercée sur le lieu du travail et par l'usage de biens meubles et immeubles de la commune dont la responsabilité, en cas d'accident, pourra être engagée, qu'une dérogation à la règle des cumuls d'emploi ne peut être envisagée et, qu'en réalité, le maître-nageur municipal effectue des heures supplémentaires lorsqu'il donne des leçons de natation à des particuliers. Il ne peut être rémunéré à ce titre, qu'aux conditions et taux prévus par l'arrêté du 1er août 1951, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette réponse ministérielle implique donc que le prix des leçons particulières de natation soit encaissé directement par la commune. Par extension et toujours en vertu de la règle de non-cumul, ces dispositions devraient également s'appliquer aux locations d'accessoires de natation.

A cette occasion, il est bon de rappeler à quelles prescriptions ces activités étaient soumises jusqu'à ce jour aux Piscines Municipales de THIONVILLE.

L'article 4 du règlement intérieur de l'établissement dispose que "les maîtres-nageurs-sauveteurs pourront être autorisés par la Municipalité :

- à donner, hors service seulement, pendant les heures d'ouverture au public et sous leur seule responsabilité, des leçons de natation moyennant un tarif qui devra recevoir l'approbation de l'Administration communale ; ils devront reverser à la Ville 30 % des recettes dont ils bénéficieront à cet égard et souscrire une assurance couvrant les risques qu'ils pourraient encourir de ce fait ;

- à procéder, lorsque leur service le leur permet, à la location d'accessoires de natation, aux conditions fixées par la Ville. Dans tous les cas, les tarifs devront être approuvés par l'Administration communale, qui bénéficiera d'un reversement de 10 % des recettes de cette nature."

Les tarifs appliqués pour les activités ci-dessus sont les suivants :

- leçons de natation : 3,00 Frs (la leçon d'une demi-heure)
- location d'accessoires de natation (maillots, bonnets, serviettes, bouées et ceintures) : 0,50 Fr (pour une location d'une heure).

L'Assemblée communale voudra donc bien reconsidérer sa décision antérieure et décider, conformément aux prescriptions réglementaires, que dorénavant, le produit des leçons de natation et de la location d'accessoires sera encaissé par la Ville, ce qui nécessitera, bien entendu, la mise en place d'une billetterie, et que pour ces activités, les maîtres-nageurs seront rémunérés aux conditions et taux prévus par l'arrêté du 1er août 1951, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Serait, en outre, à supprimer la clause du règlement intérieur obligeant les maîtres-nageurs de souscrire une assurance pour couvrir les risques encourus du fait de l'enseignement de la natation, celle-ci n'ayant, en effet, plus de raison d'être.

L'Assemblée communale est invitée, par la même occasion, à porter de 3,- Frs à 5,- Frs le prix de la leçon de natation (une demi-heure), le tarif appliqué à THIONVILLE étant, en effet, loin au-dessous de celui préconisé par la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, qui varie entre 6 et 8,- Frs. Le tarif horaire de location des accessoires pourrait, quant à lui, rester maintenu à 0,50 Frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

Il est évident que ces propositions répondent aux prescriptions légales. Il faut souligner, cependant, que l'application de ces dispositions risque de poser quelques difficultés dans la pratique, en ce sens que les maîtres-nageurs-sauveteurs verront leurs gains diminuer très sensiblement par rapport aux avantages que leur accordait l'article 4 du règlement intérieur des piscines.

Il est probable, dans ces conditions, que les maîtres-nageurs-sauveteurs se désintéressent plus ou moins de l'enseignement de la natation, et ce d'autant plus que cet enseignement ne peut être dispensé qu'en dehors de leurs heures de service.

Le Service Culturel estime donc qu'il y a lieu, comme par le passé, d'abandonner 70 % du produit des leçons de natation et 90 % du produit des locations d'accessoires de natation aux maîtres-nageurs-sauveteurs. Toutefois, afin de rester dans le cadre de la réglementation officielle, les recettes seraient effectivement encaissées par la Ville et les pourcentages ci-dessus reversés aux maîtres-nageurs-sauveteurs, sous forme d'heures supplémentaires dont le montant total serait évidemment égal à ce que représenteraient les 70 et 90 % des recettes effectuées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des mesures proposées ci-dessus et en décide ainsi.

b) Liquidation du secours-pension de Mme PIERNET Madeleine, veuve de M. PIERNET Pierre, ouvrier municipal retraité.

M. Froeliger, adjoint : A la date du 1er mars 1967, est décédé M. PIERNET Pierre, ex-ouvrier municipal bénéficiaire du secours-pension.

Sa veuve, Mme PIERNET Madeleine née SCHWEBACH, sollicite la réversion dudit secours-pension.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er avril 1967, s'élève à :

.../...

$\frac{4,36 \text{ Frs} \times 11,5}{2} = 25,07 \text{ Frs}$

L'Assemblée communale est appelée à en décider.

Le Conseil Municipal

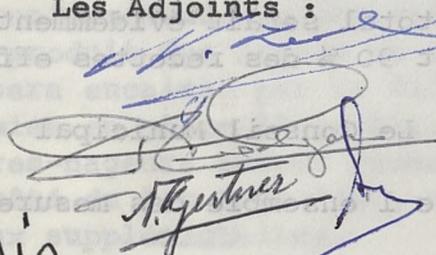
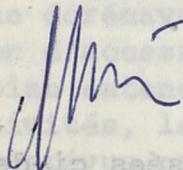
à l'unanimité, accorde à Mme Vve PIERNET, la réversion du secours-pension de son époux, telle que proposée ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 00.

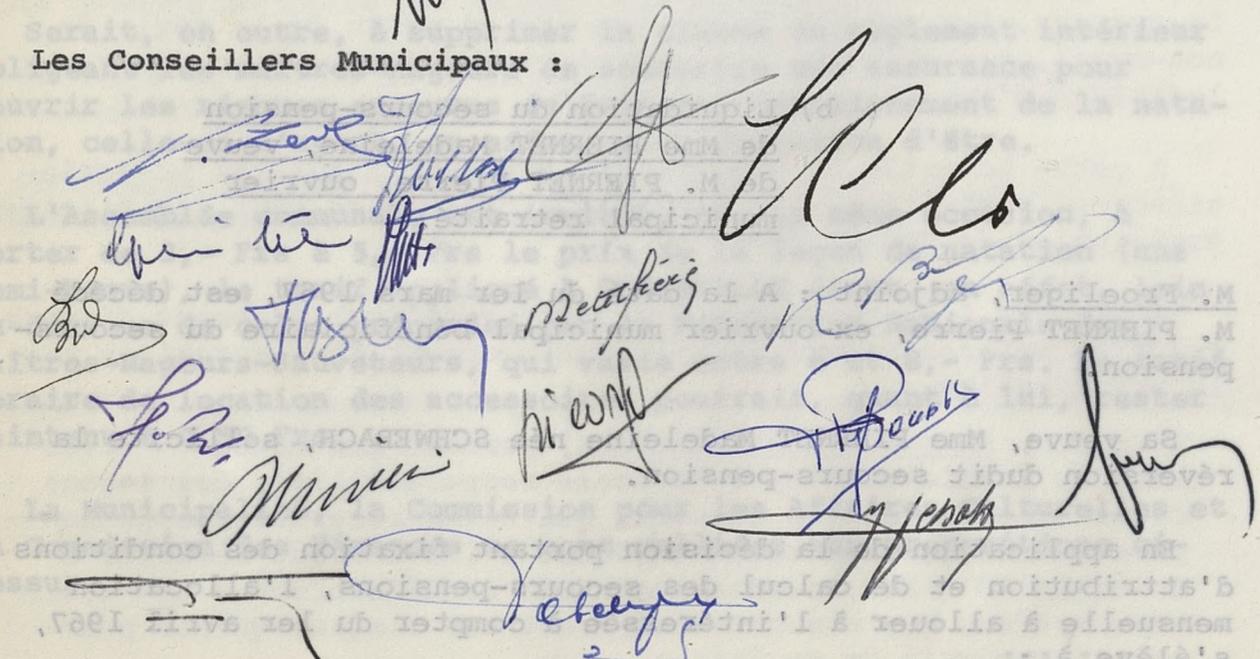
Le Maire :

Les Adjointés :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 18 avril 1967

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

**Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,
Cahen,**

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

**Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier,
Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,
Pierre, Nicard, Rousselot, Buschmann,
Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur,
Habay, Cauderlier, Deschryver, Kohn,**

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schmit, Guille et Médoc, Conseillers municipaux.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Ordre du Jour

1. Situation économique et sociale.

2. Subvention au Bureau d'Aide Sociale.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

1. Situation économique et sociale.

M. le Maire, après s'être excusé d'avoir convoqué le Conseil Municipal en dernière minute, la situation ne permettant malheureusement pas qu'il en fût autrement, évoque, dans un long exposé, la situation économique actuelle et la dégradation du climat social qui en est résultée.

Il fait notamment l'historique des mesures ou démarches arrêtées ces derniers temps par l'Association des Maires des Arrondissements de THIONVILLE, qui peuvent se résumer comme suit :

- Mercredi, 12 avril, convocation du Bureau de l'Association des Maires des Arrondissements de THIONVILLE, à l'Hôtel de Ville, à 18 heures.

Après délibération, adoption par ledit Bureau d'une motion dont lecture est donnée, et décision de la remettre à M. POMPIDOU, Premier Ministre, au cours d'une entrevue à solliciter pour une délégation du Bureau composée du Président et de Maires des cantons miniers : HAYANGE, MOYEUVRE, FONTOY, CATTENOM, étant entendu que la motion ne serait pas publiée avant qu'elle ne soit entre les mains de M. POMPIDOU (ce qui est fait à l'heure actuelle).

Pendant les délibérations du Bureau, rassemblement d'une centaine de grévistes du pays minier et de leurs familles devant la Mairie et demande d'audience de ces derniers. La délégation a été reçue après la réunion et mise au courant des décisions prises par le Bureau.

- Jeudi, 13 avril, entrevue de M. le Maire avec M. le Préfet, en présence de son Directeur de Cabinet, M. RAILLARD, M. MONDON ayant été mandé à son tour en sa qualité de Président de la Fédération des Associations de Maires de la Moselle.

Approbation de la motion par le Préfet et acceptation de celui-ci de demander l'entrevue avec le Premier Ministre.

- Aujourd'hui, 18 avril, demande téléphonique à M. le Préfet pour connaître la suite réservée à l'affaire.

Réponse du Préfet, suivant laquelle la motion a été remise au Premier Ministre, ainsi que la demande d'entrevue, mais que jusqu'à ce jour, aucune réponse ne lui est parvenue.

Entre-temps, plusieurs conseils municipaux de communes voisines et amicales de maires se sont réunis et ont adopté des motions, dans lesquelles est notamment demandé l'abandon de poursuites devant les Tribunaux, à l'encontre de certains grévistes. L'Amicale des Maires du canton de HAYANGE a, quant à elle, décidé la grève administrative illimitée, si elle ne reçoit pas de réponse à une demande d'entrevue avec le Premier Ministre, jusqu'au 22 avril.

Le Bureau de l'Association des Maires des Arrondissements de THIONVILLE doit se réunir à nouveau demain soir, à 18 h.

Il s'agit de savoir ce soir, si le Conseil Municipal, comme tel, doit s'intéresser au problème et prendre position, et sous quelle forme.

Après un long échange de vues sur le problème et devant l'évidence que l'Assemblée communale ne peut rester insensible lorsque l'avenir économique de la région est en cause, et étant entendu, par ailleurs, qu'elle ne saurait représenter l'une ou l'autre des parties qui s'affrontent aujourd'hui, mais l'ensemble de la population et les intérêts généraux de celle-ci,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE THIONVILLE

réuni en séance extraordinaire le 18 avril 1967

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

- DECLARE être conscient de la gravité du problème économique et social tel qu'il se pose dans la région,

.../...

- PREND ACTE

- de ce que le Bureau de l'Association des Maires, se faisant l'organe des communes représentées, s'est penché sur le problème au cours de sa réunion du 12 avril 1967,

- de ce que ledit Bureau a adopté la motion suivante :

" CONSIDERANT que depuis des années, l'Association des
" Maires des arrondissements de THIONVILLE se penche sur
" le grave problème de l'avenir de notre région,
" qu'à plusieurs reprises, la situation écono-
" mique dans tous ses aspects, a fait l'objet d'exposés
" détaillés, tant de la part des représentants qualifiés
" des organismes publics, que de la part de certains membres
" de l'Association,

" que le Bureau de cette Association est cons-
" cient de l'importance exceptionnelle des problèmes qui se
" posent dans notre région, et comprend parfaitement les
" craintes qui sont celles d'une grande partie de nos popu-
" lations,

" que la question de l'emploi posée depuis pas
" mal de temps reste ouverte, car il n'est que trop vrai que
" jusqu'à ce jour, aucune solution valable n'a été fournie
" par ceux qui ont la responsabilité de l'avenir de la
" région,

" CONSIDERANT que les mouvements sociaux, que nous connais-
" sons depuis quelque temps, ne sont que la manifestation de
" l'angoisse par trop justifiée, dans laquelle vit une partie
" notable du salariat de l'arrondissement,

" que l'incertitude du lendemain touche la plus
" grande partie de ceux qui, à un titre quelconque, exercent
" leur activité dans la région,

" que la situation économique, fort précaire,
" crée et entretient un malaise qui sensibilise nos popula-
" tions,

" qu'il est grand temps que cette région, jadis
" très prospère, grâce au travail acharné de ses habitants,
" reçoive enfin des assurances et des garanties, permettant

" à nos populations d'acquérir la certitude que surtout les
" jeunes pourront oeuvrer là où ils sont nés,
" que l'Association des Maires a pleinement
" conscience de la tâche qui est la sienne, à savoir :
" - la défense des intérêts économiques et sociaux de nos
" populations.
" CONSIDERANT que le Bureau de l'Association constate avec
" satisfaction que l'on a compris que la table ronde s'impo-
" sait, que les contacts devaient être pris sans tarder et
" que des solutions, même provisoires, étaient préférables à
" un durcissement qui, certes, n'est guère profitable,
" qu'il appartient aux Pouvoirs Publics de se
" saisir une bonne fois du problème que pose l'avenir du
" bassin ferrifère et de prendre les décisions que réclame
" une situation exceptionnelle,
" que sans aucun doute, le bassin peut prétendre
" à un traitement prioritaire,
" que ces difficultés ne sont, en effet, que la
" conséquence du fait que durant des décennies, dans l'intérêt
" de la Nation tout entière, l'accent a été mis sur le main-
" tien et le développement de nos industries de base, au
" détriment de l'implantation d'industries nouvelles, surtout
" de transformation,
" qu'il serait profondément injuste de laisser
" périlcliter l'économie d'une région qui a payé un lourd tribut
" et qui, au lendemain de la dernière guerre, par l'acharnement
" de ses travailleurs, a permis au pays de se relever plus
" rapidement,
" Pour tous les motifs sus-développés, le Bureau de l'Associa-
" tion des Maires des Arrondissements de THIONVILLE demande
" instamment aux Pouvoirs Publics
" d'instaurer, de faciliter et de faire continuer le dialogue
" entre les parties intéressées, tout en assurant la liberté
" du travail,
" de prendre toutes mesures dans le but d'assurer l'avenir du
" bassin ferrifère et de résoudre, par tous moyens, le problème
" de l'emploi, afin de garantir l'avenir de notre région. "

- DECLARE
 - qu'après échange de vues, il fait siennes les conclusions de ladite motion,
 - que, tout particulièrement, il approuve la décision prise par le Bureau de l'Association de demander, par l'intermédiaire de M. le Préfet, une entrevue à M. le Premier Ministre, et d'attirer une fois de plus son attention sur l'importance que la population attache, avec raison, au problème posé,
- CONSTATE avec regret que, jusqu'à ce jour, aucune suite n'a été donnée à ladite demande d'entrevue,
- ESTIME, cependant, qu'il s'agit-là du seul moyen permettant aux représentants qualifiés de nos arrondissements d'exprimer au chef du Gouvernement l'inquiétude de nos populations et, par là, d'entamer le dialogue désiré,
- EST D'AVIS qu'il est, en effet, grand temps de parvenir à l'apaisement dans les esprits et de faire bénéficier la région des mesures, sur le plan économique, qui permettront de redresser la situation, tout en assurant son avenir.

2. Subvention au Bureau d'Aide Sociale.

M. le Maire : Les événements sociaux actuels risquant de se répercuter sérieusement sur la vie des familles des mineurs ou métallurgistes en grève ou en chômage forcé, la question se pose de venir éventuellement en aide aux cas les plus nécessiteux.

Comme par le passé déjà, la meilleure solution semble être de faire intervenir le Bureau d'Aide Sociale qui, de son côté, n'agira qu'à bon escient.

Pour le couvrir des dépenses supplémentaires auxquelles il pourrait, de ce fait, avoir éventuellement à faire face, la Ville pourrait lui accorder une subvention exceptionnelle, à verser en cas de besoin, jusqu'à concurrence de 10.000,- Frs.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

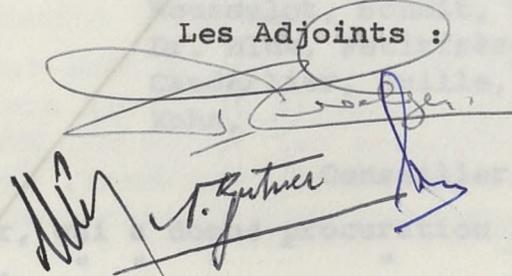
- décide d'accorder une subvention exceptionnelle au Bureau d'Aide Sociale, dans le cadre de la somme proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, les crédits nécessaires à concurrence d'un montant de 10.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1967.

La séance est levée à 22 h.

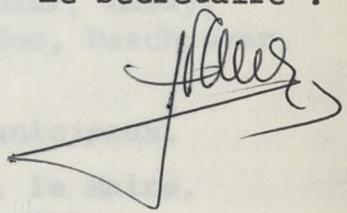
Le Maire :



Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers municipaux :



Après délibération,
 le Conseil Municipal
 décide d'accorder une subvention exceptionnelle au Bureau
 d'Aide Sociale, dans le cadre de la somme proposée ci-
 dessous,
 - vote, à cet effet, les crédits nécessaires à concurrence
 d'un montant de 10.000,- Fr., à inscrire au Budget supplé-
 mentaire 1967.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire : Les Adjoints, Les Secrétaires :

Les Conseillers Municipaux :

(The following section contains numerous handwritten signatures and scribbles, including names like 'M. J. ...', 'M. ...', and 'M. ...'. The text is largely illegible due to the handwriting and the diagonal line across the page.)

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 19 juin 1967

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,
Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle
Distel, MM. Mathis, Marx, Nicard,
Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, le
Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay,
Cauderlier, Guille, Médoc, Deschruver,
Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Ogier, qui a donné procuration à M. le Maire,
Fous, " " " " " M. Dalmar,
Pierre, " " " " " M. Schott.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Communications.

a) Réfection de la cour du C.E.G.

M. Dalmar, adjoint : Lors de l'installation du Collège d'Enseignement Général dans les locaux de l'Intendance Militaire, Boulevard Foch, il a été attribué à cet établissement la partie de la cour pavée, à l'arrière du bâtiment, non comprise dans le groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

L'état de cette cour est toutefois très mauvais et risque de provoquer des accidents.

Aussi les Services Techniques municipaux ont-ils élaboré un projet de remise en état de la cour, dont l'Assemblée communale voudra bien décider l'exécution.

Son coût est estimé à 70.000,- Frs.

Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que l'aménagement du plateau d'éducation physique du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, déjà décidé précédemment par le Conseil Municipal. Son exécution avait été différée étant donné, justement, que son implantation était prévue entre les cours des deux établissements scolaires.

En procédant ainsi, il serait possible d'obtenir une unité de chantier avantageuse, tant sur le plan technique que financier.

Cette solution impliquerait, bien entendu, également, que l'étude de l'aménagement de la cour du C.E.G. soit confiée à M. WACHS, architecte déjà désigné par l'Assemblée pour la réalisation du plateau d'éducation physique dans le cadre de la construction du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

Il est à noter, enfin, que les travaux d'aménagement de la cour ont été compris dans le programme de travaux déconcentrés, afin d'être subventionnés.

M. Schmit exprime l'avis que la réfection de la cour du C.E.G. était absolument nécessaire, en raison des risques d'accident.

.../...

Il saisit, en outre, l'occasion de l'examen du présent point, et en se référant à un accident survenu à un élève (commotion cérébrale à la suite d'une chute), pour déplorer la nécessité du constat sur place imposé par l'assurance scolaire. Sans l'intervention d'un médecin du travail qui a pu servir de témoin, l'accidenté aurait, compte tenu des dispositions actuelles, probablement dû attendre deux heures avant d'être amené à l'Hôpital.

M. le Maire pense qu'il s'agissait là d'un cas particulier. Un constat peut être utile selon les circonstances, mais les soins sont à donner avant tout.

M. Schmit fait observer que la réglementation concernant l'assurance scolaire semble aller à l'encontre de ce principe, car il peut arriver, comme dans le cas précité, qu'aucun médecin ne soit disponible avant un certain temps.

M. Stolze déclare être très étonné de ce que vient de dire M. Schmit. Il a, en effet, déjà eu en main des rapports d'expertise médicale établis à l'Hôpital par le médecin de service. La société d'assurances qu'il représente n'a jamais exigé le constat médical sur place.

M. Guth croit savoir que le transfert d'élèves à l'Hôpital ne peut pas se faire sans autorisation des parents.

Melle Distel estime que cette autorisation devrait être exigée des parents.

M. le Dr. Blum signale que les parents d'élèves des Lycées Charlemagne et Hélène-Boucher sont appelés en début d'année scolaire, à signer un écrit autorisant la direction à transporter les enfants, en cas de besoin, à l'Hôpital.

M. Guth dit ignorer si la même formule existe dans les écoles primaires.

Après avoir encore entendu les précisions apportées par MM. le Dr. Blum, Guth, Petitfrère, Froeliger et Schmit, sur l'assurance scolaire dans les écoles primaires,

le Conseil Municipal
à l'unanimité,

.../...

- donne son accord au projet d'aménagement de la cour du C.E.G., tel qu'il est proposé ci-dessus, et décide son exécution,
- vote, à cet effet, un crédit de 70.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 903, article 230-0,
- autorise le regroupement de ce projet avec celui concernant l'aménagement du plateau d'éducation physique, en vue d'une seule adjudication,
- décide de confier l'étude de l'ensemble des travaux précités à M. WACHS, architecte.

b) Construction d'un hangar pour stockage de bois d'oeuvre.

M. Schott, adjoint : Pour abriter le stock de bois d'oeuvre de la menuiserie, les Services Techniques municipaux proposent la construction d'un hangar ouvert au dépôt municipal de la Rue des Corporations.

Ce hangar aurait une longueur de 24 m sur 10 de large et serait réalisé par les ateliers municipaux selon les possibilités offertes par leur programme de travaux.

Une charpente métallique récupérée de l'ancienne Caserne Turenne serait montée sur poteaux, également disponibles.

La seule dépense porterait sur l'achat des matériaux de couverture et de bardage latéral, que les services proposent de réaliser en plaques ondulées fibro-ciment de teinte verte.

Le montant des fournitures est estimé à 5.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la construction du hangar telle qu'elle est proposée ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, en vue de l'acquisition des fournitures nécessaires, un crédit de 5.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967.

c) Construction d'un mur de clôture,
Rue de la Cochelle.

M. Cahen, adjoint : Lors de l'acquisition, par mesure d'élargissement, d'une bande de terrain de la propriété FRELING, Rue de la Cochelle à GUENTRANGE, la Ville s'était engagée à reconstruire sur le nouvel alignement, un mur de clôture identique à celui existant.

Les services ont établi une estimation des travaux à réaliser, étant entendu que ce mur devra être implanté dans sa partie parallèle au pignon Nord-Ouest du bâtiment existant, de manière à laisser un passage de 1,20 m au moins, et comprendre un portail de 3,50 m de large et un portillon de 0,80 m.

Suivant devis établi par les Services Techniques municipaux, le coût de ces travaux est d'environ 19.000,- Frs pour une longueur de 61 ml.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution immédiate de ces travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 19.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967.

d) Travaux à effectuer au Théâtre
Municipal.

M. Dalmar, adjoint : Les Services Techniques municipaux s'étaient proposé d'effectuer, durant l'inter-saison, certains travaux de finition et d'entretien au Théâtre Municipal, notamment :

- la pose de Dalflex dans les vestiaires des 1er et 2ème étages,
- le vernissage du plancher du foyer,
- la remise en peinture du hall et des dégagements,

ces derniers travaux ayant, d'ailleurs, été prévus au Budget Principal 1967.

Au cours d'une visite effectuée sur les lieux, il a été constaté qu'avant d'entreprendre ces travaux, il serait nécessaire de procéder à certains aménagements préliminaires et entretiens urgents, notamment :

- étanchéité des fenêtres du foyer,
- reprise des plâtres et revêtements plastiques des allèges de ces fenêtres,
- pose de tablettes de radiateurs,
- réfection d'une plinthe dans le hall, de 3 marches de l'entrée principale et d'une marche de l'entrée bureau.

Il a, par ailleurs, été constaté que dans le hall et les dégagements, les surfaces les plus souillées étaient les poutres basses des murs, si bien que la remise en peinture de ces locaux ne solutionnerait qu'imparfaitement le problème de l'entretien périodique.

Pour remédier à ces inconvénients, il est proposé, avant réalisation des peintures, de protéger sur 1,40 m de hauteur, le soubassement des murs du hall et des dégagements par l'application d'un revêtement en toile plastifiée.

Par la suite, ces surfaces pourront, lorsqu'elles seront souillées, être lessivées sans qu'il soit nécessaire de retoucher aux peintures.

Pour les travaux de peinture prévus au Budget Principal 1967, un crédit de 15.000,- Frs est disponible.

Les travaux supplémentaires que le service propose de réaliser sont estimés à :

- étanchéité des fenêtres du foyer	2.690,00 Frs
- reprise des plâtres et revêtement en allège du foyer	410,00 "
- pose de tablettes de radiateurs	470,00 "
- réfections diverses	60,00 "
- revêtement Dalflex des vestiaires	1.700,00 "
- revernissage du plancher du foyer	4.400,00 "
- revêtement des soubassements	5.200,00 "
Total :	<u>14.930,00 Frs</u>
Arrondi :	<u><u>15.000,00 Frs</u></u>

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'exécution des travaux préliminaires proposés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 15.000,- Frs à inscrire au Budget Supplémentaire 1967, en addition au crédit figurant au Budget Principal 1967, sous le chapitre 932, article 631-2.

e) Aménagement du carrefour des R.N. 53bis et 418, entre THIONVILLE et BASSE-YUTZ.

M. Schott, adjoint : Alors que la plupart des Commissions avaient déjà siégé, la Municipalité a été avisée par la Direction de l'Equipement que le projet d'amélioration du carrefour formé par les R.N. 53bis et 418, à la limite des communes de THIONVILLE et de BASSE-YUTZ, avait été retenu sur le programme des opérations de sécurité pour l'année 1967.

Les travaux envisagés comportent :

- | | |
|---|---------------------|
| a) des remaniements de chaussée, de trottoirs, d'îlots, avec confection de passages piétons | 35.000,- Frs |
| b) des feux de signalisation avec balises lumineuses | 55.000,- " |
| Total : | <u>90.000,- Frs</u> |

La participation de l'Etat a été arrêtée à la somme de 45.000,- Frs. Resterait donc à la charge des Municipalités, une somme de 45.000,- Frs.

La Direction de l'Equipement propose de partager cette somme, en parties égales, entre BASSE-YUTZ et THIONVILLE.

La commune de BASSE-YUTZ a déjà accepté le principe de cette participation pour moitié.

La Municipalité pense donc que le Conseil Municipal pourrait également donner son accord à la participation de la Ville de THIONVILLE et voter les crédits nécessaires, soit 22.500,- Frs.

M. Schmit déclare que le carrefour en question est extrêmement dangereux, notamment en hiver, par temps de brouillard ou de pluie où la visibilité est mauvaise, principalement en venant de BASSE-YUTZ. Il serait souhaitable que les bordures de trottoirs et des îlots directionnels soient revêtues d'une peinture luminescente.

M. Schott fait connaître que pour remédier aux inconvénients actuels de ce carrefour, le projet prévoit des rectifications de chaussée et, ensuite, la pose de feux de signalisation.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux travaux ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 22.500,- Frs à inscrire au Budget Supplémentaire 1967, sous le chapitre 910.

f) Questions de circulation.

M. le Maire : M. Rousselot a récemment signalé les difficultés de circulation qu'il a constatées Avenue Vauban.

Il s'agit, d'abord, de la flèche verte au carrefour Vauban, Libération. La possibilité de tourner à droite, lorsqu'on arrive de l'Avenue Vauban pour entrer dans l'Avenue de la Libération, est supprimée lorsqu'un véhicule se trouve à l'arrêt du feu rouge.

M. Rousselot a proposé d'élargir la chaussée à cet endroit, en mordant sur le trottoir. Cette éventualité avait été envisagée, et les techniciens ne l'ont pas retenue, étant donné que l'Avenue Vauban, faisant une courbe à cet endroit, les usagers non thionvillois seraient inmanquablement trompés par l'existence d'une voie prolongeant exactement l'Avenue Vauban et se retrouveraient, finalement,

dans l'Avenue de la Libération, alors qu'en fait, ils désiraient poursuivre en direction de METZ.

La deuxième question présentée par M. Rousselot concerne le stationnement des poids lourds constaté en face du Café-Restaurant "Vauban". Cette affaire mérite que l'Assemblée s'y arrête et prenne les mesures qu'elle estime nécessaires.

La Municipalité s'est depuis longtemps préoccupée de cette affaire et n'a pas cru devoir, jusqu'à présent, décider d'interdire de stationner.

Le Café-Restaurant "Vauban" est, en effet, un "routier", et il ne fait pas de doute que le fait d'interdire le stationnement des poids lourds obligera le restaurateur à se tourner vers une autre clientèle.

Il lui avait été conseillé, il y a quelque temps déjà, d'agir lui-même sur ses clients pour qu'ils stationnent Place de la Liberté, mais il faut croire que ses conseils n'ont pas été suivis.

Etant donné que malgré la largeur du trottoir, il n'est pas possible d'envisager l'aménagement de parkings en bordure de l'Avenue Vauban, la question se pose s'il y a lieu d'appliquer purement et simplement une interdiction de stationner.

Suit une longue discussion à laquelle prennent part Melle Distel, MM. Marx, le Maire, Koelsch, Leclerc, le Dr. Blum, Buschmann, Schott, Guille, Thuillier, Stolze, Baur, Mathis et Guth, au cours de laquelle est notamment suggéré l'élargissement de l'Avenue Vauban, la largeur excessive des trottoirs devant permettre une telle opération. Elle suppose, cependant, la suppression des arbres et une dépense relativement importante. Une autre suggestion consiste à interdire le stationnement entre le Café-Restaurant "Vauban" et le carrefour, solution préconisée par plusieurs conseillers en attendant que soit ouvert à la circulation le boulevard périphérique. Celui-ci est, en effet, appelé à décongestionner la circulation dans l'Avenue Vauban.

C'est cette dernière solution que M. le Maire propose finalement à l'Assemblée, M. Schott ajoutant qu'il serait indiqué d'en fixer le point de départ, Rue de la Sablière, comme pour l'interdiction de stationner qui existe déjà dans cette voie, côté Caserne.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition.

**g) Suppression des gare-cycles
de la Place du Marché.**

M. le Maire : Au cours de sa réunion du 24 juin 1963, le Conseil Municipal avait examiné une suggestion des commerçants de la Place du Marché, tendant à faire disparaître les gare-cycles qui y sont installés pour les remplacer par une installation plus esthétique.

L'examen de cette proposition avait été confié à la Commission des Bâtiments. Celle-ci, après étude, avait conclu que le statu quo devait provisoirement être maintenu, en raison de ce qu'il n'était pas indiqué de supprimer des emplacements de gare-cycles qui, pendant la journée, sont toujours occupés en quasi-totalité, ce qui prouvait qu'ils servaient.

Les commerçants de la Place du Marché viennent de soulever à nouveau cette affaire et suggèrent de transférer simplement les gare-cycles à la place du parking autos qui se trouve situé à l'arrière du kiosque à journaux du Quai Crauser, d'où la sortie des véhicules est assez malaisée en raison du trafic.

La Municipalité, avant de se prononcer, a toutefois voulu savoir à qui servaient effectivement les gare-cycles. L'enquête faite, révèle ce qui suit :

a) Le nombre total des utilisateurs journaliers est de

284

b) Ils proviennent :

- de THIONVILLE pour	13 %	38
- des annexes pour	21 %	60
- des autres communes pour	66 %	186
		284

c) La destination des usagers est la suivante :

.../...

- lieu de travail à proximité	10 %	28
- achat dans les commerces	38 %	110
- cinémas, café	20 %	57
- divers (Pigier, promenade, huissier, dentiste, etc...)	32 %	89
		<u>284</u>

La Commission des Bâtiments, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête, constate que ce sont surtout les clients des commerçants thionvillois qui utilisent les gare-cycles.

Elle pense qu'il n'est donc pas indiqué de les éloigner trop du centre.

Pourrait, en effet, être éventuellement retenu, un emplacement derrière le kiosque à journaux du Pont des Alliés.

Les services pensent que si cet emplacement peut être à la rigueur retenu, un autre emplacement, à trouver dans le parc autos face à la Mairie, serait également à aménager, étant donné qu'il s'est révélé que les usagers cyclistes proviennent en majorité de la rive droite de la Moselle et qu'il ne serait pas indiqué de les faire traverser le carrefour du pont, pour rejoindre le parking derrière le kiosque.

Enfin, serait à agrandir également le gare-cycles de la Place de Luxembourg.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision à cet égard.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- la suppression des gare-cycles de la Place du Marché
- et la mise à l'essai des propositions ci-dessus de la Commission des Bâtiments et des services, concernant l'aménagement de gare-cycles sur les parkings situés de part et d'autre du Pont des Alliés et l'agrandissement de celui de la Place de Luxembourg,
- vote les crédits nécessaires à cet effet.

.../...

h) Demande de subvention du
F.C. BEAUREGARD.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre en date du 11 mars 1967, le F.C. BEAUREGARD expose les difficultés financières que le club rencontre pour exercer son activité et sollicite l'aide de la Ville.

La situation financière du club se présente actuellement de la façon suivante:

- montant des dépenses engagées ou prévues	5.910,00 Frs
- solde créditeur	<u>169,89 "</u>
soit un découvert probable de	<u><u>5.740,11 Frs</u></u>

L'aide consentie par la Ville au F.C. BEAUREGARD au cours des cinq dernières années s'établit comme suit :

- subvention annuelle 1962	900,00 Frs
- subvention exceptionnelle (1963/64) pour l'aménagement de vestiaires au Stade de la Fensch	16.755,00 "
- subvention annuelle 1963	900,00 "
- subvention annuelle 1964	900,00 "
- subvention exceptionnelle 1965	4.300,00 "
- subvention annuelle 1965	900,00 "
- subvention annuelle 1966	<u>1.200,00 "</u>
Total :	<u><u>25.955,00 Frs</u></u>

Il ressort de ce tableau, qu'outre les subventions annuelles, le F.C. BEAUREGARD a déjà bénéficié depuis 1964, de 21.055,- Frs de subventions exceptionnelles dont 4.300,- Frs versés en 1965 et qui devaient, à l'époque déjà, combler le déficit du club.

Dans ces conditions, il est proposé de limiter cette fois l'aide de la Ville à la prise en charge de 50 % du déficit probable du club, soit :

5.740,11 Frs = 2.870,05 Frs - arrondi à 3.000,- Frs

Par ailleurs, le F.C. BEAUREGARD demande à la Ville d'envisager la prise en charge des travaux ci-après :

- rénovation et agrandissement des vestiaires,
- installation d'un éclairage d'entraînement,
- réfection de la pelouse et de la clôture.

Compte tenu,

- d'une part, qu'un effort important se chiffrant à 16.755,- Frs a déjà été consenti pour aménager des vestiaires au Stade de la Fensch,
- d'autre part, que ce terrain est une propriété privée (USINOR), située sur le territoire de la commune de TERVILLE,

le Service Culturel estime qu'il n'y a pas lieu de faire droit à la seconde demande.

La Commission pour les Affaires Culturelles, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a proposé d'octroyer au F.C. BEAUREGARD une subvention exceptionnelle de 2.500,- Frs, destinée aux frais d'entretien et d'amélioration des installations du Stade de la Fensch. Elle suggère, qu'à l'avenir, soit attribuée au F.C. BEAUREGARD, en plus de la subvention annuelle de fonctionnement, une somme forfaitaire destinée à l'entretien des installations de ce stade qui, de toute façon, devrait être assuré par la Ville si les installations étaient municipales.

M. Schott, adjoint, désire savoir si un contrôle de l'emploi de cet argent est prévu.

M. Dalmar répond affirmativement, un tel contrôle ayant, d'ailleurs, déjà été exercé lors des premiers travaux de vestiaires exécutés par le F.C. BEAUREGARD, dans le passé.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la proposition de la Commission pour les Affaires Culturelles et en décide ainsi,

.../...

- vote, en vue du financement de la subvention exceptionnelle, un crédit de 2.500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 945-1, article 691.

i) Adhésion de la Ville à l'Association pour favoriser la création de la Voie Européenne NORD-EST - SUD-OUEST.

M. le Maire : La Municipalité propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord à l'adhésion de la Ville à l'Association pour favoriser la création de la Voie Européenne NORD-EST - SUD-OUEST, dont le siège se trouve à CLERMONT-FERRAND.

Cette association, de création récente, a pour objet :

- de poursuivre toutes enquêtes sur les possibilités de relations économiques et humaines entre les territoires de l'Europe du Nord-Est, ceux de l'Europe du Sud-Ouest et les régions intermédiaires entre ces deux pôles européens (HAMBOURG-GIBRALTAR),
- de rechercher et mettre en évidence les facteurs favorables aux échanges ou communications entre les régions ci-dessus considérées,
- d'étudier et préciser les moyens d'accroître dans les contrées précitées, l'interdépendance européenne, ainsi que les conséquences qui doivent résulter d'un meilleur aménagement régional,
- de promouvoir la création d'un axe d'aménagement européen destiné à relier l'Europe du Nord-Est à l'Europe du Sud-Ouest,
- d'organiser et d'entretenir les relations avec les associations ayant le même objet dans les autres pays concernés par l'axe,
- de parvenir à la constitution d'un organisme qui assurera la réalisation de cette voie européenne.

Il ne fait pas de doute que notre ville se doit d'être présente dans les organismes dont l'objet est susceptible de contribuer à son développement économique, et ce qui vient d'être exposé à cet égard est suffisamment explicite pour faire admettre l'opportunité de l'adhésion de la Ville à l'Association en question.

Cette adhésion est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire de 100,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Ville à l'Association précitée,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 961-0, article 657.

j) Participation de la Ville aux frais de fonctionnement du Groupe d'Etudes et de Programmation de la Moselle.

M. le Maire : Depuis la fusion, sur le plan départemental, des services des Ponts et Chaussées et de la Construction sous une direction unique appelée Direction de l'Equipement, l'organisation de ces services est actuellement composée comme suit :

- Service des Infrastructures ou INFRA, reprenant les attributions traditionnelles des Ponts et Chaussées,
- Service de l'Urbanisme Opérationnel et des Constructions ou U.O.C., reprenant les tâches d'administration et de gestion du Service de la Construction dans tous les domaines de la construction publique ou privée,
- Groupe d'Etudes et de Programmation ou G.E.P., chargé de la direction des études d'urbanisme et de la programmation des équipements en fonction de ces études.

Les études du G.E.P. sont orientées par le contenu du projet de la loi foncière et urbaine qui prévoit l'établissement dans les grandes agglomérations de deux documents :

- le schéma de structures étudié en collaboration avec les collectivités locales intéressées et les diverses administrations et définissant les grandes lignes de l'aménagement jusqu'en 1985, c'est-à-dire les infrastructures - routes et réseaux divers - les équipements publics - les zones d'extension et leur vocation. Au-delà de 1985 et jusqu'à l'an 2.000 seraient simplement indiqués les axes d'urbanisation. C'est donc un plan d'urbanisme plus souple que les plans actuels - programmé dans le temps - non soumis à l'enquête d'utilité publique, donc non opposable aux tiers, mais en conséquence facilement adaptable aux évolutions de la conjoncture à la demande des collectivités ;

- le plan d'occupation du sol traduisant au niveau de la parcelle les conclusions du schéma de structures. Le plan d'occupation du sol sera soumis à l'enquête d'utilité publique, donc opposable aux tiers. Il sera révisable tous les cinq ans en fonction de la programmation des tranches régionales. En effet, la capacité constructive de chaque parcelle sera définie par les C.O.S., coefficients d'occupation du sol, calculés en fonction des équipements existant dans la zone ou prévus pendant le plan en cours. Ces C.O.S. sont donc révisables à la fin de chaque plan.

La loi foncière définira, en outre, les possibilités de surconstruction des parcelles avec redevances, permettant de dégager les superficies nécessaires aux équipements publics.

Les études du G.E.P. porteront donc essentiellement sur l'établissement des schémas de structures et des plans d'occupation du sol, mais également pour les communes rurales sur celui des plans sommaires d'urbanisme. Ces plans sommaires sont étudiés par le Centre d'Etudes d'Urbanisme de la Moselle - C.E.T.U.M. - qui vient d'être incorporé au G.E.P. et dont le personnel d'exécution est rétribué, en partie, par le Département.

Les services du G.E.P. comportent :

- un Ingénieur des Ponts et Chaussées responsable des services,
- une cellule "Etudes Générales" ayant à sa tête un Attaché Administratif chargé de suivre et de coordonner les différentes études menées par le G.E.P. ou confiées à des bureaux d'études privés,
- un bureau d'études "Tracés" chargé des études de tracés routiers et de circulation avec, à sa tête, un Ingénieur T.P.E.,
- un bureau d'études "Réseaux Divers" dirigé par un Ingénieur Réviseur chargé principalement de l'établissement des annexes sanitaires des plans d'urbanisme,
- un bureau d'études "Urbanisme" dirigé par un Urbaniste chargé de missions propres, ainsi que de la mise au point et de la coordination des études confiées aux Urbanistes Conseils,
- un bureau d'études "Sociologiques" dirigé par un Sociologue chargé principalement de déceler les motifs de l'urbanisation spontanée et les moyens de l'infléchir, ainsi que d'étudier les divers déséquilibres de l'habitat,

- un bureau de "Programmation et de Statistiques" dirigé par un Ingénieur Réviseur chargé, pour le moment, de fournir aux Urbanistes les éléments statistiques de base indispensables, puis lorsque les schémas de structures seront plus avancés, de mettre au point la programmation des équipements,
- une cellule "Droit des Sols" dirigée par un Ingénieur Réviseur chargé des relations avec l'Urbanisme Opérationnel pour l'implantation des constructions publiques ou privées - de l'instruction administrative des plans d'urbanisme - de l'étude des plans d'occupation des sols et, enfin, de la direction du C.E.T.U.M. pour l'étude des plans sommaires d'urbanisme en liaison avec les différents bureaux d'études du G.E.P..

En outre, le Ministère de l'Equipement donnera des missions à des bureaux d'études privés et à des Urbanistes qualifiés dont les études seront coordonnées par le G.E.P. ; c'est ainsi que pour l'agglomération thionvilloise, le G.E.P. travaillera avec le C.A.P.E.M. pour les statistiques démographiques et de l'emploi, et avec M. VIRGILI, Urbaniste.

Sur le plan thionvillois, les études vont comporter l'établissement du schéma de structures et du plan d'occupation du sol. Elles seront menées dans un périmètre assez large, l'agglomération ne pouvant être séparée des vallées industrielles de l'Orne et de la Fensch, des zones d'urbanisation possible au Nord et à l'Est de THIONVILLE, ainsi que des zones de loisirs de la Vallée de la Canner et du Val de Sierck. Ces études s'étendront sur environ deux ans. Elles se décomposeront comme suit :

1ère étape

Analyse de la situation actuelle et de l'évolution passée dans les domaines de la démographie, de l'économie, de l'emploi et de l'habitat.

2ème étape

Synthèse des éléments précédents et établissement d'un programme d'urbanisation, d'où élaboration de plusieurs schémas de structures possibles - Vérification de ces schémas par des tests de circulation et de comparaison économique.

3ème étape

Choix d'un schéma et mise au point.

4ème étape

Etablissement des plans des sols.

Les deux premières étapes devraient pouvoir être menées à bien au cours de cette année.

En ce qui concerne la participation de la Ville au financement de ces études, elle est chiffrée à 100.000,- Frs, représentant une contribution partielle aux frais de fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire - Urbanisme - Programmation - Sociologie - chargée de fournir à M. VIRGILI les éléments d'analyse nécessaires à l'établissement du schéma de structures.

En effet, l'Etat contribue à ces études au moyen du personnel fonctionnaire qui y est affecté et par la passation de contrats d'études. Le Département participe aux frais de fonctionnement de l'atelier du C.E.T.U.M. chargé de l'établissement des plans sommaires d'urbanisme. Les principales agglomérations de la Moselle doivent permettre au G.E.P., par leur contribution, de s'attacher le personnel qualifié nécessaire aux études plus délicates des schémas de structures.

La participation communale pourrait faire l'objet d'un fonds de concours versé au Département dans le cadre du budget de fonctionnement du Groupe d'Etudes et de Programmation.

Bien que la participation qui est demandée à la commune paraisse importante, la Municipalité estime qu'elle retrouvera facilement les fonds ainsi engagés, par l'aide qui lui sera apportée par le G.E.P., tant sur le plan de l'organisation générale de la région thionvilloise que sur celui des multiples aides financières que ce groupe est susceptible de provoquer en obtenant l'inscription de travaux communaux sur des programmes de plus grande envergure appelés à être subventionnés.

Il est donc proposé à l'Assemblée de voter ce fonds de concours de 100.000,- Frs pour 1967, et dont le renouvellement ne sera demandé qu'une seule fois encore en 1968.

M. Schott, adjoint, exprime la crainte que si, un jour, quelqu'un veut construire, celui-ci sera obligé d'attendre six ans avant d'avoir son permis.

M. le Maire estime, au contraire, qu'avec le nouvel organisme les difficultés seront liquidées plus vite. C'est du moins l'impression qui se dégage d'une constatation faite au Conseil Général.

M. Schmit pense également que cet organisme présente un intérêt certain, les études se faisant, en effet, à la source et, par surcroît, par un organe décentralisé. Il permettra, en tout cas, à la Ville d'avoir la primauté sur les petites communes.

M. le Dr. Blum exprime surtout l'avis que ne pas accepter de collaborer serait dangereux, car la Ville serait ainsi tenue à l'écart des décisions importantes.

M. Guth précise qu'il a, personnellement, d'abord été surpris par la participation financière demandée. Il a cependant pu se rendre compte par la suite, au cours de réunions qui ont déjà eu lieu avec le G.E.P. et les services municipaux, qu'il exerçait un rôle efficace.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les conclusions du rapport ci-dessus exposé,
- décide, en conséquence, de contribuer pour l'année 1967 aux dépenses de fonctionnement du Centre d'Etudes d'Urbanisme de la Moselle par versement d'un fonds de concours d'un montant de 100.000,- Frs, renouvelable en 1968,
- vote les crédits nécessaires à cet effet.

k) Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes primaires sous contrat simple de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

M. Dalmar, adjoint : Un décret du 30 avril 1965 est venu modifier, avec effet du 1er janvier 1965, les conditions de gestion et d'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement privés.

Le nouveau texte prévoit que l'intégralité de l'allocation scolaire (qui s'élève à 39,- Frs par élève et par année scolaire), doit dorénavant être versée directement aux gestionnaires de ces établissements et servir en priorité à la couverture des charges sociales afférentes aux rémunérations du personnel enseignant, alors que tout récemment encore, cette allocation ne leur était versée que partiellement et le reliquat par le canal des communes, sous forme de matériel scolaire.

La Ville étant liée en cette matière à l'Institut Notre-Dame de la Providence par convention, en date du 12 novembre 1962, et un avenant à celle-ci en date du 9 décembre 1965, il paraît nécessaire d'adapter les rapports entre les deux parties aux nouvelles dispositions.

La convention en question fixe les modalités de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes primaires sous contrat simple de l'Institut Notre-Dame de la Providence de THIONVILLE.

Cette participation est actuellement de 74,50 Frs, somme dépensée pour un élève d'une classe primaire de l'enseignement public.

L'article 6 de cette convention stipule que la Ville procéderait, dans la limite des sommes qui lui seront versées au titre des allocations de la Loi Barangé revenant aux élèves thionvillois de l'établissement, aux acquisitions de matériel et d'équipement prévu dans un programme d'utilisation établi d'un commun accord et approuvé dans les conditions habituelles.

L'article 9 de la convention oblige, par contre, la directrice de l'établissement, vu l'intervention de la Ville, de renoncer au bénéfice de l'allocation scolaire trimestrielle en ce qui concerne les élèves thionvillois domiciliés à THIONVILLE et fréquentant les classes sous contrat.

Compte tenu des modifications apportées par le décret du 30 avril 1965 et après avoir recueilli les avis des diverses commissions municipales, la Municipalité pense que le Conseil Municipal pourrait décider :

- 1) de maintenir à 74,50 Frs le montant de la participation municipale aux frais de fonctionnement (matériel) des classes primaires sous contrat simple de l'Institut Notre-Dame,

.../...

2) de modifier les articles 6 et 9 de la convention passée entre la Ville et l'Institut Notre-Dame, en ce sens que les engagements mutuels de l'Institut Notre-Dame et de la Ville quant à l'utilisation de l'allocation scolaire soient supprimés, cette allocation versée directement à l'Institut Notre-Dame devant, à présent, servir au règlement des charges sociales afférentes aux rémunérations du personnel enseignant.

Les nouvelles mesures pourraient faire l'objet d'un deuxième avenant, dans lequel il suffirait de supprimer les 2èmes alinéas des articles 6 et 9 des anciennes dispositions contractuelles.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

1) Convention concernant l'exploitation du Théâtre Municipal et la concession des services annexes.

M. Dalmar, adjoint : Par délibération du 15 juin 1964, le Conseil Municipal avait définitivement réglé le statut du Théâtre Municipal en décidant son exploitation sous forme de régie directe sans personnalité ni autonomie financière et confié la direction de l'établissement à MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN. Cette délibération avait reçu l'approbation préfectorale sous réserve qu'une convention fixe les conditions de nomination des directeurs et de cession à leur profit des services annexes (service de la garde-robe, ventes de confiserie, de boissons et de programmes).

Pour répondre à la demande de la Préfecture, les services ont élaboré un projet de convention qui a obtenu l'accord de principe de cette autorité.

Ce projet est à présent soumis à l'Assemblée communale.

Dans ses grandes lignes, cette convention reprend les termes de la lettre de service qui fixait précédemment les obligations des directeurs.

Ont cependant été modifiées, sur demande des directeurs, les dispositions concernant l'autorité sous laquelle ceux-ci sont placés, en ce sens que celle-ci est "le Maire représenté par le Chef du Service Culturel", alors que dans le projet initial, celle-ci était "le Chef du Service Culturel de l'Administration municipale".

Ont en outre été supprimées, à la demande des directeurs, celles qui leur interdisaient de présenter des spectacles de music-hall dans les salles qui sont ou seront leur propriété. L'expérience de plusieurs années d'exploitation a, en effet, permis de constater que les spectacles de music-hall organisés au Théâtre n'étaient jamais bénéficiaires en raison des frais importants qui le grevaient. Par ailleurs, contrairement à ce que l'on pensait à l'époque, la présentation de ces spectacles au Théâtre ne drainait pas automatiquement un public nouveau aux représentations traditionnelles.

En fait, la Municipalité n'a jamais imposé strictement l'interdiction ci-dessus et tolérait l'organisation par les directeurs, dans la salle qu'ils exploitent à titre privé, de deux spectacles de variétés annuellement. Le projet soumis à la Préfecture concrétisait cette tolérance, mais à la suite d'un nouvel examen, toute restriction à ce sujet a été écartée du projet de contrat et liberté complète laissée à MM. HOTTON et MARTIN, d'organiser des spectacles de music-hall dans leurs salles privées.

La Municipalité a adopté le projet de convention proposé ci-dessus.

La Commission pour les Affaires Culturelles a, quant à elle, émis certaines réserves quant au mode d'exploitation du Théâtre Municipal. Elle a estimé, notamment, que la Direction du Théâtre devrait être assurée par un fonctionnaire municipal du Service Culturel de la Ville, à l'instar de ce qui se fait dans toutes les autres villes où fonctionne un théâtre en régie, plutôt que par des particuliers. En attendant que soit mise à l'étude cette réorganisation, la Commission a adopté le projet de contrat pour la prochaine tranche de trois années (1967/68 à 1969/70), sous réserve, toutefois, que soient intégralement repris dans ce contrat les termes du projet soumis pour approbation à la Préfecture, notamment l'article 1 (subordination des Directeurs) et l'article 4 (limitation du nombre des spectacles de music-hall), projet qui ne faisait que reprendre les clauses de l'ancienne lettre de service (Chap. I - paragraphe 3 et Chap. III - article 19).

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la passation de la convention telle qu'elle avait été initialement, prévue, en proposant, toutefois, que le nombre de spectacles de variétés et de music-hall ressortant de l'article 4 soit porté de 2 à 4.

Elle pense, en outre, contrairement à l'avis exprimé par la Commission pour les Affaires Culturelles, que les motifs qui à l'époque ont conduit la Ville à traiter avec MM. HOTTON et MARTIN, et les résultats obtenus plaident en faveur du maintien du mode de gestion actuel, et que ce dernier devrait être maintenu pour les années à venir.

M. le Dr. Blum fait connaître qu'au moment de l'étude du projet de convention, les membres de la Commission pour les Affaires Culturelles ont été amenés à faire des réflexions sur le fond même du problème, abstraction faite de considérations de personnes.

Ils se sont notamment posé la question, s'il était souhaitable que

- le contrat soit passé avec deux directeurs,
- et encore avec deux hommes dont c'est le métier d'exploiter d'autres salles de spectacles et qui ont donc des intérêts qui peuvent être divergents de ceux de la Ville. Cette impression a, d'ailleurs, été renforcée par le fait que, touchant au titre de directeurs du Théâtre, un fixe, ils y étaient moins intéressés. En toute logique, leur intérêt serait plutôt d'amener le public dans les salles privées qu'ils exploitent.

M. le Dr. Blum répète que c'est sur le fond du problème que la Commission s'est en particulier penchée, sans qu'il ait été, bien entendu, question de personnes.

M. le Maire déclare que la situation dans laquelle se trouve la Ville à propos de son Théâtre est probablement unique en France. Si l'actuelle forme d'exploitation a, il y a 7 ans, été adoptée, c'était essentiellement pour tenir compte de la réalité qui voulait que deux importantes salles se trouvaient, de par les circonstances, à proximité l'une de l'autre. La Ville aurait pu ignorer complètement "LE PARIS" et s'engager dans la bataille commerciale. Il y aurait, à ce moment, eu lutte. Chaque partie aurait fait son programme de manière à drainer le maximum de clientèle vers elle, et on

peut facilement s'imaginer ce que cela aurait donné. Il est préférable, en de telles circonstances, de s'entendre plutôt que de se combattre. C'est ainsi qu'un arrangement a été trouvé.

Pourquoi deux directeurs ? Parce que "LE PARIS" a deux propriétaires, qui sont MM. HOTTON et MARTIN Pères, avec comme gérants leurs fils respectifs. Il fallait donc traiter avec les fils HOTTON et MARTIN, qui ont de l'expérience en matière de spectacles, tout en engageant MM. HOTTON et MARTIN Pères par une clause du contrat (Article 9).

M. le Maire ajoute qu'il ne croit pas que la Ville ait ainsi fait une mauvaise affaire.

M. Médoc se rappelle avoir assisté, il y a 7-8 ans, à la mise en place des directeurs du Théâtre. La Commission Culturelle avait, à l'époque, eu beaucoup de mal à trouver des personnes valables et avait préféré MM. HOTTON et MARTIN Fils à deux autres candidats plus ou moins fantaisistes qui leur étaient opposés et dont les prétentions étaient exagérées, sans présenter de garanties suffisantes sur le plan professionnel.

M. Nicard exprime l'avis que les deux points de la convention qu'il est demandé de modifier ne sont pas graves.

Le premier paraît, en effet, mineur. Le second semble, quant à lui, justifié. Au départ, il avait été demandé aux directeurs d'abandonner le music-hall dans leur salle pour ne pas nuire au Théâtre. Après cela, la Ville les a autorisés à consacrer deux séances de music-hall, afin qu'ils ne perdent pas le privilège dont ils bénéficiaient à titre d'exploitants privés.

M. le Dr. Blum rappelle que c'est surtout sur le principe que la Commission Culturelle a statué. M. le Maire a expliqué qu'il s'agissait d'un cas exceptionnel. Il faut néanmoins se rappeler, pour comprendre la position de la Commission, que la gestion du Théâtre présente un déficit relativement important. Sans doute, la situation restera-t-elle toujours déficitaire, mais il faudra toutefois tenter de limiter cet écart.

M. Guth signale qu'en confiant la direction du Théâtre aux intéressés, ce n'est pas un mariage d'amour que la Ville a contracté, mais un mariage de raison. Il faut dire que nous n'avons pas eu à nous en plaindre jusqu'à présent.

M. Froeliger croit devoir rappeler que, lorsque les directeurs ont été installés, ceux-ci projetaient la construction d'un 2ème cinéma, derrière l'actuel. Ils envisageaient, à ce moment, de ne réserver "LE PARIS" qu'au music-hall. Ce projet militait également, à l'époque, en faveur d'un arrangement. Il faut dire, par ailleurs, qu'en prenant la direction du Théâtre, les intéressés ont déchargé la Ville de certains problèmes de personnel.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Marx, Deschryver, Dalmar et Guth, concernant la forme d'exploitation du cinéma "LE PARIS" et l'opportunité d'engager la société qui l'exploite, dans le respect de la limitation des séances de music-hall. M. Guth estime qu'il faut se garder de toute mesure qui risquerait d'instaurer une quelconque propriété commerciale au Théâtre, au profit de tiers.

Après lecture par M. Dalmar, des articles 1 et 4 du projet de convention et des modifications qui seraient à leur apporter conformément aux avis exprimés par la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de convention ci-après concernant l'exploitation du Théâtre Municipal et la concession des services annexes :

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés :

- M. Georges DITSCH, Maire de la Ville de THIONVILLE, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 15 juin 1964 et 19 juin 1967,

et

- MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN, Directeurs de salles de spectacles à THIONVILLE,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

.../...

EXPOSÉ

Depuis une époque fort reculée, la Ville de THIONVILLE disposait d'un Théâtre Municipal situé rue de Paris, où se déroulaient des spectacles de toute nature. En 1953, cet établissement a dû être fermé en raison de conclusions défavorables prises par la Commission de Sécurité, à la suite d'une visite des lieux.

La construction d'un nouveau Théâtre n'a pu être entreprise que quelques années plus tard, et son ouverture au public a eu lieu en 1960.

Entre-temps, cependant, MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN - qui exploitaient la quasi-totalité des salles de cinéma - avaient, de leur côté, réalisé la construction d'une salle de spectacles dénommée "LE PARIS", où se donnaient en permanence des séances de cinéma et aussi des séances de variétés et de music-hall.

En application des dispositions en vigueur, le nouveau Théâtre Municipal semblait donc ne pouvoir produire que des séances théâtrales, puisque le secteur privé satisfaisait aux présentations de variétés et de music-hall.

Il est apparu que dans ces conditions, le Théâtre Municipal aurait beaucoup de difficultés à refaire sa clientèle abandonnée depuis 7 années, car il fallait redonner aux jeunes générations le goût du théâtre, quitte à l'attirer par des spectacles moins classiques.

Est également apparue la nécessité, dans THIONVILLE qui ne comptait que 30.000 habitants, de coordonner les spectacles présentés au public et d'éviter, par exemple, qu'un même soir, ou encore à quelques jours d'intervalle, soient offertes au public une séance de variétés et une séance de théâtre traditionnel.

Pour parer à ces difficultés, la Municipalité de l'époque a adopté une solution qui consistait :

- à confier la direction du Théâtre Municipal à ceux qui organisaient déjà la quasi-totalité des spectacles à THIONVILLE, à savoir MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN,
- à leur demander d'admettre le transfert au Théâtre Municipal, de la grosse majorité des séances de variétés - music-hall, moyennant la

concession à leur profit des services dits annexes (vente de confiserie, boissons, programmes, garde-robe).

Cette formule de gestion a été adoptée par le Conseil Municipal pour les années 1960 à 1964 avec l'approbation de M. le Préfet, mais n'a pu être poursuivie - bien que donnant satisfaction - la décision de l'Assemblée communale de l'époque ayant, en fait, créé un régime d'exploitation non prévu par les textes.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1964 a alors définitivement réglé le statut du Théâtre, sous forme de régie directe, sans personnalité ni autonomie, MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN devenant ainsi agents communaux.

L'autorité de tutelle a, par la suite, estimé que leurs droits et obligations devraient être fixés par contrat.

C'est l'objet de la présente.

Article 1er. - La direction du Théâtre Municipal de THIONVILLE est confiée à MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN.

Ils sont placés dans ces fonctions sous l'autorité du Chef du Service Culturel de l'Administration municipale.

Devenant ainsi agents communaux sous la forme contractuelle, les deux directeurs devront :

- d'une part, respecter scrupuleusement les dispositions réglementaires régissant le personnel communal,
- d'autre part, exécuter et faire exécuter les dispositions prises par les règlements particuliers édictés pour la bonne exploitation du Théâtre,
- enfin, se soumettre à toutes nouvelles dispositions que l'autorité municipale serait appelée à prendre lorsque les circonstances l'exigeront, et déférer à toutes instructions qui seront données par ladite autorité.

Article 2. - La Ville versera à MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN, une vacation totale mensuelle de 1.600,- Frs (mille six cents francs, soit 800,- Frs - huit cents francs - à chacun), étant entendu que les intéressés assurent leurs fonctions à titre accessoire du fait qu'ils occupent déjà une profession principale. Il est précisé que cette vacation devra couvrir tous les frais

qu'entraîne la fonction de directeur, notamment les frais de représentation, de déplacement, de service, etc...

Article 3. - Afin de faciliter l'exploitation du Théâtre Municipal, une régie d'avances et une régie de recettes sont créées auprès de cet établissement.

Les deux directeurs seront nommés régisseurs de ces régies et devront en assumer les charges et responsabilités, conformément aux arrêtés pris à cet effet par l'autorité municipale.

Article 4. - Les directeurs s'interdiront, pendant la durée de leurs fonctions, de présenter des spectacles de théâtre, de variété, de music-hall, de cirque et autres dans les salles qui sont ou seront leur propriété, ou qu'ils gèreront. Ils sont néanmoins autorisés à organiser un maximum de quatre séances de variétés ou de music-hall par an, dans leurs salles, séances qui devront obtenir l'agrément de l'Administration municipale, quant à la date, notamment, ces spectacles ne devant, en aucun cas, gêner les séances présentées par le Théâtre Municipal.

Article 5. - La Ville s'engage à n'autoriser aucune représentation cinématographique au Théâtre, à l'exception de celles accompagnant des manifestations culturelles.

Article 6. - Est concédée à MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN, pour la durée pendant laquelle ils assureront la direction du Théâtre et moyennant une redevance symbolique annuelle de 10,- Frs, l'exploitation des services annexes ci-après :

- service de la garde-robe,
- vente de confiserie,
- vente de boissons,
- confection et vente de programmes,

à charge pour eux, d'en régler tous les impôts, droits et taxes.

Les prix pratiqués dans ces services annexes devront recevoir l'agrément de l'Administration municipale.

Toutes autres ventes (insignes, livrets, chansons, etc...), ainsi que les ventes aux enchères ou loteries sont interdites au Théâtre Municipal.

Toutefois, une autorisation spéciale de la Municipalité pourra être accordée quand il s'agira de ventes d'insignes au profit d'oeuvres d'assistance aux artistes ou d'oeuvres sociales.

Article 7. - MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN devront assurer personnellement l'exploitation des services annexes concédés et ne pourront céder, affecter ou sous-traiter, d'une manière quelconque, cette exploitation à des tiers.

Article 8. - La concession des services annexes accordée à MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN ne saurait entraîner ou constituer l'institution d'un fonds de commerce au Théâtre Municipal, où aucune propriété commerciale ni servitude quelconque ne peut s'établir.

En tout état de cause, cette concession prendra fin au même moment que les fonctions de directeurs du Théâtre.

Article 9. - L'acceptation de la présente convention par MM. Arsène HOTTON (Fils) et Jean MARTIN vaudra acceptation de la part de MM. Arsène HOTTON (Père) et René MARTIN (Père), qui sont avec eux intéressés aux salles de spectacles thionvilloises, et dont ils sont les propriétaires.

Article 10. - La présente convention est faite pour une durée de trois, six, ou neuf années consécutives, qui a commencé à courir le premier octobre mil neuf cent soixante quatre pour finir à pareille époque des troisième, sixième et neuvième années, au choix des parties, à charge pour celle qui voudra mettre fin à la convention à l'expiration de l'une ou de l'autre période, de prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois à l'avance.

m) Aménagements au Fort de YUTZ,
pour le fonctionnement des
journées de plein air.

M. Dalmar, adjoint : Afin de sortir de la rue les nombreux enfants d'âge scolaire qui pendant les vacances, soit ne partent pas en colonie de vacances, soit en sont revenus, soit ne sont pas encore partis, le Conseil Municipal avait décidé l'an dernier, d'organiser des journées de plein air par le canal de l'A.T.C.L..

Le résultat a été très encourageant, puisque 536 enfants ont pu être ainsi regroupés pendant six semaines.

L'expérience sera donc poursuivie.

Pour donner encore plus de moyens aux organisateurs de ces journées de plein air, il est projeté d'utiliser au maximum les anciens terrains du Fort de YUTZ, qui avaient été utilisés l'an dernier lorsqu'il faisait beau, mais étaient abandonnés dès qu'il pleuvait.

Un abri pourrait être trouvé pour le temps de pluie dans l'Infirmierie fortifiée qui existe dans l'enceinte de l'ancien Fort. Cette Infirmierie a, toutefois, été murée d'une façon très solide, car entre-temps, elle avait servi au dépôt de munitions.

Pour pouvoir récupérer deux salles, les démolitions qu'entraîne l'ouverture de trois fenêtres sont chiffrées à 4.000,- Frs.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles sont d'avis d'engager cette dépense et de dégager ensuite les deux locaux qui seront utiles en cas de mauvais temps.

Il ne semble, par contre, pas indiqué d'aller au-delà pour le moment, étant donné que cette zone du Fort de YUTZ est, par la suite, appelée à être bouleversée par la prolongation de l'autoroute vers LUXEMBOURG.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 4.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 932, article 631-2.

n) Agrandissement de la Place de la Gare (lère tranche).

M. Cahen, adjoint: A la date du 10 octobre 1966, le Conseil Municipal a adopté le plan d'aménagement portant agrandissement de la Place de la Gare à THIONVILLE.

Cette opération comportait l'obligation pour la Ville d'acquérir certaines surfaces de terrain. L'une de ces surfaces appartient à l'Armée, auprès de laquelle la Municipalité est intervenue pour en obtenir la cession.

Tout récemment - le 10 avril dernier - l'Administration communale a pu aviser l'Assemblée que l'Autorité militaire a donné son accord à cette vente de terrain qui, actuellement, est soumise au Ministère pour homologation.

Depuis, les représentants de l'Armée nous ont avisés qu'ils ont, de leur côté, pu obtenir les crédits - non reportables - qui leur permettraient d'aménager la cour intérieure de ce qui reste de l'Hôpital militaire, et demandent à la Ville de réaliser le plus vite possible l'aménagement de la Place de la Gare, étant donné que des problèmes de niveau font que les deux opérations doivent être menées de pair.

Il est cependant douteux que dans les quelques mois qui viennent, la S.N.C.F. ait terminé la longue procédure qu'elle entame chaque fois qu'il est question de céder des terrains, ce qui fait qu'il est à peu près certain que l'agrandissement de la Place de la Gare ne pourra être réalisé en totalité cette année-ci.

Pour donner néanmoins satisfaction à l'Armée, il serait indiqué que l'Assemblée décide la réalisation des opérations préliminaires qui bordent la parcelle appartenant à l'Armée, à savoir :

- la construction de la nouvelle clôture de l'Hôpital BATHIAS sur l'alignement nouveau,
- le raccordement de la voie d'accès de l'Hôpital BATHIAS à la nouvelle emprise de la Place de la Gare.

Cette opération est chiffrée à 70.000,- Frs, et les crédits nécessaires seraient à dégager.

Cette manière de faire aurait, d'ailleurs, pour avantage de permettre une réalisation de cette partie du travail, sans brusquerie et sans déranger la circulation du secteur.

Les Commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de cette dernière tranche de l'opération et proposent de voter le crédit de 70.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 901, article 230-3.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

M. Cahen, adjoint, poursuit : Au cours des échanges de vues qu'ont eus les services municipaux avec ceux de la S.N.C.F. à propos des aménagements à prévoir, il s'est avéré que de petites modifications pouvaient être admises sans que l'économie générale du projet soit mise en cause. Ainsi que l'illustrent les nouveaux plans présentés, il s'agissait notamment d'augmenter le nombre des cases pour auto-bus, ceux-ci étant susceptibles de progresser ; il arrive, en effet, à la S.N.C.F. d'en affréter pour assurer certaines liaisons. Cela entraîne la cession d'une surface supplémentaire de sol par la S.N.C.F. à la Ville.

L'emplacement des cases à taxi a été revu et déplacé pour dégager la sortie de la Gare.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de l'agrandissement tel que présenté avec ces mises au point et s'en rapporte, pour le surplus, à ses précédentes délibérations.

o) Construction d'un 2ème pont sur la Moselle et aménagement de voies rapides.

M. le Maire : La construction du 2ème pont sur la Moselle, qui est devenue une nécessité impérieuse, a fait, comme le sait l'Assemblée, l'objet d'études conjointes des Services des Ponts et Chaussées, de la Construction (réunis depuis dans la Direction de l'Equipement) et des Services Techniques municipaux.

L'emplacement définitivement admis par ces études est celui qui est mentionné sur les plans qui sont communiqués à l'Assemblée, c'est-à-dire à proximité du pont-rail de BEAUREGARD.

Il est donc proposé, en premier lieu, au Conseil Municipal d'adopter de son côté le choix de cet emplacement, afin de permettre à la Direction de l'Equipement, qui sera maître d'oeuvre, de poursuivre les opérations d'approbation et de commencer les acquisitions immobilières dès cette année.

Les plans présentés font apparaître en tête du pont, un échangeur qui en l'état actuel du projet n'est, bien sûr, que sommairement esquissé. A cet égard, cependant, la Municipalité pense que l'Assemblée devrait demander que cet échangeur soit réalisé de telle sorte que les actuelles difficultés de circulation qui résultent de la jonction au même endroit des routes nationales 53 et 412, soient écartées.

En procédant à l'étude du 2ème pont, la Direction de l'Équipement s'est - cela va sans dire - préoccupée des voies qui y conduisent de part et d'autre de la Moselle.

Sur la rive gauche, les boulevards périphériques sont, bien entendu, les voies principales de dégagement de l'ouvrage envisagé.

Il se trouve, cependant, que de nouvelles liaisons rapides sont prévues entre la Vallée de la Fensch et le 2ème pont et que ces liaisons s'embrancheront sur les boulevards périphériques, à l'endroit où ces derniers touchent la limite du territoire de TERVILLE-THIONVILLE.

Un carrefour ordinaire avait été envisagé dans ce secteur, à l'occasion de l'étude de la petite zone industrielle prévue au plan d'urbanisme des deux villes. L'approbation de cette étude est actuellement stoppée au niveau de l'autorité de tutelle, en raison précisément de la nécessité de remplacer le carrefour normal par un échangeur capable d'absorber la circulation des nouvelles voies rapides en provenance de la Vallée de la Fensch.

Les plans présentés à l'Assemblée font apparaître ce que sera cet échangeur qui, d'une part, englobe la partie des boulevards périphériques comprise entre le CD 14 et le 2ème pont, et d'autre part, modifie les dispositions envisagées pour la zone industrielle qui est déplacée vers l'Ouest.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur l'échangeur de TERVILLE-THIONVILLE projeté par la Direction de l'Équipement,
- de dire que ladite Direction sera maître d'oeuvre de la partie des boulevards périphériques intégrée dans l'échangeur,
- d'adopter le déplacement de la zone industrielle tel que suggéré.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions présentées.

p) Mise en recouvrement des frais de viabilité de l'Impasse Ermesinde.

M. Cahen, adjoint : Les travaux d'aménagement de l'Impasse Ermesinde étant totalement achevés, le Service de la Voirie vient d'en établir le décompte définitif.

Le montant total des travaux s'élève à 51.739,49 Frs

Il y a lieu cependant de déduire une somme de 3.551,39 Frs engagée par un des riverains, M. JALABERT, pour l'établissement de l'égout et, par conséquent, déjà recouvrée.

Le total des frais à recouvrer s'élève donc à 48.188,10 Frs

Une délibération du Conseil Municipal étant nécessaire pour la mise en recouvrement des droits, l'Assemblée municipale est invitée à décider cette mise en recouvrement, ceci conformément au rôle établi à cet effet selon les règles habituelles.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué en faveur de la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la mise en recouvrement des droits de riverains de l'Impasse Ermesinde, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

q) Affaire MARTIN c/Ville (Droits de riverains).

M. Schott, adjoint : M. Pierre MARTIN, propriétaire de l'immeuble situé 1, Boulevard Charlemagne à THIONVILLE, représenté par Me KLEEFELD, avocat à STRASBOURG, a formé un recours au Tribunal Administratif de STRASBOURG, le 21 mars 1967, contre l'arrêté ou la

décision de M. le Maire de THIONVILLE, à lui non notifié, décidant la perception des droits de riverains de la rue Berthe-au-Grand-Pied, où est situé son immeuble, formant angle avec le Boulevard Charlemagne et ladite rue Berthe-au-Grand-Pied.

Le requérant demande au Tribunal Administratif d'annuler l'arrêté ou la décision en cause, qu'il considère comme ne le concernant pas.

En application de l'article 56-15 de la loi municipale locale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à faire assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette action intentée contre elle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à assurer la défense de la Ville dans l'affaire ci-dessus.

r) Affaire Ville c/BOUR
(Remembrement).

M. Schott, adjoint : Dans le cadre du développement du territoire communal fixé par le plan d'urbanisme, l'Assemblée communale a, le 28 février 1966, adopté un projet de remembrement du secteur dit "de la Petite Lor" et décidé de s'associer à l'opération que la Municipalité a été chargée de mener à bonne fin.

Cette opération a trouvé l'accord général de tous les propriétaires et a ensuite été soumise à l'approbation de M. le Préfet de la Moselle qui, par arrêté du 9 mars 1967, a autorisé le remembrement.

Au moment de faire concrétiser cette opération par l'acte notarié indispensable, l'un des propriétaires, M. Nicolas BOUR, a déclaré ne plus vouloir s'y associer parce qu'il aimerait retrouver après remembrement, un terrain qui soit situé au moins en partie sur celui qu'il apporte dans la masse à remembrer, et où sont prévus des immeubles collectifs.

Or, au cours des discussions qui ont précédé le remembrement, M. BOUR avait, au contraire, déclaré qu'il désirait se voir

attribuer des terrains pouvant recevoir des immeubles individuels. C'est ce qui a fait que lui a été attribuée une parcelle lui permettant la construction de pavillons, dans le secteur réservé à ce genre d'immeubles.

Etant donné qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à M. BOUR sans remettre en cause tout le remembrement, la Municipalité s'est trouvée dans l'obligation d'assigner M. BOUR en signature de l'acte de remembrement, en application de l'article 42 de la loi du 1er juin 1924.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'autorisation d'engager cette procédure par Me WALGENWITZ, avocat habituel de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Municipalité l'autorisation sollicitée ci-dessus,
- confirme la désignation de Me WALGENWITZ pour représenter la Ville dans la procédure engagée,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocat.

s) Classement dans le domaine privé
d'un délaissé de la Rue de
l'Agriculture.

M. Froeliger, adjoint : Un délaissé de 13 m² résultant de l'alignement de la Rue de l'Agriculture, au droit de la parcelle Section 31 N° 26, pourrait être réuni à ladite parcelle 26, cette portion de terrain ne pouvant, en effet, plus intéresser la Ville.

L'enquête réglementaire de déclassement du domaine public communal a eu lieu et aucune observation n'a été présentée.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant favorables, le Conseil Municipal est à présent invité à décider le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé, du délaissé de voie publique faisant l'objet de l'enquête.

.../...

A noter que la procédure de vente de ce délaissé fait l'objet d'un rapport séparé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

t) Classement de la rue du Château d'Eau dans le domaine public communal.

M. Froeliger, adjoint : Dans sa séance du 10.4.1967, le Conseil Municipal a donné son accord à la remise à la Ville des terrains d'assiette de la Rue du Château d'Eau, en vue de leur classement dans le domaine public communal.

L'enquête réglementaire de classement de ces terrains, ainsi que des parties de propriété nécessaires au dégagement du carrefour sur la Rue de Verdun, a eu lieu et aucune observation n'a été présentée.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant favorables, le Conseil Municipal est à présent invité à décider le classement dans le domaine public communal de la rue précitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

2. Opérations immobilières.

a) Achat d'un terrain de M. FOETZ, nécessaire aux dégagements de l'Ecole de VEYMERANGE.

M. Gertner, adjoint : Un terrain de 34 ares 95, cadastré Section 9 N° 56, appartenant à M. FOETZ, ban de VEYMERANGE, est à vendre actuellement dans cette annexe.

En exécution du plan d'ensemble établi lors de la construction de l'école de VEYMERANGE, cette parcelle est touchée par les dégagements à réaliser autour de l'établissement scolaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur de ladite parcelle, dont le propriétaire veut se défaire, et de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération, le prix à retenir étant celui à arrêter par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

b) Acquisition d'immeubles frappés d'alignement à VEYMERANGE et ELANGE.

M. Gertner, adjoint : Pour la mise en alignement de la Rue du Maine à VEYMERANGE, l'acquisition par la Ville d'une surface de terrain de 1 are 40 environ, à prendre dans la parcelle Section 2 N° 46, appartenant à M. Jean SCHWEITZER, est nécessaire.

Il est proposé à l'Assemblée de décider cet achat aux conditions que fixera l'Administration des Domaines et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Gertner, adjoint, poursuit : Il est également possible actuellement à la Ville d'acquérir un immeuble cadastré Section 1 N° 82 de 1 are 43, frappé d'alignement dans la Rue St-Martin et appartenant à M. François STEINER.

Il est proposé à l'Assemblée de décider cet achat aux conditions que fixera l'Administration des Domaines et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

c) Achat d'un immeuble des héritiers GRIMELER à ELANGE.

M. Froeliger, adjoint : Avant son rattachement à THIONVILLE, la commune de VEYMERANGE-ELANGE s'était préoccupée de la recherche d'un local susceptible de pouvoir héberger une classe maternelle et avait pensé à un immeuble en cours de construction-transformation, cadastré :

Ban d'ELANGE

Section 2 N° 50 et 51 pour 1 are 43 et 1 are 87,

dont le gros-oeuvre est achevé et qui conviendrait parfaitement, après quelques aménagements.

Après le rattachement, la Municipalité a pris contact avec les propriétaires, sans toutefois arriver à conclure. Finalement, l'immeuble a été mis en vente publique, et c'est ainsi que la Municipalité a décidé de charger M. Donny, Adjoint spécial, de se porter acquéreur pour la Ville.

Se trouvait réunie dans le même lot, la parcelle de terrain cadastrée :

Ban d'ELANGE

Section 2 N° 54 pour 15 ares 68, qui intéresse également l'Administration communale, étant donné qu'elle est frappée d'alignement pour l'élargissement de la rue du Maine.

Le lot a été finalement adjugé à la Ville de THIONVILLE pour un prix de 60.000,- Frs, chiffre qui restait dans les limites valables.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer la réalisation de cette opération et de demander sa déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Achat de parcelles nécessaires
à l'aménagement de l'Impasse
MOLITOR.

M. Froeliger, adjoint : L'aménagement de l'Impasse Molitor, décidé par l'Assemblée communale il y a quelque temps, a entraîné la nécessité d'acquérir les surfaces de terrain ci-après, qui tombent dans l'emprise de cette voie :

- 1 are 24 environ à prendre dans la parcelle Section 74 N° 8, appartenant à M. JUNGLING,
- 3 ares 52 cadastrés Section 74 N° 85 b/8, appartenant à la S.C.I. "Résidence du Stade".

Il est proposé au Conseil de décider la réalisation de cette opération au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Vente d'un délaissé, Rue de
l'Agriculture, à M. BERGBAUER.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une demande de M. BERGBAUER, domicilié Rue de l'Agriculture à THIONVILLE, et qui sollicite la cession à son profit d'une bande de terrain de 15 m² (à prendre dans la parcelle Section 32 N° 36, située à l'avant de sa propriété).

S'agissant d'une surface sans utilité pour la Ville et située hors alignement, la Municipalité propose d'accueillir favorablement la demande de l'intéressé, le prix à payer étant celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Un regard de visite d'égout se trouvant aménagé dans la parcelle cédée, l'acquéreur devra toutefois s'engager :

- à laisser en place cette installation

- et à en permettre l'accès et la réparation éventuelle par les services municipaux, sans que la Ville ait à payer une indemnité de quelque nature que ce soit.

A noter que la procédure de déclassement nécessaire fait l'objet d'un rapport séparé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Echange de terrains avec M. KINTZINGER dans l'Allée de la Libération.

M. Froeliger, adjoint : Le Comptoir Lorrain de Constructions, 24, Rue de l'Hôpital à THIONVILLE, qui envisage de réaliser une opération sur les terrains de M. KINTZINGER, cultivateur à La Briquerie, propose un échange de parcelles avec la Ville.

Cette opération consiste :

pour M. KINTZINGER à céder à la Ville :

- 1) une portion de 0,34 are à prélever sur la parcelle plus grande cadastrée Section 33 N° 56/1,
- 2) une parcelle de 4,36 ares à prendre dans la parcelle cadastrée Section 33 N° 63/1;

pour la Ville à céder à M. KINTZINGER :

une parcelle de 5,94 ares cadastrée Section 33 N° 57/1.

Cette opération aurait pour résultat de remettre au point le remembrement de l'Allée de la Libération tel qu'il avait été envisagé initialement par la Ville, et que le service a dû rectifier du fait du désintéressement de l'un des remembrés (M. KORSEC).

Bien que les surfaces à échanger ne soient pas identiques, le service estime qu'un échange sans soulte pourrait être admis.

En effet, les possibilités de construction sur chaque parcelle sont les mêmes, avec toutefois un avantage pour la parcelle de 4,36 ares de M. KINTZINGER, qui se trouve actuellement déjà sur une voie publique.

Par la même occasion, la Ville pourrait demander que soit comprise dans cette opération, la surface qui lui est nécessaire pour le dégagement du carrefour - Rue Château-Jeannot - Boulevard périphérique (environ 0,50 are).

L'accord des Domaines serait à demander avant signature de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention, adopte cette proposition.

3. Affaires de personnel.

a) Nomination d'un Président du Conseil de Prud'hommes.

M. Cahen, adjoint : Par suite de la démission de M. BLAU, nommé à BELFORT, le poste de Président des Conseils de Prud'hommes de THIONVILLE est vacant.

M. le Président du Tribunal de Grande Instance, dans sa lettre du 16 mai 1967, propose la nomination de M. BOUBLI Bernard, Juge au Tribunal de Grande Instance, aux fonctions en question.

Conformément aux articles 3 et 4 des Statuts des Conseils de Prud'hommes Industriel et Commercial, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, nomme M. BOUBLI Bernard, Juge au Tribunal de Grande Instance, aux fonctions de Président du Conseil de Prud'hommes de THIONVILLE.

.../...

b) Majoration de certaines indemnités de déplacement du personnel communal.

M. Froeliger, adjoint : Dans l'attente de la réforme du régime des indemnités de déplacement des agents communaux, M. le Ministre de l'Intérieur, par circulaire du 22 mars 1967, fait connaître que les assemblées locales pourront allouer à compter du 1er janvier 1965, une allocation spéciale forfaitaire majorant d'un montant uniforme de 15 % les sommes versées au titre :

- des indemnités journalières de séjour (repas et coucher) autres que les indemnités forfaitaires,
- des indemnités kilométriques pour les agents pour lesquels l'exécution du service exige l'utilisation de leur voiture (groupe A, visé à l'article 28 du décret N° 53-511 du 21 mai 1953), à l'occasion de leurs déplacements effectifs.

L'Assemblée communale est invitée à statuer sur l'application au personnel communal, de ladite majoration à compter du 1er janvier 1967.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application au personnel communal, des dispositions ci-dessus proposées, à compter du 1er janvier 1967.

c) Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.

M. Froeliger, adjoint : Le classement indiciaire de certains emplois communaux vient d'être modifié par arrêté ministériel du 22 mai 1967.

Les modifications intervenues concernent les emplois ci-après :

	<u>Indices bruts</u>	<u>Echelons exceptionnels</u>
- Eboueur	185 - 255	285 - 290
- Egoutier	185 - 255	285 - 290
- Fossoyeur	185 - 255	285 - 290

.../...

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur l'application au personnel en question :

- du nouveau classement indiciaire à compter du 1er juin 1967,
- de l'échelonnement indiciaire y afférent, prévu par le tableau annexé à l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application au personnel intéressé des nouvelles dispositions ci-dessus, à compter du 1er juin 1967.

- d) Liquidation du secours-pension de
Mme MULLER Marie, veuve de M. MULLER
Jean-Pierre, ouvrier municipal
retraité.

M. Froeliger, adjoint : A la date du 28 mai 1967, est décédé M. MULLER Jean-Pierre, ex-ouvrier municipal bénéficiaire du secours-pension.

Sa veuve, Mme MULLER Marie née ANSELME, sollicite la réversion dudit secours-pension.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er juin 1967, s'élève à :

$$\frac{4,36 \text{ Frs} \times 24 \frac{1}{2}}{2} = 53,41 \text{ Frs}$$

2

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à Mme Vve MULLER Marie, le bénéfice des dispositions ci-dessus, à compter du 1er juin 1967.

.../...

e) Admission d'un Sapeur-Pompier
dans le cadre des vétérans.

M. Froeliger, adjoint : M. FRANCK Louis, caporal dans le Corps des Sapeurs-Pompiers, atteint par la limite d'âge le 22 juin prochain, a sollicité son admission dans le cadre des vétérans.

Né le 22 juin 1907 à Breistroff-la-Grande (Moselle), M. FRANCK est entré au Corps le 1er avril 1941 et totalise 26 années de service.

Le Chef de Corps a émis un avis favorable à la prise en considération de la requête de l'intéressé. Par ailleurs, il remplit les conditions requises pour bénéficier du secours-pension attribué aux vétérans (55 ans d'âge, 25 années de service) et qui s'élève, à l'heure actuelle, à 73,32 Frs par an.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande présentée par le caporal FRANCK Louis,
- à voter le crédit nécessaire pour le paiement du secours-pension, soit 73,32 Frs.

La date d'admission dans les vétérans pourrait être fixée au 1er juillet 1967.

Il conviendrait, en outre, de remercier le futur vétéran pour l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité durant les années de présence au Corps.

Le Conseil Municipal

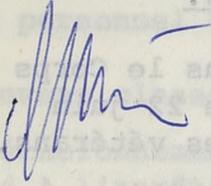
à l'unanimité,

- admet M. FRANCK Louis dans le cadre des vétérans, à compter du 1er juillet 1967,
- vote le crédit de 73,32 Frs nécessaire au paiement du secours-pension de l'intéressé,
- le remercie de l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité, durant ses années de bons et loyaux services.

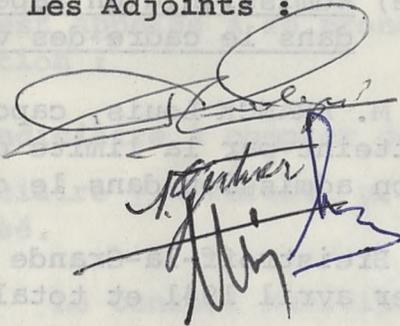
La séance est levée à 21 H 30.

.../...

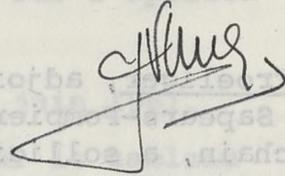
Le Maire :



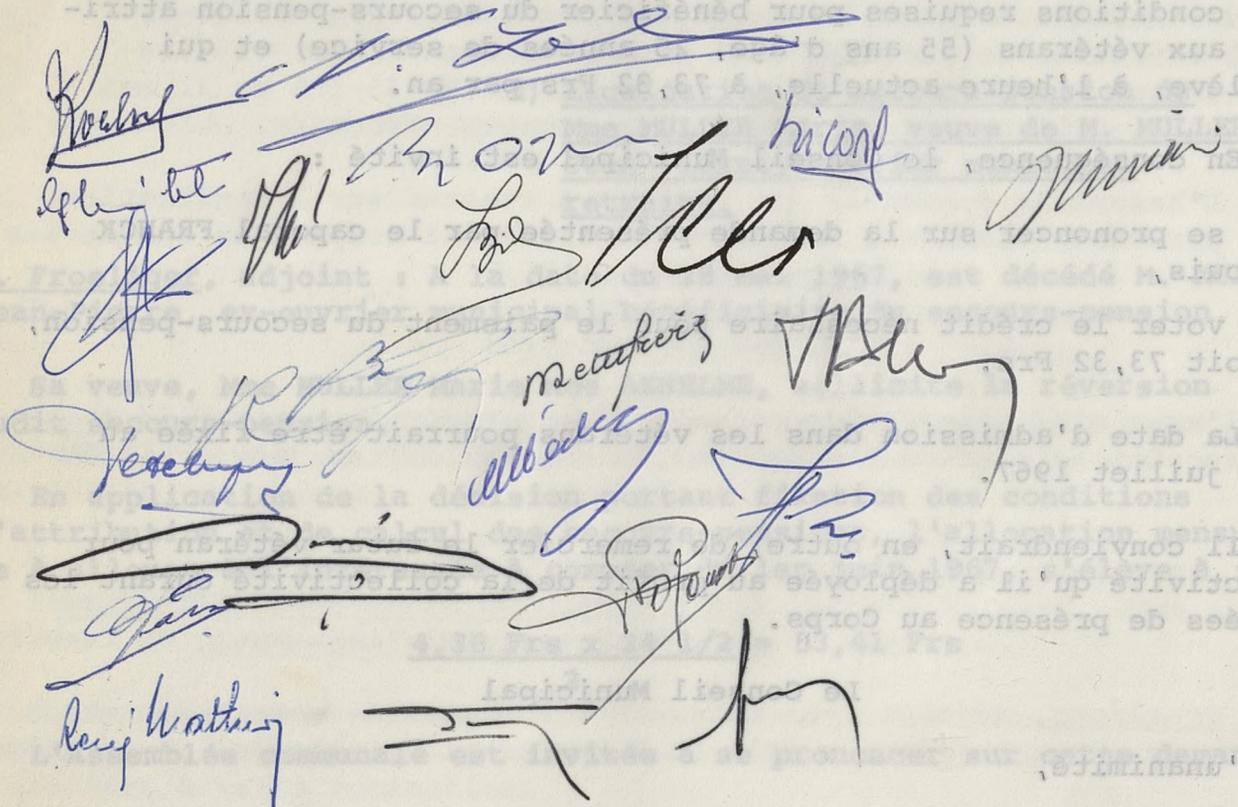
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 9 octobre 1967

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,
Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,
Adjoints,
Donny, Adjoint spécial,
Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier,
Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx,
Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit,
Buschmann, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Habay, Cauderlier, Médoc, Deschryver,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. Pierre,
Kohn, " " " " " M. Dalmar,
Guille.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Organisme de développement économique.

M. le Maire : Un groupe de membres de la Municipalité et du Conseil Municipal s'est récemment préoccupé de la situation économique dans notre région de THIONVILLE.

Les difficultés économiques que connaît notre région sont dues aux profondes mutations que l'on découvre actuellement en Lorraine. La récession s'accroît journellement et il est indispensable d'y faire face par tous les moyens. L'étude d'un programme de redressement doit donc être entreprise au plus vite, et la tâche des responsables est de s'employer à le réaliser.

Dans ce but, un appel a été adressé aux personnes compétentes du secteur public et économique de notre ville, pour la création d'un organisme susceptible de promouvoir l'économie et de lui donner un souffle nouveau. Cet organisme, qui ne peut appartenir ni à l'Administration, ni à l'Industrie, ni au Commerce, ni au Bâtiment, devra observer une stricte neutralité à l'égard de tout groupe d'intérêts particuliers.

Le travail devant se faire en équipe, des groupes de travail sont d'ores et déjà prévus. Outre le groupe chargé de la centralisation, du classement et de l'exploitation de la documentation, la tâche des autres commissions peut se résumer en 9 points :

- 1) Enquêtes et recherches en vue de découvrir des activités complémentaires pour notre artisanat, notre commerce et notre industrie, et aussi des activités entièrement nouvelles,
 - d'une part, en France,
 - mais aussi à l'étranger proche ou lointain.

Exemples : containers, meubles, mobilier métallique, conserves de viandes, entrepôts internationaux, ateliers de montage, de finition "sous douane" après assemblage ;

- 2) Dans le même but, par une équipe moins orientée vers les autres régions françaises : prise de contacts locaux avec l'industrie,

le bâtiment, les transports et le commerce ; bien entendu, aussi avec l'artisanat.

- 3) Sont tout aussi importants, les contacts et études en vue de mobiliser les potentiels de financement privés.
- 4) Les contacts et études nécessaires à déclencher le financement public, avec l'aide des banques, par exemple.
- 5) Le recensement des infrastructures possibles ou disponibles, et des améliorations nécessaires ou à demander à l'Etat, etc...
- 6) L'orientation et le développement des moyens de formation professionnelle.
- 7) Mise sur pied d'un service de conseils de gestion et d'administration des entreprises, chargé aussi de promouvoir des groupements, des ententes, d'aider à rationaliser les circuits de vente.
- 8) Orientation et adaptation du secteur tertiaire, loisirs...
- 9) Relations publiques et, dès que possible, publicité.

Deux réunions préparatoires et exploratoires ont déjà eu lieu les 11 et 25 septembre, mais l'on en est encore au travail de débroussaillage, pour trouver une formule valable et surtout efficace.

Les groupes de travail sont en train de se constituer, ils doivent se réunir dans les prochains jours. C'est à la lumière des rapports qu'ils auront établis que l'on pourra, lors de la 3ème réunion, à la fin du mois d'octobre, tirer quelques conclusions sur la tâche à venir et se mettre au travail.

M. le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un projet extra-municipal, qui n'est pas issu de l'Assemblée communale, mais qui a été mis en route par des personnes qui en font partie et par d'autres qui se situent en dehors du Conseil Municipal.

Il existe, sans doute, des organismes officiels qui ont la même vocation, mais ceux-ci siègent, à METZ pour ce qui concerne le plan départemental, ou à NANCY pour ce qui est de la Région de Lorraine, et leurs travaux ne sont pas spécialement axés sur le secteur thionvillois.

Il n'est pas question de partir en guerre contre qui que ce soit, mais de créer des contacts avec les organismes déjà existants, d'utiliser leurs compétences et les documents déjà rassemblés par ceux-ci pour essayer de trouver une solution aux problèmes économiques thionvillois et de la proche région.

Ces questions échappent aux attributions normales du Conseil Municipal, qui a pour tâche essentielle de veiller à l'équipement de la Ville.

Aussi le nouvel organisme a-t-il été créé, compte tenu de cette particularité. Il accepte cependant toutes les bonnes volontés, quelles qu'elles soient, pour entreprendre la tâche qu'il s'est fixée.

M. Schmit demande à M. le Maire, s'il estime souhaitable que le nouvel organisme soit assisté par des gens qui ont les informations nécessaires, notamment certains fonctionnaires ou membres des chambres consulaires, et qui pourraient utilement être associés à ses travaux.

M. le Maire, en soulignant l'intérêt de la question posée, exprime le point de vue que le nouveau comité doit être composé de permanents et de collaborateurs occasionnels. En ce qui concerne ces derniers, il peut s'agir de toute personne qui pourra accorder son aide au comité. Celui-ci ne peut évidemment pas faire appel, dans l'immédiat, à tous les spécialistes des questions économiques. Certains d'entre eux seront peut-être seulement consultés, mais il va sans dire que chaque personne susceptible d'apporter son concours est la bienvenue. En mettant leur organisme sur pied, les promoteurs n'ont jamais pensé à un cercle restreint qui fermerait la porte à n'importe quelle aide.

M. Stolze pose la question du financement des activités du comité économique.

M. le Maire fait connaître que, pour le moment, la question ne s'est pas encore posée. Elle le sera, cependant, tôt ou tard. Dans un premier temps, le Secrétaire Général de la Mairie et son adjoint apportent gracieusement leur concours au comité, après leurs heures de service. La Municipalité a, en effet, estimé devoir lui prêter une aide sur le plan matériel et intellectuel, afin de faciliter sa mise en route.

Comme déjà dit, le comité ne demande, pour le moment, pas d'argent. Une fois qu'il sera définitivement établi, la Municipalité reviendra peut-être devant le Conseil Municipal pour débattre de cette question.

Parlant des contacts entrepris à l'époque pour la constitution du comité de développement économique, M. le Maire déclare qu'il avait d'abord songé à une jeune chambre économique ouverte aux moins de 40 ans, ainsi qu'il s'en est d'ailleurs créé dans d'autres régions de France.

M. Schmit fait connaître que si la loi était respectée, les membres des Chambres de Commerce et d'Industrie ne pourraient pas bénéficier de plus de deux mandats consécutifs, précisément pour rajeunir les cadres. Malheureusement, toutes sortes d'expédients sont trouvés pour contourner les textes.

M. le Maire ajoute que c'est justement ce qui explique l'éclosion de jeunes chambres économiques.

MM. Ogier et Hutt quittent la séance.

b) Subvention au Syndicat
d'Initiative.

M. Dalmar, adjoint : Le Comité du Syndicat d'Initiative a décidé, au cours de sa réunion du 20 septembre, d'organiser sous ses auspices, le 3 décembre prochain (dimanche), la manifestation folklorique de la Saint-Nicolas, sous réserve du concours financier de l'Association des Commerçants fixé à 5.000,- Frs, et de la Ville de THIONVILLE, chiffré à 3.000,- Frs. A la subvention de la Ville devra, bien sûr, s'ajouter l'aide matérielle consentie les années passées à l'Association des Commerçants, c'est-à-dire, mise à disposition d'un char, participation de la Musique des Sapeurs-Pompiers, prêt de personnel et de matériel (barrières, oriflammes, etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler au Syndicat d'Initiative, l'aide financière et matérielle consentie par le passé à l'Association des Commerçants pour l'organisation de la Saint-Nicolas.

La Commission pour les Affaires Culturelles a adopté les conclusions du rapport et suggère de tenir compte, lors de la prochaine répartition des subventions municipales, de la reprise des activités du Syndicat d'Initiative.

M. le Maire ajoute qu'il a également pu obtenir du Département une subvention de 1.500,- Frs pour le Syndicat d'Initiative.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat d'Initiative de THIONVILLE, une subvention de 3.000,- Frs au titre de participation à l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas, à imputer sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 963, article 657,
- se rallie à l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles, en ce qui concerne la répartition des subventions municipales annuelles.

c) Construction de la Crèche de THIONVILLE - Virement d'acompte de subvention.

M. Cahen, adjoint : Par arrêté du 11 octobre 1966, le Ministre des Affaires Sociales a alloué à la Ville une subvention de 302.000,- Frs pour la construction et l'équipement mobilier d'une crèche pour 40 enfants. Pour cette même opération, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dont la participation a été prévue au plan de financement, a fait savoir qu'elle ne pouvait subventionner cette réalisation que si elle était entreprise par une oeuvre privée.

C'est ainsi qu'a été créée, le 23 janvier 1967, une association dite "de la Crèche de THIONVILLE", dont le but est de construire cette crèche et de la gérer par la suite.

Les travaux ont, entre-temps, débuté et se poursuivent à un rythme accéléré. L'opération, qui doit être achevée en juin 1968, a fait jusqu'à présent l'objet de deux débloquages d'acomptes de subventions, à savoir :

.../...

- 80.000,- Frs par le Ministre des Affaires Sociales,
- 56.490,- Frs par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Si le paiement à l'association, devenue promoteur de l'oeuvre, de l'acompte consenti par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale n'a soulevé aucune difficulté, il n'en a pas été de même en ce qui concerne l'acompte octroyé par le Ministre des Affaires Sociales. En effet, l'arrêté de subvention ayant été pris au nom de la Ville de THIONVILLE, considérée alors comme maître d'ouvrage, le virement du crédit d'acompte n'a pu être effectué au compte du nouveau promoteur, en l'occurrence celui de l'Association de la Crèche, mais a été mandaté à la Ville par l'intermédiaire du Receveur Municipal.

Afin de permettre le reversement de cet acompte à l'association en cause et, pour la suite, de régulariser la situation quant au changement intervenu en ce qui concerne le promoteur de l'ouvrage, le Conseil Municipal est invité :

- à donner son accord à la première opération, en demandant que l'acompte de 80.000,- Frs à valoir sur la subvention de l'Etat et versé au Receveur Municipal, soit affecté directement par ce dernier au profit de l'association,
- à demander au Ministre des Affaires Sociales, la modification de l'arrêté de subvention au nom de l'Association de la Crèche de THIONVILLE,
- à remettre ultérieurement au Receveur Municipal, la décision ministérielle portant modification de l'attribution de la subvention pour valoir justification de la régularisation à suivre dans la comptabilité de la Ville de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Augmentation de l'avance consentie
aux régisseurs du Théâtre Municipal.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil Municipal a, par délibération du 15 juin 1964, décidé l'exploitation en régie directe, sans personnalité ni autonomie, du Théâtre Municipal et la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes à confier à MM. HOTTON et MARTIN,

qui assurent les fonctions de directeurs du Théâtre pour une durée de 3, 6, 9 ans.

Le montant de l'avance consentie à ce titre aux régisseurs avait été fixé à 5.000,- Frs et porté à 10.000,- Frs par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1964.

Or, il s'est avéré, qu'actuellement, l'avance consentie était insuffisante et que celle-ci devrait être portée à 15.000,- Frs.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de porter à 15.000,- Frs l'avance accordée aux régisseurs du Théâtre Municipal.

e) Garanties communales d'emprunt.

1) Compagnie TRANS-FENSCH.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 31 mai 1965, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a autorisé la Société TRANS-FENSCH à contracter un emprunt de 800.000,- Frs, afin de mener à bien le programme de travaux et d'investissement qu'elle se propose de réaliser.

Une première tranche de 370.000,- Frs a été réalisée en 1966, pour laquelle le Conseil Municipal avait, en séance du 10 octobre 1966, accordé la garantie communale à concurrence d'une somme de 100.000,- Frs.

Une deuxième tranche de 150.000,- Frs a été autorisée par décision ministérielle en date du 13 décembre 1966, tranche que la Caisse d'Epargne de THIONVILLE a bien voulu accepter de couvrir.

Cette somme serait amortissable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5,25 %, représentant une annuité de 14.696,57 Frs.

Au cours d'une réunion du Conseil d'Administration de TRANS-FENSCH, qui s'est tenue le 28 juin 1967, les représentants des communes les plus importantes, adhérentes du Syndicat Intercommunal, ont accepté de demander à leur Conseil Municipal de garantir cet emprunt.

Il a été proposé que cette garantie soit répartie de la façon suivante :

- Ville de THIONVILLE : 50.000,- Frs correspondant à une annuité de 4.898,86 Frs
- Ville de BASSE-YUTZ : 50.000,- Frs correspondant à une annuité de 4.898,86 Frs
- Ville de NILVANGE : 50.000,- Frs correspondant à une annuité de 4.898,86 Frs.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'octroi de la garantie sollicitée et à voter, le cas échéant, l'imposition directe nécessaire à la couverture éventuelle des annuités d'amortissement.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'octroi de la garantie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale, pour une quote-part de 50.000,- Frs, à l'emprunt de 150.000,- Frs que la Compagnie TRANS-FENSCH se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de compléter le financement de son programme de travaux et d'investissement,
- vote, à titre subsidiaire, 10,14 centimes additionnels en vue de la couverture éventuelle des annuités, à concurrence de la somme de 4.898,86 Frs,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

2) Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Lors de sa séance du 19 juin 1967, le Conseil Municipal a bien voulu délibérer favorablement sur le principe d'accorder la garantie communale de remboursement des emprunts qui seront contractés par l'Office pour la réalisation de son programme de 73 logements au lieudit "La Pomperie".

Ce financement venant d'être autorisé par l'Etat et les travaux devant démarrer cet automne, l'Assemblée communale est à présent invitée à confirmer, dans la forme prescrite, son accord de garantie pour les emprunts ci-après :

- A) - emprunt de 3.310.600,- Frs à contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M., d'une durée d'amortissement de 40 ans, au taux d'intérêt de 2,60 %, l'annuité de remboursement s'élevant à 137.125,- Frs,
- B) - emprunt complémentaire de 1.000.000,- de Frs à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, d'une durée d'amortissement de 20 ans, au taux d'intérêt de 5,25 %, l'annuité de remboursement s'élevant à 81.952,28 Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

A) - délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, pour un emprunt de 3.310.600,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M., au taux de 2,60 %, pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 137.125,- Frs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts et l'Office Public d'H.L.M..

- B) - accorde la garantie communale à un emprunt de 1.000.000,- de Frs que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la réalisation de son programme de 73 logements au lieu-dit "La Pomperie",
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités d'amortissement qui s'élèvent à 81.952,28 Frs,
 - autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

3) Association de la Crèche
de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa réunion du 15 septembre dernier, le Conseil d'Administration de l'Association sus-visée a décidé de demander à la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, un prêt relais de 100.000,- Frs pour la construction de la nouvelle Crèche.

Cet emprunt, qui serait consenti au taux de 5,25%, pour une durée de 5 ans, et dont les annuités s'élèveraient à 23.257,33 Frs, est destiné à faire face dans l'immédiat aux dépenses de construction, étant donné que les formalités, ainsi que les délais pour l'obtention des acomptes de subventions risquent d'entraver, voire de suspendre la marche normale des travaux.

L'octroi de ce prêt relais étant subordonné à la garantie communale, l'Assemblée municipale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- Frs que l'Association de la Crèche de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue du financement des premiers travaux de construction de la Crèche,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités d'amortissement qui s'élèvent à 23.257,33 Frs,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

4) Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : La réévaluation des 1ère et 2ème tranches des travaux de construction de l'Hôpital BEL-AIR a amené la direction de l'Hôpital Civil à entreprendre les négociations nécessaires à la réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt complémentaire de 1.950.000,- Frs aux conditions habituelles (taux de 5,25 % - amortissement en 30 ans).

Elle sollicite, pour ce faire, comme pour les emprunts précédemment réalisés, la garantie communale.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir accorder à l'Hôpital, la garantie sollicitée qui nécessitera le vote d'un nombre de centimes suffisant pour assurer, en cas de besoin, la couverture de l'annuité qui s'élève à 130.488,01 Frs.

Le Conseil Municipal

VU la demande formée par l'Hôpital Civil de THIONVILLE et tendant à obtenir un prêt de 1.950.000,- Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de compléter le financement des 1ère et 2ème tranches des travaux de construction de l'Hôpital BEL-AIR,

Après avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 1.950.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 %, pour une période de 30 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

La commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une

imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 130.488,01 Frs.

Article 3. - M. le Maire de la Ville de THIONVILLE est autorisé à intervenir, au nom de la commune, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

5. Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : Pour assurer le financement de l'équipement de l'Hôpital BEL-AIR, dont le coût est, on s'en doute, très élevé, l'Hôpital Civil de THIONVILLE se voit obligé de recourir à l'emprunt. C'est ainsi que la direction de cet établissement est en pourparlers avec la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation d'un emprunt de 1.705.000,- Frs, au taux de 5,25 %, amortissable en 20 ans.

Pour obtenir l'accord de la Caisse des Dépôts, il lui faut, bien entendu, obtenir la garantie communale.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder, comme d'habitude, à l'Hôpital la garantie de la Ville et, par conséquent, de voter, à titre subsidiaire, l'imposition directe nécessaire à la couverture de l'annuité qui s'élève à 139.728,64 Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formée par l'Hôpital Civil de THIONVILLE, et tendant à obtenir un prêt de 1.705.000,- Frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de l'équipement technique et mobilier du nouvel Hôpital (lère tranche).

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er. - La commune de THIONVILLE accorde sa garantie à l'Hôpital Civil de THIONVILLE pour le remboursement d'un emprunt de 1.705.000,- Frs que cet organisme se propose de contracter

.../...

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5,25 %, pour une période de 20 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2. - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 139.728,64 Frs.

Article 3. - M. le Maire de THIONVILLE est autorisé à intervenir, au nom de la Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

6. Société d'H.L.M. LOGI-EST.

M. Froeliger, adjoint : La Société Anonyme d'H.L.M. LOGI-EST envisage la réalisation d'un programme de construction de 34 logements en un immeuble de 9 niveaux, dans la zone remembrée de "La Pomperie".

A cet effet, elle se propose de solliciter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M., un emprunt au taux de 2,60 %, amortissable en 40 ans, d'un montant provisionnellement chiffré à 1.758.530,- Frs, l'annuité de remboursement s'élevant à 74.562,- Frs.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour le logement des familles, la Société demande au Conseil Municipal de lui accorder la garantie de remboursement de ce prêt.

Il est indéniable que les logements H.L.M. sont toujours fort recherchés à THIONVILLE (environ 1.000 demandes en instance) et que la réalisation d'un tel programme ne peut être qu'encouragée.

L'Assemblée communale voudra bien délibérer sur cette demande que la Municipalité recommande d'examiner, compte tenu de tous les éléments connus à propos du problème du logement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société LOGI-EST pour un emprunt de 1.758.530,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 2,60 %, pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société LOGI-EST, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 74.562,- Frs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société LOGI-EST.

f) Modification du Règlement
des Cimetières.

M. Gertner, adjoint : L'expérience passée et la perspective de l'ouverture, dans un proche avenir, de la partie nouvellement aménagée du Cimetière de St-FRANÇOIS, ont amené les services à proposer l'adjonction à l'actuel Règlement des Cimetières, de quelques

dispositions complémentaires qui ont pour but de sauvegarder la bonne ordonnance et l'esthétique des lieux qui sont, avant tout, nécessaires dans une nécropole.

Elles concernent :

- d'une part, les concessions acquises en vue d'une inhumation ultérieure, non déterminée dans le temps, et complètent l'article 13 de l'arrêté municipal du 19 février 1954,
- d'autre part, la pose de carrelages devant les tombes, conformément aux alignements et niveaux prescrits, et sont complémentaires aux dispositions de l'article 27 du même arrêté.

Ces dispositions sont les suivantes :

Complément à l'article 13 -

Les attributions de concessions qui ne sont pas faites en vue d'une inhumation immédiate, sont provisoires ; elles ne deviennent définitives et ne donneront lieu à délivrance d'un titre de concession qu'à condition que les demandeurs :

- a) - acceptent l'emplacement qui sera fixé par le Service des Cimetières à la suite immédiate des concessions déjà attribuées, et ce, le jour même du commencement des travaux mentionnés ci-après sous c),
- b) - en aient réglé, sur quittance provisoire, le coût fixé selon barème,
- c) - réalisent, dans un délai de dix jours, l'aménagement du terrain concédé par la construction, soit d'un monument funéraire, soit d'une pierre tombale, soit d'un caveau, mais au minimum d'un entourage de pierre ou béton avec couverture empêchant la prolifération des herbes folles.

L'inexécution de l'une quelconque des clauses sous a), b), c), ci-dessus, entraîne l'annulation de l'attribution provisoire de concession, la Ville pouvant alors disposer librement de l'emplacement après avoir, le cas échéant, restitué le prix payé, mais sans avoir à régler un dédommagement quelconque. Cette clause est applicable même si des aménagements ont été exécutés; ceux-ci deviennent alors automatiquement propriété de la Ville, à moins qu'elle ne préfère exiger la remise du sol dans son état primitif, ce dont elle est seule juge.

Complément de l'article 27 -

La pose de carrelages devant les tombes, dans les espaces dits "intertombes", et derrière les tombes, est spécialement interdite. Les alignements et niveaux à donner aux encadrements et monuments sont obligatoirement ceux des bornes posées à chaque extrémité de rangée.

Tout contrevenant à cette prescription devra y remédier dans un délai de 8 jours, après avertissement. Passé ce délai, la Ville sera en droit de faire exécuter les rectifications nécessaires aux frais et risques du concessionnaire.

L'Assemblée communale est invitée à donner son accord aux mesures proposées, qui ont déjà été approuvées par la Municipalité.

Après intervention de MM. Pierre et Marx, qui estiment trop court le délai de 10 jours proposé pour l'aménagement des tombes, notamment en cas d'intempéries,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les dispositions complémentaires à apporter aux articles 13 et 27 de l'arrêté municipal du 19 février 1954, sous réserve, en ce qui concerne l'article 13, que le délai fixé sous c) soit porté à 1 mois au lieu de 10 jours.

g) Travaux d'entretien au
Temple Protestant.

M. Gertner, adjoint : Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Réformée de THIONVILLE sollicite, par lettre du 21 septembre 1967, la prise en charge de certains travaux extérieurs du Temple.

Les infiltrations d'eau se font de plus en plus menaçantes et le crépi qui recouvre les façades est sensiblement délabré, se fissurant et se détachant toujours davantage.

Une partie de la corniche vient de se détacher et des accidents menacent de se produire en d'autres endroits du bâtiment, en particulier du côté du parking public très fréquenté.

Les travaux de conservation du bâtiment sont, de ce fait, devenus d'une extrême urgence. Il ressort du devis qui a été soumis à

l'Administration municipale, que le coût des travaux s'élève à 111.957,60 Frs, arrondis à 112.000,- Frs.

Les prescriptions concordataires mettant les dépenses de construction et d'entretien d'édifices culturels à la charge de l'Etablissement du Culte intéressé, les communes n'interviennent financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est le cas pour les travaux dont le financement est demandé.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la prise en charge des frais dont il est question.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a, après examen du projet, estimé que certains des travaux proposés n'étaient pas indispensables dans l'immédiat, et chargé l'Adjoint aux Services Techniques de voir sur place, avec les services, quelles réfections il y avait lieu d'entreprendre.

Cette descente sur les lieux a eu pour suite de ramener le devis à 76.570,- Frs, auxquels s'ajouteraient éventuellement les honoraires d'architecte qui s'élèvent à 3.828,50 Frs, soit au total 80.398,50 Frs.

Cette diminution porte sur les travaux d'enduits qui avaient été prévus pour toutes les façades, alors que certaines ne justifiaient que d'un simple lavage à la chaux.

Il se pose, en outre, la question de savoir si les travaux doivent être exécutés sous la direction des Services Techniques municipaux, ou être confiés à l'architecte ayant établi le devis, ou bien faire l'objet d'une attribution de subvention au Conseil Presbytéral.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'exécution des travaux, tout en laissant aux techniciens le soin d'arrêter leur teneur.

Suit un long débat auquel participent MM. le Dr. Blum, le Maire, Pierre, Froeliger et Stolze, au cours duquel sont apportées diverses précisions et plaidées l'une ou l'autre formule.

M. le Dr. Blum fait notamment connaître qu'il a pu apprendre que les auteurs du projet avaient, dans le premier devis, inclus non seulement les travaux indispensables dans l'immédiat, mais également ceux qui se seraient avérés nécessaires dans un avenir plus ou moins proche. En ce qui concerne, par exemple, le pourcentage de façade à refaire,

et qui peut effectivement se discuter, les promoteurs ont eu le souci d'uniformisation, d'éviter des différences d'aspect visibles et d'avoir, très probablement, à revenir devant le Conseil Municipal d'ici trois ou quatre années.

M. le Maire, résumant les points à régler, pense que tout le monde est d'accord sur le principe d'effectuer les réparations urgentes. Il resterait donc à déterminer qui doit être chargé des travaux. A cet égard, M. le Maire estime qu'il serait préférable que la Ville, propriétaire du bâtiment, s'en occupe plutôt que de verser au Conseil Presbytéral une subvention, des difficultés d'ordre technique pouvant, en effet, se présenter plus tard. Bien qu'une économie eût été possible sur les honoraires d'architecte, il paraît difficile à présent de ne pas lui confier les travaux, étant donné qu'il est l'auteur du projet. Sur l'importance des travaux, il y a désaccord entre l'architecte et l'adjoint aux travaux. Le premier a relevé dans son projet tous les travaux nécessaires. Le second n'a considéré que ceux indispensables dans l'immédiat. La question se pose donc de nous restreindre à ceux relevés par l'adjoint ou de faire, dès à présent, le grand pas et de réaliser tous les travaux.

M. Froeliger, adjoint, estime que les travaux devraient être confiés à l'architecte. Si le Conseil Municipal décidait, en effet, de verser au Conseil Presbytéral une subvention, celui-ci confierait certainement les travaux à son architecte. En ce qui concerne l'étendue des travaux, M. Froeliger pense que l'Assemblée pourrait retenir l'ensemble des propositions, afin que l'aspect du Temple ne tranche pas avec les immeubles neufs de la Place Turenne voisine.

MM. Pierre et Stolze expriment l'avis qu'il est difficile de prendre une décision en l'absence de M. Schott, adjoint. Le premier nommé rappelle, qu'en effet, M. Schott a formulé ses observations en tant que Président de la Commission des Bâtiments et en tant qu'adjoint responsable des Services Techniques municipaux. Ne pas en tenir compte serait désavouer l'adjoint et les services.

M. le Maire déclare être convaincu que M. Schott avait raison, mais rappelle qu'il a analysé la situation en partant des seules réfections indispensables dans l'immédiat. La Ville a-t-elle intérêt à faire effectuer ces seuls travaux et à reprendre les autres points dans deux ou trois ans? Ne pas prendre position maintenant équivaut, en outre, à retarder les travaux de plusieurs mois.

Après un échange de vues supplémentaire et sur proposition de M. Froeliger, tendant à maintenir le devis des travaux dans les limites chiffrées actuelles,

le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- décide l'exécution, au Temple Protestant, de l'ensemble des travaux d'entretien proposés ci-dessus,
- charge M. Augustin, architecte, de la direction de l'opération,
- vote, en vue du financement des travaux et des honoraires d'architecte, un crédit de 112.000,- Frs (111.957,60 Frs arrondis à 112.000,- Frs), à inscrire au Budget principal 1968.

h) Aménagement du canal-égout dans le chemin des Maraîchers et le chemin de la Malgrange.

M. Froeliger, adjoint : La mise en chantier de plusieurs constructions dans le chemin des Maraîchers et le chemin de la Malgrange et la nécessité de raccorder ces constructions au réseau d'assainissement au moment voulu, a amené les services à envisager, d'ores et déjà, la pose du canal-égout dans ces voies, en attendant leur aménagement.

Ils ont, par conséquent, élaboré un projet dont le coût est estimé :

- pour le chemin des Maraîchers, à 42.000,- Frs,
- pour le chemin de la Malgrange, à 40.000,- Frs.

L'opération ne présente pas de difficultés particulières et comporte, comme d'habitude, l'exécution des tranchées, la fourniture et la pose de tuyaux dont le diamètre varie entre 300 et 500 mm, la construction de regards, etc...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution du projet, bien qu'il n'ait pas été présenté aux Commissions. Au moment des réunions, les services n'avaient, en effet, pas encore terminé l'étude des travaux, ce qui est cependant chose faite à l'heure actuelle.

Comme il y avait urgence, la Municipalité a néanmoins estimé devoir présenter l'affaire à la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la pose du canal-égout dans le chemin des Maraîchers et le chemin de la Malgrange, telle qu'elle est proposée ci-dessus, et décide l'exécution des travaux,
- vote, à cet effet, un crédit de 82.000,- Frs à inscrire au chapitre 902 du Budget principal 1968.

i) Création de parking pour l'Hôpital BEL-AIR.

M. le Maire : Lorsqu'il a été question de terminer l'aménagement de la rue du Friscaty, les Services Techniques municipaux ont pensé qu'il était bon de prévoir en bordure de cette voie, un stationnement perpendiculaire des voitures qui serait certainement très utile pour les usagers de l'Hôpital BEL-AIR en cours d'achèvement.

Les services municipaux étaient d'autant plus convaincus de l'utilité de cet aménagement, que les parkings prévus pour l'Hôpital BEL-AIR étaient nettement insuffisants.

Cette opinion a été également celle de l'Assemblée au cours d'une discussion qui a eu lieu pendant la séance du mois de juin.

La Municipalité s'est empressée de communiquer ces avis à l'Hôpital Civil, et notamment aux techniciens chargés de la construction de BEL-AIR.

Ces techniciens estiment, toutefois, qu'il ne serait pas très esthétique d'aménager un parking devant la façade principale du nouvel Hôpital, qui longe précisément la rue du Friscaty, et qu'il y a lieu de s'en tenir aux quelques boxes prévus à l'origine.

Les techniciens locaux, de leur côté, pensent que sur le plan de l'esthétique, rien ne sera changé, car si le stationnement perpendiculaire à la voie n'est pas réalisé, il sera difficile d'interdire le stationnement longitudinal, d'autant plus qu'il n'y aura pas de place ailleurs.

Devant cette divergence de vues, une réunion a été provoquée pour rechercher une solution, et il a été proposé :

- 1) d'abandonner le parking perpendiculaire, rue du Friscaty,
- 2) de demander à la Ville de prendre à charge l'aménagement d'un parking sur l'emplacement prévu à l'angle de la rue du Friscaty et du chemin de Ste-Anne : coût 100.000,- Frs,
- 3) pour l'Hôpital Civil, de prendre l'engagement formel de réaliser en 2ème tranche les parkings qui lui sont nécessaires sur ses terrains, situés entre la morgue et le Château Ste-Anne.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter ces propositions.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Leclerc, Stolze, Pierre, le Maire, le Dr. Blum, Deschryver et Habay, et portant principalement sur l'insuffisance des emplacements de stationnement prévus dans le projet officiel,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention, accepte les propositions ci-dessus.

- j) Acquisition d'un véhicule pour le transport du personnel du Service des Eaux.

M. Cahen, adjoint : Les véhicules du Service des Eaux ayant à plusieurs reprises, été arrêtés par la Gendarmerie volante et rappelés à l'ordre pour transport de personnel, non autorisé par la réglementation en vigueur, le service se voit dans l'obligation de demander un véhicule équipé régulièrement à ces fins.

Ces transports comprennent surtout les voyages en direction de la Mine de HETTANGE-GRANDE, des communes de TERVILLE, de MANOM, de HAUTE-YUTZ, de VEYMERANGE et de RANGUEVAUX, pour des travaux d'entretien et de réparation.

Le véhicule que le service propose est une Estafette RENAULT 800 Kg, "Alouette", pourvue de sièges démontables permettant également

l'utilisation du véhicule pour le transport facile de matériel assez lourd (groupes moto-pompes, moteurs électriques, etc...).

Il arrive fréquemment, pour certains travaux, que le service soit obligé de transporter à la fois 6 à 8 personnes pour le même chantier (nettoyage de réservoirs et décanteurs de la Mine d'HETTANGE-GRANDE pour une durée de 3 à 4 semaines environ).

En général, le nombre de personnes à transporter journalièrement sur chaque lieu de travail varie de 2 à 6 personnes.

Les véhicules actuellement au service sont équipés pour le transport du conducteur avec un passager.

Il est bien entendu que les déplacements du personnel en ville s'effectuent par ses propres moyens (bicyclette, mobylette).

Le montant de la dépense, suivant devis du 31.8.1967 des Etablissements RENAULT, s'élève à 10.860,- Frs, toutes taxes comprises, somme que le service sollicite pour cette acquisition.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'acquisition du véhicule.

M. Schmit suggère d'attendre le mois de janvier pour la commande du véhicule, vu l'incidence favorable sur le prix que peut avoir la réforme fiscale en cours.

M. le Maire fait connaître que, de toute manière, rien ne sera entrepris avant 1968.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'achat d'une Estafette RENAULT de 800 Kg, "Alouette", tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 10.860,- Frs à inscrire au Budget principal 1968,
- autorise la Municipalité

- à traiter de gré à gré avec le fournisseur pour l'acquisition du véhicule en question
- et à souscrire le contrat d'assurance à passer pour celui-ci.

k) Engagement de participation de la Ville au financement du Programme d'Equipement Routier de l'Agglomération Thionvilloise dans le cadre du V° Plan.

M. Froeliger, adjoint : Par transmission du 21 septembre, M. le Préfet vient de faire connaître le programme arrêté pour la durée du V° Plan par M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de l'Equipement, en matière d'équipement routier pour l'agglomération thionvilloise.

Ce programme est chiffré à 37.500.000,- Frs, non compris 12.000.000,- de Frs pour l'achèvement de l'autoroute METZ-THIONVILLE, entre ILLANGE et THIONVILLE. Sur ce total, l'Etat prendra à sa charge 19.830.000,- Frs (non compris les 12.000.000,- de Frs de l'autoroute ILLANGE-THIONVILLE, financée à 100 % par l'Etat), les collectivités locales devant financer 17.670.000,- Frs.

En ce qui concerne les participations propres à THIONVILLE-Ville, les opérations prévues sont les suivantes :

1) Pénétrante Est -

Il s'agit essentiellement du projet du 2ème pont et de ses accès. Le coût du projet est estimé à environ 19.400.000,- Frs.

Le financement serait assuré de la façon suivante :

Etat	55 %	10.670.000,- Frs
Ville de THIONVILLE	45 %	8.730.000,- Frs

L'échéancier des dépenses à la charge de la Ville, serait le suivant :

1968 - Acquisition des terrains	900.000,- Frs
1969 - Travaux	3.900.000,- Frs
1970 - Travaux	3.930.000,- Frs

M. le Préfet précise, qu'en application d'instructions ministérielles récentes, toutes assurances sont données quant au

financement par l'emprunt dans la limite de 80 % de la part communale, soit environ 6.984.000,- Frs, le financement du solde de 1.746.000,- Frs devant être assuré en recherchant d'autres moyens.

2) Déviatation de la R.N. 412 - VITRY-FAMECK-FLORANGE -

En principe, la participation des collectivités locales, soit 4.680.000,- Frs, serait financée - ou préfinancée - par le Département. Toutefois, le Conseil Général n'ayant pas encore été appelé à délibérer sur cette question, il n'est pas possible d'affirmer que d'autres collectivités - publiques ou privées - ne seront pas appelées à contribuer à ce financement. Le Conseil Général en décidera vraisemblablement au cours d'une prochaine session.

3) Boulevard périphérique -

Le projet a déjà été inscrit pour une lère tranche de 3.500.000,- Frs au programme 1966 de la tranche urbaine du F.S.I.R.. Le chiffre de 2.950.000,- Frs représente la part de la Ville de THIONVILLE.

En résumé, la participation de la Ville de THIONVILLE aux opérations de voirie du V° Plan peut être fixée ainsi :

- Pénétrante Est	8.700.000,- Frs	
- Boulevard périphérique	<u>2.950.000,- Frs</u>	
		<u>11.650.000,- Frs</u>

Le Conseil Municipal est invité, d'une part, à prendre acte des travaux prévus au V° Plan dans l'agglomération de THIONVILLE, d'autre part, à prendre l'engagement de participer financièrement à ces travaux suivant les chiffres rappelés ci-dessus, étant précisé, suivant les indications données par une circulaire interministérielle du 30 mai 1967, que le financement de la part des collectivités locales pourra être assuré par l'emprunt dans la limite de 80 %.

Le présent point donne lieu à une discussion à laquelle participent MM. le Maire, Pierre, Buschmann, Schmit, Stolze, Nicard et Marx, au cours de laquelle il est mis l'accent, par plusieurs conseillers, sur l'effort financier énorme demandé à la Ville et émise la crainte que cette participation compromette le financement des autres projets municipaux, notamment l'acquisition des terrains

industriels dont il a été question au cours d'une récente séance, etc..., et opposée, de la part de M. le Maire, la nécessité d'un accord ou l'abandon pur et simple des projets concernés. Ceux-ci sont, d'autre part, étroitement liés, l'autoroute ne pouvant, en effet, pas être terminée sans le pont et celui-ci ne pouvant pas être réalisé sans sa jonction avec l'autoroute. M. le Maire croit, en outre, devoir insister sur l'étroite dépendance entre les infrastructures et le développement de la Ville et sur la chance d'avoir pu obtenir l'inscription de l'opération au V° Plan et, de ce fait, une participation financière de l'Etat de l'ordre de 3 milliards d'A.F. environ. Le 2ème pont sur la Moselle a, par ailleurs, été demandé à cor et à cri et la population ne comprendrait pas que ce projet soit abandonné.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- prend acte des travaux prévus au Programme d'Equipement Routier de l'Agglomération de THIONVILLE, au titre du V° Plan, tels qu'ils ressortent de l'exposé ci-dessus,
- s'engage à participer financièrement à leur réalisation, conformément à la répartition proposée ci-dessus et compte tenu des possibilités de recours à l'emprunt dont il est fait état.

1) Motions déposées par les Associations de Parents d'Elèves du C.E.G. et du C.E.S. de THIONVILLE.

M. le Maire : Les parents d'élèves du C.E.G. et du C.E.S. de THIONVILLE viennent de faire part à la Municipalité de leur inquiétude relativement au manque de personnel enseignant dans ces deux établissements.

Au C.E.G., le manque de professeurs a nécessité l'élimination ou la réduction de certains cours prévus au programme scolaire et l'abandon des dédoublements de classes. Par ailleurs, n'a pas été pourvu le poste de professeur d'anglais et de lettres. Cette pénurie affecte principalement les classes de 6ème et de 3ème, la première,

.../...

parce que sont compromis les débuts des élèves dans l'enseignement secondaire, la deuxième, parce que les élèves préparent le B.E.P.C. ou le concours d'entrée à l'Ecole Normale.

Au C.E.S., une classe a dû être supprimée et les effectifs comprimés, faute de personnel suffisant.

Ceci dit, il manque, en outre, au strict minimum :

- un professeur de français-latin (alors que deux sont nécessaires et prévus officiellement),
- un professeur d'histoire-géographie.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'importance du professeur de latin-français dans une classe de 6ème, tellement elle est évidente, notamment au cours du 1er trimestre, en vue de l'orientation éventuelle des élèves vers l'enseignement classique.

Les parents d'élèves de ces deux établissements sollicitent l'appui du Conseil Municipal dans leurs revendications.

Leurs soucis sont bien entendu justifiés, et c'est le devoir du Conseil Municipal de partager les préoccupations de la population en une matière aussi importante que l'enseignement.

Aussi l'Assemblée voudra-t-elle se rallier aux motions adoptées par les parents d'élèves des C.E.G. et C.E.S. et les appuyer auprès des autorités scolaires.

Après proposition de M. le Maire de ne pas publier dans la presse la décision de l'Assemblée communale, afin de ne pas indisposer les services académiques et de faciliter les démarches que ceux-ci vont entreprendre de leur côté, mais de la leur communiquer par lettre,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,
- demande instamment aux Services de l'Education Nationale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de régulariser la situation du C.E.G. et du C.E.S. sur le plan du personnel enseignant.

2. Opérations immobilières.

a) Gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. Gertner, adjoint : L'Administration communale assure actuellement la gestion des immeubles des Sociétés Civiles Immobilières, de l'Avenue de Guise (Cours de Rome) et de la Côte des Roses, à participation financière municipale, immeubles qui lui sont dévolus à la suite de la liquidation de ces deux sociétés de construction. Les bâtiments en cause comprennent 56 logements au Cours de Rome et 240 logements à la Côte des Roses, soit 296 logements au total.

Il est proposé à l'Assemblée communale de confier la gestion de ces logements à l'Office Municipal d'H.L.M. qui, depuis le 1er octobre dernier, est dirigé par un directeur à temps plein. Cet organisme, qui est un Etablissement Public Communal, spécialisé dans la construction et la gestion des logements, déchargerait ainsi les services municipaux. Il est, d'ailleurs, précisé que cette façon de gérer, par l'intermédiaire de l'Office Municipal d'H.L.M., est pratiquée dans la plupart des communes qui possèdent un patrimoine propre en logements, celui-ci restant cependant propriété de la commune.

Ces mesures pourraient avoir un effet immédiat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de confier la gestion des immeubles communaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville, ainsi qu'elle est proposée ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer la convention à intervenir, à cet effet, avec l'Office d'H.L.M..

b) Acquisition de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit "Prés de Val-Marie", appartenant aux consorts SCHILTZ-SCHREIBER.

M. Froeliger, adjoint : Les consorts SCHILTZ-SCHREIBER ont proposé à la Ville, la cession de deux parcelles de terrain leur appartenant,

situées au lieu-dit "Prés de Val-Marie".

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

- Section 82 N° 14 de 20 a 80, appartenant à MM. SCHILTZ Gilbert et Roland,
- Section 82 N° 95/14 de 20 a 79, appartenant à Mme Vve SCHREIBER Berthe.

Ces parcelles intéressent la Ville, étant donné qu'elles sont situées à proximité d'autres terrains qui sont sa propriété.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en décider l'acquisition au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- c) Acquisition de deux parcelles de Mme GROSS, situées aux lieux-dits "Grande Rotscheuer" et "Prés de Val-Marie".

M. Froeliger, adjoint : Mme Jeanne GROSS a proposé la cession à la Ville de deux parcelles de terrain lui appartenant. Ces deux parcelles intéressent la Ville, étant donné qu'elles sont situées, l'une à proximité du boulevard périphérique, au lieu-dit "Grande Rotscheuer", et la seconde au lieu-dit "Prés de Val-Marie", où la Ville est déjà propriétaire de plusieurs terrains.

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 79 N° 44, d'une contenance de 18 a 32,
- Section 82 N° 25, " " " 19 a 17.

Le Conseil Municipal est invité à décider l'acquisition de ces deux parcelles de terrain au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition de plusieurs parcelles de terrain appartenant à M. Joseph MORBY à VEYMERANGE.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'acquisition des parcelles de terrain désignées ci-après, appartenant à M. Joseph MORBY. Ces parcelles sont situées immédiatement à côté de l'école de THIONVILLE-VEYMERANGE et sont nécessaires aux dégagements et à l'extension de ce groupe scolaire.

Lesdites parcelles de terrain sont cadastrées comme suit :

- Section 9 N° 46 de 10 a 38 ca
- " 9 N° 47 de 6 a 01 ca
- " 9 N° 48 de 6 a 12 ca
- " 9 N° 116/47 de 1 a 48 ca
- " 9 N° 117/48 de 2 a 62 ca

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ces parcelles aux prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Achat de terrains pour une zone industrielle à VEYMERANGE.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité propose au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier l'achat par la Ville, de l'ensemble des terrains situés de part et d'autre de la voie ferrée reliant la Mine de la Société USINOR aux Hauts-Fourneaux et au réseau S.N.C.F., et encadrés par la route de Terville à l'Etoile, le territoire de la Ville de TERVILLE, le ruisseau de Veymerange et la route de Veymerange à l'Etoile. Les surfaces en cause sont désignées sur les plan et état parcellaires communiqués.

C'est dans ce secteur qu'il est envisagé de réaliser une lère zone industrielle. Il a été choisi en raison, évidemment, de la présence d'une voie ferrée, mais aussi parce que, en bordure de cette voie, se trouve déjà aménagé un chantier de récupération de fonte et que, par ailleurs, la station d'enrichissement de minerai de METZANGE n'est pas

tellement éloignée, de sorte que l'implantation d'une zone d'habitation dans ce secteur n'est pas indiquée.

Il est évident que la Municipalité essaiera de négocier au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, mais il serait nécessaire que l'Assemblée autorise la procédure d'expropriation dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

f) Echange LEONARD/Ville de THIONVILLE
à VEYMERANGE.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre du 30.9.1967, M. Lucien LEONARD, demeurant à VEYMERANGE, sollicite la cession à son profit d'une parcelle de terrain communal de 0,78 are, cadastrée Section 2 N° 89/17, en vue de lui procurer un accès à la maison d'habitation qu'il construit actuellement.

La Municipalité pense qu'une suite favorable pourrait être réservée à la demande de l'intéressé, à condition qu'il accepte de céder à la Ville, en vue de l'alignement de la rue St-Martin, une petite parcelle de terrain de 0,28 are, cadastrée Section 2 N° 75.

Les conditions de cet échange seraient celles que fixerait l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

g) Echange de terrain avec M. ZANONI,
rue St-Martin.

M. Dalmar, adjoint : Pour la mise en alignement de la rue St-Martin à VEYMERANGE, la Municipalité a négocié un échange avec un propriétaire qui consiste :

- pour M. ZANONI, à céder à la Ville 0 are 80 de son terrain cadastré Section 2 N° 15, tombant dans l'emprise de la voie publique,
- pour la Ville, à céder à M. ZANONI une surface de 0 are 32 de la parcelle Section 2 N° 78 et 0 are 02 de la parcelle Section 1 N° 126/101.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cet échange qui est à réaliser sans soulte, étant donné la différence négligeable de surface.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

h) Location du sous-sol de hall communal de la Place Turenne.

M. Froeliger, adjoint : Par acte notarié du 5 mars 1964, la Ville de THIONVILLE a cédé à la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE des droits immobiliers sur un terrain à bâtir, cadastré Section 7 N° 48/3, Place Turenne à THIONVILLE.

En paiement de cette vente, la société susvisée s'est engagée à construire pour la Ville de THIONVILLE, sur un terrain communal cadastré Section 7 N° 46/3 et 49/3, un hall dont les caractéristiques sont définies par plan, descriptif et cahier de prescriptions.

Ce hall est à réaliser, comme il est d'usage, sans cave, et se trouve être contigu au dépôt des magasins de la S.G.A.F. qui ont leur entrée rue St-Nicolas.

L'Assemblée se rappelle que cette société d'alimentation avait sollicité la cession à son profit et à celui de M. THOMÉ (autre voisin), du hall susmentionné à édifier par la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE pour le compte de la Ville. L'Assemblée avait estimé qu'elle ne pouvait pas donner suite à cette demande.

Voici que la S.G.A.F. sollicite, à présent, l'autorisation de réaliser à son profit des caves sous toute la surface du hall, une communication étant possible entre caves du fait de la juxtaposition des propriétés (hall/Ville et dépôt/S.G.A.F.).

.../...

La Municipalité a examiné cette requête et pense que si la cession du hall ne peut toujours pas être envisagée, il semble que l'autorisation de réaliser des caves sous le hall devrait pouvoir être accordée au demandeur, puisque sans sa requête, la construction du hall eût été commencée et les caves perdues.

La Municipalité pense que le Conseil pourrait l'autoriser à signer avec la S.G.A.F. un bail emphytéotique disposant :

- que la Ville loue à la S.G.A.F. le sous-sol de la parcelle Section 7 N° 46/3, pour une durée de 30 ans,
- qu'un hall étant à construire par la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE sur la parcelle considérée, il appartient à la S.G.A.F. de réaliser l'aménagement du sous-sol de telle sorte que la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE puisse exécuter ses obligations sans que la Ville ait à intervenir, et conformément à un protocole à intervenir et à annexer au bail,
- que l'aménagement des sous-sols devra être réalisé de telle sorte que les véhicules les plus lourds puissent circuler dans le hall,
- que l'architecte et l'entrepreneur chargés de réaliser les caves, objet du bail, seront les mêmes que ceux qui sont chargés de la réalisation du hall par la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE,
- que les plans, devis et descriptif des travaux à réaliser par la S.G.A.F. devront avoir reçu l'approbation d'un service de contrôle agréé (Sécuritas, Véritas, ou autre),
- qu'à l'emplacement mentionné sur le plan annexé, la dalle soit aménagée de telle sorte qu'elle puisse être transformée par la suite en escalier d'accès entre le rez-de-chaussée du hall et le sous-sol,
- que la redevance à payer par le preneur sera celle que fixera l'Administration des Domaines.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir adopter ces conclusions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

Création d'une classe de violoncelle
à l'Ecole Municipale de Musique.

M. Dalmar, adjoint : A la suite de la publicité entreprise par la Municipalité en début d'année, en vue de l'inscription d'élèves dans les classes d'instruments à cordes et à vent de l'Ecole de Musique, susceptibles d'alimenter plus tard les effectifs des associations musicales, plusieurs élèves se sont manifestés afin d'apprendre le violoncelle.

Ceci pose, bien sûr, le problème pour la rentrée scolaire prochaine de créer une classe de violoncelle pour y dispenser un enseignement aux élèves candidats. Mme MILESI, née LETRILLARD, ler accessit du Conservatoire de METZ, serait éventuellement candidate pour occuper le poste de professeur. En attendant le développement de cette classe dans les années à venir, le nombre d'heures d'enseignement pourrait être fixé à 3 heures par semaine, avec un maximum de 15 heures par mois. Le tarif horaire à appliquer serait celui des professionnels, soit 9,72 Frs.

L'incidence financière annuelle de cette création serait de 1.500,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'une telle classe et de voter les crédits nécessaires à son fonctionnement.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué favorablement sur la proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la création
 - d'une classe de violoncelle à l'Ecole Municipale de Musique
 - et de l'emploi d'un professeur correspondant,tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- fixe la rémunération du titulaire de cet emploi telle qu'elle est préconisée dans le rapport,
- vote les crédits nécessaires à cet effet.

Avant la clôture de la séance, M. le Maire interroge l'Assemblée sur l'opportunité de prendre position dans l'affaire des ordonnances concernant la Sécurité Sociale, ainsi que d'autres communes l'ont fait. Il estime, personnellement, que c'est là une affaire de politique gouvernementale dont le Conseil Municipal n'a, légalement, pas le droit de s'occuper.

Une délibération en cette matière serait, d'ailleurs, annulable par le Préfet.

La situation serait différente si une modification du régime local en matière de sécurité sociale était en cause, l'affaire passant en effet, dans ce cas, du plan national à celui de la région.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à l'avis de M. le Maire.

M. le Maire fait ensuite part à l'Assemblée du prochain départ, pour une durée de deux mois, de M. Guth, Secrétaire Général de la Mairie, désigné pour suivre un stage au Centre Supérieur de Perfectionnement des Cadres des Collectivités Locales, au Campus Universitaire d'ORLÉANS.

Ce Centre a été organisé par l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion de la fonction communale (A.N.E.M.), elle-même créée sous l'égide du Ministère de l'Intérieur, et d'autres fonctionnaires de notre ville sont susceptibles d'y être admis dans l'avenir.

M. le Maire dit avoir été étonné de la durée de ce stage, mais avoir néanmoins donné son accord en raison du profit que l'Administration communale peut tirer du perfectionnement de son personnel. Il semble même que la Ville de THIONVILLE ait bénéficié, en l'occurrence, d'une attention particulière puisque de toute la France, seuls 22 stagiaires ont été retenus pour cette session.

Il paraît normal, dans ces conditions, que la Ville prenne en charge les frais supplémentaires que ce stage est susceptible de causer à ceux qui y participent, notamment ceux de séjour et de déplacement pendant la durée des stages.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte de ce qui précède et en décide ainsi.

Plusieurs conseillers municipaux interviennent encore à propos de la circulation et du stationnement en ville, notamment

M. le Dr. Blum, qui signale que la rue d'Austrasie est maintenant fréquemment utilisée par des automobilistes qui veulent éviter les feux de signalisation du carrefour et qui suggère la pose de panneaux "STOP" dans cette voie,

M. Habay, qui attire l'attention sur le danger de collision au point de rencontre entre la descente du Pont de YUTZ (Côté Ville) et la voie qui débouche de "L'EUROPÉEN", aucune indication ne signalant, en effet, la priorité de passage de la dernière voie citée,

M. Médoc, qui fait part à la Municipalité d'une doléance, en vue de la mise en peinture rouge et blanche des bordures de trottoirs devant les entrées de garage du Square du Onze-Novembre.

M. Rousselot, qui propose l'installation de panneaux "STOP", rue Molière et rue du Pic-Vert.

M. Stolze, qui estime, en raison des difficultés de déchargement, rue d'Angleterre, que cette rue devrait être comprise dans la "Zone Bleue".

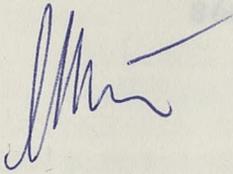
M. le Maire fait connaître qu'une solution sera recherchée à ces problèmes, soit directement, soit après consultation de la commission de la circulation qui doit être réunie incessamment.

M. Leclerc, à propos de stationnement, pense que l'application d'un revêtement en macadam sur la plate-forme supérieure du parc de St-FRANÇOIS, procurerait des emplacements supplémentaires.

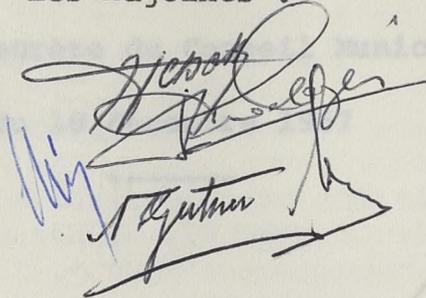
M. Guth pense qu'un tel projet serait très coûteux, eu égard à son caractère temporaire.

La séance est levée à 20 h 35.

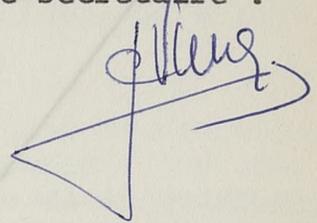
Le Maire :



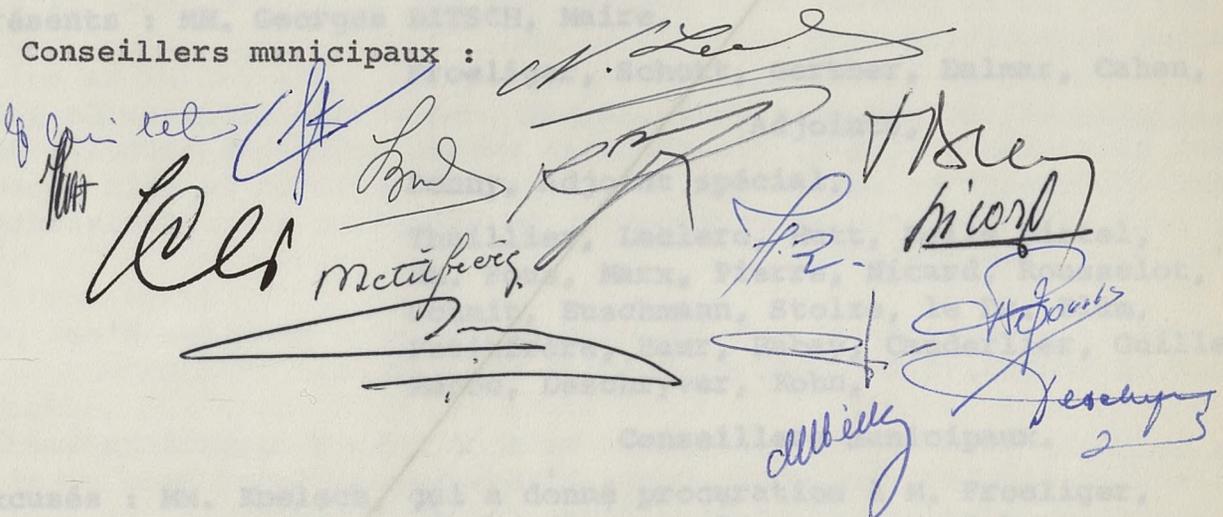
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Présents : M. Georges BISSON, Maire
Les Conseillers municipaux :



Excusés : M. Buisson, qui a donné procuration à M. Froeliger, M. Schott, Ogier.

Secrétaire : M. Louis P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général, Charif, Secrétaire Général adjoint, Boncour, Chef de Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

Le Maire : Les Conseillers :

Plusieurs conseillers ont demandé encore à ce que la circulation soit maintenue dans la rue de la République.

M. le Dr. Blum, qui a été élu au conseil municipal, a demandé que l'on ne mette pas de panneaux de signalisation de circulation dans la rue de la République.

M. Bédou, qui a été élu au conseil municipal, a demandé que l'on ne mette pas de panneaux de signalisation de circulation dans la rue de la République.

M. Bédou, qui a été élu au conseil municipal, a demandé que l'on ne mette pas de panneaux de signalisation de circulation dans la rue de la République.

M. Stolze, qui a été élu au conseil municipal, a demandé que l'on ne mette pas de panneaux de signalisation de circulation dans la rue de la République.

M. Leclerc, qui a été élu au conseil municipal, a demandé que l'on ne mette pas de panneaux de signalisation de circulation dans la rue de la République.

M. Gauthier, qui a été élu au conseil municipal, a demandé que l'on ne mette pas de panneaux de signalisation de circulation dans la rue de la République.

La séance est levée à 20 h 35.

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 18 décembre 1967

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Leclerc, Hutt, Melle Distel,

MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,

Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille,

Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Koelsch, qui a donné procuration à M. Froeliger,

Mathis, " " " " " M. Schott,

Ogier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

1. Communications.

a) Bruits occasionnés par les Hauts-Fourneaux d'USINOR.

M. le Maire déclare avoir été saisi de doléances, notamment d'habitants de BEAUREGARD et de St-PIERRE, concernant les bruits excessifs provoqués par les hauts-fourneaux d'USINOR. Il désirerait savoir ce qu'en pensent les collègues de cette usine. Personnellement, il lui a été dit qu'il pouvait être heureux que les hauts-fourneaux fassent encore du bruit.

M. Pierre dit ne pas être qualifié pour donner une réponse. Ce qu'il peut néanmoins affirmer, c'est que la marche amplifiée actuelle des hauts-fourneaux ne durera pas, et vu sous l'angle de la main-d'oeuvre, on peut effectivement se demander si la situation est réjouissante ou s'il faut s'en plaindre.

M. Guille signale avoir entendu dire que le même problème s'est posé chez DE WENDEL, à HAYANGE, et qu'il a été résolu.

M. le Maire clôture cet échange de vues en faisant connaître que la direction d'USINOR lui avait donné l'assurance qu'une étude serait entreprise, avec la perspective d'une solution favorable.

b) Voeu concernant la création d'une Université à METZ.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée auront probablement appris, par la presse, les diverses prises de position en faveur de l'implantation d'une Université à METZ, notamment celle adoptée par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Elèves.

Cette dernière vient de demander à la Ville de s'associer à cette action.

La Municipalité y est, naturellement, totalement favorable.

Il est, en effet, de l'intérêt de la Ville et de sa population, que l'Enseignement Supérieur soit donné le plus près possible de THIONVILLE. Il n'est pas question, par ailleurs, que THIONVILLE ou sa région puisse être retenue, car dans les perspectives européennes

pour l'an 2.000, il est question, pour le secteur Nord de l'aire métropolitaine, d'une Université commune au Luxembourg et à la Lorraine.

M. le Maire estime, néanmoins, que le voeu auquel le Conseil Municipal est invité à se joindre devrait être complété par une disposition concernant l'implantation des centres de recherche de la sidérurgie au centre géographique de l'industrie et rappeler, à cette occasion, que le Centre de Recherche du Fer-Blanc fonctionne déjà à THIONVILLE.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Pierre, le Maire et le Dr. Blum, et portant sur l'opportunité de faire également allusion dans le voeu à l'I.R.S.I.D. (Institut de Recherches de la Sidérurgie), implanté à MAIZIERES-lès-METZ,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

CONSIDERANT la situation de l'Enseignement Supérieur en Moselle, qui n'est doté que d'une Ecole d'Ingénieurs, d'un Centre d'Etudes Juridiques préparant le diplôme de Capacité en Droit, d'un Collège Scientifique et d'un Collège Littéraire, assurant chacun un enseignement qui n'excède pas le niveau du 1er cycle de l'Enseignement Supérieur ;

CONSIDERANT la pénurie grave en professeurs dont souffrent les établissements d'enseignement secondaire et technique, pénurie préjudiciable aux élèves dont les études sont littéralement sacrifiées par le manque de maîtres compétents ;

CONSIDERANT l'essor démographique du département de la Moselle dont la population dépasse un million d'habitants, selon l'estimation faite, en 1967, par l'I.N.S.E.E., et attendu que cet essor est appelé à s'accroître encore dans les années à venir, étant donné que 35 % de cette population est âgée de moins de 20 ans ;

CONSIDERANT que le plein emploi de la jeunesse du département ne pourra être assuré que si une formation très complète lui est offerte sur place ;

CONSIDERANT que, faute de cadres formés sur place, les entreprises du complexe économique SARREBRUCK - THIONVILLE - METZ - NANCY risquent de passer, lors de l'institution, dans un proche

avenir, du libre établissement des personnes en Europe, sous le contrôle technique d'éléments étrangers ;

CONSIDERANT que les entreprises nouvelles destinées à se substituer aux Houillères et aux Mines de Fer ne s'implanteront que dans la mesure où leurs cadres seront à proximité immédiate d'une Université ;

CONSIDERANT que l'éloignement des Universités de NANCY et de STRASBOURG écarte de la Moselle les jeunes professeurs désireux de poursuivre leurs études ;

CONSIDERANT que l'Université de STRASBOURG a déjà quadruplé les effectifs de ses étudiants en moins de vingt ans ;

CONSIDERANT qu'on dénombre actuellement six mille jeunes Mosellans dans les études supérieures ; que ce chiffre serait augmenté des jeunes étudiants de la région de BRIEY, plus proches de METZ que de NANCY, ainsi que de nombreux jeunes Luxembourgeois ;

CONSIDERANT que l'absence d'établissement d'enseignement supérieur provoque l'expatriation de jeunes étudiants lorrains vers d'autres régions, dans lesquelles une partie d'entre eux se fixent définitivement ;

CONSIDERANT qu'une grande partie de la population mosellane, essentiellement d'origine ouvrière, ne peut supporter le coût d'études pratiquées dans des villes universitaires situées loin du foyer, ce qui provoque l'abandon par les jeunes gens de leurs études ;

ATTENDU que cette situation est contraire au principe de la démocratisation de l'Enseignement ;

EMET LE VOEU

Que les Pouvoirs Publics décident la création, à METZ, d'une Université comprenant, notamment, une Faculté des Lettres, une Faculté des Sciences et une Faculté de Droit, et un ou plusieurs Instituts Universitaires de Technologie, étant entendu que les Centres de Recherches concernant la Sidérurgie devraient se voir implanter au centre géographique de cette industrie, sans oublier que le Centre de Recherches du Fer-Blanc fonctionne déjà à THIONVILLE.

M. Schmit quitte la séance.

.../...

c) Réforme de l'impôt sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : La loi N° 66-10 du 6 janvier 1966 modifie profondément le régime fiscal des entreprises de spectacles à compter du 1er janvier 1968.

C'est ainsi que les entreprises en cause ne seront plus redevables de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, puisque celle-ci a été supprimée par l'article 1er - 2° de la loi. Ces entreprises bénéficieront, cependant, d'une exemption presque totale de la nouvelle taxe sur la valeur ajoutée qui se substituera, notamment, à l'actuelle taxe locale sur le chiffre d'affaires (art. 8 - 1 de la même loi). Elles seront, en effet, dispensées du nouvel impôt pour toutes leurs recettes de spectacles et n'en seront redevables qu'à raison de leurs recettes accessoires (ventes de programmes, de confiserie, ventes à consommer sur place, recettes de vestiaire, location d'emplacements, de salles, de stands, etc...).

La réforme des impôts, sur la dépense, se traduira, de la sorte, par un allègement de la charge fiscale des entreprises de spectacles, malgré les aménagements assez importants que la loi du 6 janvier 1966 a apportés à l'économie de l'impôt communal sur les spectacles.

Le tableau ci-après des nouveaux tarifs de cet impôt comportant indication de l'ancien régime, permet d'établir les comparaisons utiles :

Nature des spectacles, jeux et divertissements	Tarif normal p.100		Paliers de recette du régime actuel
	Nouveau	Actuel	
a) Théâtres :			Par paliers de recettes mensuelles
Jusqu'à 250.000,- frs	8	2	jusqu'à 200.000,- frs
Au-dessus de 250.000,- et jusqu'à 500.000,-	10	4	Au-dessus de 200.000,- jusqu'à 400.000,- frs
" 500.000,- " 750.000,-	12	6	Au-dessus de 400.000,- jusqu'à 600.000,-
" 750.000,-	14	8	Au-dessus de 600.000,- frs.

.../...

Nature des spectacles, jeux et divertissements	Tarif normal p. 100		Paliers de recette du régime actuel
	Nouveau	Actuel	
b) Concerts, cabarets d'auteurs, cirques, spectacles de variétés, attractions et jeux d'adresse divers, jeux et spectacles forains, réunions sportives autres que celles classées en 3ème catégorie, salles d'audition de disques dans lesquelles il n'est servi aucune consommation et qui n'utilisent que des appareils munis d'écouteurs individuels, et tous spectacles non désignés dans les autres catégories :			
			Par paliers de recettes mensuelles
jusqu'à 150.000,- frs	8	2	jusqu'à 100.000,- frs
Au-dessus de 150.000,- et jusqu'à 300.000,- frs	10	4	Au-dessus de 100.000,- jusqu'à 200.000,- frs
" 300.000,- " 450.000,- frs	12	6	" 200.000,- " 300.000,- frs
" 450.000,- frs	14	8	" 300.000,- frs
Deuxième catégorie			
Exploitations cinématographiques et séances de télévision :			Par paliers de recettes hebdomadaires
Jusqu'à 1.000,- frs	1	1	Jusqu'à 500,- frs
Au-dessus de 1.000,- et jusqu'à 2.000,- frs	6	4	Au-dessus de 500,- et jusqu'à 1.500,- frs
" 2.000,- " 3.000,- frs	12	10	" 1.500,- " 3.000,- frs
" 3.000,- frs	18	14	" 3.000,- frs
Troisième catégorie			
Music-halls, dancings, courses d'automobiles, courses de chevaux et de chiens, matches de boxe ou de catch, tirs aux pigeons, courses de taureaux, combats de coqs :			Par paliers de recettes mensuelles
Jusqu'à 75.000,- frs	14	8	Jusqu'à 50.000,- frs
au-dessus de 75.000,- et jusqu'à 450.000,- frs	16	10	Au-dessus de 50.000,- jusqu'à 300.000,- frs
au-dessus de 450.000,- et " 750.000,- frs	18	12	" 300.000,- " 500.000,- frs
" 750.000,- frs	20	14	" 500.000,-
Quatrième catégorie			
Cercles et maisons de jeux			Par paliers de recettes annuelles
Jusqu'à 100.000,- frs	13	5	Jusqu'à 60.000,- frs
Au-dessus de 100.000,- et jusqu'à 200.000,- frs	18	10	Au-dessus de 60.000,- jusqu'à 150.000,- frs
" 200.000,- " 500.000,- frs	28	20	" 150.000,- " 350.000,- frs
" 500.000,- " 700.000,- frs	38	30	" 350.000,- " 500.000,- frs
" 700.000,- " 1.000.000,- frs	48	40	" 500.000,- " 750.000,- frs
" 1.000.000,- " 1.500.000,- frs	58	50	" 750.000,- " 1.200.000,- frs
" 1.500.000,- frs	68	60	" 1.200.000,-
Cinquième catégorie			
Appareils automatiques installés dans les lieux publics à l'exception des appareils munis d'écouteurs individuels installés dans les salles d'audition de disques dans lesquelles il n'est servi aucune consommation .			Dans les communes de :
	100	30	1.000 habitants et au-dessous
	200	60	1.001 à 10.000 habitants
	400	90	10.001 à 50.000 habitants
	600	120	Plus de 50.000 habitants

Il peut ainsi être constaté que la loi précitée relève les pourcentages et aménage les paliers de recettes imposables.

Comme sous l'empire de la législation modifiée, la possibilité est donnée aux Conseils Municipaux de décider :

- une majoration, pouvant aller jusqu'à 50 %, des tarifs prévus pour l'imposition des trois premières catégories de spectacles. Il y est ajouté la possibilité de décider une diminution des tarifs de spectacles des théâtres,
- l'application d'un coefficient de majoration pour la 5ème catégorie, c'est-à-dire pour les appareils automatiques. Mais la nouvelle loi, en augmentant les tarifs de base, ne permet plus que l'utilisation d'un coefficient allant de 2 à 4 au lieu de 2 à 10.

Compte tenu des modifications profondes que la réforme apporte à l'impôt sur les spectacles, la question s'est posée de savoir si seront encore applicables à compter du 1er janvier 1968, les décisions adoptées antérieurement en la matière par les assemblées locales.

Le Conseil d'Etat a été saisi d'une demande d'avis à ce sujet, mais n'a pas encore fait connaître ses conclusions.

Cependant, compte tenu tant des allègements accordés aux entreprises en matière de taxe sur le chiffre d'affaires, que des modifications intervenues dans les tarifs de l'impôt sur les spectacles, généralement augmentés, et dans les paliers de recettes imposables, tous élargis, il est conseillé aux assemblées municipales de reconsidérer, sans plus attendre, les décisions déjà prises en matière d'impôt sur les spectacles, notamment celles concernant la quotité de la ou des majorations décidées à l'encontre des trois premières catégories de spectacles, ainsi que le coefficient de majoration éventuellement retenu à l'encontre des appareils automatiques.

Ceci exposé, il est rappelé au Conseil Municipal que le régime actuellement applicable à THIONVILLE comprend :

- une majoration de 25 % du tarif normal des spectacles des trois premières catégories (D.C.M. du 13.2.1956),

- l'application du coefficient 7 pour la taxe concernant les appareils automatiques (5ème catégorie), soit 630,- Frs par appareil (D.C.M. du 16.12.1963).

Il ne semble pas, à un moment où il est demandé aux contribuables de fournir un effort supplémentaire, de modifier les décisions actuellement en vigueur. Les entreprises visées par cette imposition payeraient, certes, davantage à la Ville, mais le gain qu'elles réalisent du fait de la suppression des taxes sur le chiffre d'affaires excèdera largement la différence.

Il est encore souligné que l'Assemblée communale a toujours opposé aux nombreuses demandes d'allègement présentées par les entreprises cinématographiques, une fin de non-recevoir (la dernière date du 18 avril 1966).

Il est en conséquence proposé, avec l'accord de la Municipalité,

- de maintenir la majoration de 25 % des tarifs concernant les trois premières catégories de spectacles,
- d'appliquer pour la 5ème catégorie, le coefficient 2 qui porterait la taxe à 800,- Frs par appareil automatique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi, à compter du 1er janvier 1968.

d) Installation d'un Centre
douanier provisoire.

M. le Maire : L'Administration Générale des Douanes et Droits Indirects étudie actuellement, en prévision de l'application du Marché Commun, la centralisation des formalités douanières de marchandises dans des centres douaniers à créer dans des villes situées en retrait des frontières. Ces mesures lui permettraient de supprimer les postes routiers de marchandises des frontières et, ainsi, par la centralisation, de voir ses services fonctionner pratiquement jour et nuit. Il paraît, en effet, difficile de procéder, à tous les passages de

frontières, à des aménagements coûteux d'aires de stationnement et de voies de dégagement, d'autant plus que l'évolution du trafic va aller en s'amplifiant et que, d'autre part, les modalités douanières risquent d'être modifiées dans les années à venir.

Ceci a amené l'Administration des Douanes à envisager la création de Centres douaniers à THIONVILLE, METZ, FORBACH, SARREGUEMINES, etc...

Le Centre de THIONVILLE serait chargé d'assurer les dédouanements qui se font actuellement à APACH, WALDWISSE, EVRANGE, AUDUN-le-TICHE, LONGWY, MONT-SAINT-MARTIN.

La Direction Départementale des Douanes, qui est fort pressée, a demandé à la Ville de l'aider dans la mise en place du Centre local qui doit, en principe, fonctionner dès le 1er juillet 1968, date de l'ouverture du Marché Commun.

En attendant qu'un emplacement définitif soit retenu, lieu où pourront, par la suite, se créer de multiples activités annexes, la Municipalité propose d'installer le Centre douanier au Fort de YUTZ. Des travaux de consolidation du sol doivent y être entrepris, mais il est indispensable qu'un tel sacrifice financier soit consenti si nous voulons éviter que ce Centre soit installé ailleurs.

Le Conseil voudra bien délibérer sur cette affaire.

M. Habay estime qu'il faudrait, auparavant, avoir la certitude que ce Centre sera définitivement implanté à THIONVILLE, et non à ILLANGE. Il a, en effet, pu apprendre que le Service des Ponts et Chaussées va procéder à ILLANGE, à des expropriations pour l'extension de l'autoroute et, en même temps, pour cette gare routière douanière.

M. le Maire fait connaître que le Service des Douanes, le Service des Ponts et Chaussées et le G.E.P. ont donné leur accord au choix du Fort de YUTZ jusqu'à édification de l'échangeur de l'autoroute. Si le Centre douanier devait, en fin de compte, être prévu à ILLANGE, il ne pourrait pas être réalisé avant 3 ou 4 ans. Si la Ville ne fait rien entre-temps, l'affaire risque de lui échapper complètement.

M. Leclerc désirerait savoir si le terrain est récupérable.

M. Schott répond affirmativement. L'argent qui y aura été investi ne sera pas perdu.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'implantation d'un Centre douanier provisoire sur un terrain du Fort de YUTZ à THIONVILLE,
- charge les Services Techniques municipaux de l'étude d'un projet de stabilisation de ce terrain.

e) Aménagement et équipement
du Club des Jeunes.

M. Dalmar, adjoint : Le 1er mars 1966, l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs, sur la demande de la Ville de THIONVILLE, a pris en charge la gestion et l'animation culturelle de l'ancienne M.J.C., sous le nom de Club des Jeunes.

Avant la mise en service de ce Club des Jeunes, certains travaux avaient été réalisés sur décision du Conseil Municipal en date du 28.2.1966, à savoir :

- revêtement de sol du Foyer de Détente,
- réfection des peintures dans plusieurs salles,
- fourniture et pose de foyers et d'appliques lumineuses, ainsi que d'une ligne téléphonique pour déplacement du téléphone,
- confection et pose de cloisons et panneaux,
- fourniture et pose de serrures et d'une grille en métal,
- remise en état de fonctionnement du chauffage.

Un crédit de 15.000,- Frs avait été dégagé à cet effet.

Depuis son ouverture, le Club des Jeunes a connu un essor certain. Pour poursuivre son activité dans de meilleures conditions, le

Directeur du Club vient de demander à la Ville une amélioration des installations comportant, notamment, divers travaux de revêtement de sols, d'éclairage, de peinture, et la fourniture de tables, etc..., le tout évalué à 11.000,- Frs pour les travaux d'aménagement et à 2.700,- Frs pour l'équipement.

Etant donné que le quartier de l'Avenue Clémenceau et de la Rue de la Vieille-Porte doit faire l'objet, dans un délai plus ou moins rapproché, d'une rénovation urbaine, la Municipalité est d'avis de n'exécuter que les travaux de peinture des sols et la pose des appliques et d'assurer la fourniture des 20 tables demandées.

La dépense serait ainsi ramenée à :

- Travaux de peinture	3.285,- Frs
- Fourniture et pose d'applique	882,- "
- Fourniture de tables	<u>2.700,- "</u>
Total :	<u><u>6.867,- Frs</u></u>

Les trois commissions municipales se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution de travaux d'aménagement et l'acquisition de mobilier pour le Club des Jeunes, telles qu'elles sont proposées ci-dessus par la Municipalité et les Commissions,
- la dépense de 6.867,- Frs étant à financer à l'aide des crédits prévus au Budget principal 1968,
 - sous le chapitre 932 - article 631-2, pour les travaux (4.167,- Frs),
 - sous le chapitre 903, pour l'acquisition des tables (2.700,- Frs).

.../...

f) Travaux à la Gare Routière.

M. Schott, adjoint : La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est rendue le 30 mai 1967, à la Gare Routière, afin de se prononcer sur la réception définitive des travaux des lots :

- Ossature métallique.
- Peinture.

Au cours de la visite à laquelle les entreprises intéressées n'étaient pas présentes, bien que dûment convoquées, la Commission s'est vue obligée de refuser la réception définitive des lots en question pour les motifs suivants :

Ossature métallique : Entreprise Frd. FRANTZ, Constructions Métalliques et Mécaniques, Port du Canal Marne-au-Rhin, SARREBOURG-HESSE -

- L'Entreprise FRANTZ n'a pas procédé à la reprise en sous-oeuvre du pilier auxiliaire de la palée de consolidation du poteau A, dont la stabilité est mise en doute par VERITAS.

La Commission avait cependant insisté sur le caractère obligatoire de ces travaux, lors de la réception provisoire de la Gare Routière, le 28 mars 1966, et elle avait demandé aux Services Techniques municipaux de mettre l'entrepreneur en demeure de les réaliser.

Dans ces conditions, la Commission a décidé, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales, de donner à l'Entreprise FRANTZ un délai d'un mois, à dater de la réception de l'ordre de service, pour procéder à la reprise des travaux, lesquels avaient, d'ailleurs, déjà été demandés par lettres des 5 avril et 20 juin 1966.

Peinture : Entreprise Bernard PIERRE, 15, rue de Nancy, EPINAL -

- Les peintures de la grille garde-corps de l'extérieur sont en mauvais état et à reprendre.
- La peinture des locaux administratifs et de repos des chauffeurs se décolle un peu partout et ces locaux sont à repeindre complètement.

Les travaux avaient été réceptionnés provisoirement sans observation, le 28 mars 1966. Des malfaçons étant apparues après cette date, l'entreprise avait été mise en demeure, par ordre de service

du 3 novembre 1966, de procéder dans un délai de 15 jours à la réfection totale des peintures dégradées. Cette mise en demeure est toutefois restée sans effet.

La Commission a également décidé de donner à l'entreprise un délai d'un mois, à dater de l'ordre de service, pour procéder à la reprise des malfaçons.

Le délai accordé aux Entreprises FRANTZ et PIERRE étant expiré, respectivement les 8 et 12 octobre 1967, sans qu'elles aient exécuté les travaux prescrits, les Services Techniques municipaux ont poursuivi la procédure définie au cahier des clauses administratives générales. Ils ont convoqué les intéressés sur place, le 30 octobre 1967, afin de faire les constats d'usage avant d'ordonner la mise en régie des travaux aux frais des entreprises défaillantes. Les entrepreneurs n'ont, cependant, pas répondu à cette convocation.

Le Conseil Municipal est, à présent, invité à se prononcer sur la mise en régie des travaux sus-visés aux frais des Entreprises FRANTZ et PIERRE, les dépenses qui en résultent étant à prélever sur les sommes restant dues aux intéressés.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions ci-dessus. Elle a estimé, toutefois, que le maximum de précautions devront être prises pour que cette procédure soit bien engagée et pour éviter, ainsi, toutes contestations ultérieures de la part des deux entreprises défaillantes.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, donne son accord à l'engagement de la procédure proposée ci-dessus.

g) Sonorisation de la Salle des
Séances du Conseil Municipal.

M. Gertner, adjoint : Au cours de sa séance du mois d'avril dernier, le Conseil Municipal avait émis le voeu que soit étudié le problème que posent, d'une part, l'acoustique de la salle du Conseil Municipal et, d'autre part, la disposition des tables, certains conseillers ne pouvant pas toujours voir l'orateur.

Dans un premier temps, les Services Techniques ont pensé à un aménagement différent de la salle, mais cette solution a, après étude, dû être abandonnée, la salle étant, en effet, beaucoup trop petite par rapport au nombre de conseillers.

L'émigration dans une autre salle ne s'est pas avérée plus valable.

Chargée d'examiner le problème, une commission composée de conseillers municipaux et de représentants des Services Techniques municipaux a, finalement, opté pour une sonorisation de la salle. Un essai d'une telle installation a, d'ailleurs, été effectué à la séance du Conseil Municipal du 19 juin 1967.

L'Assemblée communale est, à présent, invitée à se prononcer sur l'aménagement de la salle des séances, conformément à un projet élaboré par les Etablissements HALBERTHAL, qui avaient procédé aux essais.

Ce projet est évalué à 7.886,- Frs et comprend la pose des appareils suivants :

- 1 amplificateur 75 W.,
- 15 microphones type conférence, soit 1 pour 2 tables,
- 1 haut-parleur pour tribune presse,
- 1 microphone stylo au fond de la salle pour d'éventuels commentateurs devant le panneau d'affichage des cartes,

le tout en état de marche, y compris branchement, prises le long du mur, réglage, etc...

Les crédits correspondants ont été demandés au Budget 1968.

La Municipalité a donné son accord à la proposition ci-dessus.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, s'est également déclarée favorable au projet. Elle a, cependant, invité les Services Techniques municipaux à étendre la demande de prix à au moins trois autres fournisseurs.

M. Buschmann doute que ces trois fournisseurs puissent être trouvés à THIONVILLE, en raison de la spécialité du travail à accomplir.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation d'une sonorisation dans la salle des séances du Conseil Municipal, conformément au projet proposé ci-dessus et compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux,
- le financement de l'opération étant à assurer à l'aide du crédit ouvert, à cet effet, au Budget principal 1968, sous le chapitre 900 - article 230-205.

h) Construction du nouvel
Hôtel de Ville.

M. le Maire : Le 5 juillet 1965, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude le projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville, celui-ci devant être érigé Place de la Liberté, le long de l'Allée Poincaré.

Les Services Techniques municipaux en ont élaboré le programme de construction, et il s'agit à présent, pour l'Assemblée communale, de décider si le projet sera confié à des architectes à désigner directement par l'Assemblée, ou par voie de concours.

Si le choix du Conseil Municipal devait se porter sur la désignation par concours, la Municipalité estime que celui-ci devrait être à deux degrés et ouvert aux hommes de l'art inscrits à l'Ordre des Architectes, exerçant dans l'un des 4 départements de la Région Lorraine ou l'un des 2 départements de la Région Alsace, à condition qu'ils y soient agréés pour les travaux communaux.

Pour le 1er degré, les concurrents présenteraient une esquisse, les plans d'étage à 5 mm par mètre et une petite maquette.

Les cinq meilleurs projets retenus par le jury, verraient leurs auteurs autorisés à concourir pour le 2° degré.

Le deuxième degré comprendrait la présentation du projet complet, avec bien entendu, le coût chiffré de l'opération par corps d'état.

Les projets présentés seraient primés, et il appartiendrait au Conseil Municipal de fixer le montant des prix offerts par la Ville.

Pour ce qui est de la composition du jury du concours, la Municipalité estime qu'elle devrait être proposée par les Beaux-Arts, étant toutefois entendu que MM. le Maire, l'Adjoint aux Finances et l'Adjoint aux Travaux en feraient partie d'office. Elle est, en outre, d'avis que l'architecte d'exécution devra être thionvillois.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents points soulevés ci-dessus.

Après un échange de vues auquel prennent part MM. le Maire, Buschmann, le Dr. Blum, Leclerc, Nicard, Donny, Deschryver, Schott, Petitfrère, Pierre et Guth, et portant sur l'opportunité d'organiser un concours d'architectes et sur les détails de son exécution, notamment en ce qui concerne les prix à attribuer aux lauréats et la constitution du jury,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'organisation d'un concours pour la désignation de l'architecte chargé de la construction du nouvel Hôtel de Ville,
 - approuve les limitations territoriales et les conditions d'agrément proposées ci-dessus pour l'admission des architectes au concours en question,
 - donne son accord à ce que celui-ci soit organisé à deux degrés, comme proposé ci-dessus, les prix offerts aux lauréats étant fixés comme suit :
- 1er - 20.000,- Frs (vingt mille francs) à valoir sur les honoraires de l'architecte si celui-ci réalise le projet,
 - 2° - 10.000,- Frs (dix mille francs),
 - 3° - 8.000,- Frs (huit mille francs),
 - 4° - 6.000,- Frs (six mille francs),
 - 5° - 4.000,- Frs (quatre mille francs),

les projets primés, autres que le premier, restant propriété de leurs auteurs,

....//....

- se rallie à l'avis de la Municipalité, selon lequel le ou les architectes d'opération devront être thionvillois, cette obligation étant à prévoir dans le contrat,
- donne son accord à la désignation du jury par les Beaux-Arts, étant entendu qu'en feront partie d'office :
 - M. le Maire,
 - M. l'Adjoint aux Finances,
 - M. l'Adjoint aux Travaux,
 - un Conseiller Municipal de chacune des trois commissions (Finances - Culturelle - Travaux),
- dit que le financement de ce concours sera à assurer à l'aide du crédit ouvert au Budget supplémentaire 1967, sous le chapitre 900 - article 230-203, qui sera transféré au Budget supplémentaire de 1968.

i) Désignation d'un Ingénieur-Conseil en béton armé pour la construction du Stade omnisports.

M. le Maire : Dans sa séance du 10 octobre 1966, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction du Stade omnisports établi par les Services Techniques municipaux et estimé à 5.630.000,- Frs.

L'approbation technique du projet par le Ministère de la Jeunesse et des Sports est intervenue le 9 mai 1967. Par arrêté du 5 septembre 1967, ce même Ministère a fixé la dépense subventionnable à 3.439.000,- Frs et alloué à la Ville, au taux de 37 %, une subvention de 1.272.430,- Frs.

Les Services Techniques municipaux procèdent actuellement à l'établissement du projet d'exécution demandé par l'Autorité de Tutelle, et dans ce cadre, ils proposent de confier à M. Raymond HEISEL, Ingénieur-Conseil, 1, rue Roosevelt à BASSE-YUTZ, les études de béton armé de l'ensemble des travaux du Stade omnisports.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer à ce sujet et autoriser le Maire à signer un contrat de prestations de service avec ce technicien.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ne voient aucune objection à la désignation de l'intéressé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de confier à M. Raymond HEISEL, Ingénieur-Conseil, les études de béton armé de l'ensemble des travaux du Stade omnisports,
- autorise la Municipalité à souscrire le contrat à passer à cet effet avec ce technicien.

j) Etablissement du canal-égout,
Route d'Esch-sur-Alzette et
Route des Romains (partie).

M. Schott, adjoint : Saisie le 8 novembre 1957, d'une demande d'établissement d'un canal-égout dans l'ancienne Route de Longwy - Route d'Esch-sur-Alzette - et dans la partie Sud-Ouest de la Route des Romains, la Municipalité a estimé que :

- d'une part, les constructeurs du secteur ont été avisés de l'absence de viabilité avant qu'ils n'aient commencé leur construction et
- d'autre part, les travaux urgents et indispensables à l'intérieur du périmètre d'habitation sont en si grand nombre qu'il n'était pas indiqué, pour le moment, ni d'engager des travaux dans ce secteur, ni même d'en commencer l'étude.

Les propriétaires ayant construit en bordure des voies précitées sont revenus à charge à plusieurs reprises, mais la décision de la Municipalité a été maintenue.

Par lettre du 18 octobre 1967, adressée à tous les Conseillers Municipaux, ainsi qu'aux Parlementaires, M. Gilbert FLORANGE, l'un des propriétaires intéressés, insiste à nouveau sur la nécessité d'établir un canal-égout dans ce secteur pour mettre fin à l'insalubrité provoquée par la stagnation et l'effluent des fosses septiques à proximité des habitations.

M. FLORANGE estime que le financement de ces travaux devrait être assuré par :

- le produit de la taxe d'habitation et des divers impôts locaux,
- le paiement d'une taxe de branchement de 1.000,- Frs par immeuble.

La formule préconisée par l'intéressé n'est toutefois pas valable si l'on considère que sur les ressources provenant des taxes et impôts précités, 1/5 seulement peut être consacré à l'investissement, le reste devant aller aux dépenses de fonctionnement.

En outre, la taxe de branchement de 1.000,- Frs qui est, en fait, la redevance pour dispense d'installation individuelle d'assainissement, ne peut être perçue que pour les immeubles ne disposant pas encore de fosses septiques.

Les propriétaires des bâtiments déjà construits pourraient, tout au plus, participer volontairement aux travaux.

Il est également à noter que le nombre d'immeubles existants, susceptibles d'être raccordés, n'est que de 28, auxquels pourraient éventuellement venir s'ajouter ceux qui se construiraient sur les terrains compris dans le périmètre d'agglomération, côté droit Route d'Esch-sur-Alzette, vers carrefour Route des Romains, soit environ 8 bâtiments. Les autres terrains sont situés en dehors du périmètre et ne peuvent actuellement être surconstruits. Sur la base de 1.000,- Frs par immeuble avancée par M. FLORANGE, la recette serait donc de 36.000,- Frs.

Les Services Techniques municipaux ont chiffré sommairement le coût des travaux d'établissement du canal-égout dans les voies précitées. La dépense serait de l'ordre de 356.000,- Frs.

La Municipalité, considérant que cette opération doit s'inscrire dans un plan d'ensemble d'aménagement de la Route d'Esch-sur-Alzette, de la Route des Romains et de la zone industrielle projetée entre le boulevard périphérique et ladite Route des Romains, décide de faire assurer cette étude avant de prendre une décision.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

M. Stolze déclare avoir reçu la lettre de l'intéressé, comme tout le monde. Il trouve que le ton revendicatif utilisé par celui-ci est très mal venu. Les propriétaires du secteur avaient en effet, à l'époque, supplié la Ville de leur accorder l'autorisation de construire sur des terrains dont ils savaient qu'ils ne seraient pas pourvus du canal-égout avant longtemps. Il y a, par ailleurs, d'autres quartiers situés dans le périmètre de construction, où les gens ont construit et où il n'y a encore pas le canal-égout. Ces quartiers sont, de l'avis de M. Stolze, prioritaires. S'il voulait éviter que sa fosse septique déborde, M. Florange aurait dû, à l'époque et compte tenu des risques courus, prendre un architecte valable.

M. Stolze ajoute qu'il avait également projeté, il y a quelques années, de construire hors du périmètre de construction, mais qu'on lui avait fortement déconseillé de le faire. Il s'est rangé à ce conseil et ne le regrette pas aujourd'hui.

M. le Maire fait remarquer que, jusqu'à ce jour, M. FLORANGE n'est pas encore venu le voir. Il s'est, cependant, empressé d'adresser sa lettre à tous les parlementaires du département.

Melle Distel désirerait savoir si d'autres personnes se trouvent dans la même situation.

M. Marx précise que M. FLORANGE est le porte-parole de tous ceux qui ont construit dans le secteur, dans les mêmes conditions. En somme, celui-ci a choisi la formule du risque.

M. le Maire estime que la solution la plus normale est celle proposée dans le rapport.

M. Donny exprime l'avis que pour éviter les inconvénients signalés, la Ville ne devrait tout simplement pas délivrer d'autorisation de construire dans de pareils cas.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- partage l'avis exprimé par la Municipalité et les Commissions,
- charge les Services Techniques municipaux de l'étude envisagée.

k) Edition du Moniteur Municipal.

M. le Maire : La Municipalité se voit obligée de revenir devant l'Assemblée communale à propos de la dernière édition du Moniteur Municipal qui avait nécessité, en raison d'une présentation plus soignée que les éditions précédentes, une participation financière de la Ville de l'ordre de 11.151,- Frs.

Dans l'opération étaient également intervenues, d'une part, l'Imprimerie MARCHAL de FLORANGE, d'autre part, la Sté "AURORE-PUBLICITE" chargée, les années auparavant, de la confection du Moniteur Municipal.

Alors que précédemment, "AURORE-PUBLICITE" finançait intégralement l'édition du Moniteur à l'aide de la publicité recueillie et choisissait son Imprimerie, la Municipalité avait cru devoir, pour la dernière édition, imposer à cette société l'Imprimerie MARCHAL, afin de pouvoir rester en contact permanent avec celle-ci pendant la période de composition. Dans le cadre des accords intervenus, il appartenait à "AURORE-PUBLICITE" de prendre en charge une partie du financement du Moniteur et de régler ainsi à l'Imprimerie MARCHAL, une somme de 13.000,- Frs.

Or, il se trouve que peu après l'achèvement de l'édition, ladite société a fait faillite. La procédure de faillite a, elle-même, dû être clôturée pour insuffisance d'actif, de sorte qu'aucun règlement n'était plus à attendre de ce côté.

L'Imprimerie MARCHAL, lésée dans cette affaire, s'adresse aujourd'hui à la Ville pour être compensée du préjudice subi.

La Municipalité a estimé que la Ville se trouvait moralement engagée dans cette affaire, puisqu'elle avait incité l'Imprimerie à y prendre part et avait bénéficié de son travail.

La prise en charge de la totalité du préjudice lui semble cependant trop élevée, et elle propose une solution intermédiaire, à savoir le paiement à l'Imprimerie de la moitié de la somme, soit 6.500,- Frs, et ce sans aucun engagement de la part de la Ville et à condition que l'Imprimerie MARCHAL l'accepte sans réserve.

Après une discussion à laquelle participent MM. Deschryver, le Dr. Blum, Petitfrère, le Maire et M. Stolze, au cours de laquelle il est mis l'accent, d'une part, sur le caractère commercial de l'opération pour M. MARCHAL et la nécessité pour celui-ci de se garantir contre

les aléas, d'autre part, sur l'opportunité, à l'avenir, d'éviter que la Ville serve d'intermédiaire et de confier ce genre de travail à une agence responsable,

le Conseil Municipal

par 19 voix, 1 contre et 6 abstentions, vote un crédit de 6.500,- Frs, afin de parfaire le financement de l'édition du dernier Moniteur Municipal, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, chapitre 961-4 - article 826.

1) Installation d'une boîte aux lettres pour automobilistes.

M. Cahen, adjoint : De nombreuses villes - dont METZ et NANCY pour la région - ont pris l'initiative d'installer, en accord avec les P. et T., des boîtes aux lettres destinées à l'usage, à la fois des piétons et des automobilistes, boîtes dans lesquelles ces derniers peuvent déposer leur courrier sans descendre de voiture.

Cette innovation est non seulement d'une grande commodité, mais elle aurait, pour notre ville, le grand avantage de décongestionner quelque peu le trafic aux abords de la Poste, notamment les matins et soirs, aux heures de pointe. Il y a été constaté, en effet, qu'en dehors du trafic normal, des véhicules y stationnent sur plusieurs files, les propriétaires les abandonnant momentanément pour se rendre, dans la majorité des cas, à la boîte aux lettres extérieure.

L'entrée de la rue de Strasbourg ne se prêtant pas, dans sa configuration actuelle, à l'implantation d'une telle boîte, il est proposé de faire un essai à la Gare Routière où la possibilité existe de l'installer sur le refuge situé en face de la Gare.

Deux modèles de boîte sont fabriqués, l'une à simple destination, l'autre à double destination, cette dernière présentant deux ouvertures pour les entrées du courrier.

Les deux modèles sont, cependant, tous conçus pour recevoir sur l'une des faces, le courrier des automobilistes, sur l'autre face, celui des piétons, d'où la difficulté d'implantation, eu égard aux dangers de la circulation auxquels sont exposés les piétons en traversant la chaussée.

Ces boîtes aux lettres, d'un type spécial, sont fabriquées par les seuls Etablissements MEMN, à WATTIGNIES-lès-LILLE (Nord).

La Municipalité s'est déclarée favorable à la mise en place d'une telle boîte aux lettres sur le refuge près de la Gare Routière - ceci à titre de simple expérience pour l'avenir - et a porté son choix sur le modèle à simple destination - Type L - dont le prix s'élève à 2.000,- Frs, frais de pose compris, ceux-ci étant, en effet, à la charge de la Ville.

Elle a estimé, en outre, qu'un passage piétons devra être marqué sur la chaussée à l'emplacement retenu.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée en faveur du principe de l'installation d'une boîte - Type L - à simple destination. Elle a, toutefois, estimé que l'emplacement près de la Gare Routière est mal choisi, en raison des difficultés de circulation que connaîtraient les automobilistes.

Elle a proposé d'installer cette boîte, Place du Marché, sur le trottoir devant la Banque VARIN-BERNIER.

La Commission des Finances a exprimé l'avis que l'installation de ces boîtes aux lettres n'a d'intérêt que si la dernière levée de la journée se situe aux environs de 20 h, sinon les usagers, pour assurer le départ de leur courrier, se rendront à la Poste.

Quant au choix de la Gare Routière, elle pense que l'emplacement ne peut convenir en raison des difficultés de circulation, surtout entre 18 h et 19 h, où l'encombrement du carrefour de la Place de Luxembourg est tel que les automobilistes, surtout ceux venant du Nord de la ville, préféreront aller ailleurs.

Plusieurs suggestions ont, en outre, été émises par des membres de la Commission des Finances, notamment celles de retenir la Place Notre-Dame, la Place de la Liberté, la Place au Bois, le milieu de la Rue de Strasbourg, etc...

Dans l'impossibilité de se prononcer sur un emplacement qui lui paraisse plus favorable qu'un autre, la Commission a finalement proposé que la question soit remise à l'étude.

Elle a, enfin, émis le souhait que dans l'intervalle, il faudrait :
- obtenir du Receveur des Postes, la garantie que la dernière levée de la journée ait lieu, pour ce genre de boîte aux lettres, aux environs de 20 h,

.../...

- qu'une boîte aux lettres ordinaire soit installée dès maintenant, Place Turenne.

Le présent point donne lieu à une longue discussion à laquelle prennent part MM. Buschmann, Kohn, Froeliger, Habay, le Maire, Marx, Baur, Médoc, le Dr. Blum, Cahen, Nicard, Petitfrère, Guth et Charff, et au cours de laquelle sont principalement repris les avis exprimés dans les Commissions.

Devant l'impossibilité d'arriver à un accord, et sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de reporter sa décision à une séance ultérieure,
- charge le service municipal intéressé de poursuivre l'étude de l'installation de cette boîte, compte tenu des avis et suggestions exprimés ci-dessus.

m) Remplacement des chauffe-bains des logements de la Côte des Roses.

M. Froeliger, adjoint : L'arrivée très prochaine du gaz naturel de Hollande obligera Gaz de France de procéder, dès fin 1968, à la transformation, à ses frais, de tous les appareils au gaz.

Un accord étant intervenu entre Gaz de France et les constructeurs d'appareils, il est possible, pour la Ville, d'opter pour la solution qui consiste à remplacer les chauffe-bains les plus vétustes.

Ceci est le cas pour tous les appareils de production d'eau chaude installés dans les logements de la Côte des Roses, et qui fonctionnent depuis plus de 10 ans, à l'exclusion, évidemment, de ceux qui ont été remplacés courant 1967 ou qui le seront en 1968.

Les appareils à changer seraient au nombre de 161, pour tous les logements Ville, non compris ceux ayant déjà fait l'objet d'un accord de vente.

La Ville pourrait, évidemment, laisser Gaz de France transformer à ses frais ces installations pour le nouveau gaz, mais il est vraisemblable que ces chauffe-bains seront à remplacer très prochainement, étant donné leur ancienneté. Le coût de ce remplacement est évalué à :

161 x 561,- = 90.321,- Frs

Or, Gaz de France propose le remplacement immédiat des appareils pour le prix de :

161 x 378,- = 60.858,- Frs

A ces montants, il faut ajouter dans les deux cas, environ 100,- Frs par chauffe-eau pour la main-d'oeuvre, soit 16.100,- Frs.

Le Service des Bâtiments de la Ville estime donc que le remplacement pur et simple des appareils de production d'eau chaude est plus intéressant, bien que cette solution obligerait la Ville à débloquer immédiatement un crédit de :

60.858,- + 16.100,- = 76.958,- Frs

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du remplacement immédiat de tous les chauffe-bains des logements de la Ville.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 76.958,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 908 - article 214-70.

n) Travaux urgents aux installations de distribution d'eau chaude aux Abattoirs.

M. Schott, adjoint : Le réchauffeur à tubes fer d'un des ballons posés, il y a 8 mois environ, aux Abattoirs de THIONVILLE, a dû être remplacé d'urgence ; il était, en effet, complètement hors d'usage par suite de corrosion.

Les tubes présentaient sur toute leur surface, des boursoflures et, par endroits, ils étaient même percés.

Le 2ème ballon présentant également des fuites, le service a fait procéder à la dépose du réchauffeur pour vérification. Les tubes sont dans le même état et il est à craindre que, dans un délai assez court, son remplacement s'avère nécessaire.

D'après une analyse faite par l'Institut de Recherches Hydrologiques à NANCY, cette corrosion serait due à l'eau de THIONVILLE, traitée à l'ozone, et qui serait corrosive à chaud.

Par ailleurs, le dispositif de traitement de l'eau actuellement en place a été conçu pour de l'eau à 62°. Par la suite, la température de l'eau a été portée, à la demande de la Ville, à 70° puis à 78°.

Il est donc nécessaire actuellement, pour éviter que ces ennuis ne se propagent à l'ensemble de l'installation, de procéder aux travaux suivants préconisés par l'Ingénieur-Conseil ayant étudié l'installation à l'origine :

A - TRAITEMENT de l'EAU

- Fourniture et mise en place d'un adoucisseur

WATCOMATIC, type IO 20 S

Débit normal 10 m³/h.

Débit de pointe 15 m³/h.

Perte de charge maximum 10 m

Diamètre de l'appareil 650 mm

Hauteur 2.400 mm

Diamètre du bac à sel 800 mm

Consommation de sol 75 kgs

- Fourniture et pose de tous les raccords, vannes et tubes nécessaires aux raccordements

Fourniture et pose d'un nouveau panier dans le doseur WATCO existant, compris 50 kgs de réactif WATCOSIT

le tout estimé à 20.000,- Frs

B - REEMPLACEMENT des RÉCHAUFFEURS

- Dépose des faisceaux existants, fourniture et pose de nouveaux faisceaux en acier, compris toute main-d'oeuvre

estimé à 7.000,- Frs

.../...

soit une dépense totale de 27.000,- Frs

A signaler également, que lors de l'exécution de la 2ème tranche de travaux, il avait été prévu d'améliorer ultérieurement le traitement de l'eau, au titre d'une 3ème tranche.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la réalisation de ces travaux urgents.

L'Assemblée communale voudra bien, à son tour, se prononcer.

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 27.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 906-1.

o) Contrôle de la Ville par
M. le Sous-Préfet.

M. le Maire : Par arrêté en date du 29 novembre 1967, M. le Préfet a donné délégation permanente de signature à M. le Sous-Préfet de THIONVILLE pour l'exercice, sur notre ville, des pouvoirs de surveillance prévus par les articles 71 et suivants de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Cette mesure suppose donc, qu'à l'avenir, toutes les délibérations du Conseil Municipal et les dossiers soumis, jusqu'à présent, à l'approbation du Préfet, seront à adresser à cette fin au Sous-Préfet.

M. le Maire déclare, qu'après avoir examiné la question, la délégation de signature préfectorale lui paraît parfaitement légale et qu'il n'y a pas de raison de croire que les rapports qui s'institueront entre les services municipaux et ceux de la Sous-Préfecture ne seront pas bons.

Le Conseil Municipal

prend acte de la communication ci-dessus.

2. Opérations immobilières.

a) Vente d'une parcelle de terrain
du Bureau d'Aide Sociale.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa séance du 24 novembre 1967, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale a donné son accord à la cession à M. JAUBERT, Ingénieur du Génie Rural à THIONVILLE, d'une parcelle de terrain de 7 a 43, située sur le territoire de la commune de VOLSTROFF et cadastrée Section 8 N° 61.

Il s'agit d'une bande de terrain étroite, non louée parce que non exploitable, située en bordure du chemin départemental de STUCKANGE à VOLSTROFF.

Elle permettrait à M. JAUBERT d'agrandir la propriété qu'il possède déjà à VOLSTROFF, lors d'une opération de remembrement envisagée par cette commune.

Cette cession se ferait au prix que fixerait l'Administration des Domaines.

Aux termes de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette opération, qui a déjà obtenu l'accord de la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'opération proposée ci-dessus.

b) Procédure préliminaire aux études
d'aménagement de détail.

M. Froeliger, adjoint : Depuis un certain temps déjà, les Services Techniques rencontrent de nombreuses difficultés pour la réalisation à l'amiable, des opérations de remembrement.

Les propriétaires intéressés ne semblent pas comprendre les avantages de telles opérations, et la plupart voudraient, en plus de la revalorisation importante de leurs terrains, percevoir encore des indemnités pour perte de jouissance d'équipements, tels que puits, clôtures, baraquements, etc...

C'est ainsi que le Service Municipal d'Urbanisme estime qu'il faut abandonner cette procédure, à moins que tous les propriétaires d'un secteur défini demandent à la Ville, l'étude d'un remembrement. A part cette dernière exception, la seule solution consiste donc actuellement, lorsqu'il est question d'étudier l'aménagement d'un secteur, à procéder à l'achat par la Ville des terrains en cause et, en cas de refus de vente amiable, à procéder à l'expropriation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette procédure, qui serait applicable dès maintenant.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Bâtiments et des Travaux, s'est prononcée en faveur de la procédure proposée. Elle a, en effet, pu remarquer que bien souvent, les remembrements amiables risquent d'échouer par la faute d'un ou de deux propriétaires, d'où grande perte de temps, comme ce fut, d'ailleurs, le cas récemment. Ces remembrements avaient un avantage. Ils permettaient à la Ville d'obtenir la cession gratuite des terrains destinés à l'assiette de la voirie. A l'avenir, leur prix devra être inclus dans les frais de viabilité.

La Commission des Finances ne s'est pas opposée à l'adoption de la procédure envisagée. Elle a, cependant, estimé qu'elle ne devrait être utilisée que dans les cas extrêmes.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord de principe à l'application de la procédure proposée ci-dessus pour les remembrements à réaliser, à l'avenir, sur le territoire de la commune, étant entendu que si les propriétaires d'un secteur donné demandent, sans réserve, à la Ville de réaliser une telle étude, celle-ci ne s'y opposera pas.

c) Vente des logements du Cours de Rome.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de ses séances des 11 octobre 1954 et 10 octobre 1955, le Conseil Municipal a décidé de vendre en copropriété la totalité des logements du Cours de Rome, soit 56 logements. Sur ce nombre, 48 logements sont, à présent, vendus aux conditions de la délibération du 11 octobre 1954, soit au prix de :

- 27.600,- Frs pour un logement du type F3, payable à raison de mensualités de 115,- Frs pendant 20 ans,
- 24.000,- Frs pour un logement du type F2, payable à raison de mensualités de 100,- Frs pendant 20 ans.

Les 8 logements restant propriété de la Ville sont loués à l'Autorité Militaire qui y a hébergé ses cadres. Ces logements vont être libérés très prochainement et doivent être vendus, ainsi qu'en a délibéré le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 1955.

La question se pose donc maintenant de savoir si les 8 logements en question, pour l'acquisition desquels de nouveaux amateurs se feraient connaître, doivent être vendus aux prix et conditions ressortant de la délibération du 11 octobre 1954, rapportés ci-dessus. Il est certain que la valeur fixée en 1954 pour ces logements ne correspond plus aux conditions économiques du moment et qu'il faudrait, par conséquent, en demander la majoration telle qu'elle pourrait nous être indiquée par l'Administration des Domaines.

D'autre part, le cahier des charges et conditions de vente, approuvé le 27 décembre 1960 par M. le Préfet de la Moselle, dit en son article huitième, que tous les frais, droits et honoraires concernant la vente de ces logements demeureront à la charge de la Ville. A ce sujet, il est signalé que pour 6 des logements actuellement vendus, les acquéreurs auront à payer ces frais, étant donné qu'au moment de leurs souscriptions, la Ville leur a fait signer un accord à cette fin.

En conclusion, l'Assemblée voudra bien, sans rien déroger aux autres conditions :

- 1) décider la vente des 8 logements dont il est question ci-dessus, au prix que fixera l'Administration des Domaines,
- 2) charger la Municipalité de fixer, le cas échéant, les conditions de paiement du prix (apport initial et montant des mensualités, compte tenu du nouveau prix),
- 3) faire supporter les frais d'acte et de leur suite par les acquéreurs des logements restant à vendre.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions ci-dessus.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi également.

d) Zone industrielle à VEYMERANGE.

M. le Maire : Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les terrains situés à VEYMERANGE, de part et d'autre de la voie ferrée reliant la Mine de METZANGE à l'Usine de THIONVILLE de la Société USINOR.

Cette acquisition devait se faire au prix fixé par l'Administration des Domaines. L'estimation qui nous est parvenue, il y a quelques semaines; est loin d'atteindre le chiffre des prétentions du principal propriétaire que nous avons contacté récemment, de sorte qu'un achat amiable s'avère quelque peu problématique, à moins que les Domaines ne relèvent considérablement leurs estimations, ce qui ne semble pas devoir être le cas.

Dans l'éventualité de l'échec des négociations amiables et avant de lancer une procédure d'expropriation comme elle y a, d'ailleurs, été autorisée par l'Assemblée communale, la Municipalité aimerait connaître la position du Conseil Municipal en ce qui concerne les sacrifices qu'il serait prêt à consentir, au nom de la Ville, pour favoriser l'installation d'entreprises allemandes qui sont d'accord pour s'implanter à THIONVILLE, mais dont les exigences sont assez importantes, ce qui entraînerait, pour l'avenir, de grosses conséquences financières pour le budget communal.

Une de ces offres nous vient d'une Société RILLING et POHL à HAIGERLOCH, spécialisée dans la fabrication de matières plastiques. Dans un premier temps, c'est une fabrique de matières premières que celle-ci installerait et, pour l'avenir, elle se chargerait de faire venir une industrie de transformation de ces matières.

Dans ses grandes lignes, le projet peut être comparé à une location-vente, la Ville faisant initialement l'apport du terrain, de l'investissement pour la construction et de la viabilisation (électricité, eau, canal-égout, voirie d'accès), et garantissant une partie des emprunts nécessaires aux installations intérieures (machines, etc...). Elle resterait propriétaire du tout jusqu'à remboursement par la société, pendant une période à déterminer, des sommes investies par la Ville.

M. le Maire estime que pour le moment, il ne s'agit, pour l'Assemblée, que de donner un accord de principe qui permette de continuer les négociations. Il ne semble pas que la Ville puisse faire moins, car ailleurs, de plus gros efforts ont été faits. Toujours est-il que cette affaire est encore à mettre définitivement au point et que l'Assemblée aura, plus tard, l'occasion de l'examiner plus à fond.

Suit un débat auquel participent MM. Médoc, le Maire, Nicard, Petitfrère, Deschryver, Donny, Froeliger et Buschmann, et au cours duquel sont, d'une part, demandées quelques précisions sur la capacité et l'étendue de l'établissement projeté, d'autre part, formulées certaines réserves, notamment par M. Deschryver, qui estime que ce n'est pas tellement le rôle de la Ville de faire des avances de fonds puisqu'il existe des sociétés privées, spécialisées dans les opérations de location-vente, et M. Donny, qui trouve insuffisante l'estimation du prix des terrains faite par l'Administration des Domaines.

Après que M. le Maire eut attiré l'attention de l'Assemblée sur le risque de voir l'opération se faire dans une commune voisine et rappelé qu'elle n'était, pour le moment, qu'au stade des premiers contacts,

le Conseil Municipal

- en ce qui concerne l'acquisition des terrains à VEYMERANGE :
 - confirme que les conditions en seront celles que fixera l'Administration des Domaines, qui sera reconsultée,
 - et qu'à défaut d'accord amiable, il sera recouru à l'expropriation,
- en ce qui concerne l'offre d'implantation industrielle allemande :
 - donne son accord de principe à la poursuite des négociations sur les bases indiquées ci-dessus.

e) Echange de terrain avec M. Paul LEVY (La Malgrange et Grande-Rotscheuer).

M. Froeliger, adjoint : M. LEVY Paul, négociant en immeubles, a été chargé par une société pétrolière de trouver, en bordure du boulevard périphérique, des terrains susceptibles de recevoir une station-service.

Il aurait déjà obtenu des accords de cession pour plusieurs parcelles situées dans le secteur de La Malgrange. Or, pour réaliser une station suivant les règlements en vigueur, il faudrait davantage de largeur sur le boulevard.

Il se trouve que la parcelle voisine appartient à la Ville, et M. LEVY propose de procéder à un échange qui consisterait :

- pour M. LEVY, à céder à la Ville sa part d'un terrain cadastré Section 79 N° 93/47, qu'il possède en indivision avec la Ville à la Grande-Rotscheuer. Sa superficie est de 45,83 ares, soit 22,91 ares à M. LEVY.
- pour la Ville, à céder à M. LEVY le terrain communal de La Malgrange, cadastré Section 44 N° 10, d'une superficie de 16,54 ares.

Les services estiment que la proposition est acceptable à condition :

- 1) que M. LEVY ou la société pétrolière obtienne l'accord des Ponts et Chaussées pour l'implantation d'une station à cet endroit, et la réalise effectivement,
- 2) qu'il soit prouvé que les voisins ont également cédé leurs terrains, soit les parcelles Section 44 N° 77/7 - 78/8 - 79/9,
- 3) que le propriétaire des parcelles Section 44 N° 77/7 - 78/8 - 79/9 susmentionnées et 7 - 8 - 9 et 10 (à savoir M. LEVY, la compagnie pétrolière ou ses successeurs), ne réalise aucune installation sur les surfaces mentionnées en jaune sur le plan annexé et s'engage à les intégrer sans restriction à l'opération d'urbanisation envisagée dans le secteur,
- 4) que les conditions sous 1) 2) et 3) qui précèdent, soient assorties d'une clause résolutoire,
- 5) que les frais d'échange soient à la charge de M. LEVY,
- 6) que les prix à retenir soient ceux que fixera l'Administration des Domaines.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

.../...

f) Cession de terrain à M. LAWNICZAK.

M. Froeliger, adjoint : M. LAWNICZAK Paul, demeurant 48, route de la Briquerie, vient de renouveler sa demande d'acquisition d'un terrain de la Ville, cadastré Section 33 N° 8, d'une superficie de 0,84 ares.

Ce terrain avait été prélevé avant cession de l'ex-terrain KORSEC à l'Office Municipal d'H.L.M., pour la réalisation des deux immeubles, route de la Briquerie.

Il semblerait normal de donner la priorité à M. LAWNICZAK, d'autant plus qu'il est déjà propriétaire du terrain en bordure de la rue du Dr-Schweitzer.

Cette opération immobilière pourrait donc être poursuivie sur la base d'une estimation des Domaines.

La Municipalité a donné son accord à l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la cession du terrain ci-dessus à M. LAWNICZAK, aux conditions proposées dans le rapport.

3. Affaires de personnel.

a) Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.

M. Froeliger, adjoint : Par arrêté ministériel en date du 15 novembre 1967, possibilité est donnée aux communes de modifier comme suit, à compter du 1er janvier 1967, le classement indiciaire de certains emplois communaux :

<u>Echelles de traitement actuelles</u> (indices bruts)	<u>Echelles nouvelles</u> (indices bruts)
1° 100-180 (185-190)	1° 100-185 (190)
2° 135-190 (205-210)	2° 143-190 (207-210)
3° 150-210 (230-235)	3° 158-210 (230-235)

L'échelonnement indiciaire applicable aux échelles nouvelles s'établirait comme suit :

.../...

1	2	3	4	5	6	7	8	Exceptionnel
100	146	155	164	170	176	181	185	190 (1)
143	155	165	170	176	181	185	190	207 - 210
158	170	180	190	198	203	207	210	230 - 235

(1) Echelon exceptionnel accessible après six ans au moins de séjour dans l'échelon terminal du grade et une ancienneté de services égale à 22 ans.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur l'application des dispositions nouvelles ci-dessus au personnel intéressé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application au personnel communal intéressé, à compter du 1er janvier 1967, du nouveau classement indiciaire proposé ci-dessus.

b) Fixation des conditions d'accession à la classe exceptionnelle des emplois de l'échelle 100 - 185.

M. Froeliger, adjoint : L'article 2 des arrêtés ministériels en date des 2 novembre 1962 et 20 mai 1963, portant classement indiciaire des emplois communaux, vient d'être complété comme suit par arrêté ministériel du 15 novembre 1967 :

" Toutefois, pour accéder à l'échelon exceptionnel unique de l'échelle 100 - 185, les titulaires des emplois rangés dans cette échelle doivent être parvenus à l'échelon terminal de leur grade depuis six ans au moins et compter une ancienneté de services égale à vingt-deux ans."

L'Assemblée communale est invitée à donner son accord à l'application de cette modification à l'échelle correspondante des emplois communaux qui en sont dotés.

....//....

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Frais de déplacement des Maire et Adjoints.

M. le Maire fait part à l'Assemblée communale des déplacements qu'il a été amené à faire en novembre dernier :

- d'une part, à COLOGNE, afin de rechercher des activités industrielles nouvelles susceptibles de venir s'installer à THIONVILLE et de contribuer ainsi, partiellement, à résoudre le problème de l'emploi,
- d'autre part, à COBLENCE, afin de poursuivre les contacts déjà entrepris précédemment pour le jumelage de cette ville avec la nôtre.

Ces déplacements ayant un caractère exceptionnel, ils doivent, pour permettre le remboursement des frais exposés à cette occasion, être autorisés par le Conseil Municipal.

L'Assemblée voudra donc bien se prononcer à ce sujet, de même que sur les déplacements qui pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement, que ce soit dans les cas précisés ci-dessus ou dans d'autres circonstances présentant un intérêt communal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre (celle de M. le Maire), autorise les membres de la Municipalité à effectuer tous déplacements nécessités par le mandat dont ils sont investis ou commandés, par des circonstances présentant un intérêt communal.

d) Demande de subvention de l'A.N.E.M.

M. le Maire : Par délibération en date du 15 octobre 1962, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion de la fonction communale et accordé à ladite association, en dehors d'une

.../...

cotisation minimum rachetée à raison de 20 fois son montant, soit 20,- Frs au total, une subvention d'encouragement de 100,- Frs.

L'action de l'Association s'étant considérablement développée par la création d'écoles municipales régionales, l'animation d'établissements de préparation aux concours et examens communaux et, en dernier lieu, par la création du Centre Supérieur de Perfectionnement des Cadres Municipaux qui fonctionne avec le concours de professeurs de l'Université et de hauts fonctionnaires, les ressources de l'Association se sont rapidement avérées insuffisantes.

Aussi son président vient-il de solliciter une aide plus importante de la part des communes, qui sont les premières intéressées à l'action de l'Association.

Il est ainsi proposé aux communes de bien vouloir consentir à l'Association, une subvention annuelle proportionnelle au nombre d'agents municipaux, et ce sur la base de 10,- Frs par agent titulaire en fonction au 1er janvier de chaque année (pour 1968 : 149 agents).

La Municipalité est d'avis de répondre favorablement à la demande de l'A.N.E.M., en raison des services éminents qu'elle rend. Le fait qu'elle soit recommandée par le Ministère de l'Intérieur et les services préfectoraux semble, d'ailleurs, être une garantie du sérieux de son travail.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association Nationale d'Etudes Municipales pour la promotion de la fonction communale, une subvention annuelle de 10,- Frs par agent municipal titulaire en fonction au 1er janvier de chaque année,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à savoir, pour l'année 1968, un crédit de 1.490,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 931 - article 657.

e) Revalorisation des vacations servies
aux Sapeurs-Pompiers à l'occasion
des gardes de sécurité.

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 29 juin 1959, approuvée par M. le Préfet de la Moselle, le 18 juillet 1959, le Conseil Municipal avait fixé les vacations à servir aux Sapeurs-Pompiers assurant les services de garde au Théâtre, dans les cirques, etc..., suivant le tableau ci-après :

	Chef de garde	par Sapeur	Observations
- Théâtre	900,- AF	700,- AF	par représentation
- Cirques	250,- AF	200,- AF	par heure
- autres manifestations	200,- AF	150,- AF	par heure

Ces taux ne répondent plus aux conditions économiques actuelles et leur revalorisation s'impose.

Par mesure de simplification et pour régler une fois pour toutes le problème des revalorisations futures, il est proposé à l'Assemblée communale :

- d'une part, de prendre comme base pour la revalorisation actuelle, les taux des vacations servies aux Sapeurs-Pompiers à l'occasion des séances d'instruction,
- d'autre part, de décider que les revalorisations futures seront automatiquement celles que le Ministère aura lui-même appliquées aux vacations précitées.

Actuellement, ces taux sont les suivants (arrêté ministériel du 20 novembre 1965) :

- Officiers : 4,50 Frs
- S/Officiers : 3,82 Frs
- Caporaux : 3,30 Frs
- Sapeurs : 2,96 Frs

Compte tenu du fait qu'une équipe de garde est, en général, composée d'un Sous-Officier, d'un Caporal et de deux Sapeurs, et que la présence requise pour une manifestation théâtrale peut être évaluée à 4 heures environ, les vacations à servir à cette occasion s'établiraient comme suit :

- Chef de garde
(S/Officier) 3,82 x 4 h = 15,28 - arrondi à 15,- Frs
- Caporal 3,30 x 4 h = 13,20 - arrondi à 13,- Frs
- Sapeurs 2,96 x 4 h x 2 S.P. = 23,68 - arrondi à 24,- Frs

soit, pour l'ensemble de la garde, un total de 52,- Frs.

En ce qui concerne les cirques et autres manifestations, le même taux horaire est proposé, étant entendu que chaque heure commencée est à compter comme heure entière et qu'aucune distinction n'est à faire entre heure de nuit et du dimanche ou jour de fête.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la revalorisation des vacations servies à l'occasion des gardes de sécurité, telle qu'elle est proposée ci-dessus, à compter de la saison théâtrale 1967-68,
- donne son accord au relèvement automatique de ces vacations, lorsque les taux des vacations de référence seront revalorisés réglementairement,
- dit qu'aucune distinction n'est à faire entre les heures de nuit et celles du dimanche ou de jour de fête.

M. le Maire estime devoir, avant de clôturer la séance, faire part à l'Assemblée des dernières décisions prises par la Municipalité en matière de circulation, avec l'accord des services de police.

Il s'agit essentiellement, d'implanter des panneaux STOP aux emplacements suivants :

....

.../...

Voie bénéficiant du panneau STOP (Voie protégée)	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt à l'inter-section
- Rue Saint-Hubert	- Rue du Pic-Vert et Rue Molière
- Route du Crève-Coeur	- Rue du Friscaty, branche gauche
- Avenue Albert-Ier (RN 53)	- Rue des Prés-de-Brouck
- Avenue Clémenceau	- Rue Galliéni
- Rue Lazare-Hoche	- Rue d'Austrasie
	- Rue du Chemin-Couvert
- Boulevard Foch	- Rue du Manège
	- Rue Saint-Nicolas
	- Rue du Vieux-Collège

et d'inclure dans la "zone bleue", le Parking Turenne et la Rue St-Nicolas. Pour cette dernière, la mesure sera complétée par une interdiction de stationner, côté S.G.A.F., pour faciliter la circulation dans cette voie et permettre, en même temps, l'approvisionnement de ce commerce d'alimentation.

Plusieurs doléances sont encore présentées par des membres du Conseil Municipal, notamment par

M. Stolze, qui déplore que l'éclairage public s'arrête à 7 h 45, le matin, alors qu'il fait encore nuit. Il désire que l'extinction soit retardée à cause des enfants qui se rendent en classe à cette heure. Il signale, en outre, l'insuffisance d'éclairage sur le palier de l'Ecole de Musique;

M. Médoc, qui signale que l'éclairage du boulevard périphérique ne fonctionne qu'un jour sur trois;

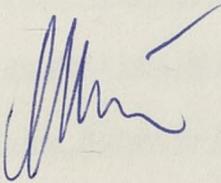
M. Rousselot, qui se plaint des retards apportés dans la distribution du courrier à la Côte des Roses, cette distribution n'intervenant souvent que vers 15 h, alors qu'il serait nécessaire que ce service soit assuré avant midi;

Melle Distel, qui rappelle les conditions d'utilisation défectueuses des cuisines du Casino Municipal.

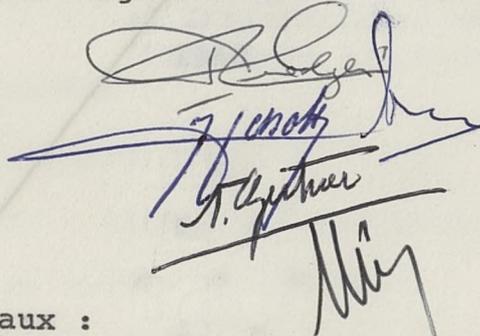
M. le Maire fait connaître que les doléances présentées seront adressées aux services, afin qu'il soit remédié aux situations signalées, ou afin que ceux-ci interviennent auprès des autorités responsables. En ce qui concerne les cuisines du Casino Municipal, l'affaire est toujours à l'étude. Sur le plan technique, elle est pratiquement terminée, mais c'est sur le plan financier que peu d'espoir est permis dans la conjoncture actuelle.

La séance est levée à 21 h 15.

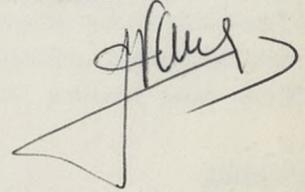
Le Maire :



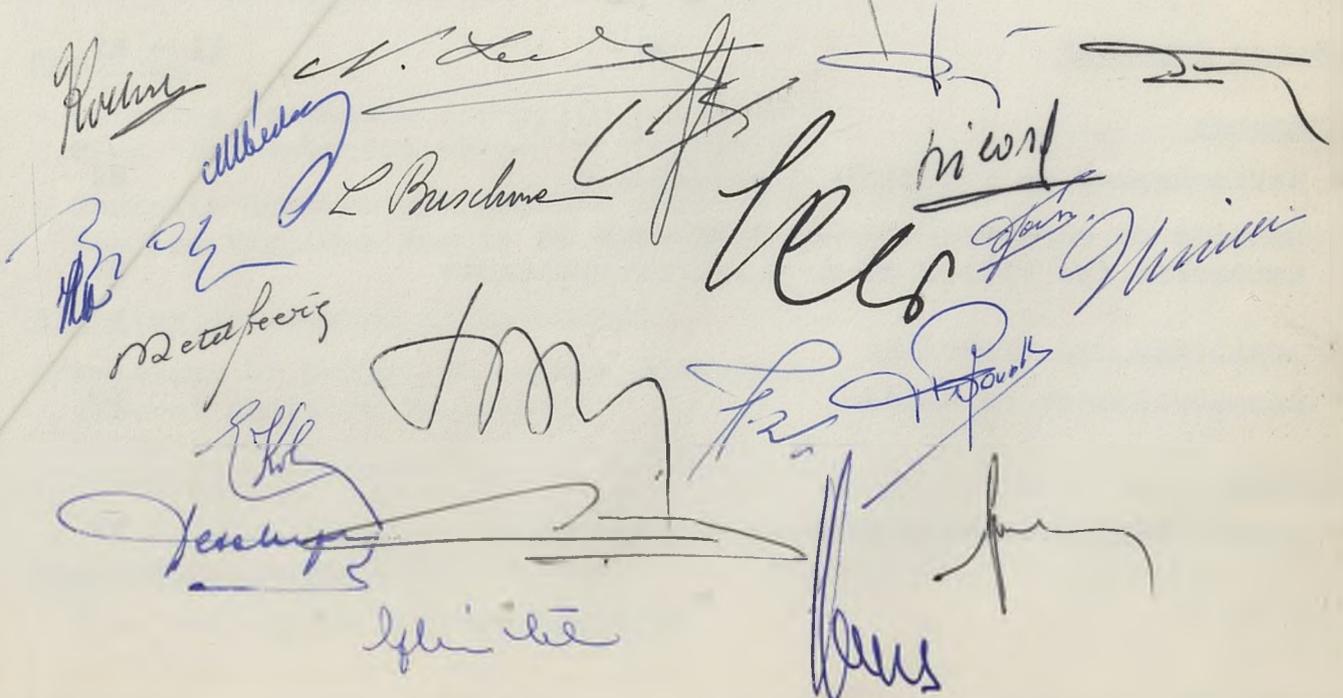
Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1968

(Note: The following table is a reconstruction of the mirrored text from the image, oriented as it would appear on the page.)

Construction de nouveaux bâtiments	101
Avise sur un projet de plan d'aménagement	102
Construction de nouveaux bâtiments	103
Construction de nouveaux bâtiments	104
Construction de nouveaux bâtiments	105
Construction de nouveaux bâtiments	106
Construction de nouveaux bâtiments	107
Construction de nouveaux bâtiments	108
Construction de nouveaux bâtiments	109
Construction de nouveaux bâtiments	110
Construction de nouveaux bâtiments	111
Construction de nouveaux bâtiments	112
Construction de nouveaux bâtiments	113
Construction de nouveaux bâtiments	114
Construction de nouveaux bâtiments	115
Construction de nouveaux bâtiments	116
Construction de nouveaux bâtiments	117
Construction de nouveaux bâtiments	118
Construction de nouveaux bâtiments	119
Construction de nouveaux bâtiments	120
Construction de nouveaux bâtiments	121
Construction de nouveaux bâtiments	122
Construction de nouveaux bâtiments	123
Construction de nouveaux bâtiments	124
Construction de nouveaux bâtiments	125
Construction de nouveaux bâtiments	126
Construction de nouveaux bâtiments	127
Construction de nouveaux bâtiments	128
Construction de nouveaux bâtiments	129
Construction de nouveaux bâtiments	130
Construction de nouveaux bâtiments	131
Construction de nouveaux bâtiments	132
Construction de nouveaux bâtiments	133
Construction de nouveaux bâtiments	134
Construction de nouveaux bâtiments	135
Construction de nouveaux bâtiments	136
Construction de nouveaux bâtiments	137
Construction de nouveaux bâtiments	138
Construction de nouveaux bâtiments	139
Construction de nouveaux bâtiments	140
Construction de nouveaux bâtiments	141
Construction de nouveaux bâtiments	142
Construction de nouveaux bâtiments	143
Construction de nouveaux bâtiments	144
Construction de nouveaux bâtiments	145
Construction de nouveaux bâtiments	146
Construction de nouveaux bâtiments	147
Construction de nouveaux bâtiments	148
Construction de nouveaux bâtiments	149
Construction de nouveaux bâtiments	150
Construction de nouveaux bâtiments	151
Construction de nouveaux bâtiments	152
Construction de nouveaux bâtiments	153
Construction de nouveaux bâtiments	154
Construction de nouveaux bâtiments	155
Construction de nouveaux bâtiments	156
Construction de nouveaux bâtiments	157
Construction de nouveaux bâtiments	158
Construction de nouveaux bâtiments	159
Construction de nouveaux bâtiments	160
Construction de nouveaux bâtiments	161
Construction de nouveaux bâtiments	162
Construction de nouveaux bâtiments	163
Construction de nouveaux bâtiments	164
Construction de nouveaux bâtiments	165
Construction de nouveaux bâtiments	166
Construction de nouveaux bâtiments	167
Construction de nouveaux bâtiments	168
Construction de nouveaux bâtiments	169
Construction de nouveaux bâtiments	170
Construction de nouveaux bâtiments	171
Construction de nouveaux bâtiments	172
Construction de nouveaux bâtiments	173
Construction de nouveaux bâtiments	174
Construction de nouveaux bâtiments	175
Construction de nouveaux bâtiments	176
Construction de nouveaux bâtiments	177
Construction de nouveaux bâtiments	178
Construction de nouveaux bâtiments	179
Construction de nouveaux bâtiments	180
Construction de nouveaux bâtiments	181
Construction de nouveaux bâtiments	182
Construction de nouveaux bâtiments	183
Construction de nouveaux bâtiments	184
Construction de nouveaux bâtiments	185
Construction de nouveaux bâtiments	186
Construction de nouveaux bâtiments	187
Construction de nouveaux bâtiments	188
Construction de nouveaux bâtiments	189
Construction de nouveaux bâtiments	190
Construction de nouveaux bâtiments	191
Construction de nouveaux bâtiments	192
Construction de nouveaux bâtiments	193
Construction de nouveaux bâtiments	194
Construction de nouveaux bâtiments	195
Construction de nouveaux bâtiments	196
Construction de nouveaux bâtiments	197
Construction de nouveaux bâtiments	198
Construction de nouveaux bâtiments	199
Construction de nouveaux bâtiments	200

A

Abattoirs

- Construction de nouveaux Abattoirs 39
- Avis sur un projet au retour d'enquête
(nouvel Abattoir Municipal) 130

Acquisitions

- D.S. 19 PALLAS 16

A.D.E.S.

2

Affaires judiciaires

- B O U R - Remembrement de la "Petite Lor" 136
- U.T.E. - Obstruction d'égout lors de la
construction de la Résidence STE-MADELEINE 140
- BONNET - SCHREINER - CELENTANO - ZELL -
Défectuosités dans les canalisations de
chauffage du groupe scolaire St-HUBERT
(Côte des Roses II) 141

Affichage

- Renouvellement du contrat avec M. MATHIS 34

C

Centre Douanier

11 - 62

Communes

- Rattachement de VOLKRANGE à THIONVILLE 82
- Demande de classement de la Cité dans la
catégorie des villes de 40 à 80.000 habitants 85

Conseillers des Orphelins

- Renouvellement du mandat 60

Crèche

- Crédit supplémentaire pour la construction 92

E

Eau

- Redevance d'assainissement 55

Ecoles

- Réfection des toitures de certains groupes scolaires 6
- Réfection de la couverture du C.E.G. 8
- Travaux de décoration du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 58
- Programme d'équipement sportif et socio-éducatif pour le VI° Plan 127
- Défectuosités dans les canalisations de chauffage du groupe scolaire St-HUBERT (Côte des Roses II) 141

Ecoles des Mines

18 - 108

Ecole Municipale de Musique

79

Ecluse Robert-Schuman (Inauguration)

94

E.D.F. - G.D.F.

- Concession et nouveau cahier des charges de distribution de gaz 103

Emprunts

- Garantie communale d'emprunt à l'Association "Les Amis des Bêtes" de THIONVILLE 3
- Garantie communale d'emprunt pour la Société Hippique Rurale de THIONVILLE-MANOM 4

Enquêtes de commodo et incommodo

- Avis sur un projet au retour d'enquête (nouvel Abattoir Municipal) 130

F

Foire-Exposition

- Aide municipale à l'organisation 12 - 54

Fusions de communes

- Rattachement de VOLKRANGE à THIONVILLE 82

G

Gare Routière

- Installation d'une boîte aux lettres 9

- Financement des derniers travaux 17

GRAND-THIONVILLE (GROSS-DIEDENHOFEN)

- Spoliation de fonds 35

H

Hôtel de Ville

- Composition du Jury de concours pour la construction du nouvel Hôtel de Ville 126

L

Loyers

- Paiement par la Ville de loyers garantis par elle 32

- Mise en liberté des loyers 33

O

Opérations immobilières

- Reconversion de l'Ecole des Mines et opérations foncières en découlant 18 - 108

- Décompte des travaux de construction d'un immeuble de deux logements, Place Hugo 43

- Zone industrielle légère du LINKLING 44 - 98

- Construction du Foyer de Jeunes Travailleurs 46

- Opérations immobilières, Place de la Gare 65 - 106 - 143

- Rectification de limites parcellaires avec M. BOLZINGER, à la Briquerie 69

- Aménagement d'un dégagement devant l'Eglise de GUENTRANGE	110
- Acquisition de la mitoyenneté du mur Ouest du Hall Turenne	112
- Participation de la Ville à la rénovation amiable d'une partie de l'îlot de la Vieille-Porte	145
a) <u>Acquisitions</u> :	
- GOEDERT-BECKER, chemin de la Guinguette	19
- Hospice Ste-MADELEINE, chemin du Coteau	20
- Héritiers MERCURIALI, à St-PIERRE	20
- Héritiers ZAUG, rue Laydecker	21
- Sté de WENDEL & Cie, rue du Château-d'Eau	47
- HOLBACH, à ELANGE	47
- Armée - Terrain Place de la Gare	68
- Héritiers ENGEL - Secteur "Steinwies"	70
- Terrain pour la création d'un dépôt de terres sans utilisation	70
- Clinique Ste-ELISABETH, Avenue Clémenceau	71
- GUERQUIN DE MONSEGOU - FARELL O'REILLY	73
- KRAG - SCHOEMANN, angle Promenade Leclerc - Chemin des Peupliers	74
- GENOIS-MULLER, à VEYMERANGE	75
- Ecole des Mines, à THIONVILLE	108
- Terrains pour la prolongation de la rue des Frères	111
- S.C.I. St-NICOLAS I - Mitoyenneté du mur Ouest du Hall Turenne	112
- SCHWARTZ - DE SELANCY, route du Crève-Coeur	112
- Armée - Bâtiment situé à l'angle de la Rue de Paris et de l'Allée Poincaré	113
- GUERQUIN DE MONSEGOU - MULLER P. - SCHWEITZER N., Allée Bel-Air	114

- Héritiers MANGIN-TULLE, route de Longwy 147

b) Cessions :

- GIULIANI, à la Malgrange 23
- Terrain communal, Place de la Gare 23
- S.O.L.L.A.C. - Terrains appartenant à l'Hôpital Civil 65
- VASEL, rue Laydecker prolongée 76
- COLBUS 115
- Département, à VEYMERANGE (C.D. 14 A) 115
- Laminoirs à Froid - Terrain en bordure de la Moselle 147

c) Echanges :

- STEYLER, route du Buchel à VEYMERANGE 21
- SALIES Léon - Basses-Terres 22
- VINCENT, à ELANGE 47
- STOEHR, rue Laydecker 148

d) Occupation du domaine public et privé :

- COLMAR, à ELANGE 47

P

Personnel

- Admission de trois musiciens des Sapeurs-Pompiers dans le cadre des vétérans 25
- Liquidation du secours-pension de Mme Vve TOUSSAINT Berthe, concierge d'école 50
- Création d'emplois pour la Crèche 77
- Aménagement des rémunérations du personnel communal 116
- Révision triennale de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal 118
- Admission de Sapeurs-Pompiers dans le cadre des vétérans 119

- Liquidation du secours-pension de M. ZINK Joseph, ouvrier d'entretien de la voie publique 149

Pont sur la Moselle

- Construction du 2ème pont - Voyage d'études 97

R

Recette Municipale

- Création d'un bureau indépendant 96

S

Services Municipaux

- Modernisation des méthodes de travail 88

Signalisation

78

Subventions

- Aide municipale à l'organisation de la Foire-Exposition 54
- Syndicats locaux (C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.) 26
- Union Nationale des Combattants - Section de THIONVILLE 30
- Erection d'un monument à la mémoire du Maréchal LECLERC 31

T

Taxes et Droits

- Redevance d'assainissement 55
- Prix des places au Théâtre Municipal - Tarifs réduits 56 - 91
- Mise en recouvrement des droits de riverains de l'Allée des Platanes, côté lotissement Ville 61

- Application de la T.V.A. aux ventes de matières agricoles (forêt communale) 105
- Demande de suppression de la majoration de 25 % de la taxe sur les spectacles 124

Théâtre Municipal

- Prix des places - Tarifs réduits 56 - 91

Transports

- Liaison routière MOYEUVE-THIONVILLE 10 - 59
- Circuit BASSE-GUENTRANGE 121

Travaux

- Réfection des toitures de certains groupes scolaires 6
- Réfection de la toiture du C.E.G. 8
- Aménagement de l'ex-fort de YUTZ pour l'installation d'un Centre Douanier 11
- Aménagement d'une voie entre le Bld du XX^e Corps et le Bld Foch, dans le prolongement de la rue du Vieux-Collège 15
- Financement des derniers travaux de la Gare Routière 17
- Réinstallation du pressoir banal de GUENTRANGE 37
- Construction de nouveaux Abattoirs 39
- Réalisation de plantations sur le boulevard périphérique 43
- Travaux de décoration du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre 58
- Création d'un bureau indépendant à la Recette Municipale 96
- Construction du 2ème pont - Voyage d'études 97
- Aménagement provisoire du chemin du Linkling 99
- Viabilisation du secteur remembré de la "Grande Lor" (rues des Balanciers et St-Fiacre) 100

- Programme d'équipement sportif et socio-éducatif pour le VI° Plan 127
- Défectuosités dans les canalisations de chauffage du groupe scolaire St-Hubert (Côte des Roses II) 141

V

Voirie

- Aménagement d'une voie entre le Bld du XX° Corps et le Bld Foch, dans le prolongement de la rue du Vieux-Collège 15
- Réalisation de plantations sur le boulevard périphérique 43
- Aménagement provisoire du chemin du Linkling 99
- Viabilisation du secteur remembré de la "Grande Lor" (rues des Balanciers et St-Fiacre) 100
- Déclassement et classement de parcelles 104
- Obstruction d'égout lors de la construction de la Résidence Ste-MADELEINE 140

U

Urbanisme

- Zone industrielle légère du LINKLING 44 - 98
- Alignements dans la vieille ville 101

----- o -----

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 19 février 1968

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier,

Melle Distel, MM. Fous, Marx, Pierre,

Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,

Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Habay,

Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver,

Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, qui a donné procuration à M. le Maire,

Baur, " " " " " M. Dalmar,

Mathis.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 9 octobre et 18 décembre 1967, le Conseil Municipal a été informé de la création à THIONVILLE, de l'Association pour le Développement Economique et Social dans la Zone Nord de l'Aire Métropolitaine Lorraine (A.D.E.S.), ainsi que de la composition du Comité-Directeur de l'Association dont font partie des personnalités éminentes des milieux économiques de THIONVILLE et de sa proche région.

Il ne semble pas nécessaire de revenir sur les buts de cette association qui ressortent, d'ailleurs, de son titre et qui ont déjà été exposés à l'Assemblée.

Mais comme dans toute entreprise de ce genre, et malgré toute la bonne volonté de ses organisateurs, rien ne peut être mis en oeuvre sans un minimum d'aide financière.

Celle des membres actifs et bienfaiteurs est bien entendu insuffisante, notamment après quelques mois d'existence seulement. Aussi l'A.D.E.S. se tourne-t-elle vers les communes qui sont, en premier lieu, intéressées par le bon fonctionnement et le développement de l'économie locale.

La Municipalité a estimé qu'il était de son devoir de soutenir financièrement l'A.D.E.S. Elle avait, d'ailleurs, laissé entendre lors d'une des séances précitées, que l'Assemblée communale serait, le moment venu, sollicitée dans ce sens.

Après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires de l'A.D.E.S. pour l'exercice 1968, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de lui verser une subvention de 30.000,- Frs.

Celui-ci voudra bien se prononcer sur cette proposition, qui a obtenu l'accord de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- accorde à l'Association pour le Développement Economique et Social dans la Zone Nord de l'Aire Métropolitaine Lorraine, une subvention de 30.000,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 961, article 691.

b) Garantie communale d'emprunt à l'Association "Les Amis des Bêtes" de THIONVILLE.

M. Cahen, adjoint : L'Assemblée se souvient que par délibération en date du 19 décembre 1968, elle a donné son accord à louer à l'Association "Les Amis des Bêtes", un terrain communal de 26 ares situé sur le ban de HETTANGE-GRANDE, près de la "Croix Hépich", en vue de l'installation d'un chenil.

Cette association a réalisé la plus grande partie de son programme, et actuellement, le montant des travaux exécutés s'élève à environ 200.000,- Frs. Afin de lui permettre d'en assurer le paiement, le Conseil d'Administration de cette association a décidé de réaliser un emprunt de 100.000,- Frs. La Caisse d'Epargne de THIONVILLE est disposée à prêter cette somme à condition, toutefois, que la Ville garantisse le remboursement des annuités, qui s'élèvent à 8.195,23 Frs, au taux de 5,25 %, pendant 20 ans.

En raison de l'intérêt que le Conseil Municipal porte aux activités de cette association, il semble que satisfaction pourrait lui être donnée.

Sa situation financière paraît la mettre en mesure de faire face au remboursement de cet emprunt. En effet, son budget pour 1968 prévoit, en recettes, la somme de 30.500,- Frs, et en dépenses, y compris le remboursement de l'emprunt précité, une somme de 17.900,- Frs.

Il importe, cependant, que la Ville s'entoure également de sûretés en cas de défaillance de l'association précitée. A cet égard, il est proposé d'inclure dans le bail, qui est en cours de passation, une clause suivant laquelle il sera expressément convenu qu'en cas de non-paiement d'une des annuités, il sera immédiatement mis fin à

la location du terrain, et toutes les installations qui y seront érigées deviendront propriété de la Ville qui pourra en disposer à sa convenance. Il est rappelé que ces installations ont une valeur supérieure à 200.000,- Frs et que la sûreté que la Ville se serait ainsi constituée couvrirait largement les dépenses que la Ville est susceptible d'exposer au cas où cette garantie devrait jouer.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à l'octroi de la garantie sollicitée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 100.000,- Frs que l'Association "Les Amis des Bêtes" se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE en vue du financement de l'installation d'un chenil, sous réserve de la constitution de la sûreté proposée dans le rapport ci-dessus,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

c) Garantie communale d'emprunt pour
la Société Hippique Rurale de
THIONVILLE-MANOM.

M. le Maire : L'Assemblée communale se rappelle, qu'il y a quelque temps, la Sté Hippique de THIONVILLE-MANOM avait projeté de s'installer à THIONVILLE, sur un terrain situé entre la route des Romains et la rue Pêcheur.

Or, les études de sol qui ont été effectuées ont amené les responsables de la Sté Hippique à abandonner ce projet, en raison des dépenses excessives qu'aurait entraînées sa réalisation, et à rechercher un nouveau terrain, qu'ils ont finalement trouvé à MANOM et qui leur sera loué pour une durée de 30 ans.

Bien que la Sté Hippique soit susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Administration des Haras pour la réalisation des équipements nécessaires, elle se voit obligée d'assurer un complément de financement.

Deux établissements de crédit sont disposés à lui consentir des prêts, à condition que ceux-ci obtiennent la garantie communale.

Il s'agit :

- a) du Crédit Agricole Mutuel de la Moselle à THIONVILLE, pour un emprunt de 160.000,- Frs qui serait consenti pour 15 ans au taux de 5 % (annuité d'amortissement : 15.414,76 Frs),
- b) de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour un emprunt de 100.000,- Frs, d'une durée de 20 ans, au taux de 5,25 % (annuité : 8.195,23 Frs).

La Municipalité pense que la Ville pourrait accorder sa garantie à ces emprunts, dans les conditions fixées par les instructions ministérielles, c'est-à-dire sous réserve qu'elle obtienne des contre-garanties.

Dirigeants ou membres de la Sté Hippique sont disposés, à cet égard, à garantir le remboursement de ces emprunts par une caution personnelle et solidaire.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur la proposition ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal

- accorde la garantie communale aux emprunts ci-après, que la Sté Hippique Rurale de THIONVILLE-MANOM se propose de réaliser pour la construction de ses installations à MANOM, aux conditions proposées ci-dessus :

- a) emprunt de 160.000,- Frs auprès du Crédit Agricole de la Moselle à THIONVILLE,
- b) emprunt de 100.000,- Frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,

- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec les organismes prêteurs.

d) Réfection des toitures de certains groupes scolaires.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale se souvient que, suite à une décision de sa part, la Ville est engagée dans une procédure de malfaçons dans plusieurs groupes scolaires. Dans trois de ceux-ci :

- l'Ecole Primaire "La Perdrix",
- l'Ecole Primaire de St-PIERRE,
- l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE,

ces malfaçons portent, notamment, sur l'étanchéité des toitures.

La couverture de ces écoles est, en effet, constituée par un plafond en béton armé, formé d'une série de poutrelles raccordées par des voussains, le tout formant la pente de toiture.

L'étanchéité était, quant à elle, assurée par un feutre bitumeux protégé par une feuille d'aluminium collée partiellement. Avec les années, le feutre a perdu de sa souplesse, la protection aluminium s'est détruite, et il a suffi d'une fissure dans la dalle en béton armé pour que l'étanchéité ne soit plus assurée. C'est, d'ailleurs, ce qui a été constaté par l'expert désigné par le Tribunal Administratif. Pour pallier ces inconvénients, l'expert a demandé aux entreprises de faire les réparations nécessaires, qui se sont toutefois limitées à la pose de bandes d'étanchéité sur les parties en mauvais état. Pour St-PIERRE, l'entreprise responsable a repris l'étanchéité de l'ensemble de la toiture. Toutefois, à l'heure actuelle, les infiltrations se reproduisent à nouveau.

Ne pouvant, à l'heure actuelle, préjuger de la décision que prendra le Tribunal Administratif, ni du délai qui lui sera nécessaire à cet effet, la procédure étant, en effet, longue et compliquée, la Municipalité pense qu'il n'est plus possible de laisser se perpétuer une situation préjudiciable aux bâtiments et au bon fonctionnement de ces écoles.

Aussi a-t-elle chargé les services d'étudier la réfection complète des toitures en question.

Afin d'éviter le retour des inconvénients signalés, et après une étude approfondie, les Services Techniques municipaux proposent l'adoption d'un système de couverture différent et non solidaire de la dalle, qui permettrait une libre dilatation des éléments, à savoir, l'aménagement d'une étanchéité par bacs autoportants en tôle d'acier galvanisé.

Cette solution a l'avantage de s'adapter à de faibles pentes, ce qui est le cas, et de permettre l'utilisation de la dalle en béton armé existante pour la fixation des pannes.

Par ailleurs, les bacs autoportants offrent la possibilité de réduire le nombre de points d'appui, ce qui n'est pas négligeable. Enfin, le prix au m² de ces bacs correspond sensiblement au prix du m² de plaques ondulées fibrociment, matériaux généralement utilisés pour les monopentes, étant donné leur prix raisonnable. Dans le cas présent, l'utilisation de plaques ondulées nécessiterait une pente plus forte, qu'il serait possible de réaliser en exécutant un acrotère en maçonnerie, d'où dépense supplémentaire.

Les travaux proposés par les services sont estimés :

- pour l'Ecole "La Perdrix" à	30.000,- Frs
- pour l'Ecole de St-PIERRE à	32.000,- "
- pour la Maternelle de GUENTRANGE à	14.000,- "
	<hr/>
au total :	<u>76.000,- Frs</u>

et ont été prévus au Budget principal 1968.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur exécution, qui devrait intervenir avant de procéder aux entretiens intérieurs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée en faveur des réfections proposées et a demandé de les prévoir au programme subventionnable au titre des travaux déconcentrés.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont exprimé le même avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réfection des toitures des trois écoles en question, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que le financement des travaux sera assuré à l'aide du crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2.

e) Réfection de la couverture
du C.E.G.

M. Schott, adjoint : Depuis l'installation du Collège d'Enseignement Général dans le bâtiment des anciennes Subsistances Militaires - Boulevard Foch - les services ont procédé, tous les ans, à des travaux de réparation de la couverture, sans pour autant obtenir une étanchéité complète. Une couverture en ardoises, dès l'instant qu'elle est ancienne, est, en effet, très difficile à entretenir.

Une réfection complète n'a, par ailleurs, jamais été envisagée, l'utilisation de ce bâtiment étant, en effet, considérée comme provisoire.

Or, étant donné la conjoncture actuelle et les aménagements effectués dans ce bâtiment, il est raisonnable de penser qu'il servira encore plusieurs années.

De ce fait, les Services Techniques municipaux estiment nécessaire de procéder d'urgence à une reprise complète de la couverture et des zingueries, des infiltrations de plus en plus importantes se produisant fréquemment et traversant même les plafonds des classes.

Par mesure d'économie, la couverture serait réalisée en ardoises fibrociment 40/40 au lieu d'ardoises traditionnelles.

Suivant devis, les travaux sont estimés à 45.500,- Frs, dépense déjà inscrite au Budget principal 1968.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'exécution de ces travaux, dont l'inscription au programme déconcentré sera demandée en vue de l'attribution d'une subvention.

La Municipalité et les trois Commissions ont statué favorablement sur les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réfection de la toiture du C.E.G., telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- dit que le financement des travaux sera assuré à l'aide du crédit ouvert à cet effet au Budget principal 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2.

f) Installation d'une boîte aux lettres à la Gare Routière.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal a délibéré sur la nécessité d'installer certaines boîtes aux lettres en ville.

L'affaire a été renvoyée pour étude complémentaire, en raison de l'intérêt qu'il y a de trouver un emplacement adéquat pour une boîte aux lettres destinée aux automobilistes.

Il est toutefois urgent que soit prise une décision quant à l'installation d'une boîte aux lettres à la Gare Routière ; il est suggéré d'y poser rapidement une boîte du type normal.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette proposition, étant entendu que la question de l'installation d'une boîte aux lettres pour automobilistes fera encore l'objet d'examens en Commission.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte cette proposition et demande que la boîte à installer soit de grand format,

- décide, si nécessaire, la prise en charge du coût de l'opération.

g) Liaison routière MOYEUVRE-
THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Au cours du dernier trimestre de l'année 1967, l'Association des Commerçants, encouragée d'ailleurs par la Ville, a entrepris une action tendant à créer une liaison par autobus entre la vallée de l'Orne et THIONVILLE. Il était anormal que des communes faisant partie de l'arrondissement n'avaient pas de liaison avec le chef-lieu.

Les RAPIDES DE LORRAINE, Compagnie de Transports désignée pour réaliser ces liaisons a, bien entendu, demandé que lui soit garanti un minimum de recette pendant la période d'essai fixée à quelques mois.

Si les essais paraissaient concluants pendant la première période, il n'en a pas été de même par la suite, et l'Association des Commerçants a été obligée de faire face à la garantie de recette qu'elle avait donnée au transporteur.

La situation ne s'étant pas améliorée depuis, la question se pose de savoir si les essais doivent être prolongés, compte tenu du fait que l'Association des Commerçants a déclaré ne plus être à même de financer le déficit.

Un argument qui milite en faveur d'une prolongation de l'expérience pendant quelques mois est l'ouverture prochaine de l'Hôpital BEL-AIR, où il est à penser que des malades de la vallée de l'Orne seront hospitalisés et auront des visites.

La dépense à prévoir est d'environ 1.800,- Frs par mois, à raison de deux aller et retour deux fois par jour, étant entendu que pour pouvoir se faire une opinion valable, il serait indiqué d'assurer ces services tous les jours jusqu'à fin juin.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de prendre à sa charge le déficit que fera apparaître la prolongation des essais de création de la ligne d'autobus MOYEUVRE-THIONVILLE, pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1968.

h) Aménagement de l'ex-Fort de YUTZ
pour l'installation d'un centre
douanier.

M. Schott, adjoint : A l'occasion de sa dernière séance, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'aménagement, aux frais de la Ville, d'une aire de circulation suffisamment vaste pour permettre l'installation d'un centre douanier de regroupement, tel que le prévoit l'Administration Générale des Douanes en prévision de l'application du Marché Commun.

L'implantation du centre retenue se situe dans l'ex-Fort de YUTZ, entre la percée Sud et la route de Yutz.

Ainsi que l'a souhaité l'Assemblée, les Services Techniques municipaux ont procédé aux études nécessaires. Celles-ci font apparaître une dépense totale de l'ordre de 553.000,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, s'il maintient la décision première :

- voter le crédit nécessaire de 553.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, chapitre 909 - article 2303,
- décider le recours à l'emprunt en cas d'insuffisance de ressources ordinaires,
- autoriser la Municipalité à passer avec la Douane le bail d'occupation des lieux.

Après un long échange de vues, auquel prennent part MM. Ogier, le Maire, Melle Distel, MM. Petitfrère, Nicard, Habay, Buschmann, Schott, Marx, Schmit, Pierre et Guth, portant essentiellement sur la rentabilité de l'investissement proposé et sur l'intérêt que peut comporter la création du centre douanier pour l'installation ultérieure d'entrepôts sous douane,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

i) Aide municipale à l'organisation de la Foire-Exposition.

M. Froeliger, adjoint : L'Association des Commerçants ayant, comme l'Assemblée le sait, décidé d'organiser une Foire-Exposition pendant la période du 1er au 12 mai, il est demandé à la Ville de s'associer à cette manifestation économique par des participations de nature différente, que voici :

1) Réservation de la Place de la Liberté :

Compte tenu du délai de montage et de démontage des installations nécessaires, il est indispensable de réserver la totalité de la place, y compris le terrain de sports, pour la période du 2 avril au 31 mai. Il en résulte qu'il est nécessaire :

- pour les marchés libres, de les transférer sur les voies entourant le Théâtre Municipal et le Bld du XX° Corps,
- pour les essais de freins du Service des Mines, d'annuler les séances pendant la période du 1er au 12 mai,
- pour le terrain de sport, pendant la période considérée et qui sera limitée autant que possible, les écoles qui habituellement utilisaient ce terrain, seront privées de cette possibilité.

2) Réservation de la Salle Verlaine et du Foyer du Théâtre :

Etant donné que les organisateurs envisagent de provoquer un maximum de manifestations et de réunions, ces deux locaux seraient à réserver pour la période du 1er au 12 mai.

3) Terrain de camping :

En dérogation au règlement du terrain de camping, il y a lieu d'assurer la réservation d'une place qui serait affectée aux exposants qui utilisent les caravanes, pour s'héberger pendant la période d'exposition.

Cette mesure est prise pour éviter que les intéressés ne s'installent autour de la Place de la Liberté, ce qui, d'une part,

empêcherait le parking des visiteurs et, par ailleurs, n'embellirait pas les abords.

4) Parking :

Il y a lieu, évidemment, de dégager le maximum de possibilités de stationnement pour les véhicules. En dehors des possibilités normales qui se présentent dans le secteur, il est envisagé de solliciter l'autorisation d'utiliser les cours des écoles Poincaré et du Centre (les dimanches et jeudis seulement, bien entendu).

La Municipalité tentera, par ailleurs, d'obtenir l'autorisation d'utiliser la Caserne Vauban, si l'Armée est disposée à une dérogation de ce genre.

5) Barrières :

Pour créer une séparation à l'intérieur de l'Exposition, entre la partie qui sera fermée aux heures normales et celle qui pourra rester ouverte après ces heures (notamment les brasseries), un prêt de 200 m de barrière est nécessaire.

6) Fléchage :

Pour assurer une bonne fluidité des visiteurs, les services de voirie sont appelés à collaborer avec les organisateurs de la Foire pour une signalisation par fléchage des circuits les mieux adaptés.

7) Nettoyage :

Les organisateurs de l'Exposition imposeront un système de récupération des déchets de toute nature, par sacs en papier si possible, à stocker à des points déterminés, le service municipal de nettoyage étant chargé de l'enlèvement de ces sacs suivant un horaire à déterminer.

8) Adaptation de la Place :

Ce point fait l'objet d'un rapport séparé.

9) Porte monumentale :

L'entrée de l'Exposition sera garnie d'une porte monumentale dans le genre de celle qui existait déjà en 1950.

Il est cependant indispensable d'amarrer cette installation dans le sol, et il est demandé à la Ville de réaliser les dés de béton nécessaires, de telle sorte qu'ils restent définitivement en place et permettraient leur utilisation ultérieure sans nouveaux frais. Le coût de ces fixations est chiffré à 4.200,- Frs.

10) Stand Ville :

Un stand est mis à la disposition de la Ville pour exposer ses réalisations ou ses projets. Il semble indiqué que l'Administration communale accepte de garnir ce local de façon attrayante. Sans pouvoir indiquer de détails, il est envisagé d'y exposer des maquettes, plans et photos pour lesquels une dépense de 3.000,- Frs environ paraît un minimum.

11) Subvention :

Enfin, l'Association des Commerçants sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 500,- Frs, pour lui permettre, avec les aides demandées à d'autres organismes, d'équilibrer le budget de la manifestation.

Ainsi est grosso modo résumée la part qu'il est demandé à la Ville de prendre dans le projet de l'Association des Commerçants. N'y figurent, bien entendu, pas les interventions de détail telles que les textes historiques du catalogue, mise au point de la sécurité, le projet de timbre d'oblitération, les autorisations de débits de boissons, etc..., etc...

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions, que la Municipalité estime acceptables.

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,

- vote les crédits nécessaires à cet effet, à savoir :

- 4.200,- Frs pour l'aménagement des dés de béton dans le sol de la Place de la Liberté, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 963 - article 662-9,

.../...

- 3.000,- Frs destinés à l'aménagement du stand de la Ville de THIONVILLE, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 963 - article 660,
- 500,- Frs au titre de participation exceptionnelle de la Ville à la manifestation, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 963 - article 691.

j) Aménagement d'une voie entre le Bld du XX° Corps et le Bld Foch, dans le prolongement de la Rue du Vieux-Collège.

M. Froeliger, adjoint : Depuis longtemps, la partie de la Place de la Liberté qui se situe entre l'aire de stationnement qui a été aménagée pour le parking et le terrain de sports voisin, a fait l'objet de multiples travaux d'entretien qui n'ont, cependant, donné que des résultats précaires.

Etant donné qu'il s'agit exactement du tracé d'une voie prévue en prolongement de la rue du Vieux-Collège et parallèle à l'Allée Poincaré, il semble qu'il y aurait intérêt à réaliser immédiatement cette voie, plutôt que d'investir à nouveau des fonds pour un aménagement sommaire.

Le projet établi à cet effet par les Services Techniques municipaux, et qui comporte dans ses grandes lignes des travaux de terrassement, de reprofilage, de mise à niveau de divers réseaux et de bouches d'égout, de pose de bordures de trottoirs, etc..., est évalué, selon devis, à 120.000,- Frs.

La Municipalité propose à l'Assemblée, l'adoption de ce projet qui réglerait, une fois pour toutes, le problème.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'une voie entre le Bld du XX° Corps et le Bld Foch, tel qu'il est proposé ci-dessus,

- vote, à cet effet, un crédit de 120.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux.

k) Achat d'un véhicule.

M. Schott, adjoint : La voiture de service de marque CITROEN I.D. 19, acquise par la Ville en mars 1963, a parcouru jusqu'à ce jour 61.000 Km environ, de sorte qu'il faut songer à son remplacement.

Afin que la Ville dispose d'une voiture qui puisse en même temps servir pour les cérémonies officielles, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir une D.S. 19, version PALLAS, dont le coût est évalué à :

- véhicule	17.129,00 Frs
- antivol simplex	63,00 "
- intérieur cuir	1.491,00 "
	<hr/>
	18.683,00 Frs
- carte grise	145,20 "
- sortie d'usine	100,00 "
	<hr/>
Total :	<u>18.928,20 Frs</u> , arrondi à <u>19.000,- Frs</u>

En cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien également autoriser la Municipalité à vendre l'I.D. 19, selon sa cotation sur le marché de l'occasion.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'une automobile CITROEN - D.S. 19 - PALLAS, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 19.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 900 - article 215,
- autorise la Municipalité à céder l'ancien véhicule (I.D. 19) au prix coté sur le marché de l'occasion, la recette correspondante étant à prévoir au même budget, sous le chapitre 900,

- donne son accord de principe à la cession éventuelle de l'ancienne PEUGEOT 403, qui est actuellement encore en service, et à son remplacement par un autre véhicule.

1) Financement des derniers travaux de la Gare Routière.

M. Dalmar, adjoint : En vertu du contrat d'affermage, le coût de la Gare Routière arrêté à 1.313.160,- Frs, est remboursé à la Ville par les fermiers.

A ce jour, il a été dépensé et engagé une somme de 1.243.506,82 Frs, correspondant au crédit ouvert pour cette réalisation et qui comprend :

- 343.506,82 Frs pour la réalisation des pistes de circulation et abords réalisés en même temps que les travaux de voirie imputés au crédit pour l'aménagement des quais de la Moselle (ces travaux étant de même nature et le groupage ayant permis une unité de chantier intéressante),
- 900.000,- Frs pour le coût de la construction et de l'équipement de la Gare Routière proprement dite, et ouvert spécialement à cet effet,

de sorte qu'il est nécessaire de dégager encore un crédit de 69.653,18 Frs qui permettra l'achèvement de l'opération, à savoir :

- l'installation de la signalisation appelée à protéger la sortie des autobus sur la voie publique, estimée à 20.000,- Frs, pour lesquels, compte tenu d'un reliquat de 10.563,79 Frs, il reste à voter 9.436,21 Frs
- l'aménagement de l'auvent appelé à protéger les voyageurs entrant dans les cars (55.000,- Frs) et de certains travaux d'amélioration qui sont apparus à l'usage 60.216,97 Frs

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions et à voter le crédit en question.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

m) Reconversion de l'Ecole des Mines et opérations foncières en découlant.

M. le Maire : Au cours d'une précédente séance, la Municipalité a donné au Conseil Municipal, les renseignements en sa possession à propos de la réforme intervenue en matière d'enseignement apporté aux jeunes apprentis de l'artisanat et du commerce.

Depuis, le problème a évolué, et il s'est dégagé une doctrine qui fait que ces enfants, pour obtenir à la fois la formation professionnelle et l'enseignement théorique qui est exigé d'eux, seront regroupés dans des établissements dits "sections professionnelles", à créer de préférence sous l'égide des organisations professionnelles telles que Chambre de Métiers et Chambre de Commerce. De nombreux contacts ont été pris par la Municipalité avec ces organismes, qui sont prêts à mettre sur pied les établissements nécessaires dès la rentrée prochaine.

S'est alors posée la question des locaux indispensables pour l'hébergement de ces nouvelles écoles.

Une solution s'est présentée du fait de la fermeture prochaine de l'Ecole des Mines, qui nous a été annoncée par la Direction de cette Maison.

L'Ecole des Mines, sur le plan foncier, est pour ce qui concerne l'ancien bâtiment situé rue de l'Ecole des Mines, propriété communale (Section 13 N° 39 et 79/40 pour 11 ares 34 et 0 are 58). Le nouveau bâtiment, dit "Maison des Elèves", situé Avenue de Gaulle, est par contre propriété des organisations minières groupées en une association de droit privé (Section 50 N° 25 pour 9 ares 25).

Après contact pris avec cette association, celle-ci est disposée à céder à la Ville la Maison des Elèves, moyennant un prix qui sera arrêté par l'Administration des Domaines.

Il semble, dans un premier temps, que la Ville devrait décider la réalisation de l'achat de ce bâtiment, qui complète la propriété que la commune possède déjà et qui est, d'ailleurs, contiguë par les cours.

Dans un deuxième temps, la Municipalité pense que l'ensemble des bâtiments (Ecole et Maison des Elèves) devrait être cédé - également au prix arrêté par l'Administration des Domaines - à la Chambre de Métiers.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

2. Opérations immobilières.

- a) Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement, au chemin de la Guinguette, appartenant aux époux GOEDERT-BECKER.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec les époux Louis GOEDERT, l'acquisition d'une parcelle de terrain leur appartenant, frappée d'alignement, nécessaire à l'élargissement du chemin de la Guinguette.

Il s'agit de la parcelle cadastrée Section 81 N° 38/1 (1), d'une contenance totale de 54 ca.

Le prix à payer pour cette acquisition serait celui fixé par l'Administration des Domaines pour une parcelle voisine, soit 1.500,- Frs l'are.

Le Conseil Municipal est invité à décider l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Achat d'un terrain de l'Hospice Ste-MADELEINE, tombant dans l'aménagement du chemin du Coteau.

M. Froeliger, adjoint : Lorsqu'ont été entrepris les travaux d'achèvement de la voirie de la Côte des Roses, le Conseil Municipal a, par délibération du 5 juillet 1965, autorisé les acquisitions de terrain nécessaires parmi lesquelles, notamment, une surface de 6 ares 03 de la parcelle Section 35 N° 1, appartenant à l'Hospice Ste-MADELEINE.

L'affaire n'a pas été régularisée jusqu'à présent, étant donné qu'il apparaissait que d'autres aménagements pouvaient être envisagés, compte tenu des constructions projetées sur la propriété de l'Hospice Ste-MADELEINE.

Ces questions en suspens étant actuellement régularisées, sans que la Ville n'ait plus à intervenir, il est proposé de liquider l'achat du terrain frappé d'alignement et qui est, d'ailleurs, déjà incorporé dans la voirie, au prix retenu pour le secteur, à savoir 2.000,- Frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Achat d'une propriété des héritiers MERCURIALI à St-PIERRE.

M. Froeliger, adjoint : Des négociations ont été engagées avec les héritiers de M. MERCURIALI, en vue d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées Section 77 N° 26/13 de 24 a 49 et N° 25/13 de 24 à 49, ces parcelles étant nécessaires à l'Administration communale pour l'urbanisation du secteur telle que prévue au plan d'aménagement.

L'Administration des Domaines, consultée, a estimé que la commune pouvait traiter moyennant un prix maxima total de 230.000,- Frs, ce chiffre étant atteint en raison de ce que le sol des parcelles comporte des bâtiments d'une certaine valeur.

Après examen, néanmoins, la Municipalité pense que la commune peut réaliser l'opération aux conditions mentionnées, et le propose au Conseil Municipal.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de la propriété susmentionnée et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

d) Achat d'un terrain de la Rue Laydecker,
appartenant aux héritiers ZAUG.

M. Dalmar, adjoint : Il est offert à la Ville de THIONVILLE, la possibilité d'acheter une parcelle de terrain cadastrée Section 58/17, de 5 ares 97, située en bordure de la rue Laydecker, face à l'entrée du cimetière de BEAUREGARD.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cet achat, moyennant le prix habituel fixé par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 2.000,- Frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'achat du terrain proposé.

e) Echange de terrain avec M. STEYLER,
Route de Buchel à VEYMERANGE.

M. Cahen, adjoint : Un propriétaire de la commune de VEYMERANGE - M. STEYLER - sollicite la cession à son profit de deux parcelles de terrain cadastrées Section 4 N° 57 et 117/57, d'une surface de 4 ares 09 + 2 ares 50, qui sont voisines de sa propriété.

En échange, il propose la cession à la Ville d'une surface double, à savoir 13 ares environ à prendre dans la parcelle Section 2 N° 66, qui se trouve dans un secteur où l'Administration communale a des besoins de terrain pour réaliser des opérations d'urbanisme.

La commune n'ayant pas d'utilisation pour le terrain communal sollicité, il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cette opération sans soulever et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Echange de terrains aux "Basses-Terres"
avec M. Léon SALIES.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec M. SALIES, un échange de terrains situés au lieu-dit "Basses-Terres". Cet échange permettra de mettre au point la seule partie du remembrement des "Basses-Terres" restée en souffrance jusqu'à présent.

L'opération est la suivante :

1) Terrains Ville à céder à M. SALIES :

- Section 51 N° 115/85 de	1,05 are
- " 51 N° 1 de	0,44 are
- " 51 N° 122/5 de	1,89 are
- " 49 N° 79/15 de	1,88 are
- " 49 N° 61/15 de	0,40 are
- de " 49 N° 62/15 à prendre une surface d'environ	1,50 are
- et une seconde surface d'environ	<u>1,45 are</u>

Total : 8,61 ares

2) Terrains de M. Léon SALIES à céder à la Ville de THIONVILLE :

- de Section 51 N° 118/2 à prendre une surface d'environ	7,66 ares
- de Section 49 N° 75/29 à prendre une surface d'environ	<u>0,95 are</u>

Total : 8,61 ares

L'échange se ferait sans soulte. La valeur à indiquer dans l'acte pour les immeubles à échanger serait à fixer par l'Administration des Domaines.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à supporter par les échangeurs, chacun pour la moitié.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'échange proposé et sollicite sa déclaration d'utilité publique.

g) Vente de terrain à M. GIULIANI
à La Malgrange.

M. Froeliger, adjoint : Pour lui permettre de se créer un accès convenable à la propriété qu'il possède à La Malgrange, chemin des Maraîchers, M. GIULIANI sollicite de la Ville l'acquisition d'une surface de 5 m² environ de terrain, appartenant à la commune et située en bordure de la voie publique.

Cette surface serait à prendre dans la parcelle cadastrée Section 44 N° 27.

La Municipalité estime qu'il peut être donné satisfaction à l'intéressé, à condition que soit accordé au bâtiment communal édifié sur la parcelle N° 27, le bénéfice d'une servitude de prise de vue et de jour de 10 m² sur la parcelle N° 71/24.

L'attribution à la Ville de cette prise de jour et de vue constituerait le paiement des 5 m² de terrain cédés par la commune.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

h) Vente d'un terrain communal,
Place de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Dès la libération du territoire, l'Administration communale a mis tout en oeuvre pour urbaniser la Place de la Gare à THIONVILLE, en essayant d'acquérir, notamment, l'immeuble non achevé appartenant à l'Armée, qui devait être une annexe de l'Hôpital militaire voisin et qui donne un aspect déplorable à ce quartier.

Cet immeuble est cadastré Section 18 N° 13/3 et 17/5 pour 47 ares 28.

L'affaire n'a pas été chose facile, puisqu'elle a mis une vingtaine d'années à aboutir.

Au moment où des promesses définitives nous étaient faites, la S.M.S. nous a fait savoir qu'elle était candidate pour installer sur une partie de l'ancien terrain militaire la Direction Générale de ses usines, et l'Assemblée communale a, à l'époque, autorisé la Municipalité à traiter avec cette société. Cette opération a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 janvier 1967.

Malheureusement, cette dernière, à la suite de son intégration dans le groupe DE WENDEL - SIDELOR, a dû abandonner son projet de Direction Générale et vient d'en aviser officiellement la Municipalité.

Le même jour entrant en Mairie une demande de M. LAGARDE, sollicitant le terrain en question, demande qui n'était, d'ailleurs, qu'un renouvellement de plusieurs requêtes faites déjà dans le même sens.

D'autres candidatures plus ou moins fermes s'étant manifestées verbalement, la Municipalité propose à l'Assemblée :

- de prendre acte de la renonciation de la S.M.S.,
- de maintenir néanmoins le principe de la vente amiable, l'acquéreur étant choisi par le Conseil Municipal après publicité,
- de dire que ce choix se fera en tenant compte moins du prix offert (le minimum étant celui arrêté par l'Administration des Domaines), que de l'intérêt que présentera l'activité que les candidats acquéreurs s'engageront à créer sur l'immeuble cédé,
- et d'adopter à cette fin le cahier des conditions particulières dont il est donné connaissance.

La Municipalité aimerait savoir ce que l'Assemblée pense à présent de l'affectation à donner au terrain et suggère, de son côté, qu'une publicité devrait être faite pour provoquer les candidatures éventuelles, étant donné sa situation particulièrement intéressante.

Après un échange de vues, au cours duquel

M. le Maire insiste sur la nécessité, dans l'intérêt général, d'une publicité pour la vente de l'immeuble,

M. Buschmann suggère d'étendre cette publicité à un journal parisien,

M. Guth attire l'attention sur l'intérêt du cahier des charges (relativement strict), ne serait-ce que pour sauvegarder l'aspect esthétique des lieux (sortie de gare - situation en bordure de Moselle),

M. Schmit verrait très bien l'immeuble être affecté à une industrie noble,

M. le Maire propose de publier la vente dans la presse locale et régionale, dans un journal parisien, luxembourgeois, dans des journaux paraissant à TREVES et à SARREBRUCK,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

Admission de trois musiciens des Sapeurs-Pompiers dans le cadre des vétérans.

M. Cahen, adjoint : MM. Désiré MERCIER, Robert KRAFT et Georges SCHMITT, membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers, ont sollicité leur admission dans le cadre des vétérans.

Conformément aux dispositions du Règlement de la Musique des Sapeurs-Pompiers, article 29, tout musicien ayant 55 ans d'âge au moins et 25 ans de service, a droit à un secours-pension d'ancienneté.

Les intéressés remplissent les conditions requises pour bénéficier de ce secours.

En effet, M. MERCIER, né le 17.11.1886, est entré dans la Musique le 31 mars 1925.

M. KRAFT, né le 18.2.1906, compte 44 années de service, et M. SCHMITT, né le 27.7.1912, en compte 41.

Le Chef de Musique, consulté, a émis un avis favorable à la prise en considération des demandes des intéressés.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les demandes présentées par MM. MERCIER Désiré, KRAFT Robert et SCHMITT Georges,

.../...

- à voter le crédit nécessaire au paiement des secours-pensions s'élevant, à l'heure actuelle, à 73,32 Frs par an et par vétéran, soit une somme totale de 219,96 Frs.

La date d'admission dans le cadre des vétérans pourrait être fixée au 1er avril 1968.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- admet MM. MERCIER, KRAFT et SCHMITT dans le cadre des vétérans à compter du 1er avril 1968,
- vote le crédit de 219,96 Frs nécessaire au paiement du secours-pension aux intéressés,
- les remercie de l'activité qu'ils ont déployée au profit de la collectivité durant leurs années de bons et loyaux services.

M. le Maire rappelle qu'au cours d'une séance précédente, l'Assemblée avait donné son accord à ce que soient mis à la disposition des syndicats (C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.) des locaux dans un immeuble à ériger rue du Cygne, dans lequel seraient également réservés des logements pour le personnel enseignant du Lycée Hélène-BOUCHER.

Cette construction, qui devait être terminée pour le printemps 1968, ne le sera probablement pas avant l'an prochain.

Ce retard a amené les représentants de l'Union des Syndicats Ouvriers Métallurgistes de la Moselle (C.G.T.) à solliciter de la Ville une subvention pour pouvoir faire face aux dépenses de logement qui lui sont imposées par le maintien dans les locaux de la Place de la République, où elle est hébergée actuellement.

M. le Maire désirerait connaître l'avis de l'Assemblée sur la suite à réserver à cette demande qui se justifie, dans la mesure où les logements de la rue du Cygne avaient effectivement été promis aux intéressés pour cette année.

Le présent point donne lieu à une vive discussion à laquelle participent, notamment, MM. le Dr. Blum, Donny, le Maire, Petitfrère,

.../...

Cahen, Buschmann, Marx, Médoc, Ogier, Rousselot, Deschryver, Thuillier, Guth, au cours de laquelle il est particulièrement insisté, d'une part, sur l'absence de responsabilité de la Ville dans le retard de la construction de la rue du Cygne et sur le fâcheux précédent qui serait créé en acceptant tacitement une telle responsabilité, d'autre part, sur l'anomalie de faire une discrimination entre les divers syndicats.

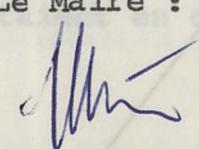
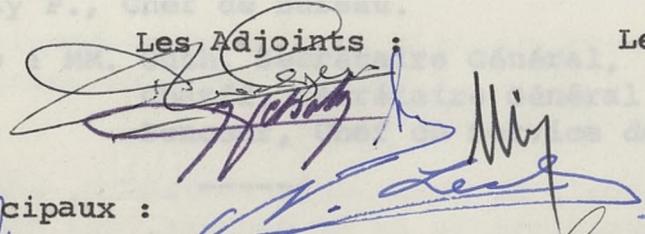
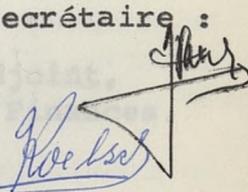
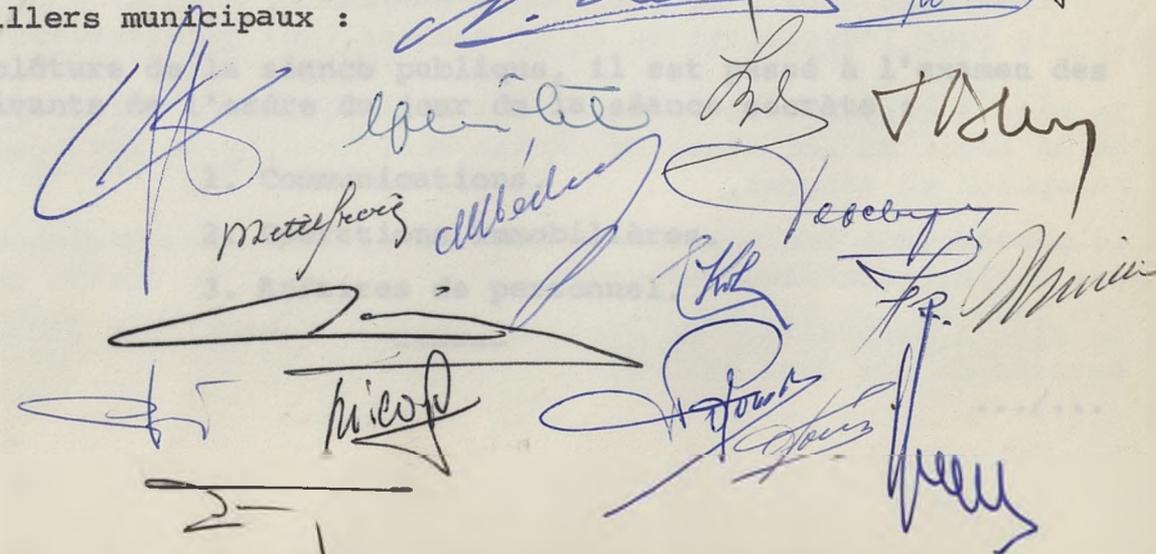
Suite à la proposition de plusieurs Conseillers, d'observer une stricte égalité entre les organisations syndicales et de considérer l'aide qui serait éventuellement accordée comme exceptionnelle,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une voix contre,

- accorde à chacun des trois syndicats locaux (C.G.T. - C.F.D.T. - F.O.), dont les services étaient appelés à être hébergés dans l'immeuble de la rue du Cygne, une subvention unique et exceptionnelle de 1.000,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 964 - article 691.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire :  Les Adjoints :  Le Secrétaire : 
Les Conseillers municipaux : 

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 22 avril 1968

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Melle

Distel, MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard,

Rousselot, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum,

Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille,

Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Ogier, qui a donné procuration à M. Hutt,

Mathis,

Schmit.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

....//....

M. le Maire informe préalablement l'Assemblée de l'invitation que M. WOLF, Ministre du Culte Israélite, vient de lui adresser à l'intention de la Municipalité et du Conseil Municipal, en vue de leur participation à la cérémonie de remise à l'intéressé des insignes de l'Ordre National du Mérite, le dimanche, 5 mai prochain, à 12 h 15, au Centre Communautaire qui se trouve directement à côté de la Synagogue.

1. Communications.

a) Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants.

M. Froeliger, adjoint : L'Union Nationale des Combattants tiendra, cette année, son congrès départemental à THIONVILLE, à savoir le 19 mai prochain. La section locale de cette association a été chargée de l'organisation de ce congrès qui coïncide avec le 50° anniversaire de l'Armistice de 1918. Un programme est déjà à présent établi, comprenant notamment, une assemblée générale, un office religieux, des dépôts de gerbes au Monument de la Place Claude-Arnoult, une réception avec vin d'honneur, etc...

De nombreuses personnalités locales et régionales seront invitées à ce congrès. L'Association prévoit, à cette occasion, un rassemblement à THIONVILLE d'environ 300 personnes.

Le Président local, M. Jean-Marie DESVIGNES, sollicite une aide de la Ville pour l'organisation de ce congrès, qui consisterait en :

- la mise à disposition gratuite des deux salles du Beffroi, ainsi que de la salle du 1er étage du Casino Municipal, pour les réunion, réception et banquet,
- le pavoisement des entrées du Beffroi et du Casino Municipal, ainsi que de la Place Claude-Arnoult,
- la mise à disposition de quelques plantes vertes pour décorer les entrées de ces deux salles,

- une réception avec vin d'honneur offert par la Ville ; cette réception pour 300 personnes environ aurait lieu le 19 mai, à 12 h 40, dans le Salon des Armoiries du Beffroi,
- l'attribution d'une subvention de la Ville, permettant à l'Association de couvrir une partie des frais d'organisation du congrès.

En se référant aux aides analogues consenties par la Ville dans le passé, le montant de la subvention sollicitée pourrait être fixé à 500,- Frs.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de l'aide matérielle et en espèces demandée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la section de THIONVILLE de l'Union Nationale des Combattants, l'aide matérielle et en espèces sollicitée par celle-ci à l'occasion de son congrès départemental,
- vote, en vue du paiement de la subvention accordée, un crédit de 500,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 940 - article 691.

b) Demande de subvention pour l'érection d'un monument à la mémoire du Maréchal LECLERC.

M. Dalmar, adjoint : Un monument va être prochainement édifié à PARIS, Place de la Porte d'Orléans, à la mémoire du Maréchal LECLERC DE HAUTECLOQUE et de la 2ème Division Blindée qu'il commandait lors de la libération de la capitale.

Afin de pourvoir à son financement, une souscription nationale, ouverte par décret N° 68-77 du 22 janvier 1968, est actuellement mise en oeuvre sous l'égide d'un comité d'honneur présidé par le Chef de l'Etat, à laquelle les collectivités publiques ont été sollicitées de participer.

Par lettre du 15 mars 1968, M. le Préfet invite les Conseils Municipaux à bien vouloir répondre à l'appel des promoteurs.

Il est rappelé que, d'une manière générale, le Conseil Municipal avait décidé, antérieurement, de n'octroyer des subventions de ce genre que pour des réalisations d'intérêt strictement communal. Il a, toutefois, alloué des subventions de l'ordre de 100,- Frs :

- le 29 juin 1959, pour l'érection d'un monument au Président Albert LEBRUN,
- le 20 décembre 1959, pour l'érection au Donon, d'un monument à la mémoire de tous les évadés de guerre, morts pour la France,
- le 27 juin 1960, pour l'érection du "Mémorial de la Captivité" au cimetière national de MONTAUVILLE (Meurthe-et-Moselle).

Après délibération, au cours de laquelle est discutée l'opportunité d'une participation de la Ville à l'érection du monument, et après rappel par M. le Maire du fait que celui-ci concerne également toute une armée et que dans notre région frontrière, il est difficile de se dérober à l'appel des promoteurs,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de participer à la souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire du Maréchal LECLERC, à raison d'un montant de 300,- Frs, à verser entre les mains de "M. le Trésorier du Monument LECLERC - Hôtel des Invalides - PARIS (7°)",
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à ouvrir au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 940-31 - article 691.

c) Paiement par la Ville de loyers garantis par elle.

M. Froeliger, adjoint : La Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré a informé la Ville que M. GRUNDHEBER, ancien locataire du 18, rue Ste-Barbe à THIONVILLE, lui était redevable d'une somme de 1.014,12 Frs, représentant les arriérés de loyer, et demandé qu'elle la couvre de cette somme en vertu de la garantie communale du paiement

des loyers que le Conseil Municipal, en séance du 13 octobre 1958, lui avait accordée.

Il ressort des pièces jointes à cette demande, que toutes les poursuites de droit ont été exercées par cette société et qu'elles sont restées infructueuses.

La Ville ne peut, par conséquent, échapper au règlement proposé.

Après avoir pris acte de cet état de choses, la Commission des Finances propose qu'il soit fait face aux obligations de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de verser à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. les arriérés de loyer de M. GRUNDHEBER, conformément à son engagement de garantie et pour un montant de 1.014,12 Frs,
- vote le crédit nécessaire à cet effet, arrondi à 1.015,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 964 - article 699.

d) Mise en liberté des loyers.

M. le Maire : Au cours de sa session d'octobre 1961, le Conseil Municipal avait été appelé à examiner le projet de mise en liberté des loyers dans les immeubles assujettis à la loi du 1er septembre 1948. En raison de la crise aiguë du logement qui sévissait encore à THIONVILLE à cette époque, l'Assemblée communale avait pensé qu'il n'était pas indiqué de permettre la surenchère en matière de loyer et avait décidé de ne pas user de la faculté d'obtenir pour notre ville un décret de mise en liberté des loyers.

M. le Préfet vient d'adresser aux maires du département une lettre-circulaire les invitant, selon les instructions de M. le Ministre de l'Equipement et du Logement, à susciter de nouvelles propositions de la part des municipalités des communes où la loi du 1er septembre 1948 s'applique encore à ce jour, en vue d'un retour éventuel au droit commun des baux à loyer dans ces communes.

Le décret à intervenir ne prononcerait, en principe, aucune abrogation totale. Les locaux qui échapperaient à la loi du 1er septembre

1948, dans les villes de plus de 10.000 habitants, seraient ceux classés en catégorie IIa, IIb et IIc, car on sait que les locaux des catégories "exceptionnelle" et I échappent déjà à la loi de 1948 depuis le 1.1.1968 (décret N° 67-519 du 30 juin 1967). Les locaux IIIa et IIIb pourraient rester éventuellement assujettis à la loi, si tel est le désir du Conseil Municipal.

M. le Maire donne ensuite connaissance à l'Assemblée d'une lettre adressée par la Fédération des Locataires de la Moselle à la Municipalité, et dans laquelle celle-ci développe des arguments contre la mise en liberté des loyers. Il lui communique, en outre, le résultat d'une enquête effectuée auprès des principales villes du Département et de laquelle il ressort que la majorité d'entre elles se sont prononcées en faveur du statu quo.

Suit une discussion à laquelle prennent part MM. le Maire, Marx, le Dr. Blum, Froeliger, Petitfrère et Pierre, au cours de laquelle sont exprimés divers points de vue, les uns en faveur de la liberté des loyers, étant donné que la crise du logement paraît moins aiguë et que la mesure de libéralisation est susceptible de stabiliser les loyers mis en concurrence, les autres, pour le maintien du statu quo en raison des répercussions sociales d'une décision contraire. Les avis sont cependant unanimes pour déplorer que c'est aux communes qu'il est demandé de promouvoir une mesure qui relève des instances gouvernementales.

Partageant l'avis exprimé finalement par M. le Maire,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, estime que cette affaire mérite une étude plus approfondie et un certain temps de réflexion avant de se prononcer, et reporte sa décision à une séance ultérieure.

e) Renouvellement du contrat
d'affichage avec M. MATHIS.

M. Cahen, adjoint : Par contrat en date du 18 mars 1960, la Ville a concédé à M. MATHIS Charles, demeurant à THIONVILLE, 21, rue de Jemmapes, pour une durée de 9 ans, le droit exclusif de l'affichage publicitaire sur les colonnes d'affichage municipales situées sur le territoire de la commune.

Ce contrat arrive à expiration le 31 juillet prochain.

Une nouvelle réglementation de l'affichage étant actuellement à l'étude sur le plan départemental, il se pose la question de savoir si, en attendant la parution du nouveau texte, le contrat actuel doit être annulé ou si une reconduction tacite d'année en année peut être envisagée.

Les services préfectoraux, qui ont été consultés à ce sujet, se sont prononcés en faveur de la seconde solution.

La Municipalité et la Commission des Finances ont statué dans le même sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux points de vue exprimés ci-dessus et donne, par conséquent, son accord au renouvellement tacite du contrat d'affichage, objet du présent rapport, pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

f) Spoliation de fonds du "GROSS-DIEDENHOFEN" ("GRAND-THONVILLE").

M. Froeliger, adjoint : Durant l'annexion de fait des départements de l'Est, une somme de 2.625.000,- RM (52.500.000,- A.F.) avait été avancée par l'organisme allemand "GROSS-DIEDENHOFEN" ("GRAND-THONVILLE") à l'Office d'Habitations à bon marché, transformé en "Wohnungsgesellschaft". A la veille de la Libération, cette société disposait à la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, de fonds suffisants pour assurer le remboursement de l'avance.

Toutefois, le 30 août 1944, les agents allemands de la "Wohnungsgesellschaft" ont viré les fonds déposés à la Caisse d'Epargne à la "Landesbank und Girozentrale" de SARREBRUCK.

Diverses démarches effectuées, notamment, par la Mairie de THIONVILLE pour permettre à l'autorité chargée de la liquidation de l'organisme allemand "GROSS-DIEDENHOFEN" de retrouver le montant de la créance, sont demeurées infructueuses.

La Ville de THIONVILLE, ou plus exactement le liquidateur de l'organisme "GROSS-DIEDENHOFEN", avait parallèlement saisi la Commission Administrative instituée par le décret du 20 mai 1950 et, sur le fondement de la loi du 23 avril 1949, avait demandé la restitution du prélèvement opéré.

Par décision du 15 décembre 1958, la Commission a rejeté la requête au motif que, en application de l'arrêté du 8 juillet 1953, relatif à la conversion des dépôts en Sarre, le remboursement pouvait être opéré d'une autre façon et, qu'ainsi, il n'y avait pas spoliation.

Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours contentieux.

De son côté, la Ville de THIONVILLE a demandé à divers ministères, la voie qu'il convenait de suivre pour obtenir le remboursement des sommes litigieuses. Des réponses évasives ont été données, jusqu'à ce que la Ville ait été invitée à saisir la Commission spéciale de répartition de l'indemnité franco-allemande, prévue par l'accord du 27 juillet 1961.

Après instruction, la Commission spéciale a rejeté la requête de la Ville, le 29 novembre 1967, au motif que la créance dont elle demandait l'admission n'avait fait l'objet d'aucune déclaration aux autorités allemandes, dans les conditions fixées par le § 5-2° dudit accord.

Pour sauvegarder les délais, la Municipalité s'est vue obligée de demander à l'avocat de la Ville au Conseil d'Etat, Me Christian BOULLEZ, à PARIS, qu'elle avait consulté préalablement sur cette affaire, d'introduire devant la Haute-Juridiction, un recours contre la décision de rejet précitée, car la lettre de la "Landesbank und Girozentrale" de SARREBRUCK semble une preuve suffisante de la déclaration faite aux autorités allemandes.

C'est, d'ailleurs, également l'avis de l'avocat de la Ville.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, entériner la décision d'actionner prise par la Ville en raison de l'urgence, et le choix de l'avocat, ainsi que voter les crédits nécessaires au paiement des frais et honoraires de consultation et d'instruction qui s'élèvent respectivement à 800,- Frs + 1.200,- Frs, soit au total, à 2.000,- Frs.

.../...

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à introduire un recours devant le Conseil d'Etat, contre la décision de rejet de la Commission spéciale de répartition de l'indemnité franco-allemande prévue par l'accord du 27 juillet 1961, objet de l'exposé précité,
- donne son accord à la désignation de Me BOULLEZ Christian, avocat au Conseil d'Etat, à PARIS, pour représenter la Ville dans cette affaire,
- décide que les honoraires de consultation et d'instruction dus à Me BOULLEZ, et s'élevant au total à 2.000,- Frs, seront imputés sur le crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 934 - article 665, qui sera complété du montant de son insuffisance au Budget supplémentaire 1968.

g) Réinstallation du pressoir
banal de GUENTRANGE.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de l'année 1959, Mme SPECK, de l'Auberge du Crève-Coeur, nous a signalé l'existence au Manoir de Val-Marie, d'un vieux pressoir banal servant aux vigneronns de GUENTRANGE, et nous a avisés que des détériorations y étaient faites par les occupants des lieux.

La propriété avait été, à l'époque, achetée par la SOLLAC qui s'en servait pour y héberger des ouvriers passagers, et elle avait même été proposée à la Ville pour y placer provisoirement quelques rapatriés d'Afrique du Nord.

Me SCHWARTZ, Maire à l'époque, tenu au courant de l'affaire, s'était immédiatement adressé à M. DHERSE, Directeur Général de la SOLLAC, qui sans hésiter a fait don du pressoir à la Ville dont les services ont alors procédé au démontage ; il est, depuis, remisé au dépôt.

Il avait été convenu entre Me SCHWARTZ et Mme SPECK, qu'étant donné qu'elle avait été à l'origine du sauvetage de ce témoin du passé, ce

dernier serait réinstallé à proximité de l'Auberge du Crève-Coeur où il se situerait, d'ailleurs, au milieu de l'ancien vignoble de GUENTRANGE, l'Auberge du Crève-Coeur étant une ancienne cave de vigneron.

L'affaire est restée en sommeil jusqu'à présent, étant donné que l'emplacement choisi n'était pas encore adapté à recevoir l'installation projetée.

Depuis, la famille SPECK a acquis la propriété située à l'angle de la route du Crève-Coeur et du chemin du Fort et a proposé que le pressoir y soit monté, en s'engageant à mettre la surface de terrain suffisante à la disposition de la Ville.

L'emplacement est apparu à la Municipalité comme le plus intéressant et elle a demandé à M. WACHS, architecte, d'étudier la construction d'un hallier sous lequel serait reconstitué le pressoir. L'Assemblée voudra bien ratifier le choix de cet architecte et autoriser la signature du contrat nécessaire.

Le coût de l'opération étant chiffré à 20.000,- Frs, il est demandé au Conseil de l'approuver et de dégager les crédits nécessaires.

L'Assemblée voudra bien également autoriser la Municipalité à conclure avec la famille SPECK, la convention consacrant l'autorisation, pour la Ville, d'installer le pressoir sur sa propriété et établissant le maintien du droit de propriété du sol à la famille SPECK et de celui du pressoir à la Ville.

Enfin, l'installation envisagée entraîne la mise à exécution du plan d'alignement du chemin du Crève-Coeur à partir du carrefour qu'il forme avec le chemin du Fort jusqu'à l'Auberge, plan approuvé par arrêté préfectoral du 31.1.1957, mais toujours ajourné du fait de l'absence de précisions à propos du pressoir.

Est en premier lieu nécessaire l'achat des terrains d'alignement mentionnés aux plan et état parcellaire communiqués, au prix retenu par l'Administration des Domaines pour ces opérations, soit 1.000,- Frs l'are, auquel s'ajoute l'indemnité habituelle pour clôtures, arbres, etc...

L'Assemblée sera ensuite saisie de la demande de crédits pour les aménagements de voirie qui en résultent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

h) Construction de nouveaux
Abattoirs.

M. Schott, adjoint : Dès 1962, la Ville de THIONVILLE a été inscrite au plan national d'équipement en abattoirs publics arrêté par le Ministère de l'Agriculture. En prévision de cette inscription, le Conseil Municipal avait adopté, le 18 décembre 1961, un programme de modernisation des Abattoirs municipaux actuels. L'Assemblée avait ensuite, le 19 février 1962, sur proposition du Génie Rural, chargé la S.E.T.I.F., 18, rue de Clichy à PARIS, de l'étude du projet et lui avait adjoint, le 18 février 1963, un architecte thionvillois, M. HOPPE Albert, qui avait pour mission l'étude du Génie Civil de l'opération.

Saisi d'une première estimation, le 10 février 1964, le Conseil Municipal a décidé que, compte tenu du coût important des transformations, chiffrées à 7.000.000,- de Frs, il valait mieux s'orienter vers la construction, à un autre emplacement, de nouveaux Abattoirs répondant mieux aux besoins et d'exploitation plus rationnelle. La Préfecture s'est également prononcée en ce sens, car elle craignait qu'en raison de la fermeture des tueries particulières de l'arrondissement, une extension suffisante de l'établissement actuel serait impossible.

Après plusieurs entrevues avec les techniciens chargés de l'étude du projet, la Municipalité et les services municipaux, l'avant-projet est à présent au point et il est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Les nouveaux Abattoirs s'implanteraient sur un terrain appartenant à la Ville de THIONVILLE et situé sur la rive droite de la Moselle, entre la rue du Chemin de Fer et le Canal des Ecluses.

Le coût de l'opération est estimé à 10.918.000,- Frs. La Ville pourrait obtenir une subvention d'environ 30 %, dont 25 % du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (F.E.O.G.A.) et 5 % du Ministère de l'Agriculture.

La capacité d'abattage du nouvel établissement serait d'environ 10.000 tonnes par an, alors que celle des Abattoirs actuels est de 6.000 tonnes.

Le projet soumis à l'Assemblée comporte la construction :

- de locaux de stabulation	1.650 m2
- de l'Abattoir proprement dit	875 m2
- de locaux de réfrigération	400 m2
- de locaux frigorifiques	2.155 m2
- d'un bâtiment administratif avec trois logements de fonction	390 m2
soit une surface totale de :	<u>5.470 m2</u>

M. Buschmann désirerait savoir si la possibilité d'un agrandissement ultérieur de l'établissement a été prévue. Avec l'ouverture des frontières, les Abattoirs sont, en effet, susceptibles de desservir une zone plus grande.

M. Schott fait connaître que la S.E.T.I.F. a déclaré que cette possibilité a été réservée à raison de 25 % au moins.

M. Buschmann aimerait savoir si c'est bâtiment par bâtiment.

M. Schott répond affirmativement.

M. le Maire, confirmant que l'agrandissement a été prévu pour chaque élément, signale que, dans l'immédiat, les divers éléments dépassent les besoins. Une garantie du sérieux du projet réside, par ailleurs, dans le fait que les instances de BRUXELLES acceptent de le subventionner. En dehors de la satisfaction des besoins actuels et futurs, la Ville aura, par la même occasion, contribué au développement d'une activité du secteur tertiaire.

M. Buschmann estime que le projet peut également donner lieu à l'installation d'activités annexes, telles que le traitement des peaux, par exemple.

M. le Maire ajoute que si la Ville estime ne pas devoir faire l'effort voulu, il y a preneur ailleurs.

M. Deschryver suppose, qu'à l'avenir, les redevances d'utilisation évolueront en fonction de l'augmentation des frais.

M. le Maire confirme ce point de vue. Les Abattoirs sont des établissements dont la gestion est autonome et dont l'équilibre financier doit être assuré par les recettes en provenance des services rendus.

Après avoir pris connaissance du projet et des modalités particulières envisagées pour son exécution, lesquelles ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission des Bâtiments et des Travaux,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de construction de nouveaux Abattoirs tel qu'il est proposé ci-dessus, et dont le coût est estimé à 10.918.000,- Frs,
- en décide l'exécution, sous réserve des participations prévues ci-dessous, et en assure le financement par le vote du crédit nécessaire, soit 10.918.000,- Frs, à inscrire au Budget principal 1969, sous le chapitre 906 - article 230-2, crédit qui sera compensé par les recettes dont il est prévu ci-dessous la réalisation, à porter aux mêmes Budget et chapitre - articles 1051 et 1052 pour les subventions, et 166 pour les emprunts,
- sollicite pour cette opération, la participation financière :
 - de l'Etat,
 - du F.E.O.G.A.,
 - du Département de la Moselle, compte tenu du caractère intercommunal de l'établissement,
- dit que la partie non subventionnée du projet sera financée à l'aide de l'emprunt,
- autorise la Municipalité à passer un nouveau contrat de prestations de service avec la S.E.T.I.F. et M. HOPPE, en remplacement de celui concernant les travaux de transformation dont il a été question précédemment,

en ce qui concerne plus particulièrement l'exécution du projet,

- décide la mise en adjudication restreinte des lots ci-après qui ne sauraient, sans inconvénients, être livrés à une concurrence illimitée :

- | | |
|--|-------------------------------|
| LOT 1 - Terrassements VRD | LOT 6 - Menuiserie bois |
| LOT 2 - Gros-oeuvre - maçonnerie -
béton armé | LOT 7 - Peinture |
| LOT 3 - Charpente | LOT 8 - Vitrierie |
| LOT 4 - Couverture | LOT 9 - Plomberie - sanitaire |
| LOT 5 - Serrurerie | |

- sollicite la mise en concours des lots suivants, en raison de leur technique particulière :

- | | |
|--|------------------------------|
| LOT 10 - Isolations et aménagements
isothermiques | LOT 16 - Bascules |
| LOT 11 - Matériel d'abattage et de
manutention | LOT 17 - Heure - téléphone |
| LOT 12 - Matériel spécial d'abattoir | LOT 18 - Dégrillage |
| LOT 13 - Matériel frigorifique | LOT 19 - Monte-charge |
| LOT 14 - Installations électriques | LOT 20 - Embranchement ferré |
| LOT 15 - Chauffage | LOT 21 - Rideaux d'air |

- propose de composer comme suit, le Jury de ce concours :

- 1) la Commission municipale d'adjudication,
- 2) M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, Directeur Départemental de l'Agriculture, ou son représentant,
- 3) M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
- 4) M. le Dr. CLAUDE, vétérinaire des Abattoirs,
- 5) à titre consultatif, les services municipaux intéressés, ainsi que les techniciens auteurs des projets,

- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants aux divers lots de travaux.

i) Réalisation de plantations sur le boulevard périphérique.

M. Gertner, adjoint : Le boulevard périphérique étant en voie d'achèvement, il serait nécessaire d'envisager la réalisation de plantations sur le terre-plein central, séparant les courants de circulation, ainsi qu'au carrefour de la rue St-Hubert - rue des Pyramides et au débouché sur la R.N. 53.

Le projet établi à cet effet par les Services Techniques municipaux, et qui prévoit la fourniture et la mise en place de plantes, d'arbres et d'arbustes divers, ainsi que l'engazonnement des zones non plantées, nécessiterait une dépense de 53.501,90 Frs.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur l'exécution de ce projet qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Bâtiments et des Travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de plantations sur le boulevard périphérique, tel qu'il est proposé ci-dessus, et en décide l'exécution,
- dit que la dépense de 53.501,90 Frs sera imputée sur le crédit déjà ouvert pour la construction du boulevard périphérique, et dont le reliquat sera reporté au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901 - article 230-305,
- autorise la Municipalité à passer les marchés de gré à gré correspondants.

2. Opérations immobilières.

a) Décompte des travaux de construction d'un immeuble de deux logements, Place Hugo.

M. Schott, adjoint : Le décompte des travaux de construction de l'immeuble de deux logements que la Ville a réalisé Place Hugo, dans le

cadre des opérations immobilières avec l'Armée, s'élève à 203.797,16 F.

Les crédits dégagés pour ce projet se montent à - 175.200,00 F.

soit un dépassement de 28.597,16 F.

Du rapport justificatif établi par l'architecte, il ressort que ce supplément de dépenses est principalement occasionné par :

- la réalisation de fondations spéciales, qui se sont avérées indispensables après la démolition de l'ancien bâtiment occupant le terrain à surconstruire,
- l'aménagement en tarmacadam de la cour et des abords de l'immeuble, non compris dans le projet primitif et demandé ensuite par les autorités militaires.

La Municipalité avait donné son accord à ces suppléments et demande à présent au Conseil Municipal de bien vouloir voter un crédit supplémentaire de 28.597,16 Frs, permettant de solder cette opération.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du vote de ce crédit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit supplémentaire de 28.597,16 Frs destiné à solder le projet de construction de l'immeuble de la Place Hugo, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 901 - article 237-901, en addition à la dotation initialement prévue.

b) Zone industrielle légère
du LINKLING.

M. le Maire : En exécution du plan d'aménagement approuvé, le Conseil Municipal avait, le 20 juin 1946, décidé la réalisation de la zone industrielle légère prévue de part et d'autre du chemin du Linkling. Cette zone débordant sur le territoire de la commune de TERVILLE, il avait été convenu avec la Municipalité de cette commune de réaliser l'opération simultanément sur les deux territoires communaux.

Soumis à la Direction Départementale de l'Equipement, ce dossier a été stoppé à ce stade, étant donné, qu'outre les voies prévues au plan

d'urbanisme, l'Administration des Ponts et Chaussées s'est trouvée dans l'obligation de dégager des emprises pour des opérations de voirie décidées entre-temps sur le plan départemental.

Le 26 février dernier, la Direction de l'Équipement a communiqué aux Services Techniques municipaux les nouvelles limites dans lesquelles pouvait s'implanter la zone industrielle légère.

Il ressort de ces plans qu'il n'est pas possible de créer une unité d'opération avec la commune de TERVILLE, les deux zones étant séparées par des voies rapides et un échangeur important.

Les Services Techniques municipaux ont, dans ces conditions, établi le nouveau projet de zone industrielle légère qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée. Ainsi qu'il ressort des plans, il a été tenu compte des ateliers déjà installés en bordure du chemin du Linkling qui devra être élargi, deux accès permettant de desservir la zone, l'un par la route des Romains, l'autre par la route de Longwy.

Le coût de l'opération qui couvre 20 hectares, en chiffres ronds, est évalué à :

- 2.078.100,- Frs pour les opérations immobilières nécessaires,
- 2.750.440,- Frs pour l'équipement en voies et réseaux divers.

M. Donny désirerait savoir ce qu'est devenue la zone industrielle de VEYMERANGE.

M. le Maire fait connaître que, s'il y a 6 mois, les demandes étaient urgentes, il se trouve, qu'à présent, la conjoncture s'est dégradée et que les candidats de l'autre côté de la frontière sont moins pressants.

Après un échange de vues sur l'ordre de priorité à accorder au développement de telle ou telle zone,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de zone industrielle légère du LINKLING, tel qu'il est proposé,

.../...

- sollicite sa déclaration d'utilité publique,
- autorise la Municipalité à procéder aux acquisitions de terrain nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure à l'amiable n'aboutit pas,
- décide l'inscription aux budgets municipaux à venir, des crédits nécessaires au financement de l'opération, compte tenu de son étalement sur trois années, à raison de 1.610.000,- Frs par an,
- autorise la Municipalité à négocier les emprunts pour assurer l'exécution de ce financement,
- sollicite la subvention que le département accorde habituellement à ce genre d'opérations.

c) Construction du Foyer de Jeunes Travailleurs.

M. Cahen, adjoint : Au cours de précédentes séances, il y a quelques années déjà, le Conseil Municipal avait suggéré la réalisation à THIONVILLE d'un Foyer de Jeunes Travailleurs et s'était engagé, si l'opération était agréée, à fournir pour sa réalisation le terrain nécessaire.

Le projet a, depuis, fait son chemin et a finalement été agréé, et c'est l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE qui a été retenu pour réaliser les constructions qui seront ensuite louées à l'Association du Foyer de Jeunes Travailleurs de THIONVILLE, qui en assurera la gestion.

Il importe donc, à présent, de régulariser la situation foncière, et il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession, moyennant le prix symbolique de 5,- Frs, de la surface de terrain de 53 ares 88, située à l'angle de la rue des Pyramides et de la rue Mermoz, cadastrée Section 37 N° 19/5.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil Municipal de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il est, en outre, demandé à l'Assemblée d'accorder la garantie communale au paiement des annuités de l'emprunt d'environ 1.600.000,- Frs que l'Office se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux organismes d'H.L.M.

Enfin, il y a lieu de décider l'aménagement des V.R.D. et de la chaussée de la partie de la rue Mermoz donnant accès au Foyer.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

d) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Sté de WENDEL & CIE, en vue de l'aménagement de la rue du Château-d'Eau.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 10 avril 1967, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement de la rue du Château-d'Eau.

A cet effet, la parcelle cadastrée Section 62 N° 68/18, lieu-dit "rue de Verdun", d'une contenance totale de 0 a 22 ca de sol, appartenant à la Sté de WENDEL & CIE, est à acquérir par la Ville.

La Municipalité a négocié l'acquisition de ladite parcelle, aux conditions habituelles de l'Administration des Domaines, soit, dans le cas présent, moyennant un prix de 500,- Frs l'are.

Le Conseil Municipal est invité à décider cette acquisition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle ci-dessus, aux conditions proposées.

e) Acquisition et échange de terrains à ELANGE.

M. Froeliger, adjoint : Lorsqu'a pris fin la lère tranche de travaux d'assainissement de VEYMERANGE, engagés par l'Administration des Ponts et Chaussées, il s'est avéré que le collecteur posé à proximité de la rue des Saules, près du Colombier, traversait à deux reprises le ruisseau venant d'ELANGE et commençait, d'une part, à obstruer

l'écoulement normal des eaux et, d'autre part, à être déchaussé par les crues.

La seule solution au problème posé consistait donc à rectifier le lit du ruisseau.

Cette opération a entraîné la nécessité pour la Ville, de négocier l'achat d'une surface de 21 a 30 environ de terrain appartenant aux héritiers VINCENT.

En même temps, la Ville a négocié l'achat d'une surface de 19 a 10 environ de terrain à prendre dans la parcelle Section 14 N° 15, appartenant également aux héritiers VINCENT, et qui est nécessaire à l'aménagement définitif d'un nouvel accès au terrain de manoeuvre d'ELANGE. L'Administration communale avait jugé opportun de créer ce nouvel accès, il y a quelques années, en l'implantant sur le terrain sus-désigné, loué pour dix ans à la Ville, parce que l'ancien accès par le village de BASSE-GUENTRANGE présentait de graves dangers en raison de l'étroitesse des voies, qui n'est plus compatible avec les engins dont dispose l'Armée actuellement.

Il est donc souhaitable que cette situation soit régularisée, ainsi que le souhaitent les propriétaires du sol.

Les héritiers VINCENT ont demandé qu'en échange des terrains qu'ils cèdent, la Ville leur apporte deux parcelles qui forment enclave dans leur propriété, à savoir les N° 23 et 24 de la Section 14, avec 18 a 93 et 18 a 57, appartenant à la famille HOLBACH, de METZANGE.

La Municipalité a donc également engagé les négociations avec ce dernier propriétaire, qui a donné son accord à la cession de ces parcelles, moyennant un prix de 150,- Frs l'are.

Il est donc demandé à l'Assemblée de décider :

- 1) l'achat des parcelles Section 14 N° 23 et 24, de 18 a 57 et 18 a 93, au prix susmentionné,
- 2) l'échange desdites parcelles N° 23 et 24 susdésignées, contre :
 - a) la surface de 21 a 30 à prendre dans la parcelle Section 15 N° 34, appartenant aux héritiers VINCENT,
 - b) la surface de 19 a 10 à prendre dans la parcelle Section 14 N° 15, appartenant également aux héritiers VINCENT,

- 3) le paiement d'une soulte basée sur une évaluation uniforme des lots à 150,- Frs l'are,
- 4) la reconstitution du rideau de peupliers en bordure du nouveau tracé du ruisseau, ainsi que des clôtures sur les nouvelles limites.

Il est demandé également à l'Assemblée de solliciter la déclaration d'utilité publique de ces opérations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : La décision d'acquérir la surface d'environ 19 a 10 à prendre dans la parcelle Section 14 N° 15, appartenant aux héritiers VINCENT à ELANGE, permettra au surplus de régler un litige, né alors que VEYMERANGE-ELANGE formait encore une commune indépendante.

Un permis de construire a été, à l'époque, délivré à MM. COLMAR Gabriel et Charles, sur une parcelle donnant à la fois sur un chemin rural et sur la surface de 19 a 10 susmentionnée, cette dernière étant considérée - à tort, d'ailleurs - comme chemin public.

Sans intégrer cette surface dans le domaine public, étant donné que le secteur est pour l'instant encore hors périmètre d'agglomération, il serait indiqué que la Ville autorise MM. COLMAR à utiliser la surface ainsi acquise par la Ville pour accéder à leur bâtiment, moyennant, bien entendu, l'entretien de la piste nécessaire qui servira également à l'Armée.

Il est demandé à l'Assemblée de donner à la Municipalité le pouvoir nécessaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

3. Affaires de personnel.

Liquidation du secours-pension
de Mme Vve TOUSSAINT Berthe,
concierge d'école.

M. Froeliger, adjoint : Mme Vve TOUSSAINT Berthe née TOUSSAINT, concierge de l'école de la rue de la Vieille-Porte, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressée a accompli à ce jour, 23 années de services à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er avril 1968, s'élève à :

$$4,46 \text{ Frs} \times 23 = \underline{\underline{102,58 \text{ Frs}}}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à Mme Vve TOUSSAINT le bénéfice des dispositions ci-dessus, à compter du 1er avril 1968.

Suit un échange de vues entre MM. Deschryver, le Maire, Froeliger, Buschmann et Guth, sur les gros investissements réalisés ces dernières années par la Ville, et les conditions dans lesquelles ceux à venir pourraient être envisagés à la suite d'un rapprochement avec d'autres communes. Il ressort toutefois de la discussion, que la réticence de certaines communes rend, à l'heure actuelle, aléatoire toute tentative en ce sens. Peut-être la situation s'améliorera-t-elle si les mesures envisagées dans cette voie par les instances supérieures sont approuvées et appliquées.

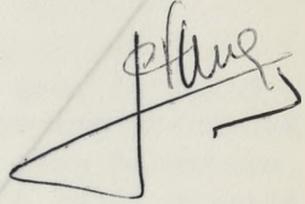
La séance est levée à 19 h 40.

.../...

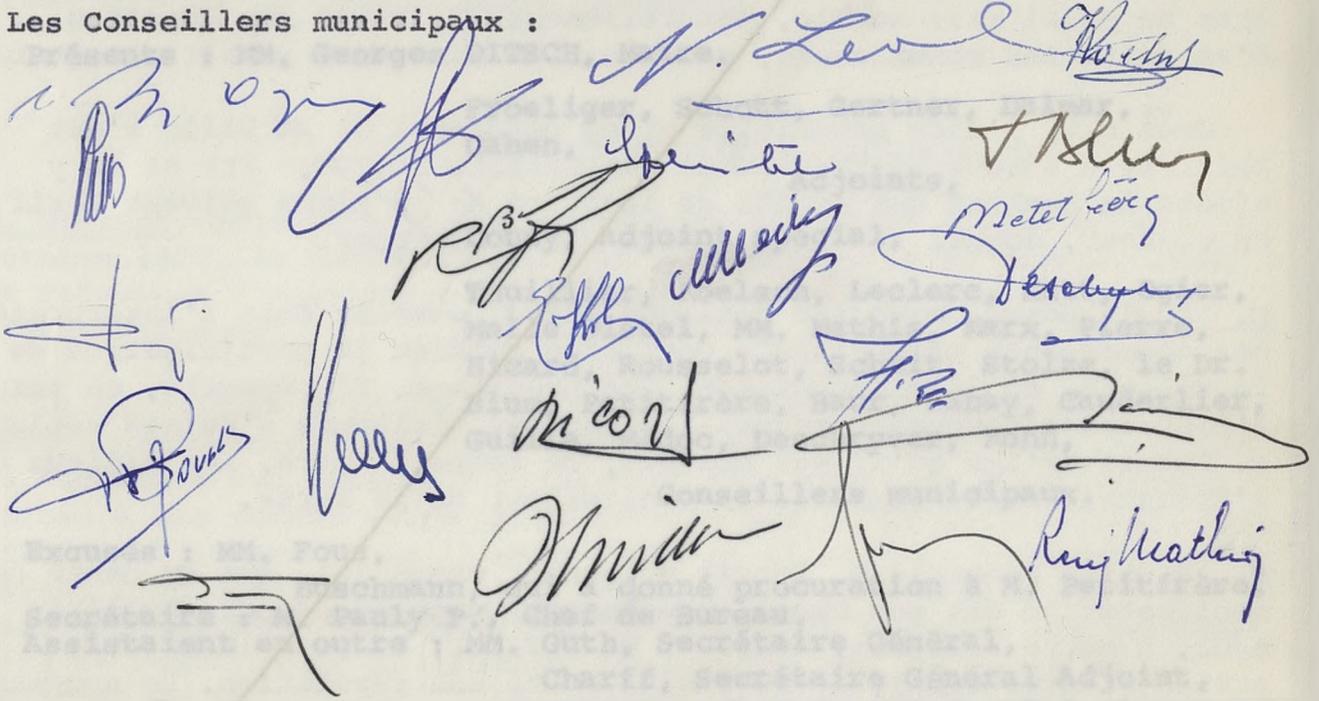
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers municipaux :



Exposé : M. Fouc.
Schmann
Secrétaire : Pauly
Assistant : M. Guth, Secrétaire Général,
Charif, Secrétaire Général Adjoint,
M. ...

Types d'écriture de la langue arabe, et les places à l'usage
des jeunes enfants et à l'usage de ceux de la classe moyenne.
1. ...
2. ...
3. ...

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 17 juin 1968

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar,
Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Thuillier, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier,
Melle Distel, MM. Mathis, Marx, Pierre,
Nicard, Rousselot, Schmit, Stolze, le Dr.
Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,
Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Fous,

Buschmann, qui a donné procuration à M. Petitfrère.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaire de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Foire-Exposition.

M. le Maire fait le point, devant l'Assemblée, de l'aide des services municipaux à l'organisation de la Foire-Exposition de mai qui, ainsi que tout le monde a pu le constater, a remporté un immense succès qui devrait inciter ses promoteurs à recommencer, dans un délai raisonnable, naturellement. Il n'est pas question d'en faire une annuellement, mais un cycle triennal paraît acceptable.

Ceci dit, l'aide matérielle et en personnel de la Ville s'est chiffrée à 45.894,59 Frs, somme qui atteint 50.700,- Frs si on y ajoute le montant des droits de location de la place suivant tarif en vigueur, auquel la Ville a bien voulu renoncer.

M. Schmit pense, avec son collègue Médoc, pouvoir être l'interprète des commerçants thionvillois pour dire combien la participation de la Ville a, en la circonstance, été précieuse. Il rapporte, en outre, l'impression favorable recueillie par des visiteurs d'autres régions. M. Schmit estime qu'il est bon que, de temps à autre, les milieux de l'industrie et du commerce se manifestent de la sorte.

M. le Maire remercie M. Schmit et pense, comme lui, que ce genre de manifestation est une excellente chose. Beaucoup de personnalités sont, à cette occasion, venues à THIONVILLE, et pour la majeure partie d'entre elles, cette visite a été une révélation. Le nouveau Préfet de Région, par exemple, est ainsi venu à trois reprises et a eu l'occasion de toucher de près les problèmes thionvillois. M. le Maire dit être persuadé, que lorsque le calme sera revenu dans le pays, après les événements que nous avons vécus, l'Exposition organisée à THIONVILLE portera ses fruits.

Il tient, en outre, à témoigner sa vive gratitude aux organisateurs de l'Exposition, notamment à M. Maurice GUTH, Président de l'Association des Commerçants, et à ses proches collaborateurs. Il déclare savoir les efforts fournis à cette occasion, efforts qui sont d'autant plus méritoires qu'ils ont été le fait de personnes qui n'avaient pas l'habitude de ce genre de manifestations. Il faut, en effet, considérer qu'il s'agissait de personnes bénévoles,

tandis qu'à METZ, et à titre de comparaison, les Foires-Expositions sont organisées par des professionnels.

M. Leclerc tient à ajouter ses vifs remerciements pour le stand que les organisateurs de la Foire ont bien voulu mettre gracieusement à la disposition de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles. Cette attention a, en ce qui concerne le Groupement qu'il préside, déjà porté ses fruits.

Le Conseil Municipal

prend acte de la communication ci-dessus.

b) Redevance d'assainissement.

M. Gertner, adjoint : En application du décret N° 67-945 du 24 octobre 1967, le Conseil Municipal a institué, le 19 février 1968, la redevance d'assainissement due par tous les usagers du service d'assainissement.

La circulaire d'application du 9 novembre 1967 prévoit qu'un arrêté préfectoral fixera les barèmes selon lesquels sera facturée la redevance des usagers s'alimentant totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution. Cet arrêté est intervenu le 14 mars 1968, et il stipule notamment, qu'à défaut d'un compteur agréé par le service d'assainissement, il sera fait application d'un forfait de consommation annuelle par personne, fixé en fonction de la consommation moyenne des habitants de la commune. Ce forfait doit être compris entre 15 et 40 m³.

Cette règle est également applicable pour les consommations annuelles domestiques des agriculteurs et, dans sa séance du 19 février 1968, le Conseil Municipal a fixé ce dernier forfait à 30 m³ par an et par personne.

Il est donc proposé à l'Assemblée de retenir ce même volume pour les foyers domestiques non agricoles.

La Commission des Finances ne soulève aucune objection quant à l'adoption des mesures proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal a, à l'unanimité, adopté les dispositions proposées ci-dessus et en décide ainsi, à compter du 1er janvier 1968.

c) Prix des places au Théâtre Municipal - Tarifs réduits.

M. Gertner, adjoint : La fixation des prix des places au Théâtre Municipal a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 1966.

Ces prix ont été alignés sensiblement sur ceux pratiqués dans les villes membres du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est (STRASBOURG, MULHOUSE, COLMAR, HAGUENAU, NANCY, METZ). Afin de rendre le Théâtre accessible à un plus grand nombre de personnes, il a été prévu :

- I - Dans la Série A, des tarifs réduits fixés à 4,- Frs, uniquement dans la catégorie Balcon III (144 places, y compris les strapontins), pour les scolaires jusqu'à 18 ans, les étudiants, les apprentis et les militaires.
- II - Dans la Série B, des abonnements (isolés) fixés à 30,- Frs et des abonnements (collectivités) fixés à 20,- Frs. Pour ces abonnements, qui comprennent cinq pièces, les spectateurs ont le choix des places dans toutes les catégories.

L'application de ces mesures a, au cours des saisons écoulées, soulevé certains problèmes auxquels il y a lieu de trouver une solution.

C'est ainsi que :

- 1) la notion de collectivités n'étant pas bien définie, ont pu bénéficier des tarifs de l'abonnement B (collectivités) des groupements en provenance d'entreprises, d'établissements scolaires, d'associations d'éducation populaire variant de 4 à 100 personnes ;

.../...

- 2) les tarifs réduits prévus dans la série A pour les étudiants, les apprentis et les militaires, ont été consentis aux groupements de personnes ayant souscrit un abonnement B (collectivités) et même à ceux n'ayant souscrit aucun abonnement.

On chiffre à environ 350, le nombre de personnes ayant bénéficié de ces réductions, dont environ 200 ont dû être logées dans des catégories de places à tarif entier.

Il y aurait lieu, à l'avenir :

- 1) de faire bénéficier de l'abonnement B (collectivités), uniquement et quel que soit le nombre de personnes, les établissements scolaires et les associations d'éducation populaire légalement constituées. Une liste de ces associations bénéficiaires serait à établir par le Service Culturel et un responsable chargé des relations avec la Direction du Théâtre, à désigner. Les cartes d'abonnement nominatives seraient à délivrer contre présentation d'un certificat ou d'une liste d'affiliation à l'association. Un contrôle identique serait à exercer, lors de chaque spectacle.
- 2) d'étendre le bénéfice des tarifs réduits de la série A (scolaires jusqu'à 18 ans, étudiants, apprentis, militaires), aux personnes ayant souscrit un abonnement (collectivités) dans la série B, en donnant toutefois une priorité aux groupements de la Ville. Pour les isolés (scolaires jusqu'à 18 ans, étudiants, apprentis), les billets seraient à délivrer contre présentation d'un certificat du Chef d'Etablissement Scolaire ou du Chef d'Entreprise. Les militaires (hommes de troupe) devront être en tenue. Un contrôle identique serait à exercer, lors de chaque spectacle.
- 3) d'augmenter finalement le nombre de places à tarif réduit, en y ajoutant aux Balcons III, les Orchestres III, ce qui porterait le nombre de places à 243.

Par ailleurs, il est suggéré de ne plus reconduire l'abonnement de la série C (à caractère musical), en raison du nombre restreint d'abonnés à cette série (78 pour la saison 67/68). La série C resterait maintenue, avec le prix des places identique à ceux appliqués dans la série A (20 - 16 - 14 - 12 - 10 et 6,- Frs).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conclusions du présent rapport.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les propositions ci-dessus, mais suggéré que le bénéfice des tarifs réduits de la série A soit accordé, jusqu'à concurrence de 50 % aux groupements de THIONVILLE et 50 % à ceux de l'extérieur ayant souscrit un abonnement (collectivités) à la série B.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus, concernant les tarifs réduits applicables au Théâtre Municipal, compte tenu des avis des Commissions.

d) Travaux de décoration du Groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

M. Schott, adjoint : La Commission Artistique du Ministère de l'Education Nationale n'a pas retenu la candidature de M. Henri GUERLAND pour la décoration du Groupe scolaire de THIONVILLE-Centre. Cette Commission a estimé que la maquette étudiée par M. GUERLAND, et acceptée par le Conseil Municipal le 20 juin 1966, ne présentait pas de qualités suffisantes pour répondre aux objectifs poursuivis pour les réalisations financées par une subvention forfaitaire de l'Etat, correspondant à 1 % de la subvention accordée pour la construction du Groupe scolaire intéressé.

L'architecte de cette école, invité à proposer un autre artiste, soumet à l'agrément préalable du Conseil Municipal la candidature du sculpteur KAEPPÉLIN, domicilié 29, Square Etienne-Jarousse à VANVES (Hauts-de-Seine), qui possède de nombreuses références et qui a, notamment, réalisé dans notre région :

- le portail d'entrée et la crucifixion surmontant l'autel de l'église de ROUSSY-le-VILLAGE,
- le motif métallique au-dessus du portail d'entrée de l'église d'HAGONDANGE-Cité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation de cet artiste, étant bien entendu que la maquette qu'il étudiera sera soumise à l'accord de l'Assemblée, avant la demande d'agrément ministériel.

Selon la règle arrêtée par le Conseil Municipal, le coût de cette décoration devra se limiter au montant de la subvention spéciale accordée par l'Etat et qui, pour le présent Groupe scolaire, est de 9.928,- Frs.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne M. KAEPPÉLIN pour réaliser les travaux de décoration du Groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, aux conditions arrêtées ci-dessus.

e) Liaisons routières
THIONVILLE-MOYEUVE.

M. Cahen, adjoint : Prenant le relais de l'Association des Commerçants, le Conseil Municipal s'est, le 19 février dernier, engagé à poursuivre les essais de liaison par cars entre MOYEUVE et THIONVILLE, en garantissant le minimum de recettes permettant à la Compagnie de Transports - les RAPIDES DE LORRAINE - de couvrir ses frais.

La période de garantie touchant à sa fin, le 30 juin prochain, la Municipalité communique à l'Assemblée les résultats des comptages qui se sont faits chaque jour.

L'occupation moyenne par car à l'arrivée à THIONVILLE a été la suivante :

lundi	:	4
mardi	:	6
mercredi	:	5
jeudi	:	13
vendredi	:	5
samedi	:	4
dimanche	:	4

La Municipalité a étudié ce résultat en accord avec l'Association des Commerçants et pense qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'expérience.

Elle se propose, cependant, de demander aux RAPIDES DE LORRAINE de faire son possible pour maintenir au moins une liaison le jeudi, sans qu'une garantie de recettes soit demandée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire ne peut que constater que les habitants de MOYEUVE-GRANDE ne veulent pas venir à THIONVILLE. Dans les années à venir, le problème sera à revoir, car il existe des habitants de certaines régions de l'arrondissement qui aimeraient venir à THIONVILLE, mais qui ne le peuvent pas, faute de moyens de communication. Si tout va bien, cette question pourra recevoir une solution lorsque les liaisons routières seront réalisées. M. le Maire dit songer en particulier au Pays-Haut. A cet égard, il a pu apprendre que le F.N.A.T. va intervenir à raison de 50 % dans l'établissement de la voirie entre le Pays-Haut et THIONVILLE, ce qui représente quelque 300 millions d'A.F.

Des possibilités existeront peut-être également dans le cadre du Marché Commun, avec les communes de MERZIG et d'ORCHOLTZ, en Sarre, à condition, bien entendu, qu'il n'y ait pas de difficultés douanières. Ces communes sont, en effet, éloignées de 30 Km de TREVES, alors que la distance entre elles et THIONVILLE n'est que de 20 Km environ.

Il y a là des cartes à jouer.

M. Schmit quitte la séance.

f) Renouvellement du mandat des
Conseillers des Orphelins.

M. Cahen, adjoint : Aux termes de la législation locale, le Conseil Municipal est appelé, tous les cinq ans, à désigner les membres du Conseil Communal des Orphelins qui assiste, dans sa tâche, le Tribunal des Tutelles.

Précédemment, l'Assemblée communale avait désigné dans ces fonctions, Melle Distel Germaine et M. Berviller Nicolas. Leurs mandats étant venus à échéance, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur leur reconduction pour une nouvelle période de cinq ans.

Il y aurait lieu, en outre, à la suite du rattachement de VEYMERANGE à THIONVILLE, de confirmer dans ses fonctions pour la même période, M. Rouppert Jules, qui continuerait ainsi à oeuvrer dans le secteur qui lui était précédemment dévolu.

Il resterait encore à l'Assemblée à reconsidérer le mode d'indemnisation des Conseillers des Orphelins, ainsi que le taux appliqué jusqu'à présent, qui ne correspond plus aux conditions économiques actuelles.

Jusqu'à ce jour, une indemnisation forfaitaire annuelle était allouée aux intéressés. Or, le nombre de cas dont ils ont à s'occuper varie d'une année à l'autre, et il semblerait plus équitable de les indemniser à l'aide de vacations par affaire traitée.

En ce qui concerne le montant de la vacation à retenir, la Commission des Finances estime qu'il pourrait être aligné sur les honoraires alloués dans des cas analogues aux notaires, suivant décret du 29 septembre 1953, et qui s'élèvent actuellement à 45,- Frs. Les majorations qui affecteraient ces honoraires s'appliqueraient automatiquement à l'indemnisation des Conseillers des Orphelins.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- renouvelle les mandats de Melle Distel Germaine et de MM. Berviller Nicolas et Rouppert Jules, comme Conseillers Communaux des Orphelins,
- adopte le nouveau mode d'indemnisation préconisé à compter du 1er janvier 1968 et fixe le montant de la vacation tel qu'il est proposé ci-dessus,
- dit que le crédit ouvert au Budget principal 1968, sous le chapitre 955-9 - article 615, sera complété au Budget supplémentaire du même exercice en fonction des besoins.

g) Mise en recouvrement des droits de riverains de l'Allée des Platanes, côté lotissement Ville.

M. Froeliger, adjoint : Pour la partie de l'Allée des Platanes formant lotissement communal (côté droit en partant de la route

du Crève-Coeur), il a été établi le décompte des droits de riverains faisant ressortir une participation des intéressés de 56.896,43 Frs, se décomposant comme suit :

	Somme à charge des riverains	Longueur des façades	Prix du ml.
Construction du canal-égout	7.903,61	212,97	37,11137
Etablissement de la voirie - Ecoulement	6.398,10	212,97	30,04225
Etablissement de la voirie - Chaussée - Trottoirs	34.520,71	212,97	162,09189
Etablissement de l'éclairage public	8.074,01	212,97	37,91148
Totaux :	56.896,43		267,15699
		Arrondi à :	<u>267,16 Frs</u>

Un rôle a été établi sur la base des chiffres ci-dessus et l'Assemblée voudra bien, conformément à la législation en vigueur, en décider la mise en recouvrement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la mise en recouvrement des droits de riverains de l'Allée des Platanes, selon les modalités proposées ci-dessus.

h) Création d'un Centre Douanier.

M. le Maire : Au cours d'une précédente séance, le Conseil Municipal, après avoir entendu un rapport circonstancié sur les modifications intervenues en matière de contrôle douanier, a décidé de prendre en charge le coût de l'installation provisoire d'un Centre Douanier dans le Fort de YUTZ.

Soumis aux instances supérieures, ce projet a été arrêté au niveau de la Direction de l'Équipement, qui n'est pas favorable à l'installation de ce Centre à l'emplacement envisagé du Fort de YUTZ, mais pense qu'il devrait être implanté en bordure de l'autoroute, à proximité de l'échangeur de THIONVILLE-ILLANGE, c'est-à-dire, grosso modo, en bordure de l'actuel C.D. 1, à la hauteur du stand de tir.

Avisée de ces observations, la Municipalité de THIONVILLE n'a pas vu d'objection majeure à ce transfert d'implantation, qui ne fait pas sortir le Centre Douanier de l'orbite de la région qui nous intéresse.

Se sont alors posées plusieurs questions qui sont, d'ailleurs, dépendantes les unes des autres :

- 1) Sur le plan territorial, le nouvel emplacement se trouve situé à HAUTE-YUTZ, de sorte que, administrativement, il n'est pas possible à la Municipalité de THIONVILLE d'intervenir.
- 2) Bien que ne possédant pas de plan détaillé du projet, il ne semble pas que la commune de HAUTE-YUTZ possède dans le secteur suffisamment de terrains permettant l'installation simultanée des locaux douaniers, des installations des transitaires et des entrepôts.

Il est donc indispensable que ce point soit précisé et qu'un organisme prenne cette chose en main.

Sans vouloir minimiser les moyens de la commune de HAUTE-YUTZ, on peut toutefois affirmer qu'elle aura beaucoup de mal à mener à bien une telle opération.

Par ailleurs, sur le plan financier, la question pose le même point d'interrogation, car il faudra non seulement acquérir le sol, mais aussi l'équiper, comme cela a été prévu dans le Fort de YUTZ.

Il semble donc qu'une des solutions possibles serait la création d'un Syndicat Intercommunal dans lequel interviendraient THIONVILLE et HAUTE-YUTZ et, d'ailleurs, toute autre commune qui s'y intéresserait, le Syndicat devenant propriétaire du sol et des installations, et les louant au preneur intéressé après les avoir aménagées selon besoin.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir donner son avis à cet égard et, le cas échéant, son accord à cette manière de faire.

Dans le cas où les négociations devraient nécessiter une décision de la Ville dans l'intervalle de la présente séance et de la prochaine réunion, qui n'aura lieu qu'en octobre prochain, il appartiendrait au Conseil Municipal d'autoriser, dès à présent et dans les formes prescrites, l'adhésion de la Ville à la création du Syndicat Intercommunal envisagé et de désigner les délégués de la commune au comité du Syndicat.

Après un échange de vues au cours duquel MM. Stolze, le Dr. Blum et Marx se prononcent en faveur de la nouvelle formule proposée, au regard de l'extension possible des installations, notamment des activités annexes (entrepôts sous douane), et après proposition de M. le Maire de désigner, pour représenter la Ville au comité du Syndicat, les mêmes délégués que ceux élus précédemment pour les syndicats d'assainissement et d'enlèvement des ordures ménagères,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions ci-dessus et, par conséquent,
- autorise l'adhésion de la Ville à un Syndicat Intercommunal ayant pour objet la construction d'un Centre Douanier et groupant les communes de THIONVILLE, de HAUTE-YUTZ et celles qui exprimeraient également le désir d'y adhérer,
- fixe le siège du Syndicat à la Mairie de THIONVILLE et confie les fonctions de Receveur du Syndicat au Receveur-Percepteur Municipal de THIONVILLE,
- décide, en application de l'article 149 du Code de l'Administration communale, de participer aux dépenses de toute nature dudit Syndicat, la contribution de la commune étant déterminée au prorata du chiffre de la population,
- s'engage à créer les ressources suffisantes pour couvrir la quote-part incombant à la commune,
- désigne, ainsi qu'il suit, les délégués de la commune au comité du Syndicat :

.../...

- délégués titulaires : MM. Froeliger René et Schott Marcel, Adjoints au Maire,
- délégués suppléants : MM. Nicard Jean et Pierre Paul, Conseillers municipaux.

2. Opérations immobilières.

a) Cession à la SOLLAC de terrains appartenant à l'Hôpital Civil.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération en date du 17 mai 1968, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a décidé de céder à la SOLLAC, au prix fixé par l'Administration des Domaines, deux parcelles de terrain :

- l'une, de 35 a 99 - cadastrée Section F N° 802,
- l'autre, de 15 a 20 - cadastrée même Section N° 155p,

situées sur le ban de la commune de FAMECK.

Il s'agit de parcelles qui longent l'autoroute et dans lesquelles la SOLLAC envisage de poser des conduites destinées à alimenter la nouvelle usine de GANDRANGE, "SACILOR", en oxygène et en azote. Pour l'Hôpital Civil, cependant, ces terrains ne présentent aucune utilité particulière.

Conformément à l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur cette décision.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession, objet du rapport ci-dessus.

b) Opération immobilière, Place de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de la Gare, la Municipalité a négocié avec la S.N.C.F. les conditions de cession de la surface appartenant à cette société, qui tombe dans l'emprise des nouvelles voies et place, à savoir :

I - Domaine public S.N.C.F. -

environ 3 ares 10 de la parcelle Section 17 N° 3/1
" 3 ares 60 " " " " 17 N° 7/1

II - Domaine privé S.N.C.F. -

environ 5 ares 75 de la parcelle Section 18 N° 16/5
" 13 ares 18 " " " " 17 N° 4/1
" 1 are 01 " " " " 18 N° 26/6
" 4 ares 00 " " " " 17 N° 7/1

En possession de l'évaluation faite par l'Administration des Domaines, qui conclut par un prix de 181.000,- Frs, l'Administration communale a demandé à la S.N.C.F. de faire un effort dans le sens de la réduction de ce prix, étant donné, qu'en définitive, la Place de la Gare est surtout utilisée par ses usagers.

Les représentants des Chemins de Fer viennent de nous aviser qu'ils seraient disposés à faire un geste, sous l'une des deux formes qui suivent :

- 1) la S.N.C.F. ramène le prix susvisé de 181.000,- Frs à 141.542,- Frs, et le projet de cession de terrain reste tel qu'il était envisagé au départ, c'est-à-dire que la Ville devient propriétaire de la totalité de la surface qu'elle a demandée, soit 30 ares 67,
- 2) ou bien, la S.N.C.F. réalise avec la Ville les opérations suivantes :

a) la S.N.C.F. vend à la Ville les surfaces de :

3 ares 00	(N° 4/1)
1 are 01	(N° 26/6)
<u>3 ares 70</u>	(N° 16/5)

Total : 7 ares 71

au prix de 8.000,- Frs l'are, soit au total, 61.680,- Frs,

b) la S.N.C.F. procède au transfert de gestion (gratuit) de la surface de 3 ares 12 (parcelle N° 3/1) que constitue l'extrémité du chemin des Bains, déjà affectée au domaine public,

c) la S.N.C.F. passe avec la Ville une convention d'occupation pour les emprises de :

.../.../...

10 ares 18	(N° 4/1)	-
7 ares 61	(N° 7/1)	
3 ares 12	(N° 3/1)	
2 ares 05	(N° 16/5)	
Total : <u>22 ares 96</u>		

Ces surfaces sont celles qui, suivant le plan de la nouvelle place, sont affectées au parking. Elles seraient concédées à la Ville pour une durée de 10 ans, avec tacite reconduction annuelle, moyennant une redevance de 1.000,- Frs par an.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, de même que la Commission des Finances, estime que les propositions de la S.N.C.F. sont loin d'être raisonnables et que tout autre partenaire se trouvant dans la même situation, aurait apporté gratuitement son terrain. Les Commissions rappellent, en effet :

- que la Place de la Gare est une impasse qui ne sert qu'aux usagers de la S.N.C.F.,
- que, néanmoins, la Ville est disposée à y investir une dépense de 1.000.000,- de Frs pour améliorer sensiblement les possibilités de parking et de circulation des clients de la S.N.C.F.,
- que la Ville ne peut tout de même pas acheter à la S.N.C.F., au prix fort, un terrain pour permettre à cette dernière d'y mieux traiter ses clients, après que la commune y aura réalisé d'énormes dépenses.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- charge la Municipalité de demander à la S.N.C.F. de reconsidérer sa position dans cette affaire,
- autorise la Municipalité à traiter, au maximum, dans les conditions ci-après :
 - a) la S.N.C.F. cède à la Ville les surfaces tombant dans la voirie, à savoir :
 - environ 3 ares 00 de la parcelle 4/1
 - " 3 ares 70 " " " 16/5
 - " 1 are 01 " " " 26/6

.../...

au prix de 30.840,- Frs. Ce chiffre représentant la moitié de la valeur du sol, il est convenu, qu'en cas de modification de la destination des lieux, la Ville sera tenue de régler l'autre moitié.

b) la S.N.C.F. loue à la Ville, moyennant un loyer symbolique de 10,- Frs par an, les surfaces à aménager en parking, à savoir :

- environ 10 ares 18 de la parcelle	4/1
- " 2 ares 05 " " "	16/5
- " 7 ares 60 " " "	7/1
- " 3 ares 10 " " "	3/1

- dit que cet achat sera imputé au chapitre 901.210 du Budget principal de 1968,
- renouvelle sa demande de déclaration d'utilité publique de l'opération,
- se réserve, en cas d'échec de négociations, soit de recourir à l'expropriation, soit de renoncer purement et simplement au projet.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : Il est également nécessaire à la Ville, pour l'aménagement de la Place de la Gare, d'acquérir de l'Armée une surface de 7 a 30 de terrain, à prendre de la parcelle Section 18 N° 16/5.

Cet achat a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal du 10 avril 1967, par laquelle l'Assemblée s'engageait :

- a) à payer le prix fixé par l'Administration des Domaines, soit 58.400,- Frs,
- b) à exécuter à ses frais, dans un délai d'un an après l'achat :
 - la construction d'un mur de clôture entre les parcelles 13/3 et 3,
 - la construction d'un mur de clôture sur la nouvelle limite bordant la Place de la Gare, étant précisé que cette clôture, compte tenu de l'état des lieux, devrait être édiflée sur un mur de soutènement avant que soit démolie le mur de clôture actuel,
 - la construction d'une porte-grille à deux vantaux, y compris l'aménagement d'une rampe de raccordement sur la nouvelle voie,

- la construction d'un portillon et d'un escalier permettant l'accès de la voie publique vers les logements du complexe hospitalier militaire,

c) à payer tous les frais, droits et honoraires que comporte l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer cette décision, de dire que le coût sera financé par imputation au chapitre 901-210 du Budget primitif 1968 et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Rectification de limites parcellaires
avec M. BOLZINGER, à LA BRIQUERIE.

M. Schott, adjoint : Au cours de la séance publique, a été décidé l'aménagement de la rue Henriette-Lenternier.

Cette opération permet de solutionner une demande d'achat de terrain faite par M. Robert BOLZINGER, propriétaire de la parcelle Section 31 N° 15 et 18, qui a donné son accord à céder la partie de son terrain frappée d'alignement, soit environ 0 are 45, mais qui, par ailleurs, sollicite la vente à son profit d'une surface de 0 are 64 de la parcelle communale cadastrée Section 31 N° 97/20, qui forme enclave dans sa propriété.

La Municipalité ne voit pas d'objection à donner satisfaction à l'intéressé, à condition :

- qu'il procède immédiatement à l'installation d'une clôture sur le pourtour de sa propriété et aménage un jardinet d'agrément sur les parties bordant la voie publique,
- que le prix de base à retenir pour les deux terrains soit celui fixé par l'Administration des Domaines pour ce genre d'opérations, soit 1.000,- Frs l'are.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition des terrains d'urbanisation du secteur "Steinwies".

M. Gertner, adjoint : La partie du territoire communal située entre la Chaussée d'Afrique, la rue Paul-Albert, la rue de la Marne et la route de Guentrange, devant faire prochainement l'objet d'une urbanisation en application du plan d'aménagement, la Municipalité a entrepris l'achat amiable des terrains compris dans la zone considérée.

Un premier accord a pu être conclu avec les héritiers Pierre ENGEL, désireux de liquider rapidement la succession et qui sont disposés à céder à la Ville la parcelle cadastrée Section 75 N° 39, de 9 ares 51, au prix fixé par l'Administration des Domaines pour ce secteur de la Ville, à savoir 26.000,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi, le financement étant assuré par la position 908/210 du Budget principal de 1968.

e) Achat de terrain pour la création d'un dépôt de terres sans utilisation.

M. Cahen, adjoint : Une partie des propriétaires des terrains se situant entre l'ancien et le nouveau tracé du C.D. 14, dans le secteur de VAL-MARIE, et qui sont désignés sur les plan et état parcellaire communiqués à l'Assemblée, ont demandé à la Ville de se rendre acquéreurs de ces parcelles, étant donné que leur situation en contrebas de la voie les rend impropres à la culture et, par surcroît, les transforme peu à peu en dépôt d'ordures malgré la surveillance qu'y consacrent les Ponts et Chaussées et la Ville.

L'Administration communale ayant besoin d'un territoire où les terres provenant d'immeubles en construction ou de gros ouvrages pourraient être déposées, il est apparu que l'offre des propriétaires susmentionnés serait susceptible d'être acceptée.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir décider la réalisation de l'opération d'achat, moyennant le prix retenu par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 900,- Frs l'are.

Il est également demandé à l'Assemblée de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la création d'une aire appelée à recevoir les terres provenant de tous travaux publics, dont l'évacuation présente actuellement de grosses difficultés,
- décide, à cette fin, l'achat des terrains désignés aux plan et état parcellaire communiqués, au prix de 900,- Frs l'are,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- décide de financer cet achat à l'aide des crédits prévus à la position 922/210 du Budget principal pour 1968.

f) Achat des jardinets frappés d'alignement à la Clinique Ste-ELISABETH.

M. Schott, adjoint : Les travaux de surélévation et de transformation entrepris à la Clinique Ste-ELISABETH ont entraîné, inévitablement, la dégradation des jardinets situés devant l'immeuble, côté rue.

Ces jardinets étant, en vertu du plan d'alignement de l'Avenue Clémenceau, appelés à disparaître dans quelques années, la Municipalité a pensé qu'il serait indiqué pour la Ville :

- 1) d'acquérir la surface de terrain que représentent ces jardinets,

- 2) de l'aménager provisoirement en parking jusqu'à la mise en alignement définitive de l'Avenue Clémenceau,
- 3) de réserver ce parking provisoire à la Clinique Ste-ELISABETH,
- 4) de dispenser, par la même occasion, ladite Clinique de la réalisation des parkings qui lui ont été imposés dans le permis de construire, de transformation et de surélévation du 17 novembre 1967, jusqu'au jour de la mise à l'alignement définitive de l'Avenue Clémenceau.

Les autres conditions de cette opération seraient celles que fixe habituellement l'Administration des Domaines, soit 5.000,- Frs.l'are.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis et à dire si ce projet est à mettre à exécution.

M. le Dr. Blum demande pourquoi la Ville n'exige pas la réalisation d'un parking définitif, la formule choisie semblant, en effet, donner un faux espoir à Ste-ELISABETH : celui d'être dispensé de toute obligation à cet égard, à l'avenir.

M. Guth explique que la mise en alignement de l'Avenue Clémenceau est une opération qui affecte d'autres propriétés contiguës et qu'il n'est pas possible, par conséquent, de la fractionner.

M. Leclerc désirerait savoir si l'opération touchera également les jardinets se trouvant devant le Lycée.

M. Guth répond affirmativement.

M. le Dr. Blum déclare avoir eu l'occasion de s'entretenir à ce sujet avec Mme la Supérieure de Ste-ELISABETH et en avoir tiré l'impression qu'elle nourrissait l'espoir de ne pas avoir, plus tard, à faire de parking pour la Clinique. Il ne faudrait pas laisser cette équivoque se prolonger.

M. Schott ne pense pas qu'il puisse y avoir de malentendu à ce sujet, si l'on se réfère à la correspondance échangée avec Mme la Supérieure. M. Schott donne ensuite lecture de la lettre adressée à celle-ci par la Ville, le 20 mai 1968. Elle dit notamment ceci : "Etant donné, par ailleurs, que l'aménagement définitif de l'Avenue Clémenceau ne sera réalisé que dans environ trois à cinq ans, la surface que vous céderez à la Ville pourrait être réservée comme aire de stationnement pour les véhicules des usagers de votre établissement. Cette mesure

vous permettrait de retarder, d'autant de temps, l'exécution du parking qui vous a été imposée dans le permis de construire du 17 novembre 1967.

M. Ogier intervient en faveur du rétrécissement du trottoir, situé en face de Ste-ELISABETH, près du carrefour avec la rue de Jemmapes.

M. Marx fait observer que cela n'est pas possible à cause du trottoir se trouvant de l'autre côté de la rue de Jemmapes, et avec lequel il est actuellement en alignement.

Melle Distel désirerait savoir où en est le parking souterrain de la Place de Luxembourg.

M. le Maire fait ~~ensuite~~ connaître que ce projet va démarrer incessamment.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération, telle qu'elle est proposée.

g) Achat des propriétés GUERQUIN
de MONSEGOU et FARELL O'REILLY.

M. le Maire : La Municipalité négocie depuis quelques mois, l'achat par la Ville de l'ensemble des propriétés des familles GUERQUIN de MONSEGOU et FARELL O'REILLY, qui comporte une surface de 17 ha 47 a 83 ca, d'une part, et 17 ha 23 a 13 ca, d'autre part, soit au total 34 ha 70 a 96 ca.

Celle-ci voudra bien auparavant dire si, comme le propose la Municipalité, il y a lieu de poursuivre les négociations pour aboutir à une cession, compte tenu de l'importance du lot dont le coût se situe autour de 5.000.000,- de Frs.

Il faut préciser, à cet égard, que dans le souci de procurer le maximum de terrain à la construction, la Ville s'est, au cours des 20 dernières années, dépouillée de toutes ses propriétés et qu'elle est même actuellement gênée pour la réalisation des opérations d'intérêt public.

L'achat proposé permettrait de constituer une réserve foncière comme le conseillent, d'ailleurs, les instances gouvernementales

En ce qui concerne le prix à payer pour les nombreuses parcelles en cause, il serait indiqué de considérer l'époque à laquelle elles seront utilisables et d'affecter l'évaluation qui en a été faite, d'un abattement proportionnel à la durée d'immobilisation du sol.

Il semble que ce travail pourrait être confié à une commission spéciale à désigner.

Enfin, l'importance de l'opération imposant le recours à l'emprunt, l'Assemblée voudra bien également donner son accord de principe à ce mode de financement et autoriser la Municipalité à rechercher les organismes prêteurs.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'achat des propriétés GUERQUIN de MONSEGOU et FARELL O'REILLY susvisées,
- charge MM. PIERRE, BUSCHMANN et DESCHRYVER de se constituer en commission pour examiner les conditions dans lesquelles cette opération peut être réalisée,
- décide, si l'affaire arrivait à conclusion, de recourir à l'emprunt pour la financer et autorise, d'ores et déjà, la Municipalité à agir dans ce sens.

h) Achat de terrains de MM. KRAG et SCHOEMANN, frappés d'alignement à l'angle de la Promenade Leclerc et du Chemin des Peupliers.

M. Froeliger, adjoint : En vue de réaliser l'alignement des terrains situés à l'angle de la Promenade Leclerc et du Chemin des Peupliers, il reste à acquérir quelques petites parcelles de terrain.

Il s'agit notamment des parcelles désignées ci-après :

- 1) parcelle appartenant à M. KRAG ;
- Section 71 N° 70 (1) de 0 a 98 ca de sol,
- 2) parcelles appartenant à M. SCHOEMANN :
- Section 71 N° 70 (2) de 0 a 02 ca de sol,
- Section 71 N° 70 (3) de 0 a 09 ca de sol.

Le prix à retenir pour ces acquisitions serait de 1.000,- Frs l'are.

Le Conseil Municipal voudra bien décider ces acquisitions, à financer sur la position 901/210 du Budget principal de 1968, et solliciter la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Acquisition de terrains appartenant aux consorts GENOIS-MULLER.

M. Froeliger, adjoint : Les consorts GENOIS-MULLER ont proposé la cession à la Ville de leur propriété située à VEYMERANGE. Il s'agit de plusieurs parcelles de terrain qui sont toutes contiguës et forment un ensemble de 3 ha 62 a 92 ca de prés et terres. Cet ensemble est situé entre le village de VEYMERANGE et la forêt de TERVILLE et se trouve à proximité du lotissement de "L'IMMOBILIERE THIONVILLOISE".

Il serait intéressant pour la Ville d'acquérir ces terrains, en vue de la réalisation de la zone industrielle prévue à cet endroit.

Le prix à retenir pour cette acquisition serait celui que fixerait l'Administration des Domaines, la dépense étant à couvrir par la position 922/210 du Budget principal de 1968.

L'Assemblée est invitée à décider l'acquisition de cet ensemble et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Les parcelles à acquérir se désignent comme suit :

.../...

-	Section 3	parcelle N° 5	de	24,05	ares	de	pré
-	"	3	"	N° 6	"	"	"
-	"	3	"	N° 13	"	"	"
-	"	3	"	N° 14	"	"	"
-	"	3	"	N° 15	"	"	"
-	"	3	"	N° 17	"	"	"
-	"	3	"	N° 20	"	"	"
-	"	3	"	N° 23	"	"	terre
-	"	3	"	N° 24	"	"	"
-	"	3	"	N° 25	"	"	pré
-	"	3	"	N° 26	"	"	"
-	"	3	"	N° 27	"	"	"
-	"	3	"	N° 28	"	"	"
-	"	3	"	N° 29	"	"	"
				<u>362,92</u>	<u>ares</u>		

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Cession d'un délaissé de terrain,
rue Laydecker prolongée, au profit
de M. VASEL.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 18 avril 1966, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle de 0 a 67 ca appartenant à M. VASEL, nécessaire à l'aménagement de la rue Laydecker prolongée. M. VASEL consent à céder cette parcelle à la Ville, mais demande que lui soit cédé un délaissé de terrain communal d'une contenance d'environ 0 a 35 ca, à prendre dans la Section 67 N° 67/30.

Ce délaissé, pour lequel la Ville n'a pas d'utilisation, pourrait parfaire la propriété de M. VASEL.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession de ce délaissé au profit de M. VASEL, au prix de 2.000,- Frs l'are, prix retenu par l'Administration des Domaines pour des parcelles de terrain voisines de ce délaissé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

3. Affaire de personnel.

Création d'emplois pour la
Crèche.

M. Cahen, adjoint : Par délibération en date du 5 juillet 1965, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet de construction d'une Crèche pour 40 enfants et, dans ce but, a donné son accord à la création de l'Association de la Crèche de THIONVILLE.

Cette nouvelle réasliation doit être achevée le 1er octobre prochain et sa mise en service est prévue pour cette date.

En vue d'assurer son fonctionnement dans les meilleurs conditions, l'Association de la Crèche propose d'en confier la gestion au Bureau d'Aide Sociale de la Ville.

Le personnel de ce Bureau étant communal, il appartiendrait donc au Conseil Municipal de créer les emplois ci-après, nécessaires au fonctionnement de la Crèche :

Emplois		Indices bruts	Echelons exceptionnels
Nbre	Désignation		
1	'Directrice de Crèche , (diplômée d'Etat)	245-415	
1	'Garde principale d'enfants , (grade d'assimilation O.P. 1)	185-255	285-290
6	'Auxiliaires de Puériculture , (grade d'assimilation agent , de bureau)	158-210	230-235
1	'Cuisinière avec C.A.P. , (grade d'assimilation O.P.1)	185-255	285-290
1	'Lingère avec C.A.P. , (grade d'assimilation O.P. 1)	185-255	285-290
2	'Femmes de service	100-185	190
1	'Agent de bureau	158-210	230-235

Les dépenses de personnel qui en résultent seraient à prévoir au Budget supplémentaire 1968 de la Ville.

Après délibération,

le Conseil Municipal
à l'unanimité,

- décide la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement de la Crèche et adopte leur classement indiciaire, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1968.

M. Kohn signale l'insuffisance de signalisation à l'entrée de THIONVILLE, Avenue Comte-de-Bertier, à hauteur du boulevard périphérique. De nombreux étrangers s'engagent, en effet, sur le boulevard, croyant ainsi pouvoir contourner la ville et rejoindre directement l'autoroute. Il désirerait savoir si l'implantation de panneaux a été prévue à cet endroit.

M. Guth répond affirmativement, mais que les délais de livraison sont très longs. Le problème est d'ailleurs le même pour l'accès au boulevard, route de Longwy.

M. Kohn pense qu'on pourrait, en attendant, aménager une signalisation provisoire.

M. Guth signale, qu'en dehors du fait que les panneaux de signalisation sont normalisés et imposés selon les modèles agréés, la pose de panneaux provisoires valables est néanmoins très onéreuse. La question sera toutefois examinée avec les services.

Au cours de la discussion qui suit,

MM. Médoc et Habay suggèrent la pose d'un panneau portant l'inscription "Centre Ville - METZ - Autoroute".

A la suite d'une intervention de Melle Distel pour souligner les mérites du personnel de l'Ecole Municipale de Musique et les excellents résultats obtenus par celui-ci dans la formation musicale des élèves, s'engage une discussion à laquelle prennent part Melle Distel, déjà nommée, MM. le Dr. Blum, le Maire, Kohn, Deschryver et Guth, et portant sur la situation de ce personnel.

C'est plus particulièrement son statut qui est en cause et les garanties dont celui-ci dispose, et que Melle Distel et M. le Dr. Blum estiment insuffisants.

Des indications apportées par M. Guth, il ressort que la titularisation du personnel de l'Ecole nécessiterait un changement de régime de l'établissement.

Celui-ci devrait en effet, dans ce cas, être rattaché à un Conservatoire, avec toutes les conséquences qui en découlent en ce qui concerne les conditions de fonctionnement et de recrutement de son personnel.

Une des premières conséquences serait le renvoi de la moitié du personnel actuel, parce qu'il ne possède pas de titres suffisants.

Une autre serait l'augmentation considérable des dépenses de fonctionnement qui, dans le passé, ont déjà donné lieu à de houleux débats au Conseil Municipal.

Enfin, serait perdu l'objectif essentiel de cette Ecole et de sa création, qui est de former des élèves pour les harmonies municipales de la Ville.

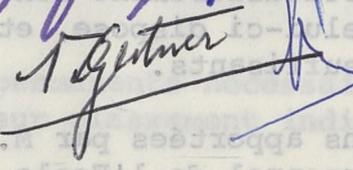
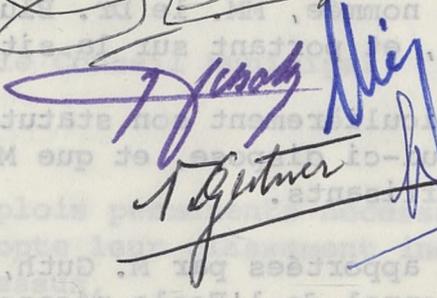
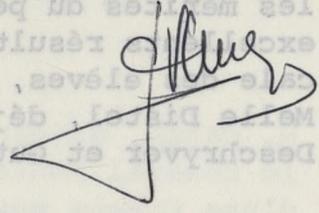
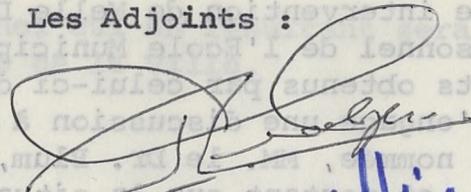
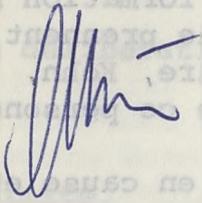
M. le Maire fait observer que l'Ecole de Musique est un édifice délicat. En l'état actuel, il semble préférable de ne pas prendre de mesure qui aboutirait à relever une partie du personnel et à rabaisser l'autre. Il paraît, en outre, essentiel pour la Ville de conserver une certaine liberté d'intervention, qu'elle perdrait si l'Ecole était transformée en annexe de Conservatoire.

La séance est levée à 20 h 20.

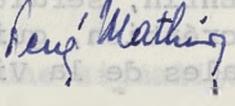
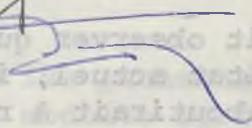
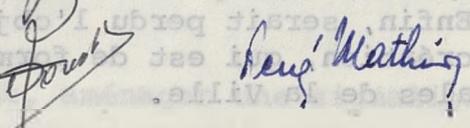
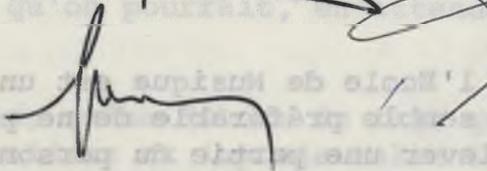
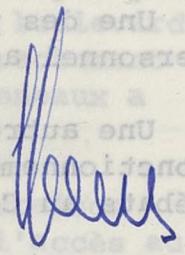
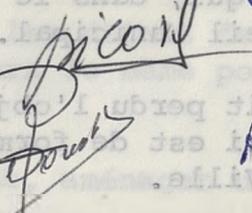
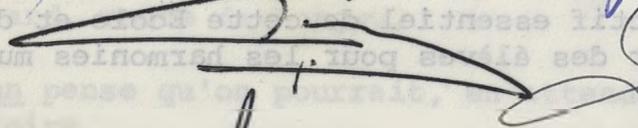
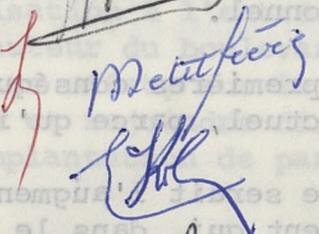
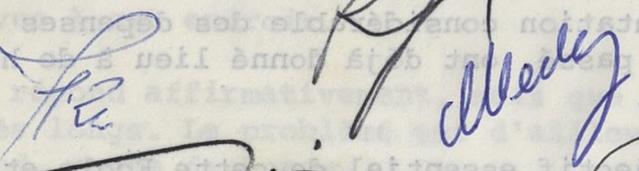
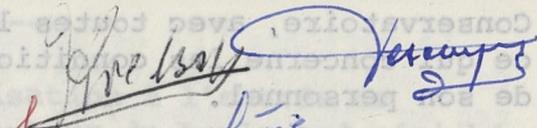
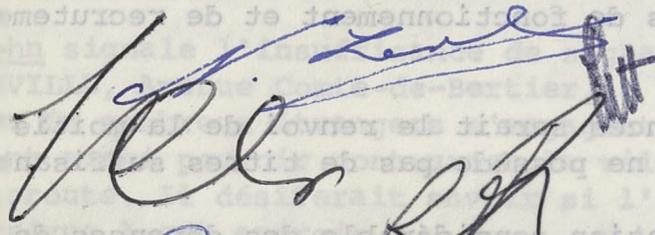
Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :



Séance Secrète du Conseil Municipal

du 14 octobre 1968

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,
Froeliger, Schott, Gertner, Cahen,
Adjoints,
Donny, Adjoint spécial,
Koelsch, Leclerc, Hutt, Fous, Mathis, Marx,
Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann,
Stolze, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier,
Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Dalmar, qui a donné procuration à M. le Maire
Thuillier
Ogier, qui a donné procuration à M. Hutt
Melle Distel, " " " " " M. Froeliger
MM. Pierre, " " " " " M. Schott
le Dr. Blum.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, le Conseil Municipal
passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la
séance secrète :

1. Communications.
 2. Opérations immobilières.
 3. Affaires de personnel.
-/.....

1. Communications.

a) Rattachement de la commune de VOLKRANGE à THIONVILLE.

M. le Maire : Il y a quelque temps, la Municipalité a eu l'occasion d'apprendre, qu'à l'instar de sa voisine de VEYMERANGE, la commune de VOLKRANGE envisageait également de solliciter son rattachement à notre ville, ce rattachement lui étant dicté par les mêmes considérations, à savoir, les difficultés croissantes de gestion, face aux problèmes posés aux petites communes.

Cette intention s'est concrétisée tout récemment puisque, par délibération du 10 octobre 1968, le Conseil Municipal de VOLKRANGE vient officiellement de demander son rattachement.

L'Assemblée communale voudra bien, à son tour, se prononcer sur ce rattachement qui est préconisé pour le 1er janvier 1969.

Les communes intéressées étant situées dans des cantons différents, le Conseil Général sera appelé, par la suite, à émettre son avis sur le projet de fusion.

Sur le fond du problème, et comme dans le cas précédent de VEYMERANGE, l'Assemblée se doute bien que ce rattachement augmenterait, notamment dans les premiers temps, les charges de la Ville, sans lui apporter de contrepartie financière appréciable. Sur un autre plan, cependant, et dans une perspective plus lointaine, elle ne doit pas négliger les possibilités qu'offrirait l'extension du territoire communal.

A ce propos, il est intéressant de noter que l'ensemble du ban communal de VOLKRANGE, y compris donc l'annexe de BEUVANGE, compte quelque 900 hectares. Le domaine communal a une surface d'environ 200 hectares, dont une vingtaine de voirie.

La condition essentielle à ce rattachement serait, bien sûr, celle de l'application à VOLKRANGE, de tous les textes et règlements applicables spécialement à THIONVILLE, notamment le règlement d'urbanisme, celui des droits de riverains, etc...

Elle supposerait en outre, et cela va de soi,

- que le chef-lieu de la nouvelle agglomération serait maintenu à l'Hôtel de Ville de THIONVILLE,

.../...

- que le personnel occupé par la commune de VOLKRANGE serait pris en charge par la Ville de THIONVILLE, dans les conditions fixées par les textes en vigueur,
- que, conformément aux dispositions de la loi du 9 juillet 1966, les quotités des impositions directes communales seraient uniformisées dès l'entrée en vigueur de la fusion.

Il appartiendrait, par ailleurs, aux commissions communales des impôts directs des deux communes de se réunir au plus tôt, afin de procéder à une homogénéisation des bases d'imposition. Comme pour la commune de VEYMERANGE, celle-ci pourrait se faire par référence à celles servant au calcul des impôts communaux de THIONVILLE, plus précisément du faubourg de GUENTRANGE dont les caractéristiques sont comparables à celles de VOLKRANGE.

Dans sa demande, le Conseil Municipal de VOLKRANGE subordonne, en particulier, le rattachement à THIONVILLE à l'exécution d'un programme général des travaux, prévus dans cette commune, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Municipalité a pu apprendre que ce programme comprend :

Travaux engagés

- Réparation de la toiture de l'église paroissiale.
- Assainissement 3ème tranche.
- Construction d'un groupe scolaire.
- Construction d'un bureau administratif.

Travaux prévus (par suite de la pose du canal-égout)

- Voirie et trottoirs (avec macadam) à VOLKRANGE
- " " " " " " BEUVANGE
- " " " " " " METZANGE
- " " " " " " VOLKRANGE (Cité Castors)
- Réfection des places publiques à VOLKRANGE et BEUVANGE
- Abris de cars.

Acquisitions envisagées

- Station "Radar" (sol, bâtiment et accessoires)
emprise militaire, forêt sectionale de BEUVANGE.

Comme pour le cas précédent de VEYMERANGE, la Municipalité ne voit pas d'objection de principe à adopter ce programme. Le délai de sa réalisation reste cependant lié aux possibilités financières de la Ville, au même titre que les divers équipements propres que la Ville est arrivée à mettre progressivement en place.

Le dernier point qui serait à régler et qui est plus délicat, serait la représentation des deux communes au sein du nouveau Conseil Municipal.

L'Assemblée se souvient, en effet, que pour VEYMERANGE, il avait été fait application de l'article 10, alinéa 2, du Code Municipal, le Maire de cette commune étant ainsi entré au Conseil Municipal de THIONVILLE aux lieu et place d'un conseiller municipal thionvillois démissionnaire.

Dans le cas présent, et comme dans le cas précédent de VEYMERANGE,

- le nouveau chiffre de la population que compteraient les deux communes fusionnées ne permettrait pas l'augmentation de l'effectif actuel du Conseil Municipal de THIONVILLE,
- par ailleurs, le nombre respectif des électeurs des deux communes ouvrirait à la commune de VOLKRANGE, le droit à un siège au Conseil Municipal de THIONVILLE.

La mise en oeuvre de la représentation de VOLKRANGE au sein du nouveau Conseil Municipal nécessiterait, par conséquent, le retrait volontaire d'un membre de notre Assemblée.

Notre collègue, René MATHIS, a bien voulu mettre son siège à la disposition du Maire de VOLKRANGE et faciliter ainsi la tâche à la Municipalité.

Ce geste honore M. MATHIS, qui est un vieux Thionvillois et qui aime sa ville.

M. le Maire tient dès à présent, à lui adresser, au nom de toute l'Assemblée, le témoignage de sa profonde et sincère gratitude.

L'Assemblée voudra finalement bien dire si elle est d'accord avec cette fusion aux conditions proposées.

M. le Maire explique ensuite à l'Assemblée dans quelles conditions la presse a pu faire état de ce projet de fusion, avant que l'Assemblée en soit informée. Bien qu'ayant été contacté par le Maire de VOLKRANGE, il y a quelque temps déjà, il précise qu'il n'avait pas le droit d'en parler tant que la "demande en mariage" n'avait pas été faite. Or, celle-ci date de trois jours seulement et la presse en a eu fortuitement connaissance par un de ses agents qui avait un intérêt personnel dans une affaire qui a été examinée par le Conseil Municipal de VOLKRANGE à la même séance.

M. le Maire commente, en outre, brièvement les charges que cette fusion comportera pour la Ville, ainsi que ses avantages, notamment sur le plan des apports de terrains. Il insiste au passage sur l'intérêt bien compris de la Ville de favoriser les fusions, dans la mesure où elles peuvent renforcer sa position, dans l'optique, notamment, de la création de communautés urbaines.

Après un échange de vues auquel participent MM. Schmit, le Maire, Schott, Marx, Kohn, Deschryver, Donny, Nicard et Guth, au cours duquel sont apportées d'autres précisions sur la situation financière et fiscale de VOLKRANGE,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord au rattachement de la commune de VOLKRANGE à la Ville de THIONVILLE, à compter du 1er janvier 1969, aux conditions proposées dans le rapport ci-dessus.

MM. Schmit et Leclerc quittent la séance.

b) Demande de classement de la Cité
dans la catégorie des villes de
40 à 80.000 habitants.

M. le Maire expose : A la suite de la demande de rattachement de la commune de VOLKRANGE à la Ville de THIONVILLE, décidée par le Conseil Municipal de cette commune limitrophe, notre Assemblée communale vient d'accepter, à l'unanimité, cette fusion, avec effet du 1er janvier 1969, le chef-lieu de la commune étant fixé à THIONVILLE. Après le rattachement de VEYMERANGE le 1er janvier 1967, celui de VOLKRANGE confirme l'attrait de notre ville sur ses voisins.

Le rattachement de la commune de VOLKRANGE qui compte	1.054 habitants
à celle de THIONVILLE	<u>38.469 habitants</u>
aura pour effet de porter le chiffre de notre population, à partir du 1er janvier prochain, à	<u>39.523 habitants</u>

résultat obtenu à la suite du recensement du 12 mars 1968, confirmé par l'I.N.S.E.E.

Ce chiffre de la population proche de 40.000 habitants incite la Municipalité à demander le classement de notre Cité dans la catégorie des villes de 40 à 80.000 habitants.

Cette position se justifie si l'on sait que THIONVILLE, chef-lieu d'un arrondissement groupant une population d'environ 250.000 habitants, est le centre du bassin sidérurgique lorrain, le pôle nord de l'aire métropolitaine lorraine, en même temps qu'un centre économique, socio-culturel et sportif d'un incontestable rayonnement sur toute la région.

L'agglomération thionvilloise comprend à elle seule 130.000 habitants et l'équipement de la Ville correspond très largement à celui d'une ville de plus de 100.000 habitants, équipement que la Municipalité, fidèle à sa politique affirmée depuis la Libération de 1945, a voulu à la dimension du bassin dont elle est le centre attractif et surtout à sa vocation de ville-centre de demain.

Ces réalisations n'ont pas été faites sans de grands sacrifices financiers et un effort considérable de l'Administration municipale.

C'est ainsi que déjà en 1954, notre Administration prévoyait l'urbanisation de tout le quartier Nord-Ouest de la ville, qui devait aboutir à la réalisation, avant la lettre, de trois sortes de ZUP, d'un total de 7.000 logements dont 4.800 sont achevés à la Côte-des-Roses et aux Basses-Terres, 2.200 étant encore inscrits au programme dans les secteurs "Petite-Saison" et "Steinwies". Ces réalisations devaient permettre à la population de passer de 17.000 habitants en 1946 à près de 40.000 en 1968. Les 2.200 logements figurant encore au programme doivent permettre d'atteindre 48 à 50.000 habitants dans les toutes prochaines années.

Par ailleurs, les services municipaux assurent le fonctionnement :

- d'un syndicat intercommunal d'assainissement qui vient d'achever la construction d'une station d'épuration des eaux usées (70.000 habitants),
- d'un syndicat de traitement des ordures ménagères qui va entreprendre la construction d'une usine d'incinération des ordures ménagères (70.000 habitants),
- d'un service municipal des eaux qui assure l'alimentation en eau potable de 60.000 habitants,
- d'un syndicat intercommunal chargé de créer un centre de dédouanement international, création due à la suppression de quatre bureaux de dédouanement de frontière.

C'est là un exemple au moment où naît dans certaines communes une fâcheuse tendance à confier certains services en concession à des sociétés privées, qui font augmenter les prix de revient du service rendu à la charge des contribuables.

Les autres équipements sont eux aussi à la dimension de la région. En voici les principaux :

- quatre Lycées (Garçons, Filles, Technique, Commercial Mixte), qui accueillent plus de la moitié d'élèves en provenance d'autres communes,
- deux C.E.S. et C.E.G.,
- une piscine, cinq gymnases, un nouveau stade omnisports en cours de construction, qui eux aussi sont ou seront occupés par plus de 50 % d'utilisateurs non thionvillois,
- un théâtre municipal de 1.200 places qui rayonne non seulement sur l'arrondissement, mais aussi sur les pays voisins du LUXEMBOURG et de la SARRE,
- deux écoles spécialisées pour handicapés moteurs et institut médico-pédagogique pour les enfants de la région (la proportion d'élèves thionvillois n'est ici que d'un quart),
- un nouvel hôpital régional de 700 lits et deux hospices de vieillards,
- un abattoir de frontière (services locaux et exportation), produisant 6.000 tonnes de viande annuellement.

Enfin, est-il besoin de rappeler que notre Gare S.N.C.F. supporte le plus fort trafic marchandises de France et que le port de THIONVILLE, sur la Moselle canalisée, atteint déjà à l'heure actuelle un trafic annuel de 6 millions de tonnes de frêt.

C'est dire que les tâches auxquelles l'Administration communale doit faire face dépassent largement le cadre d'une ville de 40.000 habitants. Il lui appartient désormais de restructurer ses services pour mener cette tâche à bien.

Il est indéniable que les problèmes que les responsables de l'Administration communale doivent résoudre justifient le surclassement qui est demandé.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette demande de classement de notre Cité dans la catégorie des villes de 40 à 80.000 habitants, avec effet du 1er janvier 1969, et à charger la Municipalité d'en formuler et développer les arguments auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuvant totalement le point de vue de la Municipalité, en décide ainsi.

M. Froeliger quitte la séance.

c) Modernisation des méthodes de travail des services municipaux.

M. Gertner, adjoint : Personne ne peut contester que les méthodes employées par le Service des Eaux pour la facturation relèvent d'un système périmé.

La tenue manuscrite des registres, l'établissement des factures, des bordereaux et mandats constituent autant d'opérations qui, se répétant chaque fois, sont longues et fastidieuses et accaparent un personnel relativement nombreux. En fait, trois agents sont affectés en permanence à ce travail qui s'est encore accru depuis le 1er janvier 1968, avec l'institution de la redevance d'assainissement.

.../...

Les mêmes inconvénients s'attachent à l'établissement de la paie qui nécessite la tenue manuscrite de 600 fiches individuelles, la dactylographie mensuelle de 100 mandats de paiement, de 60 feuilles d'émargement, de 425 bulletins de paie, de 150 avis de virement. Tout ce travail exige également des opérations répétitives et une préparation manuelle non négligeable.

Envisager dès lors la modernisation de ces méthodes répond à une nécessité, d'autant que les techniques nouvelles en matière de machines comptables mettent à la disposition des communes des moyens parfaitement adaptés aux besoins à satisfaire.

Les études faites dans ce sens ont amené les services municipaux à envisager plusieurs solutions possibles, allant de l'acquisition de matériel électronique type facturière au travail à façon, en passant par les ordinateurs de bureau.

Chacune de ces possibilités a été examinée par les services municipaux et les résultats de cet examen ont été consignés dans un long rapport.

M. Gertner donne lecture de ce rapport dont les conclusions peuvent être résumées comme suit :

Acquisition d'un appareil électronique type facturière.

Le coût d'un type d'appareil qui pourrait convenir à l'usage qui en est attendu s'élève à près de 70.000,- Frs T.T.C. Ce prix est relativement élevé, mais peut paraître acceptable eu égard aux services rendus. L'emploi d'une seule machine pour deux services différents peut cependant entraîner des difficultés. Ce n'est, par conséquent, qu'à l'usage qu'il peut être établi si la méthode est valable ou si l'acquisition d'une deuxième machine s'avère nécessaire, d'où doublement de la dépense.

Il devrait également être tenu compte des pannes possibles qui risqueraient d'avoir des conséquences fâcheuses, notamment lorsqu'il s'agit de l'établissement de la paie, ou des erreurs qui peuvent se produire et qui se sont déjà produites, selon les indications recueillies. Elles ne peuvent pas toujours être détectées sur le champ.

Acquisition ou utilisation d'ordinateurs de bureau.

L'utilisateur d'un ordinateur de bureau peut paraître plus

rationnelle, en raison des nombreux autres travaux de mairie susceptibles d'être effectués.

Le prix de ce genre d'appareil varie cependant entre 220.000,- Frs et 250.000,- Frs. Le choix de cette formule nécessite, en outre, le recours à un personnel spécialisé (analyste-programmeur, opérateurs), qui resterait à former, et des locaux adéquats. Ces exigences, de même que le prix élevé de cet équipement, enlèvent quelque intérêt à cette solution.

Ce matériel peut également être loué à raison d'un loyer de 5.000,- Frs par mois, ce qui est néanmoins excessif.

Travail à façon.

Cette formule paraît, dans la conjoncture actuelle et à titre transitoire, présenter le moins d'aléas, tout en supprimant tout investissement.

C'est là, également, l'avis de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Quant au coût d'une telle prestation de service, il a été évalué par le Centre d'Informatique Appliquée à METZ, qui a fait les offres de prix les meilleur marché parmi les sociétés pressenties, à

Facturation de l'eau :

- Frais fixes et uniques - la 1ère année	6.960,- Frs
- Frais annuels	<u>12.000,- "</u>
Total 1ère année :	<u><u>18.960,- Frs</u></u>
Les années suivantes :	<u><u>12.000,- Frs</u></u>

Etablissement de la paie :

- Frais fixes et uniques - la 1ère année	4.500,- Frs
- Frais annuels	<u>10.080,- "</u>
Total 1ère année :	<u><u>14.580,- Frs</u></u>
Les années suivantes :	<u><u>10.080,- Frs</u></u>

.../...

Total pour les deux traitements :

La lère année : 33.540,- Frs
Les années suivantes : 22.080,- Frs

Ces chiffres ne donnent qu'une idée de grandeur, tout en étant très près de la réalité. Ils sont, bien entendu, susceptibles de varier en fonction des éléments de calcul qui entrent dans l'évaluation de la dépense.

Une expérience pourrait être tentée avec cette société, en prévoyant la possibilité de dénoncer les accords conclus, moyennant un préavis de trois mois, par exemple. Sans doute risqueraient d'être perdus les "frais fixes", mais n'est-ce pas préférable plutôt que de dépenser 70.000,- Frs, voire 140.000,- Frs pour un matériel qui ne donnerait, en définitive, que partiellement satisfaction.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de faire traiter à façon, par le Centre d'Informatique Appliquée à METZ, la facturation du Service des Eaux et l'établissement de la paie du personnel municipal,
- vote, en vue du financement de l'opération, un crédit de 33.540,- Frs susceptible de varier en fonction du travail effectivement fourni, à inscrire à raison de :
 - 18.960,- Frs au Budget annexe du Service des Eaux de 1969, à l'article 632, et de
 - 14.580,- Frs au Budget principal 1969, sous le chapitre 934,
- autorise la Municipalité à signer le marché de gré à gré correspondant.

d) Prix des places au Théâtre Municipal - Rectification.

M. Gertner, adjoint : Le Conseil Municipal avait, par délibération du 10 octobre 1966, fixé les nouveaux prix des places au Théâtre

.../...

Municipal à compter de la saison 1966/1967.

C'est ainsi que ces prix, pour les pièces présentées dans la série B, étaient fixés à :

12,- Frs	Orchestre I
10,- Frs	Orchestre II
7,- Frs	Orchestre III
12,- Frs	Corbeille I
10,- Frs	Corbeille II
10,- Frs	Balcon I
7,- Frs	Balcon II
5,- Frs	Balcon III

Or, dans la lecture de ces tarifs, une erreur de chiffre s'est glissée en ce sens que le prix des Balcons III devait être de 4,- Frs, et non pas de 5,- Frs.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à la rectification de cette erreur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et confirme, par conséquent, que le prix des Balcons III est de 4,- Frs.

e) Crédit supplémentaire pour la construction de la Crèche.

M. Schott, adjoint : Au cours de précédentes séances, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement présenté par l'Association de la Crèche pour la construction de cette dernière, ce plan étant le suivant :

- coût de l'opération (valeur 1er juin 1965)	775.795,- Frs
- subvention du Ministère des Affaires Sociales	302.000,- Frs
- participation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	302.000,- "
	604.000,- Frs

- participation de la Ville :

- terrain	73.750,- Frs
- subvention	<u>98.045,- "</u>
	171.795,- Frs

Or, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale n'a, en réalité, accordé qu'une subvention de 260.000,- Frs, alors que le plan prévoyait l'équivalent de la subvention d'Etat, soit 302.000,- Frs, d'où déjà une différence de 42.000,- Frs.

Par ailleurs, le coût des travaux de cette réalisation qui vient de s'achever, dépasse de 82.955,- Frs le devis initial.

Ce dépassement est justifié :

1) d'une part, par les travaux non prévus ci-après, qui ont dû être effectués :

- modification du chauffage logement	2.500,- Frs
- enduits murs et plafonds du sous-sol Crèche	6.000,- "
- relèvement de tout le bâtiment	3.000,- "
- modification de la corniche et des cheneaux	4.000,- "
- chape de protection des tuyauteries chauffage au sol	4.500,- "
- équipement supplémentaire	18.000,- "
- décoration extérieure	<u>6.650,- "</u>
	44.650,- Frs

2) d'autre part, par les frais d'équipement de lingerie et d'habillement, ainsi que le réajustement de la T.V.A.

Sur le plan financier, l'opération Crèche se traduit donc définitivement comme suit :

- coût de la construction	858.750,- Frs
- subvention du Ministère des Affaires Sociales	302.000,- Frs
- participation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale	<u>260.000,- "</u>
	<u>562.000,- Frs</u>
	296.750,- Frs

.../...

- participation Ville :	Report : 296.750,- Frs
- terrain	73.750,- Frs
- subvention en espèces déjà versée	<u>98.045,- "</u> - <u>171.795,- Frs</u>
	Reste donc à recouvrer : <u><u>124.955,- Frs</u></u>

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le vote d'un crédit supplémentaire de même montant, lequel permettrait à l'Association de la Crèche de faire face aux obligations découlant de la situation exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association de la Crèche une subvention de 124.955,- Frs destinée à couvrir les dépenses supplémentaires, objet de l'exposé ci-dessus, le versement s'effectuant en deux tranches, à savoir, dans l'immédiat 51.205,- Frs et le solde au moment de la passation de l'acte de cession du terrain,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant à inscrire au Budget de 1968 ou de 1969, selon les disponibilités financières de la Ville.

f) Inauguration de l'Ecluse
Robert-Schuman.

M. le Maire : Pour commémorer le nom du Président Robert Schuman, la Municipalité avait chargé les Services Techniques municipaux d'étudier la confection d'une plaque commémorative, à installer à l'Ecluse de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal avait demandé à l'époque que le nom de Robert Schuman soit donné à cette écluse, et il était normal, par conséquent, que cette initiative soit concrétisée dans un ouvrage.

Il appartient, à présent, à l'Assemblée d'assurer le financement de cette plaque dont le coût a seulement pu être déterminé tout récemment, et qui s'établit comme suit :

.../...

- Plaque de granit de 3,60 x 2,40	17.980,00 Frs
- Effigie de Robert Schuman	6.400,00 "
- Texte en lettres bronze	1.666,50 "
- Texte "Ecluse Robert Schuman" 2 X	<u>2.005,56 "</u>
Total :	<u>28.052,06 Frs</u>
arrondi à :	<u>30.000,00 Frs</u>

La cérémonie d'inauguration de l'écluse, ainsi que le colloque de la Maison de l'Europe qui s'est tenu à THIONVILLE, les 20 et 21 septembre, ont, en outre, entraîné des frais très importants pour le règlement desquels les disponibilités s'avèrent nettement insuffisantes.

Aussi l'Assemblée est-elle invitée à donner son accord à l'ouverture d'un crédit supplémentaire qui permettra de faire face à cette dépense exceptionnelle, laquelle est évaluée à 8.000,- Frs environ.

Après que M. le Maire ait insisté sur la nécessité d'organiser certaines manifestations pour assurer le rayonnement de la Ville, et déploré, en passant, l'écho qu'une certaine presse a cru devoir donner, dans un passé relativement proche, à une rencontre franco-allemande d'anciens élèves du Lycée CHARLEMAGNE,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'érection, à l'Ecluse de THIONVILLE, d'une plaque dédiée au Président Robert Schuman, conformément au projet présenté ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 30.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 909 - article 212-790,
- autorise la Municipalité à signer le marché de gré à gré correspondant,
- vote un crédit de 8.000,- Frs en vue du financement des cérémonies ci-dessus, à inscrire au Budget supplémentaire 1968, sous le chapitre 940 - article 660.

g) Création d'un bureau indépendant
à la Recette Municipale.

M. Schott, adjoint : Le Receveur Municipal et une partie de son personnel, exercent actuellement leurs fonctions dans un bureau commun.

Désirant disposer d'un bureau isolé, afin de pouvoir travailler plus calmement, celui-ci a demandé à la Ville de bien vouloir rechercher une solution à son cas.

Les Services Techniques municipaux pensent qu'il serait possible de donner satisfaction au Receveur en aménageant dans le grand bureau auquel a accès le public, une cloison métallique ayant un maximum de vitrage, et ce, immédiatement à droite, en entrant dans le local.

Cet emplacement est le seul à pouvoir convenir, étant donné que l'amputation du local en question ne serait pas trop importante.

Le Receveur a également exprimé le souhait que soit installée dans le local qu'il occupe actuellement, une lampe supplémentaire, ainsi qu'un rayonnage dans son local d'archives.

L'ensemble des aménagements souhaités nécessiterait une dépense de l'ordre de 4.000,- Frs.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord à ces travaux, qui paraissent en effet justifiés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- vote, à cet effet, un crédit de 4.000,- Frs à imputer sur le crédit ouvert au Budget 1968, sous le chapitre 932 - article 631-2, à compléter en cas d'insuffisance lors de la régularisation des dépassements du Budget 1968 en fin d'exercice.

.../...

h) Construction du 2ème Pont -
Voyage d'études.

M. le Maire : A l'occasion d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 19 septembre dernier, M. DREYFUSS, Directeur de l'Equipement, a informé la Municipalité de l'avancement des études de l'avant-projet du 2ème pont.

Le Ministère de l'Equipement a bien émis un avis favorable, mais ne semble pas très enclin à relier directement la R.N. 53 au futur pont, ceci afin d'économiser un échangeur. Par ailleurs, le bureau d'études prévoit un pont métallique à haubans, permettant de traverser la rivière d'un seul jet.

Ce nouveau système aurait pour avantage :

- de diminuer l'épaisseur du tablier, donc la hauteur du pont,
- de supprimer les appuis sur le chemin de halage et en Moselle,
- de réduire l'emprise sur les propriétés.

Ce système est couramment employé en Allemagne, et il fut finalement décidé d'aller voir un tel pont, le "Kniebrücke", actuellement en construction sur le Rhin, à DUSSELDORF, et d'autres ponts métalliques déjà achevés dans la même ville, ainsi qu'à COLOGNE.

Cette visite à laquelle assistaient M. le Maire, M. Schott, adjoint, les techniciens des Ponts et Chaussées et de la Ville, eut lieu le 27 septembre et on peut en conclure que le système est très valable. Il est cependant évident que le prix de revient d'un tel ouvrage métallique devra être comparé avec celui d'un ouvrage en béton armé, afin que la solution la meilleure soit retenue. Le problème des accès au pont de toutes les voies mérite absolument d'être résolu.

Cette communication est faite à l'Assemblée dans un simple but d'information.

Celle-ci voudra bien décider, cependant, de prendre en charge les frais réellement engagés à l'occasion du déplacement de cette délégation, ainsi que ceux du rapatriement du véhicule de la Ville (D.S.21) tombé en panne à COLOGNE et réparé sur place, la garantie de 6 mois ayant joué pour la réparation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve le voyage d'études organisé en Allemagne par une délégation de la Municipalité, du personnel municipal et des Ponts et Chaussées,
- donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais réels engagés à cette occasion.

i) Zone industrielle légère
du LINKLING.

M. Schott, adjoint : Par délibération du 22 avril 1968, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de la zone industrielle légère du LINKLING et décidé sa réalisation urgente.

Après bien des difficultés dues au fait que cette zone n'a pas été inscrite au V° Plan (sa réalisation n'étant, à l'époque de la préparation de ce plan, pas urgente parce que la crise minière et les problèmes de la sidérurgie n'étaient pas connus), M. le Préfet de la Moselle a donné son accord à son aménagement, étant donné qu'elle est prévue dès l'origine au plan d'urbanisme approuvé.

Toutes les mises au point techniques ont, entretemps, été faites en accord avec la Direction de l'Equipement et le Groupe d'Etude et de Programmation ; il s'ensuit quelques rectifications qui donnent plus d'ampleur à la zone et l'ouvrent aux grandes unités commerciales. Ces rectifications figurent sur les plans et état parcellaire soumis à l'Assemblée.

Le coût de l'opération, qui couvre 23 ha 21 a 06 ca, se chiffre à 7.102.220,- Frs. Sa réalisation sera étalée sur une période de trois ans, en application du planning financier qui est également soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'aménagement de zone industrielle légère du LINKLING, tel qu'il est proposé,
- sollicite sa déclaration d'utilité publique,
- autorise la Municipalité à procéder aux acquisitions de terrain nécessaires, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si la procédure à l'amiable n'aboutit pas,
- adopte le planning financier proposé et décide l'inscription aux budgets municipaux à venir, des crédits nécessaires au financement de l'opération, compte tenu de son étalement sur trois années,
- autorise la Municipalité à réaliser les emprunts pour assurer l'exécution de ce financement,
- sollicite la subvention que le Département accorde habituellement à ce genre d'opérations.

M. Leclerc revient en séance.

j) Aménagement provisoire du chemin du Linkling.

M. Gertner, adjoint : Ainsi que cela a été précisé au cours de cette même séance, l'aménagement de la zone industrielle du LINKLING a présenté, dans le passé, de grosses difficultés administratives.

Une industrie de la région - la Maison FRINGAND - nous pressait cependant pour obtenir rapidement le permis de construire un établissement pouvant héberger 120 ouvriers.

Après beaucoup de démarches, le permis de construire a pu être délivré à titre exceptionnel, et la construction va être achevée sous peu.

La Direction de cet établissement nous demande à présent, en attendant que se réalise l'équipement de la zone industrielle, d'aménager sommairement la voie existante pour permettre un accès, aussi bien pour le personnel que pour les livraisons et fournitures.

Il a semblé à la Municipalité que la Ville devrait seconder les efforts faits par l'intéressé et elle propose à l'Assemblée

de voter un crédit de 5.000,- Frs, permettant au Service de la Voirie d'assurer l'installation d'une chaussée provisoire dans le chemin du Linkling.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et vote le crédit de 5.000,- Frs nécessaire, à imputer au chapitre 936 - 631/3 qui sera, en cas d'insuffisance, à augmenter dans la même limite.

k) Viabilisation du secteur remembré de la "Grande Lor" (rue des Balanciers et St-Fiacre).

M. Schott, adjoint : Le remembrement du quartier de la "Grande Lor" étant à peu près chose faite, un agent local d'une firme automobile a acquis dans ce quartier un lot pour y réaliser une installation qui entre dans la destination des lieux, puisque ce remembrement a eu pour objet la réalisation d'une zone industrielle légère.

L'intéressé demande à présent à la Ville, conformément au cahier des charges du remembrement, de commencer la réalisation de la voirie provisoire et des réseaux divers qui lui permettra d'entreprendre ses travaux de construction.

Bien entendu, les propriétaires respectifs paieraient à la Ville la participation prévue au cahier des charges.

Les études à cette fin ont donc été engagées et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée. Elles comportent les opérations habituelles de pose de réseaux d'égout, de canalisation d'eau potable et de confection de chaussée, et concluent par une dépense de 524.100,00 Frs, se ventilant comme suit :

- Egot	99.800,- Frs
- Voirie	356.000,- "
- Eau	<u>68.300,- "</u>
Total :	<u>524.100,- Frs</u>

Les terrains concernés se trouvant en contrebas, il serait indiqué de réaliser rapidement les opérations de construction de réseaux à enfouir - c'est-à-dire l'égout et l'eau potable - évalués à

168.100,- Frs, car il est actuellement possible d'obtenir à prix intéressant des terres de remblaiement.

Comme d'habitude, il est proposé de réaliser cette opération par tranches successives, afin d'en arriver seulement aux travaux de finition lorsque la plupart des lots auront achevé leurs gros-oeuvres.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- a) adopte le projet d'aménagement des voies et réseaux divers du secteur de la "Grande Lor" (rue des Balanciers et St-Fiacre), tel qu'il est présenté, et se chiffrant à 524.100,- Frs,
- b) décide la réalisation d'une première tranche de travaux comportant l'exécution des réseaux d'eau, soit 68.300,- Frs, et d'égout, soit 99.800,- Frs,
- c) décide en conséquence pour 1969, les inscriptions budgétaires nécessaires, à savoir :
 - en dépense, aux budgets des eaux et de l'assainissement, article 236, le coût des travaux de la première tranche,
 - en recette, aux mêmes budgets, article 103, la participation des propriétaires.

M. Leclerc revient en séance.

1) Alignements dans la vieille ville.

M. Schott, adjoint : A plusieurs reprises déjà, des propriétaires d'immeubles situés en bordure des rues des Deux-Places et du Manège, ainsi que de la Place au Bois, ont sollicité des autorisations de transformer leurs bâtiments.

Ces autorisations ont toujours été délivrées, étant donné le peu d'importance des travaux.

Il convient toutefois de signaler que les Services Techniques municipaux ont élaboré, dès 1958, un avant-projet d'alignement de certaines voies de la vieille ville, et notamment des rues mentionnées ci-avant.

A l'époque, il avait été projeté de réaliser une artère assez large, depuis le Pont des Alliés jusqu'à la Place de la Liberté.

Cette opération d'alignement n'allait, évidemment, pas sans frapper de démolition complète un certain nombre de bâtiments essentiellement à usage commercial, d'où coût très élevé.

Depuis l'établissement de cet avant-projet, la tendance en matière de circulation dans les vieilles villes a quelque peu évolué. En effet, lorsque le parking des véhicules peut être assuré en dehors du périmètre de la vieille ville, il est conseillé de limiter la circulation dans les vieux quartiers à certaines heures seulement de la journée, pour assurer notamment la livraison des commerces.

Dans le cas particulier de la rue des Deux-Places, de la Place au Bois et de la rue du Manège, il est certain que la réalisation de l'élargissement envisagé peu après la Libération laisserait ce quartier, après démolition des bâtiments, dans un triste état, sans compter l'altération du caractère de la vieille ville qui perdrait de son pittoresque.

Il est à noter, par ailleurs, que dans le cadre de l'opération de rénovation du secteur compris entre la Mairie et l'Eglise St-Maximin, le passage depuis le Pont des Alliés jusqu'à la Place du Marché doit être supprimé, de sorte que la percée de la Place du Marché jusqu'à la Place du Temple perd de son importance.

Il est vrai, par contre, que l'élargissement des deux voies précitées aérerait considérablement ce secteur.

Compte tenu des nouveaux aspects de la situation, la Municipalité désirerait connaître le sentiment de l'Assemblée sur cette question.

Doit-elle réaliser les alignements prévus à l'origine ou abandonner ce projet, dans l'esprit des nouvelles tendances en matière de circulation dans les vieilles villes?

La décision que prendra l'Assemblée dictera aux services municipaux la ligne de conduite à observer en matière d'autorisation.

La Municipalité, quant à elle, est d'avis d'abandonner le projet d'élargissement de la rue des Deux-Places, de la Place au Bois et de la rue du Manège.

M. Buschmann, tout en se prononçant en faveur de la vieille ville, pense qu'il serait bon, néanmoins, d'effectuer certaines petites percées, notamment entre la rue de Paris et la rue de l'Hôpital, par exemple.

M. Guth précise que le maintien de la vieille ville n'entraînera pas, pour autant, l'abandon des opérations de curetage du genre de celle déjà réalisée entre la rue de l'Hôpital et la rue du Quartier.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'abandonner la mise en alignement de la rue des Deux-Places, de la Place au Bois et de la rue du Manège.

m) Concession et nouveau cahier des charges de distribution de gaz.

M. Cahen, adjoint : En application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, Gaz de France procède actuellement à la régularisation des concessions de distribution publique du gaz par la souscription de nouvelles conventions et de nouveaux cahiers des charges, conformes au cahier des charges type annexé au décret du 27 octobre 1961.

Le Centre de THIONVILLE vient d'adresser à l'Administration municipale le projet de convention et de cahier des charges à appliquer à notre ville. Il invoque l'arrivée du gaz naturel, prévue dans le courant du mois de décembre prochain, pour que ces pièces soient signées et approuvées au plus tôt.

La Municipalité, soucieuse de préserver les avantages découlant de l'acte de concession du 13 septembre 1913, et en application de l'article 36 de la loi de nationalisation prévoyant expressément le maintien de tous les droits résultant des anciens cahiers des charges et de toutes autres conventions, pense que les projets présentés par Gaz de France méritent une étude approfondie.

Dans ce but, elle propose au Conseil Municipal de désigner une Commission ad hoc pour étudier, avec le concours des techniciens de la Ville, la nouvelle concession de gaz et présenter des conclusions sur ce futur contrat. Elle pense que MM. Pierre, Buschmann et Deschryver pourraient être désignés à cet effet.

La même Commission pourrait, par la suite, être chargée de l'examen du nouveau contrat qui sera probablement proposé à la Ville pour la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et désigne MM. Pierre, Buschmann et Deschryver pour faire partie de la Commission chargée de l'examen des nouveaux contrats de concession pour la distribution du gaz et de l'électricité.

n) Déclassement et classement de parcelles.

M. Gertner, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à statuer sur plusieurs propositions de déclassement et de classement de parcelles de terrain dictées par les circonstances.

Il s'agit :

- 1) du déclassement d'un sentier pour piétons, réalisé à l'époque entre le Boulevard Charlemagne et l'Impasse Durandal, qui est à présent très peu emprunté et dont les frais d'entretien sont disproportionnés avec le service apporté.

Les parcelles à déclasser sont cadastrées Section 50 N° 9, 112/8 et 61, d'une surface de 0,50, 0,40 et 1,60 are, et sont destinées à être cédées aux riverains immédiats du sentier, après leur classement dans le domaine privé de la commune.

- 2) La seconde opération est également une proposition de déclassement qui concerne l'ancienne piste St-Charles, devenue inutile depuis la création de la nouvelle voie entre le Cimetière de BEAUREGARD et la rue de Verdun. Cette portion de terrain de 7,68 ares, cadastrée Section 67 N° 67/30, est destinée à être classée dans le domaine privé communal.

.../...

3) Enfin, la troisième et dernière opération est une proposition de classement dans le domaine public de la commune, de la rue des Saules à ELANGE, appartenant à La Thionvilloise et à la S.C.I. de la Basse-Moselle.

Ce classement avait, à l'époque, déjà été envisagé par la commune de VEYMERANGE, sous réserve de l'exécution par les lotisseurs de différents travaux de finition. Ceux-ci sont à présent réalisés et rien ne s'oppose plus, par conséquent, à ce classement.

L'enquête réglementaire ouverte pour ces trois opérations n'a donné lieu à aucune observation, de sorte que le Commissaire-Enquêteur a émis, en ce qui les concerne, un avis favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide les classements et déclassements proposés ci-dessus.

o) Application de la T.V.A. aux ventes de matières agricoles (forêt communale).

M. Gertner, adjoint : M. le Ministre de l'Intérieur vient d'informer les services préfectoraux que la Direction Générale des Impôts considère que les collectivités locales, propriétaires de forêts, ont la qualité d'exploitants agricoles lorsqu'elles vendent leur bois.

A ce titre, elles peuvent être :

- soit, assujetties à la T.V.A.,
- soit, bénéficiers de dispositions plus favorables leur permettant d'obtenir le non-assujettissement à cette taxe, avec, en compensation, un remboursement forfaitaire par l'Etat de 2 % sur le montant des ventes.

Le premier système ne présente d'intérêt que pour une commune qui ferait effectuer dans sa forêt de gros travaux d'investissement et procéder ensuite à la déduction de la taxe qu'elle aurait été amenée à payer à l'entreprise chargée des travaux, ce qui est rarement le cas.

L'autre système est donc plus intéressant et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter.

Il importe que celui-ci se prononce d'urgence, étant donné que le délai de l'option expire le 15 octobre 1968.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et opte, par conséquent, pour la deuxième formule.

2. Opérations immobilières.

a) Aménagement de la Place de la Gare - Autorisation d'occupation des terrains.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa dernière réunion, l'Assemblée a été tenue au courant des négociations qui étaient engagées depuis longtemps déjà par la Municipalité pour l'achat des terrains appartenant à la S.N.C.F. et nécessaires à l'aménagement de la Place de la Gare, à savoir :

a)	environ	3 ares 10	de la	parcelle	Section	17 N°	3/1
b)	"	3 ares 60	"	"	"	17 N°	7/1
c)	"	5 ares 75	"	"	"	18 N°	16/5
d)	"	13 ares 18	"	"	"	17 N°	4/1
e)	"	1 are 01	"	"	"	18 N°	26/6
f)	"	4 ares 00	"	"	"	17 N°	7/1

Le Conseil Municipal avait, notamment, rejeté les propositions de la S.N.C.F. qui tendaient :

- soit à vendre à la Ville l'ensemble de ces terrains pour un prix de 141.542,- Frs,

- soit à procéder :

a) à la vente d'une surface réduite de 7 ares 71 au prix de 61.680,- Frs,

- b) au transfert de gestion gratuit d'une surface de 3 ares 12 (domaine public S.N.C.F.),
- c) à la location à la Ville d'une surface de 22 ares 96, moyennant un loyer de 100.000,- Frs par an.

La Municipalité a alors demandé à la S.N.C.F. de reconsidérer sa position en tenant compte :

- que la Place de la Gare est une impasse qui ne sert qu'aux usagers de la S.N.C.F.,
- que, néanmoins, la Ville est disposée à y investir une dépense de un million de francs pour améliorer sensiblement les possibilités de parking et de circulation des clients de la S.N.C.F.,
- que la Ville ne peut tout de même pas acheter à la S.N.C.F., au prix fort, ni payer de loyer, pour permettre à cette dernière de mieux traiter ses clients, après que la commune aura réalisé d'énormes dépenses.

Une nouvelle proposition vient de parvenir de la part de la S.N.C.F., qui suggère d'accorder à la Ville une autorisation d'occupation de l'ensemble de la surface nécessaire à l'aménagement de la Place de la Gare, moyennant un loyer symbolique de 10,- Frs par an.

La Municipalité serait disposée à accepter cette solution si la S.N.C.F. admet que les "conditions générales d'occupation", qui sont annexées à l'autorisation accordée, ne sont qu'une formule de style qui ne sera pas à évoquer à l'égard de la Ville, ce qu'a confirmé un représentant de la S.N.C.F.

Sous cette réserve, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la solution envisagée.

Après délibération,

le Conseil Municipal
à l'unanimité, adopte cette proposition.

b) Affectation de l'Ecole des Mines -
Achat du nouveau bâtiment.

M. Schott, adjoint : Au cours d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait pris acte du prochain arrêt des cours dispensés à l'Ecole des Mines de THIONVILLE et s'était prononcé favorablement pour l'utilisation des bâtiments (celui appartenant à la Ville, rue de l'Ecole des Mines, comme celui appartenant à la Société des Amis de l'Ecole des Mines, Avenue de Gaulle), en vue de la création d'un Centre de Formation Professionnelle pour les apprentis de la région thionvilloise.

Ce Centre sera pris en charge par la Chambre de Métiers de la Moselle qui y fera rentrer les premiers élèves dès après la Toussaint, tant est urgente la solution à donner au problème de la formation des jeunes apprentis.

Au cours de la même séance, l'Assemblée avait chargé la Municipalité d'engager les pourparlers en vue de l'acquisition du bâtiment appartenant à la Société des Amis de l'Ecole des Mines. Cette dernière s'est finalement ralliée au prix arrêté par l'Administration des Domaines, soit 750.000,- Frs.

A noter que l'édifice a été édifié au moyen de trois emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE avec la garantie communale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'entériner l'accord intervenu et de décider l'achat de l'immeuble susmentionné, cadastré lieu-dit "Avenue de Gaulle", Section 50 N° 25 pour 9 ares 25 et désigné sous "Maison des Elèves", et qui sera ainsi réuni au bâtiment communal de l'Ecole déjà propriété communale,
- de dire que le règlement de la dépense de 750.000,- Frs qui en découle se fera à l'aide d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, qui servira, pour un montant de 358.000,- Frs, à indemniser la Société des Amis de l'Ecole des Mines, la Ville reprenant à son compte, à partir du 1er janvier 1968, les trois emprunts contractés par ladite Société,
- de décider les inscriptions budgétaires nécessaires au Budget principal 1969, sous le chapitre 922-212 pour la dépense et au chapitre 922-116 pour l'emprunt,

- de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. Schott, adjoint, poursuit : En tant que propriétaire de l'ensemble du complexe de l'Ecole des Mines, à savoir :

- le bâtiment et l'atelier de la rue de l'Ecole des Mines, cadastrés Section 13 N° 39 pour 11 ares 34,
- le bâtiment de l'avenue de Gaulle, cadastré Section 50 N° 25 pour 9 ares 25,

il appartient à la Ville de mettre au point les conditions de son utilisation par la Chambre de Métiers qui désire y installer le Centre de Formation Professionnelle des Apprentis dès le 1er novembre prochain, comme l'Assemblée en a d'ailleurs donné précédemment son accord de principe.

Après étude de la question avec les parties en cause, il a été convenu ce qui suit :

- a) Dans un premier temps courant du 1er novembre 1968 au 1er mai 1969, la Ville loue à la Chambre de Métiers les bâtiments sus-désignés, à l'exclusion des locaux qu'occupe encore provisoirement l'Ecole des Mines.

Les conditions seront celles prévues habituellement par les dispositions du Code Civil, étant cependant entendu que le loyer sera celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines, diminué de la valeur du loyer des locaux occupés encore par l'Ecole des Mines.

- b) Dans un second temps allant jusqu'à la rentrée scolaire de 1969, la location portera sur la totalité des locaux.

- c) Dans un troisième temps, la Ville vendra à la Chambre de Commerce l'ensemble du complexe en cause, au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces propositions.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Aménagement d'un dégagement
devant l'Eglise de GUENTRANGE.

M. Schott, adjoint : Il y a une dizaine d'années déjà, la Municipalité a négocié les premières opérations immobilières tendant à réaliser au carrefour de la rue Charles-Abel, de la Montée du Calvaire et de la rue St-Urbain, une petite place publique permettant de créer le dégagement indispensable dans ce quartier de HAUTE-GUENTRANGE.

S'agissant de petits propriétaires habitant leur propre immeuble, les achats de maisons se sont faits en viager.

L'un de ces propriétaires étant décédé récemment, l'Administration communale a procédé à la démolition de son immeuble, et ce travail permet déjà de se rendre compte de l'intérêt du dégagement projeté.

La Municipalité a pensé qu'il fallait profiter de l'occasion pour araser également la Maison d'Oeuvres de GUENTRANGE, le dégagement obtenu étant alors particulièrement valable, ceci d'autant plus que ce bâtiment était très peu utilisé et ne répondait plus aux conditions de sécurité exigées.

Une annexe de la Maison d'Oeuvres a dû, d'ailleurs, être démolie en même temps que les immeubles sus-visés, car elle constituait un danger qu'il a fallu écarter sans attendre.

M. le Curé de GUENTRANGE, auquel le projet a été soumis, ne semble pas, jusqu'à présent, vouloir donner suite aux propositions municipales.

Or, les choses ne peuvent rester en l'état, de sorte que la Municipalité propose :

- de voter les crédits nécessaires pour aménager immédiatement le dégagement du carrefour, tel qu'il est envisagé, soit 40.000,- Frs,

- d'autoriser la Municipalité à poursuivre les négociations en vue de l'achat de la Maison d'Oeuvres de GUENTRANGE (cadastrée Section 93 N° 25 pour 1 are 55), au prix que fixera l'Administration des Domaines, et de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Achat des terrains pour la
prolongation de la rue des
Frères.

M. Gertner, adjoint : Par décision du 12 octobre 1953, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement des secteurs cadastrés N° 67-72, qui couvrent le quartier de BEAUREGARD. Y figure, notamment, la prolongation de la rue des Frères, aboutissant à la partie de l'Hôpital Civil qui doit être désaffectée.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 1954 et a été, en bonne partie, réalisée. Reste à faire l'aménagement de la rue des Frères.

De trop nombreux accidents étant survenus aux enfants de l'école de BEAUREGARD en raison de l'intense trafic de la rue de Verdun, la Municipalité, d'accord avec l'Association des Parents d'Elèves de BEAUREGARD, propose à l'Assemblée la réalisation prochaine de la prolongation de la rue des Frères, qui permettra un accès plus facile au groupe scolaire.

Il est donc demandé, en premier lieu, à l'Assemblée de décider la réalisation de l'achat des terrains nécessaires qui sont désignés dans l'état parcellaire et les plans communiqués, au prix de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

e) Acquisition de la mitoyenneté
du mur Ouest du Hall Turenne.

M. Gertner, adjoint : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 24 juin 1963, la Ville a cédé à la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE les 944/1.000èmes de la parcelle de terrain cadastrée Section 7 N° 48/3, de 2 ares 48, avec obligation de construire, au profit de la Ville, un hall sur le terrain communal contigu, cadastré Section 7 N° 46/3 et 49/3.

Pour réduire les frais de construction de ce hall, la S.C.I. THIONVILLE-TURENNE a demandé au propriétaire voisin, à savoir la S.C.I. St-NICOLAS I, de céder à la Ville la mitoyenneté du mur qui sépare les parcelles N° 52/3 et 44/3 (partie) de la parcelle 46/3. Un accord est intervenu entre les deux S.C.I. après que la Ville eut donné son approbation à cette formule.

Il importe, à présent, que sur le plan foncier cette affaire soit concrétisée, et c'est pourquoi il a été demandé à la S.C.I. St-NICOLAS I de céder à la Ville, moyennant le franc symbolique, une surface de 0 are 06 cadastrée Section 7 N° 65/3, à prélever sur les parcelles N° 52/3 et 44/3.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Achat de surfaces de terrain, route
du Crève-Coeur, pour l'amélioration
d'un virage dangereux.

M. Cahen, adjoint : Un étranglement assez dangereux de la route du Crève-Coeur, situé à hauteur de la propriété HALBERTHAL, a amené la Municipalité à envisager l'achat de petites surfaces de terrain permettant d'effacer ce point noir.

Il s'agit :

.../...

- d'environ 6 m2 de la propriété cadastrée "Territoire de THIONVILLE" - Section 98 N° 11, appartenant à Mme Vve René SCHWARTZ,
- d'environ 10 m2 cadastrés "Territoire de MANOM" - Section 10 N° 1, appartenant à Mme de SELANCY.

Le prix serait celui arrêté par l'Administration des Domaines dans le cas de cette nature, soit 500,- Frs l'are.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider la réalisation de ces achats.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Achat du bâtiment militaire situé à l'angle de la rue de Paris et de l'Allée Poincaré.

M. Gertner, adjoint : Il y a de nombreuses années déjà, la Municipalité a demandé à l'Armée d'envisager la cession du bâtiment militaire abritant autrefois les appartements du Commandant d'Armes, à l'angle de la rue de Paris et de l'Allée Poincaré.

Cette affaire n'a jamais eu de suite jusqu'à présent.

Il semble, cependant, que ce projet pourrait peut-être trouver une solution dans le cadre d'une opération de compensation, c'est-à-dire que l'acquéreur devrait réaliser des locaux à céder en échange du bâtiment militaire à acquérir de l'Armée.

Le Conseil Municipal est invité à dire si la Ville doit se porter acquéreur dans ces conditions.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de cet achat, dans les conditions envisagées.

h) Achat des terrains de l'Allée Bel-Air pour l'installation des bureaux de la Société des Petits-Fils de F. de WENDEL & CIE.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie, de la part de la Société des Petits-Fils de François de WENDEL & CIE à HAYANGE, d'une proposition tendant à transférer à THIONVILLE l'implantation des bureaux de cette société, sur des terrains situés à l'angle de l'Allée Bel-Air et du boulevard périphérique.

La condition mise à cette installation des bureaux à THIONVILLE est la cession gratuite par la Ville de la surface de terrain nécessaire, soit environ 150 ares.

L'Assemblée communale est consultée sur le principe de cette transaction, étant entendu que si le Conseil Municipal est favorable, il y a lieu de procéder à l'achat des terrains en cause, qui appartiennent à des particuliers.

Après délibération et après avoir entendu, notamment, un exposé du Rapporteur sur l'intérêt qu'il y avait d'urbaniser la Section cadastrale N° 27,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

a) donne son accord à l'achat des terrains cadastrés :

- Section 27 N° 95/39 - 101 ares 75 - GUERQUIN de MONSEGOU
- " 27 N° 32 - 28 ares 41 - MULLER P.
- " 27 N° 37 et 38 - partie de 20 ares - SCHWEITZER N.

b) charge la Municipalité de réaliser ces achats au prix que fixera l'Administration des Domaines,

c) sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération,

d) donne son accord à la cession gratuite desdits terrains à la Société des Petits-Fils de François de WENDEL & CIE, à condition que celle-ci y installe ses bureaux suivant un programme ayant reçu l'agrément des Services Techniques municipaux, cette condition étant assortie d'une condition résolutoire.

i) Vente d'une surface de terrain communal à M. COLBUS.

M. Cahen, adjoint : L'Administration communale a été saisie, de la part de M. Alfred COLBUS, propriétaire de la parcelle Section 50 N° 4, d'une demande de cession à son profit d'une surface de terrain communal de 0 are 70, à prendre dans la parcelle Section 50 N° 61.

S'agissant d'un terrain récemment déclassé du domaine public et ne pouvant être utile qu'à M. COLBUS, la Municipalité estime qu'il peut être fait droit à sa demande et propose à l'Assemblée de donner son accord à cette vente au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Vente au département de parcelles communales tombant dans l'emprise du C.D. 14 A à VEYMERANGE.

M. Schott, adjoint : La Direction Départementale de l'Equipement ayant procédé à la rectification du tracé du C.D. 14 A, sur le ban de VEYMERANGE, il importe à présent de régulariser les opérations immobilières qui découlent de ces travaux en ce qui concerne le domaine communal, à savoir :

1) du domaine privé communal,
vente par la Ville au Département :

- d'une surface de 1 a 53 de la parcelle Section 2 N° 57,
- d'une surface de 1 a 61 de la parcelle Section 2 N° 74.

Le prix fixé par l'Administration des Domaines est de 1.365,53 Frs pour la première surface et de 338,10 Frs pour la seconde.

2) du domaine public communal,

transfert de gestion au profit du Département, d'une surface de 1 a 67 à prendre dans la parcelle Section 7 N° 127/11.

.../...

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces opérations et à autoriser la Municipalité à signer, d'une part, l'acte de vente des surfaces du domaine privé et, d'autre part, le procès-verbal de remise des surfaces du domaine public.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Aménagement des rémunérations du personnel communal.

M. Schott, adjoint : Plusieurs arrêtés ministériels portant aménagement des rémunérations du personnel communal viennent d'être publiés.

Il s'agit :

A - en ce qui concerne le classement indiciaire des emplois communaux,

- 1) de l'arrêté du 14.6.1968, qui dote l'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire d'une échelle indiciaire unique à compter du 16.9.1966.

Echelons (indices bruts)

Exceptionnel

340 - 635

685

L'échelon exceptionnel est accessible après trois ans de fonctions à l'échelon terminal normal.

- 2) de l'arrêté du 1.7.1968, qui modifie le classement indiciaire de l'emploi de Garde Chambêtre à compter du 1.1.1968.

185 - 255

285 - 290

Les conditions d'attribution des échelons exceptionnels sont celles prévues par l'article 2 de l'arrêté du 20.5.1963.

- 3) de l'arrêté du 17.7.1968, relatif au nouveau classement indiciaire des emplois de

Secrétaire Général

545 - 755

785

.... /

Secrétaire Général adjoint

415 - 655

685

Chef de Bureau

325 - 545

570

L'échelon exceptionnel de ces différents emplois est accessible après trois ans de fonctions, au moins, à l'échelon terminal normal.

Cet arrêté pourra prendre effet à compter du 24.8.1968, à moins que l'arrêté déterminant l'échelonnement indiciaire à paraître fixe une date antérieure ; celle-ci serait alors appliquée.

B - En ce qui concerne les indemnités,

- 1) de l'arrêté du 14.6.1968, qui modifie à compter du 1.1.1968 les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux,
- 2) de l'arrêté du 14.6.1968, qui modifie à compter du 1.1.1967 les modalités d'attribution et les taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux agents communaux pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

C - Frais de déplacement,

- 1) de l'arrêté du 28.5.1968, qui fixe à compter du 1.1.1967 les conditions et les modalités de règlement des frais qui peuvent être accordés aux agents communaux à l'occasion de leurs déplacements sur le territoire métropolitain,
- 2) de l'arrêté du 28.5.1968, portant classement des agents dans les trois groupes de remboursement.

D - Durée de carrière,

de l'arrêté du 12.2.1968, qui fixe les nouvelles durées de carrière des agents communaux.

Il est fait remarquer, à ce sujet, que les catégories C et D ont vu leur temps de carrière majoré de 16 mois. Toutefois, une circulaire d'application, à paraître incessamment, doit prévoir pour les agents desdites catégories une bonification d'ancienneté.

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir faire bénéficier le personnel communal des dispositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopté l'ensemble des dispositions, objet du rapport qui précède,
- décide leur application au personnel communal dans les conditions proposées ci-dessus.

b) Révision triennale de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal.

M. Schott, adjoint : M. Pol DESOUDIN, Receveur Municipal, sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6.7.1956, le relèvement de l'indemnité spéciale de gestion que l'Assemblée lui a accordée dans sa séance du 13.12.1965.

La nouvelle indemnité est calculée en appliquant un tarif dégressif (de 3 à 0,10 pour mille) à la moyenne des recouvrements effectués au titre des recettes ordinaires afférentes aux exercices 1965, 1966 et 1967. Elle s'élève à compter du 1er janvier 1968 à 2.304,00 Frs par an.

Le relèvement de cette indemnité nécessite un crédit supplémentaire de 320,- Frs.

L'indemnité à allouer à M. DESOUDIN pour ses fonctions à la Recette Municipale, du 1er janvier au 31 août, s'élève à 1.536,- Frs.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur le relèvement sollicité et autoriser le paiement au Receveur, de l'indemnité proportionnelle de 1.536,- Frs.

Elle voudra bien, également, accorder au nouveau Receveur Municipal, M. GODART, le bénéfice des mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit supplémentaire de 320,- Frs, nécessaire à cet effet.

c) Admission de Sapeurs-Pompiers
dans le cadre des vétérans.

M. Cahen, adjoint : MM. FELZ Michel, lieutenant, et LOMBARD Jean, sergent-chef dans le Corps des Sapeurs-Pompiers, ont sollicité leur admission dans le cadre des vétérans.

M. FELZ, né le 9.12.1907 à Florange, est entré dans le Corps le 1.8.1940 et totalise 28 années de service.

Prenant également sa retraite à la Ville où il assumait les fonctions de chef du poste permanent des Sapeurs-Pompiers, il désire se retirer dans sa propriété dans la Meuse.

M. LOMBARD, né le 2.11.1911 à Ebersviller, est entré dans le Corps le 1er février 1942 et totalise, par conséquent, 26 années de service.

Suivant certificat médical, il a été déclaré inapte à poursuivre ses fonctions au sein du Corps.

Le Chef de Corps a émis un avis favorable à la prise en considération des requêtes des intéressés qui, bien que n'étant pas encore atteints par la limite d'âge (65 ans pour M. FELZ, en tant qu'officier - 60 ans pour M. LOMBARD), remplissent cependant les conditions requises pour bénéficier du secours-pension alloué aux vétérans (55 ans d'âge - 25 ans de service), et qui s'élève actuellement à 73,32 Frs par an et par Sapeur.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les demandes présentées par le Lieutenant FELZ Michel et le Sergent-Chef LOMBARD Jean,
- à voter le crédit nécessaire au paiement des secours-pensions, soit $73,32 \times 2 = 146,64$ Frs.

La date d'admission dans les vétérans pourrait être fixée au 1er janvier 1969.

Le Conseil Municipal

b) à l'unanimité,

- admet MM. FELZ Michel et LOMBARD Jean dans le cadre des vétérans, à compter du 1er janvier 1969,
- vote le crédit de 146,64 Frs nécessaire au paiement des secours-pensions aux intéressés,
- les remercie de l'activité qu'ils ont déployée au profit de la collectivité, durant leurs années de bons et loyaux services.

M. Habay intervient en faveur d'une révision des taux des indemnités versées aux vétérans. Basés sur les vacations servies aux Sapeurs-Pompiers à l'époque où le Corps n'effectuait qu'une manoeuvre mensuelle, ils ne paraissent plus en rapport avec la situation actuelle. Des manoeuvres ont, en effet, maintenant lieu toutes les semaines et il s'y est ajouté la permanence des dimanches.

M. Guth déclare ne pas savoir si c'est possible. Il lui semble que le barème des secours-pensions est indexé et qu'il sera probablement difficile de le modifier. La question sera cependant examinée par le service municipal compétent.

M. Deschryver déclare avoir été surpris, en apprenant par la presse que l'agglomération de METZ était la seule du département à avoir été retenue pour bénéficier de la prime spéciale d'équipement hôtelier, en application du décret du 30 mai 1968 instituant cette prime. Il désirerait connaître la position de la Municipalité à ce sujet.

M. le Maire dit l'avoir également appris par la presse et avoir immédiatement adressé une lettre de protestation à l'Administration compétente, dont il attend la réponse avant de prendre d'autres dispositions.

M. Deschryver intervient également à propos de la loi d'orientation foncière qui prévoit l'institution d'une taxe locale d'équipement, dont les taux sont à fixer par les conseils municipaux. Il désirerait savoir si le Conseil Municipal sera saisi de cette question dans une de ses prochaines réunions.

M. Guth fait connaître que si l'application des nouvelles dispositions ne présente pas de difficultés dans les autres départements, il n'en est pas de même dans les départements de l'Est qui bénéficient d'un régime spécial de droits de riverains. Cette question nécessite, par conséquent, une sérieuse étude avant d'être soumise à l'Assemblée, étude qui pourrait être confiée à une Commission. Le Conseil Municipal sera saisi prochainement de propositions à cet égard.

M. le Maire fait allusion, en complément à ce qui précède, à la réorganisation de tout le système fiscal local auquel il va falloir s'attendre dans le cadre de la création des nouvelles régions et, le cas échéant, des communautés urbaines.

M. Baur exprime le souhait de l'institution d'un circuit de transport public qui desservirait BASSE-GUENTRANGE, notamment la rue de la Cochelle.

M. Guth déclare que la Société TRANS-FENSCH sera saisie de cette proposition, mais qu'il n'est pas certain qu'elle reçoive une suite favorable, toute extension du réseau urbain étant, en effet, fonction du nombre de clients qui utiliseraient le nouveau tronçon.

Avant la clôture de la séance, M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, l'opportunité d'assister plus nombreux aux cérémonies officielles organisées sur le plan local.

La séance est levée à 20 h 30.

.../...

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 16 décembre 1968

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Donny, Adjoint spécial,

Koelsch, Leclerc, Ogier, Melle Distel,

MM. Fous, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,

Schmit, Buschmann, Stolze, Petitfrère,

Baur, Habay, Cauderlier, Médoc, Deschryver,

Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott

Thuillier

Hutt, qui a donné procuration à M. Froeliger

Mathis

le Dr. Blum

Guille, qui a donné procuration à M. Cauderlier.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,

Charff, Secrétaire Général Adjoint,

Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaire de personnel.

1. Communications.

- a) Demande de suppression de la majoration de 25 % de la taxe sur les spectacles.

M. Froeliger, adjoint : La Société HOTTON-MARTIN vient de présenter, par lettre en date du 18.11.1968, une demande en vue d'obtenir la suppression de la majoration de 25 % affectant le tarif de base de la taxe sur les spectacles, due par les entreprises cinématographiques.

Les motifs de refus opposés jusqu'à ce jour aux nombreuses demandes de suppression de cette majoration reposaient sur deux éléments :

- la perte annuelle qu'éprouverait la Ville, de 35.000 à 40.000,- Frs,
- l'inopportunité d'alléger la charge fiscale au profit de certains contribuables à un moment où les autres voyaient leurs charges s'accroître.

La présente demande donne au problème un aspect nouveau avec l'éventualité, nettement précisée dans la lettre, de la fermeture des cinémas REX et SELECT. La Ville n'a, évidemment, aucun intérêt à voir disparaître deux établissements qui font partie de son activité économique. Par ailleurs, elle perdrait :

- la part de la taxe sur les spectacles payée par les cinémas REX et SELECT, environ 30.000,- Frs
 - la patente, qui s'élève pour 1968 à 12.640,- "
- soit au total : 42.640,- Frs

Cette perte serait donc supérieure à celle résultant de la réduction de l'impôt sur les spectacles, bien que le transfert de clientèle devrait atténuer cette perte.

C'est un fait convaincant en soi pour donner satisfaction à la Société HOTTON-MARTIN, si toutefois on admet la réalité des intentions de celle-ci de reprendre, à cette condition, l'exploitation de ces deux salles. De plus, si l'on considère que la restructuration et la modernisation du SELECT est un projet sérieux, la Ville peut difficilement maintenir sa position.

Si le Conseil Municipal devait se ranger à cet avis, il lui appartiendrait de modifier le tarif décidé en séance du 18 décembre 1967 en ce sens :

- que serait maintenue la majoration des 1ère, 3ème, 4ème et 5ème catégorie de spectacles
- et que serait supprimée la majoration de 25 % applicable à la 2ème catégorie dans laquelle se rangent les exploitations cinématographiques,

cette modulation du tarif de l'impôt étant laissée à son initiative.

Ces modifications prendraient effet à compter du 1er janvier 1969.

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a statué en faveur de la modification du tarif de la taxe telle qu'elle est proposée. Elle estime cependant, qu'en cas d'accord, l'Assemblée devrait se réserver le droit de revenir sur sa décision si les réalisations envisagées par les propriétaires des cinémas n'étaient pas entreprises.

Suit un échange de vues auquel participent MM. Stolze, Buschmann, Froeliger, le Maire, duquel il ressort que les transformations envisagées au cinéma SELECT permettront d'améliorer la qualité des films qui y seront projetés. M. Stolze étant à cet égard sceptique, MM. Froeliger et le Maire font observer que, de toute manière, la suppression de la majoration de taxe n'a qu'un caractère provisoire et révoquant.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la suppression de la majoration de 25 % de la taxe sur les spectacles, telle qu'elle est proposée ci-dessus et avec les réserves émises par la Municipalité et la Commission des Finances.

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu le 17 février au lieu du 10.

Une autre séance, destinée à la régularisation de la situation consécutivement au rattachement de VOLKRANGE à THIONVILLE, aura probablement lieu à la mi-janvier. Le dossier de rattachement est actuellement au Conseil d'Etat pour avis et il est vraisemblable que celui-ci ne se prononcera pas sur l'affaire avant les fêtes de fin d'année.

b) Composition du jury de concours pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

M. le Maire : Dans sa séance du 18 décembre 1967, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un concours d'architecture à deux degrés pour la construction du nouvel Hôtel de Ville.

A cette occasion, l'Assemblée a demandé qu'un Conseiller Municipal de chacune des trois Commissions (Finances, Culturelle, Travaux) fasse partie du jury.

Ce jury devant se réunir début janvier 1969, les diverses Commissions ont désigné leurs représentants au jury.

Il s'agit :

- pour la Commission des Bâtiments et des Travaux,
de M. Rousselot, et pour remplacer M. Schott, Adjoint aux Travaux,
de M. Pierre,

- pour la Commission pour les Affaires Culturelles,
de M. Stolze,

- et pour la Commission des Finances,
de M. Schmit.

Le Conseil Municipal

prend acte des désignations ci-dessus et les confirme.

c) Programme d'équipement sportif
et socio-éducatif pour le VI° Plan.

M. Dalmar, adjoint : Le VI° Plan entrera en application en 1970 et il est bon, dès à présent, de déterminer les opérations dont l'inscription sera demandée au titre de l'équipement sportif et socio-éducatif.

Les services municipaux ont établi à cet effet un programme qui a été examiné, en premier lieu, par la Commission des Bâtiments et des Travaux. Celle-ci a formulé quelques observations et suggestions.

Le projet a ensuite été soumis à la Municipalité qui, après avoir pris connaissance des observations de la Commission des Bâtiments, propose finalement à l'Assemblée communale, en accord avec la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances, l'adoption du programme ci-après :

I - EQUIPEMENT SPORTIF

1) Création d'un équipement sportif pour le C.E.S. (installations couvertes et de plein air).

Il est évident qu'une priorité absolue doit être accordée à ce projet, le C.E.S. de la rue des Pyramides étant, en effet, entièrement dépourvu d'installations sportives.

Un plan-masse de ce projet a été établi dès février 1967 et adressé au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports, qui a donné un avis très favorable à l'implantation proposée.

Or, cette implantation a été modifiée en fonction de la construction du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Il serait, par conséquent, souhaitable de procéder dès à présent à l'étude technique du dossier, cela afin d'éviter ultérieurement toute perte de temps.

2) Construction d'un gymnase spécialisé (gymnastique) à BEAUREGARD.

La Ville a entrepris des pourparlers en vue d'acquérir la salle de gymnastique de BEAUREGARD. Cependant, ce bâtiment se trouve dans un tel état de vétusté qu'il est nécessaire d'envisager la restauration générale des installations avec, notamment, la création des équipements sanitaires indispensables, actuellement inexistantes.

3) Création d'un équipement sportif pour l'Ecole de St-PIERRE.

Cette école ne dispose actuellement d'aucune installation sportive. Un équipement sportif complet (gymnase et plateau d'E.P.S.) serait nécessaire.

4) Construction d'un terrain de football avec piste d'athlétisme à VEYMERANGE et d'un terrain de basket-ball annexé au plateau scolaire.

Ces opérations auraient l'avantage de doter VEYMERANGE d'un équipement sportif complet, justifié par la distance séparant cette annexe du centre-ville et des installations sportives existantes.

5) Création de plateaux d'E.P.S. et aménagements sportifs.

Certaines écoles primaires ne disposent d'aucune installation sportive. C'est le cas, notamment, des écoles de GUENTRANGE et de St-FRANÇOIS. Des plateaux d'E.P.S. ou même de simples aménagements sportifs devraient être réalisés dans la mesure du possible.

II- EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF

1) Création d'un centre de plein air.

Cette opération remplacerait de façon rationnelle la formule provisoire actuelle des journées de plein air organisées par le Club des Jeunes et le Centre de Loisirs.

2) Création d'une M.J.C.

Une M.J.C. serait à prévoir en remplacement du Club des

Jeunes qui, par son fonctionnement et surtout les locaux mis à sa disposition, ne répond pas réellement aux besoins.

3) Création de homes de semi-liberté (garçons et filles).

M. le Maire signale que la Commission des Bâtiments et des Travaux avait fait observer, en ce qui concerne la position I - 5 des propositions - Création de plateaux d'E.P.S. et aménagements sportifs : que pour l'Ecole POINCARÉ, initialement comprise dans les propositions, les élèves auront la possibilité d'aller à l'actuel Stade Municipal et ceux de l'Ecole de GUENTRANGE au Stade Omnisports, et que dans ces conditions, aucun équipement ne serait à prévoir dans ces établissements. En ce qui concerne BEAUREGARD, la Commission avait cependant estimé qu'il serait indiqué de racheter le terrain de football actuel qui est installé sur un terrain privé, afin de doter ce faubourg d'un équipement normal.

Elle avait, en outre, proposé d'inscrire au programme la création d'une piste pour patins à roulettes et à glace, à réaliser dans le jardin d'enfants de St-FRANÇOIS.

Sur les points en question, la Municipalité a considéré que l'observation concernant l'Ecole POINCARÉ était justifiée. Pour l'Ecole de GUENTRANGE, par contre, il lui a paru indiqué de prévoir l'aménagement d'un plateau sommaire sur le terrain contigu à l'Ecole et acheté autrefois à cette fin.

Pour les installations de BEAUREGARD, la Municipalité a trouvé que le choix du terrain de football du F.C. BEAUREGARD n'était pas judicieux, car, d'une part, il est relativement éloigné de l'Ecole et, d'autre part, est situé dans la zone réservée à l'industrie.

En ce qui concerne, enfin, la piste pour patins à roulettes et à glace, qui est un vieux projet qui a toujours été remis, faute d'argent, elle a estimé qu'il pourrait en être reparlé à l'occasion, sans se faire cependant d'illusions sur l'octroi d'une subvention éventuelle.

Après un échange de vues sur les questions soulevées précédemment, auquel participent MM. le Maire, Pierre et Leclerc,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le programme d'équipement sportif et socio-

éducatif pour le VI° Plan, tel qu'il est proposé ci-dessus par la Municipalité.

d) Avis sur un projet au retour
d'enquête (nouvel Abattoir
municipal).

M. Cahen, adjoint : Par délibération du 22 avril 1968, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un nouvel Abattoir municipal sur un terrain communal situé rue du Chemin-de-Fer à THIONVILLE.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, M. le Sous-Préfet a ordonné, par arrêté du 8 octobre 1968, l'ouverture de l'enquête réglementaire de commodo et incommodo d'un mois pour création d'un établissement de lère classe. Cette enquête s'est terminée le 20 novembre 1968 et 149 déclarations ont été enregistrées, émanant :

- du Conseil Municipal de BASSE-YUTZ, qui émet un avis très défavorable à la construction de l'Abattoir à l'emplacement projeté,
- de 146 propriétaires ou locataires d'immeubles situés dans un rayon de 300 m du futur Abattoir, qui sont également absolument opposés à cette création et ont présenté leurs réclamations sous forme de lettre ronéotypée de même modèle,
- d'un propriétaire du même secteur, qui est favorable au projet,
- de la S.N.C.F., qui ne s'oppose pas à cette réalisation et qui demande à être consultée par M. le Préfet, avec projet à l'appui, à l'issue de l'enquête, conformément aux instructions ministérielles propres à ce genre d'établissement.

Ces observations portent sur les points suivants :

CONSEIL MUNICIPAL DE BASSE-YUTZ :

- la création de l'Abattoir constituerait une aggravation des inconvénients que subissent déjà les habitants du secteur du fait du voisinage d'installations "thionvilloises" telles que les voies S.N.C.F., la décharge publique à MANOM, la piste de karting, l'Abattoir actuel ;
- l'implantation est prévue en "pleine agglomération", alors qu'une

première implantation à la sortie de BASSE-YUTZ vers HAUTE-HAM a été abandonnée, bien que beaucoup mieux située, avec de "grosses possibilités" de viabilité ;

- le beuglement des animaux troublera la tranquillité publique ;
- le Conseil Municipal rappelle que dès 1965, le Maire de BASSE-YUTZ ne voyait qu'une solution locale dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal.

HABITANTS DIVERS :

Ceux-ci craignent les inconvénients résultant :

- du beuglement des animaux et des bruits divers,
- des mauvaises odeurs,
- des mouches et moustiques,
- des fumées provenant de l'incinération,

qui s'ajouteront encore à ceux provenant déjà des installations "thionvilloises" énumérées par le Conseil Municipal de BASSE-YUTZ et seront encore aggravés en cas de grèves.

Après avoir reçu communication par M. le Commissaire-Enquêteur de ces diverses observations, le Maire lui a adressé, ainsi que le prévoit la réglementation, le mémoire en réponse suivant :

REMARQUES PRELIMINAIRES :

Si à première vue, le nombre de réclamants peut paraître élevé, ceci se comprend si l'on considère qu'il a été fait du porte à porte pour provoquer la signature d'une réclamation ronéotypée. Pour faire nombre, cette réclamation-type a été signée quelquefois par plusieurs membres d'une même famille, habitant un seul immeuble. Or, sur 148 réclamants, 11 seulement sont venus examiner le dossier.

L'avis d'enquête fait état des inconvénients pouvant résulter du voisinage de l'Abattoir. La procédure d'enquête impose cette énumération et les inconvénients propres à ce genre d'établissement ressortent de la nomenclature annexée à la loi du 19 novembre 1917. Ceci ne veut donc pas dire que notre Abattoir présentera automatiquement ces désagréments. Se basant sur cette énumération, les réclamants ont néanmoins considéré ces inconvénients comme certains.

L'étude du projet a été confiée à une société spécialisée dans ce genre de construction, et le nouvel Abattoir répond parfaitement aux normes et règlements imposés pour ce genre d'activités. Un avant-projet a, d'ailleurs, déjà été soumis au Génie Rural, ainsi qu'au Ministère, qui n'ont pas formulé d'objections à la réalisation.

Certaines observations ont trait aux inconvénients résultant déjà :

- du voisinage de la S.N.C.F., qui a pourtant contribué à l'extension de BASSE-YUTZ, ville où vivent de nombreux cheminots ;
- de la proximité du Canal des Ecluses, qui attire les moustiques. Il date de Vauban et n'est pas communal. Par contre, de nombreux riverains sont cependant heureux d'aller y goûter un moment de détente en pêchant ;
- du bruit provoqué par les moteurs des kartings, circulant sur la piste aménagée à 300 m des maisons les plus proches, alors que dans bien des cités, les manifestations de ce genre se déroulent en pleine ville. A noter que la piste ne sert que 7 mois dans l'année, ceci à raison d'un entraînement hebdomadaire et de quatre manifestations annuelles. De plus, sa création a été autorisée par arrêté préfectoral et chaque manifestation fait l'objet d'une autorisation préfectorale spéciale ;
- des fumées provenant de la décharge du Fort de YUTZ, supprimée depuis longtemps et ayant fait, en son temps, l'objet d'une enquête réglementaire, ainsi que de celle de MANOM, où les mesures nécessaires ont été prises depuis quelque temps déjà, et qui sera d'ailleurs supprimée d'ici 18 mois.

De toute façon, il n'y a pas lieu de faire masse de toutes ces installations, qui ne sont pas essentiellement thionvilloises, pour donner un avis défavorable au projet de construction de l'Abattoir, l'enquête en cours ne concernant que ce dernier établissement.

IMPLANTATION :

Le terrain a été choisi à cause de sa proximité avec les installations S.N.C.F., car il est indispensable de pouvoir raccorder un Abattoir au chemin de fer. Aucun autre terrain assez vaste ne répond à cette condition à THIONVILLE. De plus, la parcelle concernée se situe dans une zone réservée, par le plan d'urbanisme, à la petite industrie.

Une implantation à BASSE-YUTZ avait effectivement été envisagée, mais il n'avait pas été possible d'alimenter en eau le nouvel établissement, la Ville de BASSE-YUTZ pouvant à peine faire face à ses propres besoins estimés à 1.500 m³ pour 24 heures, alors que l'Abattoir nécessitera, à lui seul, la fourniture d'environ 1.000 m³ en 6 heures. Serait également nécessaire dans ce cas, la réalisation d'un collecteur sur 2 km environ, pour les eaux usées à traiter à la station d'épuration située à THIONVILLE. Le coût de ces travaux supplémentaires (assainissement, eau et autres réseaux, terrain) est estimé à 3.000.000,- de Frs au minimum. La construction du nouvel Abattoir à BASSE-YUTZ supposait, par ailleurs, sa réalisation dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal ; or, la Ville de BASSE-YUTZ n'était pas disposée à participer financièrement à l'opération. La Municipalité de BASSE-YUTZ, qui n'ignore rien de ce qui précède, est donc mal venue de reparler de cette implantation. L'implantation finalement retenue nous est donc pratiquement imposée.

BRUITS :

1) Beuglement des animaux.

Toutes les mesures seront prises, afin d'éviter le stationnement prolongé des animaux en instance de débarquement. La direction de l'Abattoir a tout intérêt à limiter ce stationnement, pour éviter les frais d'immobilisation des wagons. Les réclamants font observer que les beuglements des bêtes leur parviennent déjà depuis l'ancien Abattoir, pourtant plus éloigné. Il s'agit, en fait, d'animaux en transit à la Gare de THIONVILLE et qui y séjournent parfois plusieurs heures, notamment toute une nuit, en attendant le contrôle sanitaire avant de repartir. C'est ainsi que, pour les trois dernières années, une moyenne de près de 400 wagons contenant plus de 4.000 animaux ont stationné en gare chaque année, et ce sont ces bêtes qui troublent la tranquillité des riverains et qui, avec ou sans Abattoir, continueront à gêner le voisinage, car on ne peut tout de même pas supprimer le triage S.N.C.F.

En ce qui concerne les animaux arrivant au nouvel Abattoir, il est prévu qu'ils seront rentés aussitôt dans un bâtiment de stabulation, clos et couvert. Ils sont hébergés par catégorie, avec des emplacements bien adaptés où ils séjournent confortablement, ce qui est un facteur indispensable à leur tranquillité. Les cloisons de séparation du bâtiment sont prévues en quantité suffisante pour casser la résonance et les matériaux de construction seront choisis avec soin dans ce sens. La réserve de

fourrage sera placée dans les combles de ce bâtiment et assurera, en plus d'une isolation thermique, un important rôle isophonique.

2) Autres bruits.

Les pentes des voies de circulation seront faibles, afin de limiter les bruits imputables à la circulation des véhicules.

La conception des machines modernes permet un fonctionnement pratiquement silencieux.

ODEURS :

Tout sera mis en oeuvre afin d'éviter les mauvaises odeurs. Il a notamment été prévu que :

- l'équipement des locaux, qui seront par ailleurs largement aérés, permettra leur nettoyage et leur maintien en parfait état de propreté,
- le transport des déchets et sous-produits se fera en conduites fermées, des locaux de prélèvement jusqu'à une chambre de stockage au niveau bas et réfrigérée, sans dégagements extérieurs,
- les viandes saisies seront également entreposées en chambre froide au niveau bas et évacuées journallement,
- l'évacuation des déchets et viandes saisies s'effectuera journallement et, dans ces conditions, l'incinération éventuellement envisagée par la société chargée de l'étude du projet ne sera pas réalisée et les craintes exprimées par certains réclamants deviennent donc sans objet,
- le réseau des eaux usées sera largement doté d'ouvrages siphoides,
- les fumières seront couvertes.

DANGER DES MOUCHES :

L'évacuation des déchets dans les conditions précitées, ainsi que les autres dispositions prises pour lutter contre les odeurs, empêcheront la prolifération des mouches. De plus, des pulvérisations dans les locaux de stabulation des animaux, ainsi que dans les salles de stockage des cuirs contribueront également à la suppression de ce danger. L'éclairage naturel sera filtré par des vitrages bleutés, auxquels les mouches sont allergiques. Les lampes installées à l'extérieur des bâtiments attireront les mouches et moustiques, qui s'y brûleront.

ALTERATION DES EAUX :

Aucun réclamant n'a exprimé de craintes à ce sujet, car les eaux usées seront rejetées dans le canal-égout, après décantation préalable, et dirigées vers l'usine d'épuration.

DANGER D'INCENDIE :

Ce risque n'a également pas été invoqué, car le Canal des Ecluses et l'éloignement actuel des immeubles d'habitation constituent une garantie suffisante de sécurité.

L'un des réclamants craint également qu'en période de grèves, les arrêts de travail aient pour conséquence d'aggraver les inconvénients qu'il estime certains. A ce sujet, il est fait remarquer que les soins à donner aux animaux et l'évacuation des déchets font partie des mesures élémentaires de sécurité, qui ont toujours été respectées lors des grèves précédentes.

En conclusion, les précisions qui précèdent démontrent que les protestataires ont été effrayés par l'énumération des inconvénients devant théoriquement résulter du voisinage d'un Abattoir. Il a suffi que quelques-uns s'en inquiètent plus particulièrement pour qu'une véritable campagne soit entreprise contre la réalisation d'un projet, que la Ville de THIONVILLE était prête à financer, avec l'aide de l'Etat, mais sans participation des autres communes, bien qu'un tel établissement soit vital pour l'économie de toute la région, ce que tous les réclamants semblent oublier.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de donner son avis, en application de l'article 1 de l'arrêté d'enquête.

Suit un long débat auquel participent MM. le Maire, Marx, Buschmann, Kohn, Habay, Deschryver, Cahen, Ogier, Melle Distel, MM. Baur et Guth, au cours duquel sont essentiellement confirmés, par les uns et les autres, les différents points du mémoire en réponse de la Municipalité.

L'Assemblée communale manifeste, en outre, son étonnement sur la position du Conseil Municipal de BASSE-YUTZ, dans la mesure où elle va à l'encontre de l'intérêt économique bien compris de la région, à une époque où il est principalement mis l'accent sur la nécessité de développer, dans toute la mesure du possible, les activités du secteur tertiaire, et au risque de voir cet important

équipement se réaliser ailleurs et THIONVILLE se voir rattacher, sur ce plan, à l'Abattoir semi-régional de WOIPPY.

M. le Maire annonce finalement qu'une table ronde THIONVILLE - BASSE-YUTZ doit permettre, jeudi prochain, de confronter les divers points de vue, à la Sous-Préfecture de THIONVILLE.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme les termes du mémoire établi par la Municipalité en réponse aux observations formulées en cours d'enquête,
- émet, dans ces conditions, un avis favorable au maintien de l'implantation du nouvel Abattoir sur le terrain communal de la rue du Chemin-de-Fer.

e) Remembrement de la "Petite Lor" -
Affaire BOUR.

M. Froeliger, adjoint : Dans l'affaire de remembrement de la "Petite Lor", l'Assemblée communale se souvient probablement de l'obligation dans laquelle la Municipalité s'était trouvée d'actionner M. BOUR en signature de l'acte de remembrement établi après approbation, par M. le Préfet de la Moselle, du projet de remembrement.

M. BOUR avait, en effet, souscrit au projet, mais n'en avait plus accepté les conditions au moment de la signature de l'acte.

Il n'était plus possible à la Ville, à cette époque, de donner satisfaction à M. BOUR, sans remettre en question tout le remembrement, lequel avait donné lieu, l'Assemblée le sait, à un travail préparatoire fastidieux et nécessité l'accord de quelque 30 propriétaires.

En assignant M. BOUR, la Municipalité avait dû prendre les devants pour éviter la forclusion prévue par l'art. 42 de la loi du 1er juin 1924, exerçant à cet égard le droit qu'elle détenait de l'art. 19 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Cette décision avait, conformément à l'art. 19 précité, été entérinée par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 juin 1967.

L'affaire BOUR vient d'être jugée le 13 novembre dernier et, à la surprise de la Municipalité, la Ville a été déboutée de sa demande.

Elle a été d'autant plus surprise que les motifs sur lesquels ce jugement est fondé témoignent d'une méconnaissance par les juges, du droit municipal et de la procédure des remboursements.

En effet :

- d'une part, le Tribunal estime que la régularisation de la procédure par la décision du Conseil Municipal du 19 juin 1967 n'enlève pas à celle-ci le vice dont elle est entachée,
- que l'art. 19 de la loi municipale ne s'applique qu'aux actes possessoires et aux actes conservatoires ou urgents, ces derniers étant destinés à éviter les conséquences de l'expiration des délais, et qu'aucune de ces conditions ne se retrouve en la cause.

Or, la procédure d'urgence est expressément prévue par la loi municipale. La Jurisprudence civile a, par ailleurs, admis la régularisation de la procédure en cours d'instance. On ne voit dès lors pas pourquoi la procédure serait entachée de vice.

Pour ce qui est de l'urgence, et comme déjà précisé au Conseil Municipal précédemment, la Municipalité, en n'agissant pas, risquait la forclusion prévue par l'art. 42 de la loi du 1er juin 1924.

Le délai de forclusion était, en effet, de 6 mois. BOUR avait signé son accord au remboursement le 10 novembre 1966, de sorte que la prescription serait intervenue le 10 mai 1967, c'est-à-dire entre les séances du Conseil Municipal d'avril et de juin. L'assignation est intervenue le 8 mai, donc 2 jours avant la forclusion. Les juges ont tout simplement ignoré ces faits caractérisant l'urgence.

De ce qui précède, il résulte, par conséquent, que la requête de la Ville était parfaitement recevable.

Les autres motifs de rejet sont :

.../...

- que l'accord de M. BOUR à l'opération de remembrement n'a pas été obtenu,
- que le document intitulé "accord de remembrement" et signé par BOUR se borne à énumérer les parcelles dont BOUR est propriétaire,
- que si l'on se réfère à l'acte de remembrement projeté, on lit que les parcelles qui seraient attribuées à BOUR forment le lot N° 33 et sont désignées Section 42 N° 91/10 - Impasse de la Loire, 23,69 ares de pré,
- qu'en se reportant au plan parcellaire portant accord des propriétaires, on constate que BOUR figure dans les cases portant les inscriptions Section 39 N° 23 et 24, ce qui, non seulement est insuffisant pour la détermination de la parcelle du plan, mais encore traduit une différence avec les références figurant au remembrement proprement dit.

Là également, la Municipalité a dû constater que les motifs ne tenaient pas.

En effet :

- dans l'accord au remembrement signé par BOUR, ne sont pas seulement énumérées les parcelles dont il est propriétaire. Dans cet accord, il déclare en outre expressément,
 - s'associer au projet représenté par les plans sur lesquels il a apposé sa signature,
 - solliciter l'approbation du projet,
 - et charger la Municipalité de la réalisation des formalités requises.

Ceci n'équivaut-il pas à un accord ?

- en ce qui concerne l'insuffisance de la détermination de la nouvelle parcelle, il est précisé que celle attribuée à BOUR figure bel et bien sur le plan, que celle-ci est coloriée et que l'emplacement où BOUR a signé porte une référence de même couleur. Toutes les parcelles sont teintées différemment, de sorte qu'il ne peut y avoir aucune équivoque à ce sujet.
- quant aux différences de désignation, elles sont bien simples à comprendre, puisqu'elles découlent de la procédure du remembrement.

.../...

Avant de conclure l'acte de remembrement, il faut bien un accord préalable de toutes les parties sur la base des propriétés qu'elles possèdent et qu'elles apportent dans le remembrement.

Le plan parcellaire évoqué dans le jugement comportait donc forcément les désignations cadastrales d'origine, mais également la nouvelle répartition des parcelles, comme indiqué précédemment.

Après approbation du projet par le Préfet et en vue de la rédaction de l'acte, a ensuite été établi un procès-verbal d'arpentage auquel se réfère l'acte définitif et qui comporte donc les désignations des parcelles nouvellement attribuées. Or, ces dernières ne sont pas forcément les mêmes que celles d'origine et peuvent, par conséquent, porter des désignations cadastrales différentes.

C'est ce qui est arrivé dans le cas de M. BOUR.

Il n'existe aucune autre manière valable de procéder.

Il n'est, en effet, pas possible d'engager des frais énormes d'arpentage avec déplacement de bornes, avant qu'un accord ait initialement été obtenu et avant que le projet ait été approuvé par les autorités préfectorales.

Arrivée à ce point de son analyse du jugement, la Municipalité se demande quelle position adopter : aller en appel ou non ?

M. le Maire signale, qu'entre-temps, la Municipalité a cru devoir consulter un avocat à la Cour, sur les chances de succès d'un appel du jugement en question. Aussi propose-t-il à l'Assemblée de bien vouloir, d'ores et déjà, donner son accord à une telle action, mais également de préserver l'avenir et de se prononcer sur un recours éventuel à l'expropriation, vu les frais importants déjà engagés par la Ville et la situation délicate dans laquelle se trouvent les autres participants au remembrement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à interjeter appel du jugement du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, en date du 13 novembre 1968,
- désigne Me H. DILG, Avocat à la Cour d'Appel à METZ, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,

.../...

- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de consultation et de plaidoirie de l'avocat,
- autorise, par ailleurs, la Municipalité à recourir, selon les circonstances, à la procédure d'expropriation.

f) Obstruction d'égout lors de la construction de la Résidence Ste-MADELEINE.

M. Froeliger, adjoint : Au moment de la construction de la Résidence Ste-MADELEINE par la Sté U.T.E., les Services de la Voirie constatèrent que le réseau d'égout de la rue de Paris, de la rue de la Poterne, du Quai Crauser et de la Place de la République, était colmaté par du ciment et emboué du fait de certaines opérations réalisées par ladite société.

Avisée à plusieurs reprises, l'U.T.E., bien que reconnaissant que les dégradations proviennent des travaux de construction de la Résidence Ste-MADELEINE, n'a jusqu'à présent pas réalisé les travaux qui s'avèrent nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux usées dans les égouts, parce qu'un différend oppose cette société à un sous-traitant jugé par elle responsable des dégâts.

Etant donné que cet état de choses ne peut plus continuer, la Municipalité demande au Conseil l'autorisation d'engager une action judiciaire permettant :

- de faire constater par un expert, l'état des dégradations et le coût des réparations nécessaires,
- et de faire procéder à ces réparations aux frais des responsables.

La Municipalité envisage également de demander au Tribunal de condamner l'U.T.E. à rembourser à la Ville les redevances de pollution susceptibles de lui être demandées par l'Agence Financière de Bassin RHIN-MEUSE, en application de l'article 14 de la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 et de l'article 18 du décret N° 66-700 du 14 octobre 1966.

Ces redevances vont, en effet, être encaissées par ladite Agence pour tous les déversements d'eau polluée. Or, du fait de l'obstruction des égouts signalée plus haut, les eaux usées de tout le

quartier ne peuvent rejoindre le collecteur qui, normalement, doit les amener à la station d'épuration, et elles se déversent directement en Moselle par le déversoir d'orages.

La Ville, qui se trouve être propriétaire du réseau d'égout et responsable de son bon fonctionnement, va ainsi tomber sous le coup des textes précités.

L'Assemblée voudra bien, finalement, donner son accord à la désignation de Me WALGENWITZ, avocat habituel de la Ville, pour la représenter dans cette instance et voter les crédits nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à engager l'action judiciaire proposée ci-dessus,
- charge Me WALGENWITZ, Avocat à THIONVILLE, de la défense des intérêts de la Ville dans cette action,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires de l'avocat.

g) Défectuosités dans les canalisations de chauffage du groupe scolaire St-HUBERT (Côte des Roses II).

M. Froeliger, adjoint : Terminée en 1961, l'installation de chauffage du groupe scolaire St-HUBERT (Côte des Roses II), construit à l'époque en commandes groupées, est tombée à plusieurs reprises en panne à partir de 1966.

Les recherches effectuées à la suite de la répétition de ces pannes (trois en 1968) ont établi qu'elles étaient dues à la corrosion d'une partie des canalisations souterraines qui relie la chaufferie attenante au Gymnase à l'Ecole Primaire Garçons, à l'extension de cette dernière et à la Maternelle du même groupe. Le degré de corrosion est, en effet, tel qu'il y a d'importantes fuites d'eau et que les réparations n'apparaissent plus que comme des remèdes de fortune, en attendant que l'installation soit complètement hors d'état de servir.

Les Services Techniques municipaux pensent que seul le remplacement des conduites défectueuses, de manière à ce que soient évitées, à l'avenir, des dégradations de ce genre, permettrait de solutionner le problème. Dans sa majeure partie, le nouveau réseau serait aménagé d'une manière apparente. Coût prévisible des travaux : 20.000,- Frs environ.

Il n'en reste pas moins que cette situation est anormale, après quelques années seulement de fonctionnement de l'installation, et que la corrosion constatée est consécutive à une mauvaise exécution ou conception des travaux de l'époque.

La Municipalité se propose, par conséquent, de mettre en question la responsabilité des architectes et entreprises intéressés, en vue d'un dédommagement du préjudice qui lui a été causé.

Ne pouvant attendre la fin des démarches qui seraient effectuées en ce sens, et étant donné l'urgence de rétablir une situation normale dans ce groupe scolaire, la Municipalité désirerait introduire devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, une demande en référé en vue d'obtenir :

- un constat des déficiences des tronçons de canalisations,
- la détermination de leur origine, ainsi que des responsabilités éventuellement encourues par les parties en cause, dans le cadre de la garantie décennale,
- l'évaluation du préjudice causé à la Ville,
- l'autorisation, directement après ce constat, d'entreprendre les travaux envisagés ci-dessus.

Elle sollicite, pour ce faire, l'accord du Conseil Municipal.

Celui-ci voudra bien également autoriser, d'ores et déjà, la Municipalité à intenter une action en réparation du préjudice causé à la Ville, pour le cas où, à la suite de l'Ordonnance de référé et du résultat de l'expertise, un accord amiable ne pourrait être trouvé avec les parties en cause.

Le groupe scolaire en question ayant été réalisé selon la formule des commandes groupées, les parties à mettre éventuellement en cause sont :

- MM. B. BONNET, architecte en chef coordonnateur, à STRASBOURG,
- A. SCHREINER, architecte d'opération, à THIONVILLE,

Entreprise-pilote A. CELENTANO, à FORBACH,
Entreprise de chauffage J. ZELL, à St-AVOLD.

Le Conseil Municipal voudra bien, enfin, dégager le crédit de 20.000,- Frs nécessaire aux travaux proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à introduire la demande en référé proposée ci-dessus,
- décide, dès que sera connu le résultat de l'expertise demandée dans le cadre de cette opération, et avec l'accord de M. le Président du Tribunal Administratif, l'exécution des travaux urgents proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 20.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1969, sous le chapitre 932 - article 631-2,
- autorise, d'ores et déjà, la Municipalité, pour le cas où un arrangement amiable ne pourrait être trouvé avec les responsables des dégradations causées, à porter cette affaire devant la juridiction contentieuse.

2. Opérations immobilières.

a) Aménagement de la Place de la Gare - Autorisation d'occupation des terrains.

M. Cahen, adjoint : Les conditions de mise à disposition de la Ville de THIONVILLE des terrains appartenant à la S.N.C.F., pour l'aménagement de la Place de la Gare, ont fait l'objet d'une décision prise au cours de la dernière séance du Conseil Municipal.

Celui-ci avait donné son accord à la location par la S.N.C.F. à la Ville desdits terrains, moyennant un loyer symbolique de 10,- Frs, à condition, toutefois, que la S.N.C.F. ne puisse pas, comme le prévoyaient les "Conditions Générales d'Occupation" du contrat, annuler la convention à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Cette décision de l'Assemblée ayant été communiquée à la S.N.C.F., cette dernière a préparé une nouvelle autorisation d'occupation des

terrains qui prévoit, cette fois-ci, une durée de 10 ans, avec tacite reconduction d'année en année.

Par contre, l'autorisation prévoit également :

- a) que la Ville renonce à tout recours, ainsi qu'à toutes actions ou réclamations quelconques contre la S.N.C.F. ou ses agents au sujet des accidents qui pourraient atteindre ses employés, ouvriers et usagers du parking et de leurs engins, pendant leur séjour sur l'emplacement occupé, alors même que ces accidents proviendraient du fait de la S.N.C.F. ou de ses agents,
- b) que si, à une époque quelconque, les besoins du Chemin de Fer nécessitaient la modification ou la suppression de l'emplacement occupé, et ceci sans donner lieu à indemnité pour l'occupant, ou si la Ville de THIONVILLE désirait mettre fin à l'occupation avant l'expiration de la présente autorisation, congé devrait être donné trois mois à l'avance par lettre recommandée et sous réserve de l'application des dispositions ci-après.

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de retrait ou de résiliation pour quelque cause que ce soit, tous les travaux prévus ou non dans l'autorisation, toutes les constructions, augmentations ou améliorations, tous embellissements quelconques que la Ville aurait pu faire dans les lieux concédés, resteront sans aucune indemnité la propriété de la S.N.C.F., à moins que celle-ci ne prescrive le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Il est apparu à la Municipalité que ces conditions ne sont pas acceptables, et le Conseil Municipal est invité à donner son avis à ce propos.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, rejette les propositions de la S.N.C.F. qui continue à ignorer que l'aménagement de la Place n'est réalisé que pour mieux servir les clients des Chemins de Fer.

.../...

b) Participation de la Ville à la
rénovation amiable d'une partie
de l'îlot de la Vieille-Porte.

M. Dalmar, adjoint : Par délibérations des 16 avril et 10 octobre 1966, le Conseil Municipal a adopté le projet de rénovation de l'îlot de la vieille ville, situé entre la rue de la Vieille-Porte et l'Avenue Clémenceau.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 7 décembre 1966.

Depuis, la Municipalité a pris de multiples contacts pour mener à bonne fin cette réalisation, compte tenu de ce que de nombreux propriétaires souhaitaient pouvoir y être associés d'une façon ou d'une autre.

Si la rénovation de l'ensemble du secteur considéré n'est encore pas sur le point de pouvoir être mise en chantier, il est toutefois possible d'en envisager une partie, c'est-à-dire la partie du secteur située entre la rue de Jemmapes prolongée et la Maison des Jeunes, soit environ la moitié de l'îlot.

En effet, les propriétaires d'immeubles de ce secteur se sont mis d'accord avec des promoteurs, à savoir l'AGENCE METROPOLE et la S.R.E.E., pour réaliser en commun l'opération de rénovation telle qu'elle a été arrêtée par les Services Techniques municipaux et approuvée par l'Autorité de Tutelle.

Ces promoteurs demandent à présent à la Ville, dernier propriétaire en cause, de s'associer également à l'opération qu'ils envisagent, ainsi que l'Administration communale l'avait fait connaître au cours de l'enquête publique.

La Municipalité pense que rien ne s'oppose à ce que la Ville participe à cette opération de rénovation sous forme amiable, bien au contraire, et propose à l'Assemblée:

a) de décider que la Ville fera, par conséquent, apport à l'organisme ou société à créer de ses immeubles cadastrés :

-	Section 2 N°	partie de environ	0,98 a
-	" 2 N° 103/19	d'une surface de	5,52 a
-	" 2 N° 104/19	d'une surface de	1,72 a
-	" 2 N° 26	partie de environ	3,81 a
-	" 2 N° 105/21	d'une surface de	0,02 a
-	" 2 N° 98/24	d'une surface de	0,01 a
-	" 2 N° 102/75	d'une surface de	0,05 a
-	" 12 N° 73/41	d'une surface de	0,01 a
-	" 12 N° 41	partie de environ	0,04 a

contre créance immobilière à convertir en locaux remis en pleine propriété à la Ville sans frais,

- b) de dire que les prix à retenir pour la fixation de cette créance seront ceux arrêtés par l'Administration des Domaines et que les locaux de compensation seraient désignés par la Municipalité, compte tenu de cette créance,
- c) de dire que cette participation de la Ville entraîne l'obligation pour l'organisme acquéreur d'exécuter scrupuleusement le cahier des prescriptions particulières établi par les Services Techniques municipaux, comportant notamment l'obligation :
 - de réaliser l'arasement de toutes les constructions situées dans la zone à rénover, et notamment, en ce qui concerne la Ville, de tous les bâtiments érigés sur la totalité des parcelles cadastrées Section 2 N° 26 - 89/25 - 24 - 20 - 21 - 87/19 - 19, et d'y aménager les voiries et abords, conformément aux prescriptions qui seront données par les Services Techniques municipaux,
 - de réaliser les constructions prévues par le plan masse approuvé dans un délai de trois ans à compter de la présente, faute de quoi les terrains apportés par la Ville redeviendront automatiquement propriété communale, sans indemnité quelle qu'elle soit pour les opérations ou travaux qui y auraient été exécutés,
 - d'apporter gratuitement à la Ville les petites surfaces de terrain qui tomberont dans le domaine public du fait du nouvel alignement des voies,
- d) de charger la Municipalité de la signature de tout contrat nécessaire à la réalisation de ce projet.

Sur le plan de l'occupation des immeubles communaux en cause, seul se posera le problème de l'hébergement, pendant la période de construction, de la Maison des Jeunes. Il semble qu'une solution serait possible en dirigeant la jeunesse intéressée sur le Centre de Loisirs de la Côte des Roses, pendant une période d'environ deux ans. Cette question a été mise à l'étude et les conclusions à tirer seront soumises à l'Assemblée séparément.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

- c) Achat du terrain des héritiers MANGIN-TULLE, tombant dans l'emprise du terrain de jeux, route de Longwy.

M. Froeliger, adjoint : Lorsque l'Hôpital Civil a été autorisé à lotir sa propriété privée de la route de Longwy, les services d'urbanisme ont imposé dans ce secteur la réserve foncière nécessaire pour l'aménagement d'un terrain de jeux.

L'arrêté préfectoral du 16 mars 1951 a, par la suite, confirmé le plan de masse ainsi établi et l'Hôpital Civil a cédé à la Ville la partie de son terrain tombant dans l'emprise de ce terrain de jeux.

Voici que des propriétaires de la route de Longwy - les héritiers MANGIN-TULLE - nous avisent qu'ils sont décidés à vendre leur immeuble et demandent à la Municipalité d'acquérir la partie de leur terrain qui tombe également dans l'emprise du terrain de jeux, à savoir environ 9 ares 50 de la parcelle Section 73 N° 53b.

La Municipalité pense que l'Administration communale ne peut faire autrement que d'acheter cette parcelle et soumet cette proposition à l'Assemblée, étant précisé que le prix sera celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- d) Cession de terrain en bordure de la Moselle à la Société des Laminoirs à Froid, pour l'installation d'une station d'épuration.

M. Froeliger, adjoint : La Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE projette la construction d'une station de traitement des eaux usées de son usine, car il n'est pas possible de faire traiter les eaux résiduelles industrielles par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal.

La station des Laminoirs serait édifiée sur un terrain communal situé le long de la Moselle, où est actuellement installé le

Training-Club Canin de THIONVILLE. Ce club est d'accord de voir ses installations transférées sur un terrain communal situé entre la ligne S.N.C.F. THIONVILLE-LUXEMBOURG et la station d'épuration de la route de Manom, à condition que les Laminoirs prennent les frais de transfert à leur charge.

Si comme il est probable cet accord intervient, la Ville pourrait céder à la Société des Laminoirs à Froid le terrain libéré par le Training-Club Canin, terrain cadastré comme suit : lieu-dit "Les Basses-Terres", Section 51, parcelles 112/21 d'une surface de 21 a 88 et 127/81 d'une surface de 3 a 21, soit au total 25 a 09 ca.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord à cette cession qui serait à réaliser au prix estimé par l'Administration des Domaines et moyennant l'exécution des prescriptions particulières imposées par les Services Techniques municipaux, en raison de la situation du terrain sur les bords de la Moselle, à soigner particulièrement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Echange de terrain avec M. STOEHR pour des opérations d'alignement, rue Laydecker.

M. Froeliger, adjoint : Pour la mise en alignement de la rue Laydecker, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 1954, la Municipalité propose l'achat des surfaces d'environ 24 m² + 38 m² + 17 m² à prélever sur les parcelles Section 68 N° 38, 39 et 33 et appartenant à M. STOEHR, de TOURS.

Le prix à régler serait celui habituellement retenu pour ces opérations, soit 1.000,- Frs l'are, étant entendu que la Ville se chargerait du recul des clôtures sur le nouvel alignement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

3. Affaire de personnel.

Liquidation du secours-pension
de M. ZINK Joseph, ouvrier d'en-
tretien de la voie publique.

M. Gertner, adjoint : M. ZINK Joseph, ouvrier d'entretien de la voie publique, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour, 11 années de services à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er août 1968 s'élève à :

4,46 Frs x 11 = 49,06 Frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. ZINK Joseph, le bénéfice des dispositions ci-dessus.

Melle Distel intervient à propos des salles du Beffroi, pour signaler combien l'air y est irrespirable lorsqu'il y a grande affluence. Lors des manifestations en l'honneur du Président Robert SCHUMAN, une personne avait été prise de malaise dans l'une des salles. D'un avis recueilli auprès d'un ingénieur, il semblerait qu'un aménagement d'aération approprié ne serait pas très coûteux.

M. le Maire fait connaître que cette question sera étudiée par les services.

M. le Maire, constatant que la présente séance est la dernière de l'année, adresse aux membres du Conseil Municipal ses meilleurs voeux pour 1969.

La séance est levée à 20 heures.

.../...

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Traite
k inst
lign
rout
tran

c
cédé
Tra:
Bass
et

cess
Doma
impo
tion

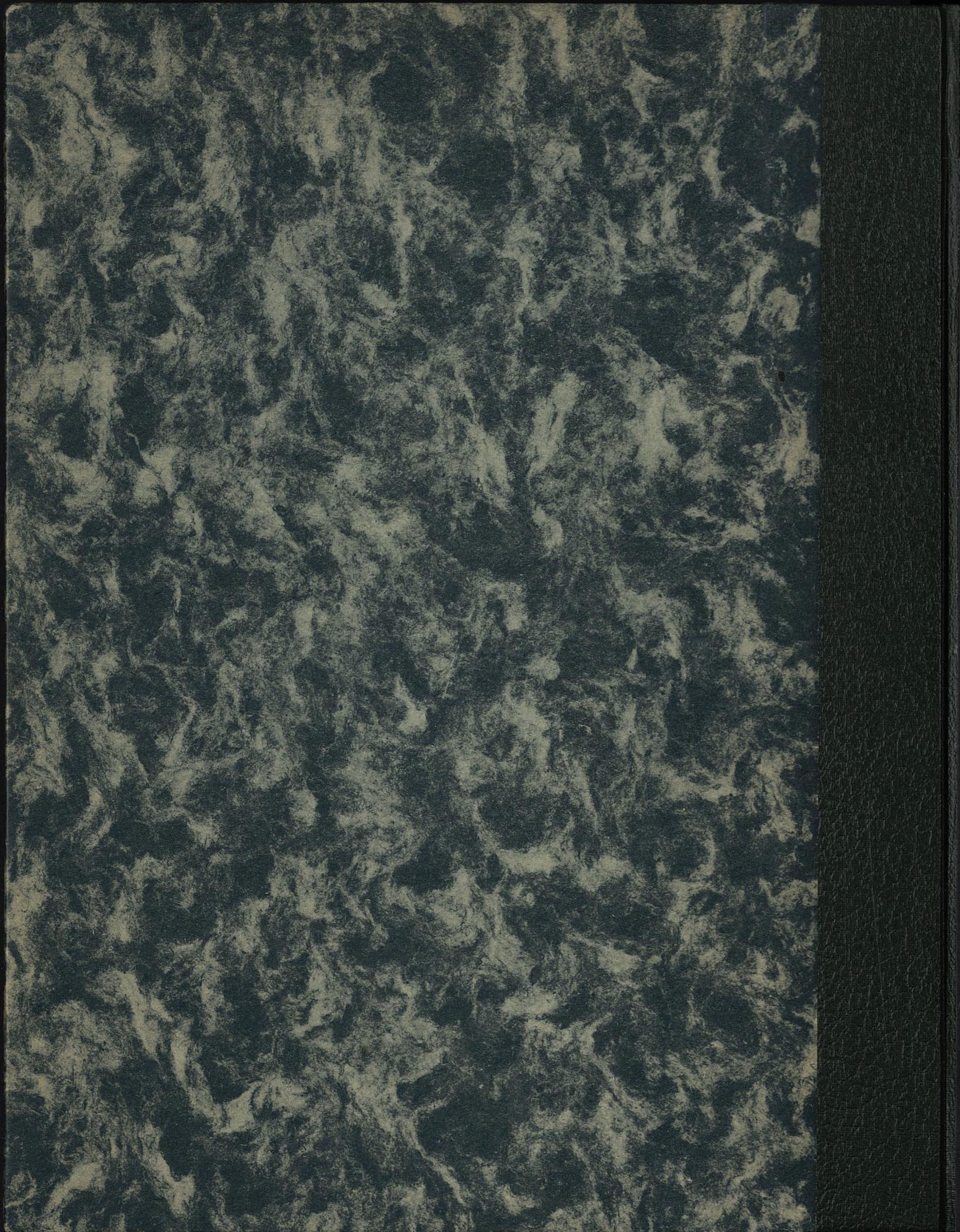
à 1

M.
déc
la
17
ten

d
r
a
r
tio
du

à 1

La séance est levée à 20 heures.



THE
HISTORY
OF
THE
CITY



AD 156